

Bureau Communautaire du jeudi 17 septembre 2026 A 18h00

Délib N°	Objet	Vote
1	Approbation de nouveaux baux	Adopté à l'unanimité
2	Entrepren@Immobilier : octroi d'une subvention à la SICA PYRENEENNE	Adopté à l'unanimité
3	Entrepren@Immobilier : octroi d'une subvention à la Sasu La Madeleine Ets Chaxel à Séméac	Adopté à l'unanimité
4	Octroi d'une subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme Intercommunal	Adopté à l'unanimité
5	Travaux de réhabilitation du bâtiment 111 de l'arsenal pour l'aménagement d'une médiathèque - N°2025AOT009 Lot 3 : Gros Œuvre - Autorisation de signature de l'avenant n°1	Adopté à l'unanimité
6	Travaux de réhabilitation du bâtiment 111 de l'arsenal pour l'aménagement d'une médiathèque - N°2025AOT009 Lot 6 : Menuiseries intérieures - Autorisation de signature de l'avenant n°1	Adopté à l'unanimité
7	Travaux de réhabilitation du bâtiment 111 de l'arsenal pour l'aménagement d'une médiathèque - N°2025AOT025 Lot 4 : Charpente métallique, traitement du plomb, couverture, désamiantage - Autorisation de signature de l'avenant n°1	Adopté à l'unanimité
8	Travaux de réhabilitation du bâtiment 111 de l'arsenal pour l'aménagement d'une médiathèque - N°2025AOT056 Lot 5 : Menuiseries extérieures, serrurerie - Autorisation de signature de l'avenant n°1	Adopté à l'unanimité
9	Travaux de réhabilitation du bâtiment 111 de l'Arsenal pour l'aménagement d'une médiathèque - N°2025AOS009 Lot 12 : Infrastructures et équipements scénographiques - Autorisation de signature de l'avenant 1	Adopté à l'unanimité

10	LALOUBERE - BAIL PORTANT MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENTS POUR L'ACCUEIL D'INFRASTRUCTURES	Adopté à l'unanimité
11	Vente d'un compresseur à air faisant partie du parc matériel du Service Eau et Assainissement	Adopté à l'unanimité
12	PROMOLOGIS - Demande de garantie d'emprunt : construction de 7 logements sociaux, avenue Bertrand Barrère à Tarbes	Adopté à l'unanimité
13	PROMOLOGIS - Demande de garantie d'emprunt : construction de 9 logements, avenue Bertrand Barrère à Tarbes	Adopté à l'unanimité
14	Règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des Opérations de revitalisation du territoire (ORT) - attribution de subventions	Adopté à l'unanimité
15	Règlement d'intervention financière en faveur des logements locatifs sociaux dans le cadre des projets NPNRU de Lourdes et de Tarbes - attribution de subventions	Adopté à l'unanimité
16	ENEAL - Demande de garantie d'emprunt : Acquisition en VEFA de la Résidence Autonomie située chemin des Fontaines à Lourdes	Adopté à l'unanimité
17	OPH65 - Demande de garantie d'emprunt : Construction de 33 logements, 40 rue de l'Allée à Laloubère	Adopté à l'unanimité
18	Foncière d'Habitat et Humanisme - Demande de garantie d'emprunt : acquisition-amélioration de 10 logements situés 56 bis avenue Alsace Lorraine à Tarbes	Adopté à l'unanimité
19	Rachat de 54 logements, rue du Corps Franc Pommiès, d'ICF à OPH 65 - Transfert de garantie de deux prêts	Adopté à l'unanimité
20	Modification du tableau des effectifs	Adopté à l'unanimité
21	Modification grille tarifaire des piscines	Adopté à l'unanimité
22	Entrepren@Innovation : octroi d'une subvention à SASU Aurora Racing Technologie à Tarbes	Adopté à l'unanimité
23	Entrepren@Innovation : octroi d'une subvention à SAS Alian Roue à Odos	Adopté à l'unanimité
24	Entrepren@Immobilier : octroi d'une subvention à Association Départementale des Restaurants du Coeur - Relais des Hautes-Pyrénées à Séméac	Adopté à l'unanimité
25	Convention avec la société Agorastore pour la cession du véhicule Bibliobus	Adopté à l'unanimité

26	Entrepren@commerce : Aides à l'investissement immobilier pour les commerces de proximité situés dans le bourg centre de Séméac	Adopté à l'unanimité
27	Entrepren@Commerce : Aides à l'investissement immobilier pour les commerces de proximité situés dans les centres villes des communes de plus de 10 000 habitants	Adopté à l'unanimité
28	Services d'entretien des espaces verts des zones d'activités et infrastructures - N°2026AOS022 Autorisation de signature des marchés	Adopté à l'unanimité
29	Travaux de mise en place d'un système de désinfection d'eau potable par ultra-violet, réservoir de Cheust - N°2024MAT044 - Protocole transactionnel avec l'entreprise BAYOL - Autorisation de signature du protocole transactionnel	Adopté à l'unanimité
30	Services de transports scolaires par autocar N°2021AOS012-02 - Lot n°2 Etablissements scolaires de Tarbes (Secteur Barbazan-Debat / Angos) - Autorisation de signature de l'avenant n°2	Adopté à l'unanimité
31	Services de transports scolaires par autocar N°2021AOS027-06 - Lot n°6 Etablissements scolaires de Tarbes (Secteur Pontacq / Ossun) - Autorisation de signature de l'avenant n°2	Adopté à l'unanimité

Bureau communautaire du 17 septembre 2026

Délibération n° BC 2026-09-17.001

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 43

M. Vincent ABADIE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Danièle CORONADO, M. Jérôme CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. André LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 4

Mme Christine CONTE, M. Bernard LACOSTE, M. Thierry LAVIT, Mme Nicole SARRAMÉA.

Avaient donné pouvoir : 4

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Jean BURON donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Jean-Jacques PEYRAS.

Absents : 3

Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Serge DUCLOS, M. Laurent PENIN.

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Objet : Approbation de nouveaux baux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage des biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

EXPOSE DES MOTIFS :

- La société Facéo du groupe Vinci occupait jusqu'à maintenant le bâtiment M, situé à proximité de l'entreprise Alstom à Séméac. Voulant réduire sa surface de location, Facéo a souhaité s'installer à

compter du 1/09/26 au sein du 1^{er} étage du Téléport 4 (114m²) à Juillan. Un bail commercial 3-6-9 ans est proposé pour un loyer mensuel de 10,70€ HT/m² soit 1 219,80€ HT et une provision sur charges locatives de 3,42€/m²/mois (à l'indice ILAT 137,42 du 1^{er} trimestre 2026).

- Le bail commercial avec Alstom concernant le Restaurant Inter-Entreprises (772m²) à Séméac se terminait le 31/08/26. Il est proposé de le renouveler à compter du 1/09/26 pour un loyer mensuel de 10 000€ HT. La révision du loyer est basée sur l'indice ILAT 137,42 du 1^{er} trimestre 2026.
- La Société Hermann Développement, spécialisée dans l'usinage de pièces métalliques, souhaite occuper l'unité 6 (100m²) de l'Hôtel d'entreprises du Gabas à Luquet. Un bail précaire de douze mois est proposé pour un loyer mensuel de 3,45€/m² et une provision de charges de 0,71€/m²/mois à compter du 01/10/2026

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature d'un bail commercial 3-6-9 pour la société Facéo au sein du 1^{er} étage du Téléport 4 (114m²) à Juillan, dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser la signature d'un bail commercial 3-6-9 pour la société ALSTOM concernant le Restaurant Inter-Entreprises (772m²) à Séméac, dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser la signature d'un bail précaire de douze mois pour la société Hermann Développement au sein de l'unité 6 (100m²) à Luquet, dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 21 SEP. 2026

Date de signature par la Secrétaire de Séance : 24 SEP. 2026

Transmission en Préfecture le : 23 SEP. 2026

Publication le : 28 SEP. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Bureau communautaire du 17 septembre 2026

Délibération n° BC 2026-09-17.002

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 43

M. Vincent ABADIE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Danièle CORONADO, M. Jérôme CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. André LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 4

Mme Christine CONTE, M. Bernard LACOSTE, M. Thierry LAVIT, Mme Nicole SARRAMÉA.

Avaient donné pouvoir : 4

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Jean BURON donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Jean-Jacques PEYRAS.

Absents : 3

Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Serge DUCLOS, M. Laurent PENIN.

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Objet : Entrepren@Immobilier : octroi d'une subvention à la SICA PYRENEENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 approuvant l'avenant n°9 du règlement pour le fonds d'intervention communautaire économique Entrepren@,

Vu la demande de la SICA PYRENEENNE du 4 mai 2026.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales attribue aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise.

A ce titre, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'instaurer une aide communautaire nommée Entrepren@ Immobilier visant à accompagner les entreprises implantées ou venant s'implanter sur son territoire portant des projets immobiliers et créateurs d'emplois.

Créée en 1960 à Tarbes, La SICA Pyrénéenne est un regroupement de producteurs ayant aussi une mission de conseil en élevage, de mise sur le marché de bétail vivant, d'abattage et de découpe. Elle est spécialisée dans la commercialisation de viandes en gros, demi-gros et, de plus en plus, en détail dans des magasins de boucherie traditionnelle. La société réalise un CA de 23 M€ et emploie 90 personnes dont 8 apprentis.

Suite à la reprise de l'abattoir de Tarbes en 2020 l'activité de découpe de porc ne cesse de se développer. En 2022, la CA TLP a soutenu l'entreprise dans son projet d'investissements relatifs à l'extension de l'atelier de découpe de Bastillac. Ce projet lui a permis d'augmenter sa production de 200 à 250 porcs par semaine, ainsi qu'augmenter son effectif de 5 ETP.

Aujourd'hui, la SICA Pyrénéenne souhaite poursuivre son projet de développement en se structurant autour de l'activité de vente de viandes aux particuliers et à la restauration locale. Le projet consiste à transférer le magasin de Tarbes dans un local commercial acheté. Cette décision est prise pour différentes raisons notamment l'augmentation constante des charges locatives, fin du bail commercial en juillet 2027 et des installations demandant des investissements importants pour une mise en conformité aux règles d'hygiène.

Le montant global du projet est estimé à 1,8M€ sur lequel la Région Occitanie interviendrait sur les investissements en matériel (l'aide sollicitée est de 108K€). La dépense éligible pour la CATLP s'élève à 1,1M€ HT dont :

- l'achat du bâtiment 670K€HT financé par un prêt à 3,72 % sur 10 ans (ancien bâtiment MCI sur la ZAE Kennedy à Tarbes permettant ainsi la résorption d'une friche)
- travaux d'aménagement : financés par un prêt après signature de l'acte d'achat dont 430K€HT de dépenses éligibles pour la CATLP

Par cet investissement, la SICA Pyrénéenne pourra augmenter sa production d'au moins 100 porcs par semaine ce qui représentera un revenu supplémentaire important pour les exploitations situées essentiellement dans les Hautes Pyrénées et d'embaucher 3 ETP supplémentaires sur 3 ans et 8 ETP sur 5 ans.

Le plan de financement prévisionnel HT du projet serait le suivant :

Structure	Montant prévisionnel (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	20 000
Emprunt bancaire	1 080 000
Total	1 100 000€

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention maximale de 20 000€ à la SA SICA Pyrénéenne de bétail et de viande pour son projet de développement représentant, au plus, 1,82 % des dépenses éligibles.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **21 SEP. 2026**

Date de signature par la Secrétaire de Séance : **24 SEP. 2026**

Transmission en Préfecture le : **23 SEP. 2026**

Publication le : **28 SEP. 2026**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Bureau communautaire du 17 septembre 2026

Délibération n° BC 2026-09-17.003

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 43

M. Vincent ABADIE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Danièle CORONADO, M. Jérôme CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. André LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 4

Mme Christine CONTE, M. Bernard LACOSTE, M. Thierry LAVIT, Mme Nicole SARRAMÉA.

Avaient donné pouvoir : 4

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Jean BURON donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Jean-Jacques PEYRAS.

Absents : 3

Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Serge DUCLOS, M. Laurent PENIN.

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Objet : Entrepren@Immobilier : octroi d'une subvention à la Sasu La Madeleine Ets Chaxel à Séméac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 approuvant l'avenant n°9 du règlement pour le fonds d'intervention communautaire économique Entrepren@,

Vu la demande des Ets CHAXEL / SASU LA MADELEINE du 2 juillet 2026.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales attribue aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'instaurer une aide communautaire nommée Entrepren@ Immobilier visant à accompagner les entreprises implantées ou venant s'implanter sur son territoire portant des projets immobiliers et créateurs d'emplois.

La société SASU La Madeleine, créée en 2015 par Monsieur Michel Vergez est issue de la reprise des Etablissements Chaxel, dont le précédent gérant avait fait valoir ses droits à la retraite. L'entreprise est spécialisée dans la commercialisation, réparation et préparation de matériel agricole.

Le site est implanté sur le Pôle artisanal de l'Adour à Séméac dans des locaux construits en 1959 qui ne sont plus adaptés aux besoins de l'entreprise, tant au regard de l'évolution de son activité que des conditions de travail et de sécurité des salariés.

En 2022, la société avait sollicité le soutien de la CA TLP pour la réalisation d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment. Cette demande avait été approuvée. Toutefois, la société n'avait pas été en mesure de concrétiser son projet en raison de plusieurs facteurs, notamment la conjoncture économique consécutive à la crise sanitaire, l'augmentation importante du coût des matériaux ainsi que des évolutions dans son organisation interne, liées notamment au départ de son commercial.

Aujourd'hui, la société souhaite réinitier ce projet de construction, qui est depuis entré en phase opérationnelle. En effet, le permis de construire a été déposé et obtenu et la phase d'études est désormais achevée.

Le montant prévisionnel de l'investissement est estimé à 1,181M€HT. Le plan de financement prévisionnel prévoit un apport du dirigeant à hauteur de 200K €, complété par la souscription d'un emprunt bancaire. Une demande d'aide régionale a été déposée au titre de l'immobilier. Le montant des dépenses éligibles pour la CATLP est de 1M€HT.

Sur le plan économique, le CA de la société est resté relativement stable depuis 2022, autour de 2,6M €. Dans le cadre de son développement et grâce à la réalisation de ce nouvel outil de travail, la société prévoit une progression de son activité au cours des prochaines années, avec un objectif de chiffre d'affaires pouvant atteindre 2,9 M€ à l'horizon 2029. Le projet prévoit également la création de trois emplois sur une période de trois ans.

À travers ce projet, la société souhaite notamment :

- Moderniser l'atelier afin de garantir un service de réparation de qualité
- Améliorer les conditions de travail des salariés
- Proposer un magasin de pièces détachées – création d'un libre-service
- Impulser l'image d'une entreprise moderne et dynamique.

Le plan de financement prévisionnel HT des investissements serait le suivant :

Structure	Montant prévisionnel (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	20 000
Apport personnel	200 000
Emprunt	780 000
Total	1 000 000

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention maximale de 20 000€ à la SASU La Madeleine ETS Chaxel pour son projet d'investissement représentant, au plus, 2 % des dépenses éligibles.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

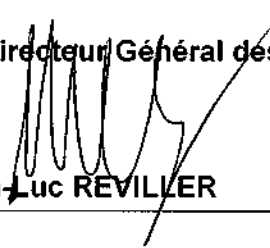
Date de signature par le Président : **21 SEP. 2026**

Date de signature par la Secrétaire de Séance : **24 SEP. 2026**

Transmission en Préfecture le : **23 SEP. 2026**

Publication le : **28 SEP. 2026**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président


Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,


Siranouche SOSSYAN

Bureau communautaire du 17 septembre 2026

Délibération n° BC 2026-09-17.004

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 43

M. Vincent ABADIE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Danièle CORONADO, M. Jérôme CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. André LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 4

Mme Christine CONTE, M. Bernard LACOSTE, M. Thierry LAVIT, Mme Nicole SARRAMÉA.

Avaient donné pouvoir : 4

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Jean BURON donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Jean-Jacques PEYRAS.

Absents : 3

Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Serge DUCLOS, M. Laurent PENIN.

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Objet : Octroi d'une subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme Intercommunal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu la demande de l'Office de Tourisme Intercommunal du 3 juin 2026.

EXPOSE DES MOTIFS :

Créé en 2017 par transformation de l'office de Tourisme de St Pé de Bigorre qui était une association régie par la Loi de 1901, l'Office de Tourisme intercommunal assure les missions obligatoires au titre de la compétence « Promotion du tourisme » hors des communes de Lourdes et de Tarbes qui sont des communes classées.

Ces missions sont :

- ✓ l'accueil : accueillir et informer les touristes.
- ✓ la promotion : assurer la promotion touristique locale en coordination avec le CDT et le CRT
- ✓ l'animation : coordonner les acteurs publics et privés du secteur

L'année 2026 a permis, en plus des actions traditionnellement mises en œuvre, de finaliser le nouveau site internet et de participer au salon OCC'YGEN à Toulouse sur un stand commun avec l'OT de Lourdes. Ce salon qui est dédié aux sports de nature a montré tout l'intérêt de poursuivre les actions communes avec Tarbes et Lourdes.

Comme chaque année depuis 2017, la CATLP est sollicitée pour le financement de la structure au titre d'un budget prévisionnel de 102.100€.

Dans la mesure où il n'y a pas eu en 2025 et 2026 de recrutement supplémentaire comme prévu et au regard des dépenses effectivement réalisées en 2025 (65.105€). Il est proposé d'attribuer à l'OTI une subvention de 70.000€ pour l'année 2026 après avis de la Commission Promotion du Tourisme.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer pour l'année 2026 une subvention 70.000€ à l'Association OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL TARBES LOURDES PYRENEES.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à signer la convention ci-jointe et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

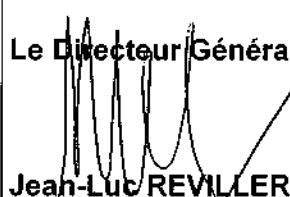
Date de signature par le Président : **21 SEP. 2026**

Date de signature par la Secrétaire de Séance : **24 SEP. 2026**

Transmission en Préfecture le : **23 SEP. 2026**

Publication le : **28 SEP. 2026**

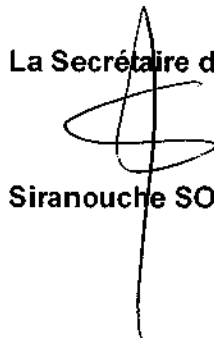
Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président


Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,


Siranouche SOSSYAN

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT
DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES

Entre

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, représentée par Monsieur Patrick VIGNES, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2026, ci-après désignée la CATLP

Et

L'association office de tourisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, représenté par son Président, Pierre Demasles. Ci-après désigné l'OTI

Il est convenu d'instituer par les dispositions du texte ci-après les modalités de relations financières entre la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et l'association pour le fonctionnement de l'office :

ARTICLE 1 : Participation financière de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées s'engage à assurer à l'office de tourisme intercommunal une subvention de fonctionnement, d'un montant pour 2026 de 70 000 €, destinée à permettre à l'association d'assurer la promotion du tourisme sur le territoire de l'agglomération, hors Tarbes et Lourdes, conformément aux statuts de cette dernière.

ARTICLE 2 : Conditions d'utilisation

Les fonds versés par la Communauté d'Agglomération sont destinés à aider l'association pour l'exercice de ses missions, conformément aux statuts. Ils ne peuvent donc faire l'objet d'aucune autre affectation.

ARTICLE 3 : Obligations financières, administratives et morales de l'OTI

L'OTI s'engage :

- A adresser à la Communauté d'Agglomération son budget prévisionnel et son projet de plan d'actions prévisionnel

- A justifier à la demande de la Communauté d'Agglomération et à tout moment, de l'exécution des actions et de l'utilisation des subventions reçues, notamment pour un libre accès aux documents administratifs et comptables
- A tenir une comptabilité rigoureuse (registre, livres, pièces justificatives...). La structure budgétaire et comptable devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées par la Communauté d'Agglomération, en regard du total des financements publics qui lui sont affectés.
- A préciser le montant des subventions reçus par les autres collectivités territoriales ou institutions au titre de l'activité de l'association.
- A s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités.
- A restituer à la Communauté d'Agglomération les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée ou non dépensées.

ARTICLE 4 – Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

ARTICLE 5 – Modalité de versement

La subvention sera versée en une fois, et mandatée par la CATLP au moment de la signature de la présente convention

ARTICLE 6 – Avenant

Toute modification relative à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 – Contentieux

En cas de litige entre les deux parties et en l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Pau est seul compétent pour connaître tout litige lié à l'exécution de la présente convention.

Fait à JUILLAN, le 2026,

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération Tarbes Lourdes
Pyrénées,**

La Président de l'OTI

Patrick VIGNES

Pierre DEMASLES

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260917-BC170926-4-AI
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Bureau communautaire du 17 septembre 2026

Délibération n° BC 2026-09-17.005

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 43

M. Vincent ABADIE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Danièle CORONADO, M. Jérôme CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. André LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 4

Mme Christine CONTE, M. Bernard LACOSTE, M. Thierry LAVIT, Mme Nicole SARRAMÉA.

Avaient donné pouvoir : 4

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Jean BURON donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Jean-Jacques PEYRAS.

Absents : 3

Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Serge DUCLOS, M. Laurent PENIN.

Rapporteur : Jean-Claude BEAUQUESTE

Objet : Travaux de réhabilitation du bâtiment 111 de l'arsenal pour l'aménagement d'une médiathèque - N°2025AOT009

Lot 3 : Gros Œuvre - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2025AOT009-03 notifié le 12/09/2025 pour une durée de 36 mois, notre établissement a confié à l'entreprise GALLEGO, dont le siège est sis 22 rue du Docteur Guinier 65600 SEMEAC, le marché relatif aux travaux de réhabilitation du bâtiment 111 de l'arsenal pour l'aménagement d'une médiathèque, lot 3 Gros Œuvre.

Le marché, est un marché à prix global et forfaitaire.

L'objet du présent avenant est de modifier le marché comme suit :

1/ Stabilisation du pignon Ouest :

Le 25/03/2026, la maîtrise d'ouvrage, le diagnostiqueur PEI (missionné par la Maîtrise d'Ouvrage) et les entreprises se sont réunis au sujet des aspects structurels post curage, de toutes les zones du bâtiment.

Lors de cette réunion, les constats suivants ont été faits :

- Les façades pignons en maçonnerie sont non auto-stables, elles dépendent de la tenue globale de l'ouvrage.
- La présence de nouveaux désordres (fissurations) localisés sur le pignon Ouest.
- L'absence de contreventement de la charpente métallique.

Pour mémoire, ces points n'étaient pas identifiés dans le diagnostic avant travaux, ils étaient non visibles avant la dépose des faux-plafonds ou sont apparus depuis.

Le pignon Ouest faisant état de fissures importantes est fortement exposé aux vents dominants. De ce fait, la mise en place d'un confortement a été préconisé pour assurer sa stabilité. Ce confortement restera en place du début des travaux jusqu'au coulage du plancher béton R+1 Ouest qui viendra le stabiliser.

2/ Dressage des 21 ouvertures de baies recevant châssis vitrés au RdC :

Après dépose des menuiseries extérieures existantes contenant du plomb, il est constaté que les feuillures existantes sont en très mauvais état.

Sont apparus des problèmes d'uniformité, d'aplomb, de tenue des matériaux accentuée par la dépose. En l'état la pose des menuiseries métalliques n'est pas possible notamment pour assurer l'étanchéité conformément au DTU. La reprise de l'ensemble de ces feuillures s'impose : nettoyage, dressage au mortier, sciage des éléments saillants, etc.

3/ Reprise de l'ouvrage sur pignon Est et Ouest :

Il a été confié au bureau d'études P.E.I. une analyse de stabilité de la voûte du pignon Ouest suite à l'observation de désordres sur la façade. Ces désordres, cachés par le faux plafond amianté et les aménagements existants, ont été rendus visibles après curage et désamiantage de la zone.

Au vu des paramètres relevés, le bureau d'études PEI préconise le renforcement structurel du pignon et de la voûte ainsi que le traitement des désordres relevés.

Le bureau de contrôle préconise de procéder de la même manière sur le pignon est.

4/ Fourreaux sous-dallage complémentaires :

La quantité de fourreaux liée au lot scénographie a été sous-estimée dans la DPGF du lot Gros Œuvre.

5/ Incidence sur box collaboratif transformé en local sécurité :

Agrandissement des surfaces des locaux VDI / sécurité – fourreaux complémentaire à la demande de la maîtrise d'ouvrage suite à la prise en compte de l'encombrement des armoires techniques.

6/ Adaptation et optimisation du plancher haut R+1 :

A l'issue de la déconstruction des parties hautes, il apparaît une différence notable de hauteur mettant en cause la continuité de la passerelle du R+1. La passerelle béton est donc transformée en passerelle métallique justifiant ainsi le rattrapage de niveau ce qui génère une moins-value pour l'entreprise.

Le montant de l'avenant est de 88 568.17 € HT, soit 3.92 % d'augmentation du montant HT initial du marché.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au marché relatif aux travaux de réhabilitation du bâtiment 111 pour l'aménagement d'une médiathèque, lot 3 Gros Œuvre.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

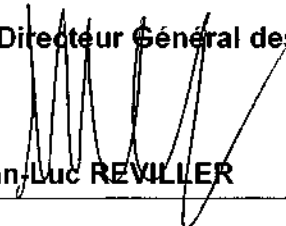
Date de signature par le Président : **21 SEP. 2026**

Date de signature par la Secrétaire de Séance : **24 SEP. 2026**

Transmission en Préfecture le : **23 SEP. 2026**

Publication le : **28 SEP. 2026**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président


Patrick MIGNES

La Secrétaire de séance,


Siranouche SOSSYAN

AVENANT N°1

AU MARCHE DE TRAVAUX N° 2025AOT009-03

Maître d'Ouvrage :

CA TARBES-LOURDES-PYRENEES

Zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle Téléport 1 CS 51331 65013 Tarbes Cedex 9

Objet du marché

**TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BATIMENT 111 DE
L'ARSENAL POUR L'AMENAGEMENT D'UNE
MEDIATHEQUE**

Lot n°3 : Gros Œuvre

TITULAIRE

**GALLEGO
22 rue du Docteur Guinier
65600 SEMEAC**

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est :

1. Stabilisation du pignon Ouest ;
2. Dressage des 21 couvertures de baies recevant châssis vitrés au RdC ;
3. Reprise de l'ouvrage sur pignon Est et Ouest ;
4. Fourreaux sous-dallage complémentaire ;
5. Incidence sur box collaboratif transformé en local de sécurité ;
6. Adaptation et optimisation du plancher haut R+1.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'avenant sera de 88 568.17 € HT.

	Montant en euros HT
Montant initial HT du marché	2 258 037.78 €
Montant avenant n°1	88 568.17 €
Montant du marché après avenant	2 346 605.95 €

Montant de l'avenant en toutes lettres en euros hors taxes : quatre-vingt-huit mille cinq cent soixante-huit euros et dix-sept centimes, soit 3.92% d'augmentation du montant initial H.T.

ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

1/ Stabilisation du pignon Ouest :

Le 25/03/2026, la maîtrise d'ouvrage, le diagnostiqueur PEI (missionné par la Maîtrise d'Ouvrage) et les entreprises se sont réunis au sujet des aspects structurels post curage, de toutes les zones du bâtiment.

Lors de cette réunion, les constats suivants ont été faits :

- Les façades pignons en maçonnerie sont non auto-stables, elles dépendent de la tenue globale de l'ouvrage.
- La présence de nouveaux désordres (fissurations) localisés sur le pignon Ouest.
- L'absence de contreventement de la charpente métallique.

Pour mémoire, ces points n'étaient pas identifiés dans le diagnostic avant travaux, ils étaient non visibles avant la dépose des faux-plafonds ou sont apparus depuis.

Le pignon Ouest faisant état de fissures importantes est fortement exposé aux vents dominants. De ce fait, la mise en place d'un confortement a été préconisé pour assurer sa stabilité. Ce confortement restera en place du début des travaux jusqu'au coulage du plancher béton R+1 Ouest qui viendra le stabiliser.

2/ Dressage des 21 ouvertures de baies recevant châssis vitrés au RdC :

Après dépose des menuiseries extérieures existantes contenant du plomb, il est constaté que les feuillures existantes sont en très mauvais état.

Sont apparus des problèmes d'uniformité, d'aplomb, de tenue des matériaux accentuée par la dépose. En l'état la pose des menuiseries métalliques n'est pas possible notamment pour assurer l'étanchéité conformément au DTU. La reprise de l'ensemble de ces feuillures s'impose : nettoyage, dressage au mortier, sciage des éléments saillants, etc.

3/ Reprise de l'ouvrage sur pignon Est et Ouest :

Il a été confié au Bureau d'études P.E.I. une analyse de stabilité de la voûte du pignon Ouest suite à l'observation de désordres sur la façade. Ces désordres, cachés par le faux plafond amianté et les aménagements existants, ont été rendus visibles après curage et désamiantage de la zone.

Au vu des paramètres relevés, le Bureau d'études PEI préconise le renforcement structurel du pignon et de la voûte ainsi que le traitement des désordres relevés.

Le bureau de contrôle préconise de procéder de la même manière sur le pignon est.

4/ Fourreaux sous-dallage complémentaires :

La quantité de fourreaux liée au lot scénographie a été sous-estimée dans la DPGF du lot Gros Œuvre.

5/ Incidence sur box collaboratif transformé en local sécurité :

Agrandissement des surfaces des locaux VDI / sécurité – fourreaux complémentaires à la demande de la maîtrise d'ouvrage suite à la prise en compte de l'encombrement des armoires techniques.

6/ Adaptation et optimisation du plancher haut R+1 :

A l'issue de la déconstruction des parties hautes, il apparaît une différence notable de hauteur mettant en cause la continuité de la passerelle du R+1. La passerelle béton est donc transformée en passerelle métallique justifiant ainsi le rattrapage de niveau ce qui génère une moins-value pour l'entreprise.

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°1 restent applicables.

Le titulaire

Le Président,

Patrick VIGNES

Bureau communautaire du 17 septembre 2026

Délibération n° BC 2026-09-17.006

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 43

M. Vincent ABADIE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Danièle CORONADO, M. Jérôme CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. André LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 4

Mme Christine CONTE, M. Bernard LACOSTE, M. Thierry LAVIT, Mme Nicole SARRAMÉA.

Avaient donné pouvoir : 4

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Jean BURON donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Jean-Jacques PEYRAS.

Absents : 3

Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Serge DUCLOS, M. Laurent PENIN.

Rapporteur : Jean-Claude BEAUQUESTE

Objet : Travaux de réhabilitation du bâtiment 111 de l'arsenal pour l'aménagement d'une médiathèque - N°2025AOT009

Lot 6 : Menuiseries intérieures - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2025AOT009-06 notifié le 09/10/2025 pour une durée de 36 mois, notre établissement a confié à l'entreprise JEAN SALET, dont le siège est sis 21 Route Nationale 134 64680 OGEU LES BAINS, le marché relatif aux travaux de réhabilitation du bâtiment 111 de l'arsenal pour l'aménagement d'une médiathèque, lot 6 menuiseries intérieures.

Le marché, est un marché à prix global et forfaitaire.

L'objet du présent avenant est d'installer un faux plancher technique afin de permettre une meilleure ergonomie sur l'accès à l'espace.

Le montant de l'avenant est de 7 100 € HT, soit 1.15 % d'augmentation du montant HT initial du marché.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au marché relatif aux travaux de réhabilitation du bâtiment 111 pour l'aménagement d'une médiathèque, lot 6 menuiseries intérieures.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

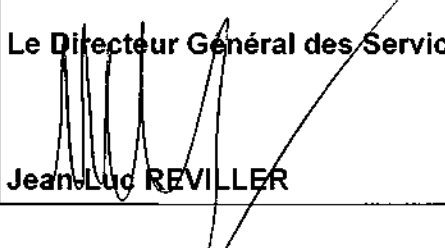
Date de signature par le Président : **21 SEP. 2026**

Date de signature par la Secrétaire de Séance : **24 SEP. 2026**

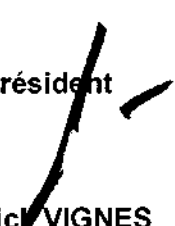
Transmission en Préfecture le : **23 SEP. 2026**

Publication le : **28 SEP. 2026**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président


Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,


Siranouche SOSSYAN

AVENANT N°1

AU MARCHÉ DE TRAVAUX N° 2025AOT009-06

Maître d'Ouvrage :

CA TARBES-LOURDES-PYRENEES

Zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle Téléport 1 CS 51331 65013 Tarbes Cedex 9

Objet du marché

**TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BATIMENT 111 DE
L'ARSENAL POUR L'AMENAGEMENT D'UNE
MEDIATHEQUE**

Lot n°6 : Menuiseries intérieures

TITULAIRE

**JEAN SALET
21 Route Nationale 134
64680 OGEU LES BAINS**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260917-BC170926-6-AI
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est d'installer un faux plancher technique dans le local VDI et le local sécurité.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'avenant sera de 7 100 € HT.

	Montant en euros HT
Montant initial HT du marché	619 625.68 €
Montant avenant n°1	7 100.00 €
Montant du marché après avenant	626 625.68 €

Montant de l'avenant en toutes lettres en euros hors taxes : Sept mille cent euros, soit 1.15% d'augmentation du montant initial H.T.

ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

En raison de la multiplicité des installations en place dans le local sécurité, le lieu est exigü et ne permet pas aux intervenants de travailler de façon ergonomique.

La maîtrise d'ouvrage a demandé l'installation d'un faux plancher technique afin de permettre une meilleure ergonomie sur l'accès à l'espace.

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°1 restent applicables.

Le titulaire

Le Président,

Patrick VIGNES

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260917-BC170926-6-AI
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Bureau communautaire du 17 septembre 2026

Délibération n° BC 2026-09-17.007

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 43

M. Vincent ABADIE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Danièle CORONADO, M. Jérôme CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. André LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 4

Mme Christine CONTE, M. Bernard LACOSTE, M. Thierry LAVIT, Mme Nicole SARRAMÉA.

Avaient donné pouvoir : 4

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Jean BURON donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Jean-Jacques PEYRAS.

Absents : 3

Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Serge DUCLOS, M. Laurent PENIN.

Rapporteur : Jean-Claude BEAUQUESTE

Objet : Travaux de réhabilitation du bâtiment 111 de l'arsenal pour l'aménagement d'une médiathèque - N°2025AOT025

Lot 4 : Charpente métallique, traitement du plomb, couverture, désamiantage - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre

ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2025AOT025-04 notifié le 09/09/2025 pour une durée de 36 mois, notre établissement a confié au groupement EIFFAGE METAL (mandataire) / E.B.A.P / ADB BATITOIT / SOGEP, dont le siège du mandataire est sis 3-7 place de l'Europe 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY, le marché relatif aux travaux de réhabilitation du 111 de l'arsenal pour l'aménagement d'une médiathèque, lot 4 charpente métallique, traitement du plomb, couverture, désamiantage.

Le marché, est un marché à prix global et forfaitaire.

L'objet du présent avenant est de modifier le marché comme suit :

1/ Réparation toiture suite tempête

Travaux de réparation provisoire de couverture tuile existante après la tempête du 12/02/2026.

Évacuation des tuiles abîmées et bâchage de la zone.

Mise en sécurité du chantier après la tempête

2/ Adaptation de la couverture et de la charpente zone 3

Après dépose des plafonds amiantés, il a été constaté :

- L'absence de pannes permettant la mise en œuvre du complexe de couverture tel que prévu au DCE et sans incidence sur la visibilité obligatoire de la charpente et l'épaisseur du bandeau de rive à l'extérieur.
- La présence d'un liteaunage constitué de tubes métalliques soudés, rendant impossible la mise en œuvre du complexe de couverture tel que prévu au DCE.

Ce système de liteaunage métallique n'apparaît pas sur le plan de géomètre qui n'a pas pu le voir au moment de son intervention.

La présence du plafond amianté ne permettait pas d'effectuer un relevé géomètre complet de cette zone.

3/ Adaptation de la couverture et de la charpente zone 1, 2, 4 et 5

Adaptation de la mise en œuvre du complexe de couverture pour éviter la dépose du liteaunage, sans incidence sur la visibilité obligatoire de la charpente et l'épaisseur du bandeau de rive à l'extérieur.

Après dépose des plafonds amiantés, il a été constaté la présence d'un liteaunage constitué de cornières métalliques soudées, rendant impossible la mise en œuvre du complexe de couverture tel que prévu au DCE. Ce système de liteaunage métallique n'apparaît pas sur le plan de géomètre qui n'a pas pu le voir au moment de son intervention. La présence du plafond amianté ne permettait pas d'effectuer un relevé géomètre complet de cette zone.

Le bureau de contrôle émet un avis défavorable à la suppression des liteaux métalliques des nefs dans les zones 1/2 4/5. Ces éléments participent à la stabilité globale de la charpente.

4/ Adaptation de pose et mise en place d'une ossature pour les bandeaux vitrés au R+2

Le non alignement des poteaux métalliques en partie haute nécessite une adaptation des supports des bandeaux vitrés des zones 1-2-4-5 pour permettre leur mise en œuvre assurer une bonne étanchéité du bâtiment.

Après dépose du plafond amianté et curage, il est constaté qu'il n'existe pas, en zone 2 et 4, d'ossature permettant la pose des châssis vitrés comme déduit de l'examen visuel et des plans de géomètre à disposition. La fixation d'origine ne permet pas de reposer les nouveaux châssis vitrés.

La présence du plafond amianté ne permettait pas avant curage d'effectuer un relevé géomètre complet de cette zone pour constater le désalignement des poteaux et le système de fixation des châssis (absence de poutres support).

5/ Evacuations de déchets amiantés complémentaires et soudes

Évacuation de déchets pollués non repérés dans les diagnostics initiaux.

- Dépose et retrait d'éléments amiantés, non relevés dans le diagnostic amiante initial.
- Évacuation de déchets de soude caustique découverts dans une fosse lors du curage.

6/ Adaptation et optimisation du plancher haut R+1

A l'issue de la déconstruction des parties hautes, il apparaît une différence notable de hauteur mettant en cause la continuité de la passerelle du R+1. La passerelle béton est donc transformée en passerelle métallique justifiant ainsi le rattrapage de niveau ce qui génère une moins-value pour l'entreprise.

7/ Mise en œuvre d'une couverture zinc à la place du PLX

L'Architecte des Bâtiments de France souhaite la mise en œuvre d'une couverture métallique en Zinc plus conforme au statut patrimonial du bâtiment. Le Zinc est une garantie de pérennité et de tenue dans le temps.

Le montant de l'avenant est de 441 995.26 € HT, soit 9.83 % d'augmentation du montant HT initial du marché.

Conformément à l'art. L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant de l'avenant représente une augmentation du marché supérieure à 5 % du montant initial H.T, il est soumis à l'avis préalable de la Commission d'appel d'offres. Lors de la séance du 15/09/2026, la Commission a donné un avis favorable à la passation de l'avenant.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au marché relatif aux travaux de réhabilitation du bâtiment 111 pour l'aménagement d'une médiathèque, lot 4 charpente métallique, traitement du plomb, couverture, désamiantage.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

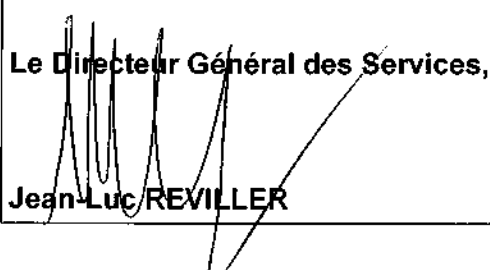
Date de signature par le Président : **21 SEP. 2026**

Date de signature par la Secrétaire de Séance **24 SEP. 2026**

Transmission en Préfecture le : **23 SEP. 2026**

Publication le : **28 SEP. 2026**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER


Le Président

Patrick VIGNES


La Secrétaire de séance,

Siranouché SOSSYAN

AVENANT N°1

AU MARCHÉ DE TRAVAUX N° 2025AOT025-04

Maître d'Ouvrage :

CA TARBES-LOURDES-PYRENEES

Zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle Téléport 1 CS 51331 65013 Tarbes Cedex 9

Objet du marché

**TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BATIMENT 111 DE
L'ARSENAL POUR L'AMENAGEMENT D'UNE
MEDIATHEQUE**

**Lot n°4 : Charpente métallique, traitement du plomb,
couverture, désamiantage**

TITULAIRE

**Groupement EIFFAGE METAL / EBAP /
ADB BATITOIT / SOGEP
3-7 place de l'Europe
78140 VELIZY-VILLACOUBLAY**

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant concerne :

1. Réparation de la toiture suite à la tempête du 12/02/2026 ;
2. Adaptation de la couverture et de la charpente zone 3 ;
3. Adaptation de la couverture et de la charpente zones 1, 2, 4 et 5 ;
4. Adaptation de pose et mise en place d'une ossature pour les bandeaux vitrés au R+2 ;
5. Evacuation des déchets amiantés complémentaires et soudés ;
6. Adaptation et optimisation du plancher haut R+1 ;
7. Mise en œuvre d'une couverture en zinc à la place du PLX.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'avenant sera de 441 995.26 € HT.

	Montant en euros HT
Montant initial HT du marché	4 494 311.09 €
Montant avenant n°1	441 995.26 €
Montant du marché après avenant	4 936 306.35 €

Montant de l'avenant en toutes lettres en euros hors taxes : quatre-cent-quarante-et-un mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros et vingt-six centimes, soit 9.83 % d'augmentation du montant initial H.T.

ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

1/ Réparation de la toiture suite à la tempête

Des travaux de réparation provisoire de la couverture en tuile existante ont été réalisés après la tempête du 12/02/2026.

Des tuiles abîmées ont été évacuées et la zone bâchée.

Le chantier a été mis en sécurité après la tempête.

2/ Adaptation de la couverture et de la charpente zone 3

Après dépose des plafonds amiantés, il a été constaté :

- L'absence de pannes permettant la mise en œuvre du complexe de couverture tel que prévu au DCE est sans incidence sur la visibilité obligatoire de la charpente et l'épaisseur du bandeau de rive à l'extérieur.
- La présence d'un liteaunage constitué de tubes métalliques soudés, rendant impossible la mise en œuvre du complexe de couverture tel que prévu au DCE.

Ce système de liteaunage métallique n'apparaît pas sur le plan de géomètre qui n'a pas pu le voir au moment de son intervention.

La présence du plafond amianté ne permettait pas d'effectuer un relevé géomètre complet de cette zone.

3/ Adaptation de la couverture et de la charpente zones 1, 2, 4 et 5

Adaptation de la mise en œuvre du complexe de couverture pour éviter la dépose du liteaunage, sans incidence sur la visibilité obligatoire de la charpente et l'épaisseur du bandeau de rive à l'extérieur.

Après dépose des plafonds amiantés, il a été constaté la présence d'un liteaunage constitué de cornières métalliques soudées, rendant impossible la mise en œuvre du complexe de couverture tel que prévu au DCE. Ce système de liteaunage métallique n'apparaît pas sur le plan de géomètre qui n'a pas pu le voir au moment de son intervention. La présence du plafond amianté ne permettait d'effectuer un relevé géomètre complet de cette zone.

Le bureau de contrôle émet un avis défavorable à la suppression des liteaux métalliques des neufs dans les zones 1/2 4/5. Ces éléments participent à la stabilité globale de la charpente.

4/ Adaptation de pose et mise en place d'une ossature pour les bandeaux vitrés au R+2

Le non alignement des poteaux métalliques en partie haute nécessite une adaptation des supports des bandeaux vitrés des zones 1-2-4-5 pour permettre leur mise en œuvre et assurer une bonne étanchéité du bâtiment.

Après dépose du plafond amianté et curage, il est constaté qu'il n'existe pas, en zones 2 et 4, d'ossature permettant la pose des châssis vitrés comme déduit de l'examen visuel et des plans de géomètre à disposition. La fixation d'origine ne permet pas de reposer les nouveaux châssis vitrés.

La présence du plafond amianté ne permettait pas avant curage d'effectuer un relevé géomètre complet de cette zone pour constater le désalignement des poteaux et le système de fixation des châssis (absence de poutres support).

5/ Evacuations de déchets amiantés complémentaires et soudes

Évacuation de déchets pollués non repérés dans les diagnostics initiaux :

- Dépose et retrait d'éléments amiantés, non relevés dans le diagnostic amiante initial.

- Évacuation de déchets de soude caustique découverts dans une fosse lors du curage.

6/ Adaptation et optimisation du plancher haut R+1

A l'issue de la déconstruction des parties hautes, il apparaît une différence notable de hauteur mettant en cause la continuité de la passerelle du R+1. La passerelle béton est donc transformée en passerelle métallique justifiant ainsi le rattrapage de niveau ce qui génère une moins-value pour l'entreprise.

7/ Mise en œuvre d'une couverture zinc à la place du PLX

L'Architecte des Bâtiments de France souhaite la mise en œuvre d'une couverture métallique en zinc conforme au statut patrimonial du bâtiment. Le zinc est une garantie de pérennité et de tenue dans le temps.

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°1 restent applicables.

Le titulaire

Le Président,

Patrick VIGNES

Bureau communautaire du 17 septembre 2026

Délibération n° BC 2026-09-17.008

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 43

M. Vincent ABADIE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Danièle CORONADO, M. Jérôme CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. André LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 4

Mme Christine CONTE, M. Bernard LACOSTE, M. Thierry LAVIT, Mme Nicole SARRAMÉA.

Avaient donné pouvoir : 4

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Jean BURON donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Jean-Jacques PEYRAS.

Absents : 3

Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Serge DUCLOS, M. Laurent PENIN.

Rapporteur : Jean-Claude BEAUQUESTE

Objet : Travaux de réhabilitation du bâtiment 111 de l'arsenal pour l'aménagement d'une médiathèque - N°2025AOT056

Lot 5 : Menuiseries extérieures, serrurerie - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une

délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2025AOT056-05 notifié le 02/02/2026 pour une durée de 36 mois, notre établissement a confié au groupement **MARMER (mandataire) / METALBI 81**, dont le siège du mandataire est sis 13 bis route de Toulouse 65600 SEMEAC, le marché relatif aux travaux de réhabilitation du 111 de l'arsenal pour l'aménagement d'une médiathèque, lot 5 menuiseries extérieures, serrurerie.

Le marché, est un marché à prix global et forfaitaire.

L'objet du présent avenant est de modifier le marché comme suit :

1/ Adaptation de pose des bandeaux vitrés au R+2

Le non alignement des poteaux métalliques en partie haute nécessite une adaptation des supports des bandeaux vitrés des zones 1-2-4-5 pour permettre leur mise en œuvre assurer une bonne étanchéité du bâtiment.

Après dépose du plafond amianté et curage, il est constaté qu'il n'existe pas, en zone 2 et 4, d'ossature permettant la pose des châssis vitrés comme déduit de l'examen visuel et des plans de géomètre à disposition. La fixation d'origine ne permet pas de reposer les nouveaux châssis vitrés.

La présence du plafond amianté ne permettait pas avant curage d'effectuer un relevé géomètre complet de cette zone pour constater le désalignement des poteaux et le système de fixation des châssis (absence de poutres support).

Cette adaptation nécessite un habillage extérieur des portiques métalliques.

2/ Reprise de l'ouvrage sur pignon Est et Ouest

Reprise du pignon Est et Ouest suite étude complémentaire bureau d'étude PEI mandaté par le maître d'œuvre.

Il a été confié au bureau d'études P.E.I. une analyse de stabilité de la voûte du pignon Ouest suite à l'observation de désordres sur la façade. Ces désordres, cachés par le faux plafond amianté et les aménagements existants, ont été rendus visibles après curage et désamiantage de la zone.

Au vu des paramètres relevés, le bureau d'études P.E.I. préconise le renforcement structurel du pignon et de la voûte ainsi que le traitement des désordres relevés.

Le bureau de contrôle préconise de procéder de la même manière sur le pignon est.

3/ Adaptation des passerelles R+1

A l'issue de la déconstruction des parties hautes, il apparaît une différence notable de hauteur mettant en cause la continuité de la passerelle du R+1. La passerelle béton est donc transformée en passerelle métallique justifiant ainsi le rattrapage de niveau ce qui génère une plus-value pour l'entreprise.

Le montant de l'avenant est de 58 220 .94 € HT, soit 3.57 % d'augmentation du montant HT initial du marché.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au marché relatif aux travaux de réhabilitation du bâtiment 111 pour l'aménagement d'une médiathèque, lot 5 menuiseries extérieures, serrurerie.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

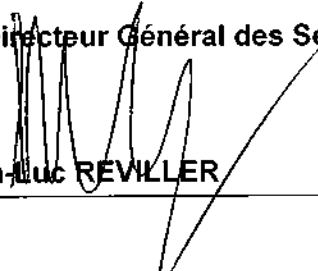
Date de signature par le Président : **21 SEP. 2026**

Date de signature par la Secrétaire de Séance : **24 SEP. 2026**

Transmission en Préfecture le : **23 SEP. 2026**

Publication le : **28 SEP. 2026**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER


Le Président

Patrick VIGNES


La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

AVENANT N°1

AU MARCHE DE TRAVAUX N° 2025AOT056-05

Maître d'Ouvrage :

CA TARBES-LOURDES-PYRENEES

Zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle Téléport 1 CS 51331 65013 Tarbes Cedex 9

Objet du marché

**TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BATIMENT 111 DE
L'ARSENAL POUR L'AMENAGEMENT D'UNE
MEDIATHEQUE**

Lot n°5 : Menuiseries extérieures serrurerie

TITULAIRE

**GroupeMENT MARMER / METALBI 81
13 bis route de Toulouse
65600 SEMEAC**

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est :

1. Adaptation de pose de bandeaux vitrés au R+2 ;
2. Reprise de l'ouvrage sur pignon Est et Ouest ;
3. Adaptation des passerelles R+1.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'avenant sera de 58 220.94 € HT.

	Montant en euros HT
Montant initial HT du marché	1 630 144.74 €
Montant avenant n°1	58 220.94 €
Montant du marché après avenant	1 688 365.68 €

Montant de l'avenant en toutes lettres en euros hors taxes : cinquante-huit mille deux-cent-vingt euros et quatre-vingt-quatorze centimes, soit 3.57% d'augmentation du montant initial H.T.

ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

1/ Adaptation de pose des bandeaux vitrés au R+2

Le non alignement des poteaux métalliques en partie haute nécessite une adaptation des supports des bandeaux vitrés des zones 1-2-4-5 pour permettre leur mise en œuvre et assurer une bonne étanchéité du bâtiment.

Après dépose du plafond amianté et curage, il est constaté qu'il n'existe pas, en zones 2 et 4, d'ossature permettant la pose des châssis vitrés comme déduit de l'examen visuel et des plans de géomètre à disposition. La fixation d'origine ne permet pas de reposer les nouveaux châssis vitrés.

La présence du plafond amianté ne permettait pas avant curage d'effectuer un relevé géomètre complet de cette zone pour constater le désalignement des poteaux et le système de fixation des châssis (absence de poutres support).

Cette adaptation nécessite un habillage extérieur des portiques métalliques.

2/ Reprise de l'ouvrage sur pignon Est et Ouest

Reprise du pignon Est et Ouest suite à l'étude complémentaire du bureau d'étude PEI mandaté par le Maître d'Œuvre.

Il a été confié au bureau d'études P.E.I. une analyse de stabilité de la voûte du pignon Ouest suite à l'observation de désordres sur la façade. Ces désordres, cachés par le faux plafond amianté et les aménagements existants, ont été rendus visibles après curage et désamiantage de la zone.

Au vu des paramètres relevés, le bureau d'études P.E.I préconise le renforcement structurel du pignon et de la voûte ainsi que le traitement des désordres relevés.

Le bureau de contrôle préconise de procéder de la même manière sur le pignon Est.

3/ Adaptation des passerelles R+1

A l'issue de la déconstruction des parties hautes, il apparaît une différence notable de hauteur mettant en cause la continuité de la passerelle du R+1. La passerelle béton est donc transformée en passerelle métallique justifiant ainsi le rattrapage de niveau ce qui génère une plus-value pour l'entreprise.

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°1 restent applicables.

Le titulaire

Le Président,

Patrick VIGNES

Bureau communautaire du 17 septembre 2026

Délibération n° BC 2026-09-17.009

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 43

M. Vincent ABADIE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Danièle CORONADO, M. Jérôme CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. André LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 4

Mme Christine CONTE, M. Bernard LACOSTE, M. Thierry LAVIT, Mme Nicole SARRAMÉA.

Avaient donné pouvoir : 4

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Jean BURON donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Jean-Jacques PEYRAS.

Absents : 3

Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Serge DUCLOS, M. Laurent PENIN.

Rapporteur : Jean-Claude BEAUQUESTE

Objet : Travaux de réhabilitation du bâtiment 111 de l'Arsenal pour l'aménagement d'une médiathèque - N°2025AOS009

Lot 12 : Infrastructures et équipements scénographiques - Autorisation de signature de l'avenant 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une

délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2025AOT009-12 notifié le 08/10/2025 pour une durée de 36 mois, notre établissement a confié à l'entreprise ON STAGE 31, dont le siège est sis 53 avenue du docteur Guilhem 31810 VENERQUE, le marché relatif aux travaux de réhabilitation du bâtiment 111 de l'arsenal pour l'aménagement d'une médiathèque, lot 12 infrastructures et équipements scénographiques.

Le marché, est un marché à prix global et forfaitaire.

L'objet du présent avenant est de modifier le marché comme suit :

- Boitiers en pied de poteaux et passerelles R+2 : Mise en cohérence de la composition des boîtiers avec les besoins fonctionnels et les équipements à raccorder.
- Suppression d'un boîtier de scénographie : Correction d'une redondance identifiée dans l'implantation des boîtiers de scénographie.
- Suppression des câblages vidéo en zone 3 : Correction d'une redondance de câblage, les liaisons RJ prévues permettant d'assurer les fonctions initialement envisagées au moyen de câblages vidéo dédiés.
- Alimentation pour 4 PC au lieu d'une alimentation par PC : Adaptation du mode d'alimentation des prises de courant en pied de poteaux afin de mettre en cohérence leur raccordement électrique avec les besoins fonctionnels.

Le montant de l'avenant est de -9 416.81 € HT, soit 2.64 % de diminution du montant HT initial du marché.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au marché relatif aux travaux de réhabilitation du bâtiment 111 pour l'aménagement d'une médiathèque, lot 12 infrastructures et équipements scénographiques.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

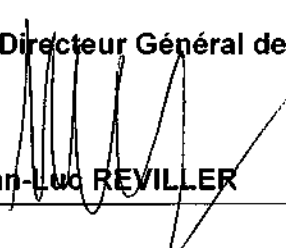
Date de signature par le Président : **21 SEP. 2026**

Date de signature par la Secrétaire de Séance : **24 SEP. 2026**

Transmission en Préfecture le : **23 SEP. 2026**

Publication le : **28 SEP. 2026**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président


Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,


Siranouche SOSSYAN

AVENANT N°1

AU MARCHE DE TRAVAUX N° 2025AOT009-12

Maître d'Ouvrage :

CA TARBES-LOURDES-PYRENEES

Zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle Téléport 1 CS 51331 65013 Tarbes Cedex 9

Objet du marché

**TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BATIMENT 111 DE
L'ARSENAL POUR L'AMENAGEMENT D'UNE
MEDIATHEQUE**

Lot n°12 : Infrastructures et équipements scénographiques

TITULAIRE

ON STAGE 31

**53 avenue du Docteur Guilhem
31810 VENERQUE**

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de modifier le marché comme suit :

- Mise en cohérence des boîtiers en pieds de poteaux et passerelles R+2 ;
- Suppression d'un boîtier de scénographie ;
- Suppression des câblages vidéo en zone 3 ;
- Adaptation du mode d'alimentation des PC.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'avenant sera de - 9 416.81 € HT.

	Montant en euros HT
Montant initial HT du marché	356 374.00 €
Montant avenant n°1	- 9 416.81 €
Montant du marché après avenant	346 957.19 €

Montant de l'avenant en toutes lettres en euros hors taxes : Neuf mille quatre cent seize euros et quatre-vingt-un centimes, soit 2.64% de diminution du montant initial H.T.

ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

- Boîtiers en pied de poteaux et passerelles R+2 : Mise en cohérence de la composition des boîtiers avec les besoins fonctionnels et les équipements à raccorder.
- Suppression d'un boîtier de scénographie : Correction d'une redondance identifiée dans l'implantation des boîtiers de scénographie.
- Suppression des câblages vidéo en zone 3 : Correction d'une redondance de câblage, les liaisons RJ prévues permettant d'assurer les fonctions initialement envisagées au moyen de câblages vidéo dédiés.
- Alimentation pour 4 PC au lieu d'une alimentation par PC : Adaptation du mode d'alimentation des prises de courant en pied de poteaux afin de mettre en cohérence leur raccordement électrique avec les besoins fonctionnels.

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°1 restent applicables.

Le titulaire

Le Président,

Patrick VIGNES

Bureau communautaire du 17 septembre 2026

Délibération n° BC 2026-09-17.010

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 43

M. Vincent ABADIE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Danièle CORONADO, M. Jérôme CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. André LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 4

Mme Christine CONTE, M. Bernard LACOSTE, M. Thierry LAVIT, Mme Nicole SARRAMÉA.

Avaient donné pouvoir : 4

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Jean BURON donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Jean-Jacques PEYRAS.

Absents : 3

Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Serge DUCLOS, M. Laurent PENIN.

Rapporteur : Emmanuel ALONSO

Objet : LALOUBERE - BAIL PORTANT MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENTS POUR L'ACCUEIL D'INFRASTRUCTURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

EXPOSE DES MOTIFS

L'Ex Syndicat de Tarbes sud avait conclu avec la société Orange SA, à laquelle la Société TOTEM France vient aux droits dans l'exécution et les obligations dudit contrat, un bail en date du 09/04/2015 pour une durée de 12 ans, ayant pour objet l'hébergement d'équipements techniques sur un immeuble lieu-dit « LA PUYOLLE » à Laloubère.

Ce bail prévoyait une rémunération pour la CATLP et le délégataire Véolia (contrat DSP).

Le contrat de DSP est arrivé à échéance le 29 juillet 2024.

Le présent bail a pour objet de remplacer le bail Initial et ainsi préciser les nouvelles conditions dans lesquelles la CATLP loue à TOTEM France l'emplacement afin de lui permettre d'implanter des infrastructures passives (pylône, locaux techniques...) et des équipements de radiotéléphonie

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bail portant mise à disposition d'emplacements pour l'accueil d'infrastructures sur le site « La Pouyolle » à Laloubère

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

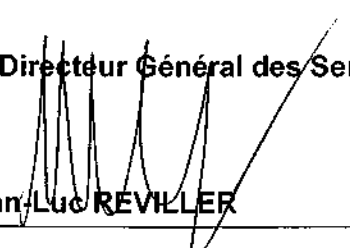
Date de signature par le Président : **2 1 SEP. 2026**

Date de signature par la Secrétaire de Séance : **2 4 SEP. 2026**

Transmission en Préfecture le : **2 3 SEP. 2026**

Publication le : **2 8 SEP. 2026**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président


Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,


Siranouche SOSSYAN

	BAIL PORTANT MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENTS POUR L'ACCUEIL D'INFRASTRUCTURES	FRA06500061 LALOUBERE
---	--	--------------------------

ENTRE-LES SOUSSIGNES

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES, Etablissement Public dont le siège est sis à Zone tertiaire Pyrène Aéroport, JUILLAN (65290),
Représenté par son Président, Patrick VIGNES

Ci-après dénommé « le Bailleur » ET

TOTEM France, Société par actions simplifiée au capital de 416.518.500 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 833 460 918, dont le siège social est sis au 44 avenue de la république - Immeuble Orange Gardens - 92320 CHATILLON
Représentée par Madame Aurélie AUTIER en sa qualité de Directrice du Patrimoine de TOTEM France.

Ci-après dénommé « TOTEM France »

Ci-après dénommés individuellement : « la Partie » ou ensemble : « les Parties »

EXPOSE :

Le groupe ORANGE a transféré la gestion de ses infrastructures passives et leur exploitation à sa filiale, TOTEM France SAS, suite à un apport partiel d'actifs.

Ainsi l'ensemble des baux et conventions d'occupation, permettant l'implantation des équipements de radiotéléphonie ainsi que les équipements passifs présents sur ces sites, ont été cédés par ORANGE à TOTEM, qui se substitue à ORANGE dans l'ensemble de ses droits et obligations.

Le Bailleur avait conclu avec la société Orange SA, à laquelle la Société TOTEM France vient aux droits dans l'exécution et les obligations dudit contrat, un Bail en date du 09/04/2015 pour une durée de 12 An(s) (ci-après : le « Bail Principal »), ayant pour objet l'hébergement d'Equipements Techniques sur un immeuble lieu-dit « LA PUYOLLE » (Migration Update REFSITE-Delta-1811-3101 FRA06500061), Laloubère (65310), dont le Bailleur déclare être le propriétaire ou habilité à sous-louer.

Le présent Bail a pour objet de remplacer le Bail Initial et ainsi préciser les nouvelles conditions dans lesquelles le Bailleur loue, à TOTEM France, qui l'accepte, l'Emplacement tel qu'il est défini à l'article 4 ci-après, afin de lui permettre d'implanter des Infrastructures Passives et des Equipements Techniques. Cette condition constitue un élément essentiel et déterminant sans lequel TOTEM France ne signerait pas le présent Bail.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées afin de déterminer les nouvelles modalités applicables entre elles qui annulent et remplacent le Bail Principal entre la société Orange et le Bailleur.

Cela étant exposé les Parties sont convenues de qui suit :

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Les termes utilisés au singulier comme au pluriel et comportant une majuscule, dans le Bail et dans les autres documents contractuels, auront le sens qui leur est donné ci-dessous :

Mots	Définitions
Autorisation Administrative	Désigne tout permis, décision, autorisation émanant de l'Administration quelle qu'en soit la nature, donnée expressément ou tacitement, en application des lois et règlements nationaux et conformément aux conditions de ceux-ci, tel que permis de construire, déclarations préalables nécessaires à l'implantation de des Infrastructures passives et des Equipements actifs.
Bail	Désigne l'ensemble des présentes stipulations contractuelles, comprenant le présent bail et ses annexes.
Emplacement	Désigne le lieu loué à TOTEM France par le Bailleur. Selon la configuration du site, ce lieu peut être situé sur l'un des immeubles suivants : une toiture/ un toit-terrasse/ une parcelle/ un chÉteau d'eau / un aéroport/ un silo, et/ou local technique etc. Il comprend les servitudes utiles à l'exercice de l'activité du Preneur et de ses Occupants.
Equipements techniques ou Equipements	Désigne une station radioélectrique ou une station de communications électroniques composée d'un ou plusieurs émetteurs ou récepteurs ou un ensemble d'émetteur(s) et/ou récepteur(s). Sont aussi compris les systèmes antennaires associés et les appareils accessoires (tout élément constitutif permettant le raccordement au cœur de réseau, y compris la liaison Faisceau Hertzien), localisés au sol ou en aérien, appartenant et/ou exploités sous la responsabilité TOTEM France et ses Occupants conformément aux dispositions du Bail et ayant pour fonction d'assurer un service de communications électroniques en un site donné conformément à l'autorisation d'usage des fréquences résultant des licences. Ces équipements peuvent être installés par TOTEM France ou bien par ses clients opérateurs ou par ses clients entreprise dans le cadre de Contrats d'Hébergement conclus entre TOTEM France et ces derniers.
Immeubles	Désigne l'ensemble immobilier qui constitue le terrain d'assiette du Site.

Infrastructures passives	Désigne les infrastructures déployées sur un Site de type Pylône ou toit-terrasse dont TOTEM France est propriétaire (tels que les locaux techniques, les équipements de sécurité), ainsi que l'ensemble des éléments accessoires de l'environnement technique associés (notamment les fourreaux et chemins de câbles inclus).
Occupant(s)	Désigne(nt) tout tiers Opérateurs de réseaux et de services de communications électroniques au sens de l'article 32 du Code des Postes et Communications Electroniques et/ou clients entreprises hébergés sur un Site ayant signé un Contrat d'Hébergement avec TOTEM France.
Pylône	Désigne un support vertical métallique, en béton ou en toute autre matière, reposant au sol sur une dalle de béton ou ancré dans un massif.
Site	Désigne un ou plusieurs emplacements situé(s) sur le toit-terrasse et/ou en façade et/ou dans les parties communes d'un Immeuble du Bailleur et/ou une emprise sur la parcelle dont dépend l'Immeuble en vue de recevoir les Infrastructures passives et les Equipements actifs.
Toit-Terrasse	Désigne un Site édifié sur un espace sommital localisé sur un bâtiment ou immeuble.
Périmètre de sécurité et d'alimentation	Regroupe tous les éléments ou dispositifs de sécurité : garde-corps / chainette et/ou plots au sol de circulation, échelle, ligne de vie, points d'ancrages, ainsi que toute servitude utile à l'exécution de l'activité du Preneur pour cet Emplacement.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent Bail est composé des documents contractuels suivants, listés par ordre de priorité décroissante :

- Le présent Bail
- Les Annexes

Il est précisé que les Annexes complètent le présent Bail mais ne le modifie pas. En cas de contradiction entre le présent document et les Annexes, le présent Bail prévaudra sauf stipulation expresse contraire.

Le présent Bail remplace tous les accords antérieurs, oraux ou écrits, entre les Parties relatifs au même objet et constitue l'intégralité de l'accord entre TOTEM France et le Bailleur.

Sauf stipulation expresse contraire du présent Bail, celui-ci ne pourra être modifié que par voie d'avenant signé par les représentants habilités des Parties.

ARTICLE 3 - EMPLACEMENT MIS A DISPOSITION

3.1- DESIGNATION DE L'EMPLACEMENT

L'Emplacement mis à disposition de TOTEM France, tel que décrit en Annexe Complémentaire, sis lieu-dit « LA PUYOLLE » (Migration Update REFSITE-Delta-1811-3101 FRA06500061), Laloubère (65310) Référence Cadastre : Section AL : - Parcelle N°18 : se compose d'une surface globale (surface louée calculée et zone louée) de 30,00 m² environ.

Le Bailleur s'engage à fournir à TOTEM France l'ensemble des pièces référencées en Annexe Complémentaire.

3.2 - ETAT DES LIEUX

Lors de la restitution effective des lieux occupés un état des lieux annexé aux présentes sera dressé contradictoirement par les Parties (état des lieux de sortie).

3.3 - AMIANTE

Le Bailleur déclare et garantit que les Infrastructures Passives de TOTEM France et les Equipements sont situés dans un Immeuble qui n'est pas soumis à la réglementation applicable en matière de protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et notamment les dispositions des articles R. 1334-14 à R. 1334-22 du Code de la Santé Publique. Une copie du diagnostic en attestant l'absence est jointe en Annexe Complémentaire des présentes.

Dans l'hypothèse où les Equipements Techniques de TOTEM France et Equipements sont situés dans un Immeuble soumis à la réglementation applicable en matière de protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, et notamment les dispositions des articles R. 1334-14 à R. 1334-22 du Code de la santé publique, le Bailleur, en tant que propriétaire de l'immeuble objet des présentes, garantit TOTEM France contre toutes les réclamations et actions qui pourraient survenir pendant la durée du Bail. Il déclare expressément avoir fait procéder au diagnostic et avoir constitué un dossier technique. Le Bailleur communiquera à TOTEM France une copie du dossier technique amiante (joint en Annexe Complémentaire).

Si le Bailleur n'est pas propriétaire, il s'engage à obtenir auprès du propriétaire le dossier technique (joint en Annexe Complémentaire) et à le communiquer à TOTEM France.

3.4 - ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Si l'Immeuble est situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou dans une zone de sismicité, ou dans une zone exposée au risque de radon, ou en secteur d'information sur les sols, un état des risques et pollutions est établi par le Bailleur conformément aux articles L. 125-5 et suivants du Code de l'environnement ainsi qu'aux articles R. 125-23 et suivants du même Code.

Cet état des risques naturels et technologiques doit être établi depuis moins de six (6) mois avant la date de conclusion du Bail, ainsi que, le cas échéant, la liste des dommages

moins de six (6) mois
065-200069300-20260917-BC170926-10a-AI
Date de réception préfecture : 23/09/2026

consécutifs à la réalisation desdits risques, et des indemnités versées au titre de la garantie nationale contre les effets des catastrophes technologiques et naturelles sont annexés au Bail. Ces documents doivent être impérativement fournis avant la signature du Bail et joints en Annexe Complémentaire.

3.5 - PROPRIETE

Les Infrastructures et les Equipements implantées sur l'Emplacement visé à l'Article 4.1 du présent Bail, sont la propriété exclusive de TOTEM France ou de ses Occupants. En conséquence, et à l'exception d'un dommage causé par le Bailleur, ce dernier n'aura à assumer aucune charge, réparation et imposition afférente à ceux-ci.

Sans que cette liste ne soit exhaustive cela concerne :

- Mâts, pylônets, pylônes
- Armoires techniques et leurs coffrets associés
- Chemins de câbles et coaxiaux
- Câbles, cheminant dans des gaines techniques, dans des chemins de câbles y compris leurs systèmes de fixation
- Systèmes de balisage et d'éclairage
- Systèmes de sécurité conformément à la législation en vigueur (protections des intervenants et délimitation des zones de travail)
- Système de climatisation / ventilation si besoin, y compris leurs protections contre le vandalisme et l'intrusion
- Compteur indépendant pour la fourniture d'électricité doté d'un abonnement spécifique à la charge TOTEM France

Ces Infrastructures et Equipements sont implantés dans différentes zones techniques (terrasses, locaux, gaines, etc.) dont l'accès et l'occupation sont concédés par le Bailleur au titre du présent Bail.

Le Bailleur autorise TOTEM France à installer tous les Equipements utiles à l'exercice de son activité ainsi que de celle des Occupants. Cette autorisation ne donne pas lieu au versement d'un loyer supplémentaire.

3.6 - CONDITIONS D'ACCES

TOTEM France ou les Occupants et leurs sous-traitants auront libre accès à leurs Infrastructures passives ou Equipements actifs conformément aux conditions indiquées en annexe.

Afin de garantir la sécurité liée aux accès, le Bailleur donne l'autorisation à TOTEM France de déployer un système d'accès sécurisé : une boîte à clé est mise à disposition de TOTEM France qui informe le prestataire des entrées sur le site.

À ce titre, le Bailleur autorise TOTEM France et les Occupants à raccorder entre eux par câbles les différents Equipements de télécommunications susvisées notamment aux réseaux d'énergie et de communication électroniques. Cette autorisation constitue une servitude ne donnant pas lieu au versement d'un loyer supplémentaire.

3.7 - SERVITUDES

Conformément aux dispositions de l'Article 682 du Code civil, le Bailleur concède, à TOTEM

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260917-BC170926-10a-AI
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

France et ses Occupants, pendant toute la durée du Bail, à titre de servitude, un droit de passage afin de leur permettre l'accès à l'Emplacement pour les besoins de l'exploitation, l'entretien et la jouissance des Infrastructures Passives et des Equipements.

Le Bailleur autorise également le passage, sur sa parcelle, des différents réseaux nécessaires à l'exploitation des Infrastructures Passives et des Equipements.

Le Bailleur s'engage à informer TOTEM France de tout élément pouvant avoir des effets sur la jouissance paisible de l'Emplacement loué. Ainsi, toute servitude, tout bornage ou arpentage devra être communiqué au Preneur par tout moyen.

3.8 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET MODIFICATIONS DES EQUIPEMENTS

Le Bailleur accepte que TOTEM France réalise ou laisse réaliser, par ses Occupants, dans les Emplacements loués, les travaux d'aménagement nécessaires à leurs activités distinctes et les travaux éventuels de modification sur les surfaces louées nécessaires à l'hébergement des Equipements actifs des Occupants.

Les Equipements implantés pourront faire l'objet de toute modification et/ou extension ainsi que de toute évolution technologique que TOTEM France ou ses Occupants jugent utile.

Pour tous travaux d'aménagement, le bailleur devra émettre un avis, une réponse sous 15j sera apportée.

3.9 - REPARATIONS OU TRAVAUX

En cas de travaux indispensables, touchant un ou plusieurs Emplacements loués, qui ne pourraient être différés à l'expiration du présent Bail et qui seraient nécessaires au bon entretien ou à la réparation de l'Immeuble, conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des Equipements et Infrastructures Passives, le Bailleur s'engage à :

- en avertir TOTEM France, par lettre recommandée avec accusé de réception, douze (12) mois avant le début des travaux, sauf cas de force majeure,
- informer TOTEM France de la durée d'indisponibilité.

Le Bailleur s'engage, dès à présent, à faire tout son possible pour trouver une solution de substitution pendant la durée d'indisponibilité, afin de permettre à TOTEM France et ses Occupants de transférer et de continuer d'exploiter leurs Infrastructures Passives et Equipements dans des conditions techniques similaires à celles des présentes.

Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée, TOTEM France pourra, sans préavis, résilier le présent Bail par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation n'ouvre aucun droit à indemnisation pour le Bailleur.

Le loyer visé à l'article 13. sera, soit diminué du montant correspondant à la période d'indisponibilité, soit, en cas de résiliation du Bail, calculé au prorata temporis.

Néanmoins, et dans l'hypothèse où le Bailleur aurait consenti à des tiers cohabitants le droit d'occuper des Emplacements sur son Immeuble, le Bailleur s'engage à chercher une solution équitable entre les cohabitants avec lesquels il a, ou aura, contracté.

ARTICLE 4 - DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DUREE DU BAIL

Le Bail est conclu pour une durée de 12 An(s) à compter du 01/02/2027.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

5.1- RESILIATION DU BAIL A L'INITIATIVE DU BAILLEUR

Sous réserve de l'application de la procédure décrite dans l'Article 12.3, le Bail pourra être résilié à l'initiative du Bailleur moyennant un préavis de six (6) mois en cas de non-paiement des loyers aux échéances, après mise en demeure adressée, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse de TOTEM France indiquée à l'Article « Election de domicile », et restée sans effet pendant un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa réception.

5.2 - RESILIATION DU BAIL A L'INITIATIVE TOTEM FRANCE

Le Bail pourra être résilié de plein droit à l'initiative de TOTEM France moyennant un préavis de trois (3) mois envoyé par lettre recommandée avec avis de réception au Bailleur dans les cas suivants :

- Refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'activité de TOTEM France et des Occupants,
- Absence d'Equipements d'Occupants,
- Arrêt de l'exploitation des Infrastructures passives,
- Non démarrage des travaux dans un délai de trente-six (36) mois,
- Impossibilité d'accès à l'Emplacement loué.

5.3 - FORCE MAJEURE

Chaque Partie est tenue d'informer immédiatement l'autre Partie, par écrit de la survenance d'un événement de force majeure et de son impact sur l'exécution du présent Bail.

La suspension des obligations contractuelles en raison de la force majeure prendra effet à compter de la survenance de l'événement de force majeure et se poursuivra jusqu'à ce que l'événement de force majeure prenne fin ou que les Parties conviennent d'une autre solution.

Dans le cas où la force majeure perdure plus de trois (3) mois consécutifs, les Parties se rencontrent afin de décider des poursuites du Bail.

En cas de suspension, TOTEM France ne sera redevable que du loyer annuel dû jusqu'à la date de la résiliation, sans autre indemnisation.

ARTICLE 6 - AUTORISATIONS

TOTEM France fait son affaire personnelle de l'obtention des Autorisations administratives

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260917-BC170926-10a-AI
Date de réception préfecture : 23/09/2026

et réglementaires nécessaires à l'exploitation du Site.

A cet effet, le Bailleur s'engage à fournir à TOTEM France, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la demande de ce dernier, tout document écrit qui serait nécessaire au dépôt des demandes d'autorisation ci-dessus mentionnées.

Le Bailleur donne dès à présent son accord a TOTEM France pour que ce dernier effectue les démarches liées à l'obtention des Autorisations administratives nécessaires à l'implantation des Infrastructures Passives et à l'installation, l'exploitation et l'évolution des Equipements.

En cas de refus, de non-renouvellement, ou de retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'implantation des Infrastructures Passives et a l'exploitation des Equipements, TOTEM France pourra soulever la résolution de plein droit du présent bail en le notifiant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 7 - CLAUSE DE COMPATIBILITE RADIOELECTRIQUE ET NON IMPACT SUR L'ACTIVITE

TOTEM FRANCE ET DE SES OCCUPANTS

Le Bailleur ne pourra créer ou laisser créer de nouveaux Equipements susceptibles de nuire aux Equipements Techniques TOTEM France et de ses Occupants.

Le Bailleur s'engage notamment, avant d'installer ou d'autoriser l'installation de nouveaux Equipements, a ce que soient réalisées, à sa charge ou à la charge financière du demandeur, les études de compatibilité nécessaires avec les Equipements Techniques en place.

Dans l'hypothèse où il s'avèrerait que les "Nouveaux Equipements" envisagés nuiraient aux "Equipements Techniques" en place, le Bailleur s'engage à ce que soit réalisée, a la charge financière du demandeur, la mise en compatibilité des "Nouveaux Equipements" avec ceux existants. Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à obtenir, les "Nouveaux Equipements" projetés ne pourront être installés.

Le Bailleur s'engage à faire figurer des clauses similaires a cet article dans les conventions la liant au demandeur.

ARTICLE 8 - DROIT DE PRÉFÉRENCE / OPPOSABILITE AUX FUTURS ACQUEREURS

En cas de projet de mutation, à titre onéreux ou à titre gratuit, contrat de réservation, vente amiable, vente judiciaire, apport en société, fusion, échange, dation en paiement, cession de titres, cession d'usufruit ou cession de droits personnels portant sur l'Emplacement (objet du présent Bail), sous quelque forme que ce soit et, sans être exhaustif, notamment en pleine ou démembrement de propriété, bail civil, emphytéotique, ou à construction, occupation temporaire ou précaire et plus généralement tout droit quelconque d'occupation ou de jouissance spéciale, le Bailleur s'oblige à en informer TOTEM France par courrier recommandé avec avis de réception et

Assecoptim Bailleur
065-200069300-20260917-BC170926-10a-AI
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

à lui communiquer toutes les conditions, notamment de prix, fixées pour le projet ci-dessus afin que TOTEM France puisse exercer, le cas échéant, son droit de préférence sur l'Emplacement, conformément aux termes de l'Article 1123 du Code civil.

Le Bailleur s'engage à informer préalablement le futur acquéreur ou le futur locataire de l'existence dudit droit de préférence, par lettre recommandée avec accusé de réception.

A réception de ladite lettre, TOTEM France disposera d'un délai de trois (3) mois pour faire connaître sa réponse au Bailleur par lettre recommandée avec avis de réception. En cas d'acceptation, l'accord donné par TOTEM France vaudra promesse synallagmatique de cession ou de location.

Le Bailleur s'engage à informer, sous huitaine, le futur acquéreur ou le futur locataire de la volonté de TOTEM France de s'en prévaloir conformément à l'alinéa 2 de l'Article 1123 du Code civil.

À défaut de réponse au courrier visé à l'alinéa 1^{er} dans le délai de trois (3) mois, le silence gardé par TOTEM France vaut renonciation à exercer son droit de préférence.

En cas de renonciation par TOTEM France à exercer son droit de préférence suivi d'un changement de propriétaire ou de locataire, TOTEM France conserve le bénéfice de son droit de préférence en cas de nouveau projet de mutation à titre onéreux, ou également à titre gratuit, vente amiable, vente judiciaire, apport en société, fusion, échange, dation en paiement, cession de titres, cession d'usufruit ou cession de droits personnels portant sur le Site, objet du présent Bail.

Dans le cas de mutation à titre onéreux, ou également à titre gratuit, vente amiable, vente judiciaire, apport en société, fusion, échange, dation en paiement, cession de titres, cession d'usufruit ou cession de droits personnels au profit d'un tiers, le présent Bail sera opposable aux acquéreurs éventuels de la parcelle conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code civil.

Le présent Bail sera opposable aux acquéreurs éventuels de l'Emplacement conformément à l'article 1743 du Code civil.

Le Bailleur devra rappeler l'existence du présent Bail à tout acquéreurs éventuels.

ARTICLE 9 - CESSION DU CONTRAT

Le Bailleur s'interdit de céder à toute personne physique ou morale le présent Bail sans l'accord préalable de TOTEM France.

TOTEM France pourra céder librement le Bail à toute société contrôlée ou qui la contrôle au sens de l'Article L. 233-3 du Code de Commerce.

La cession de bail sera passée avec les mêmes droits et obligations que ceux définis aux présentes.

Dans cette hypothèse, Le Bailleur sera avisé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Accusé de réception en préfecture
000000000-20260926-10a-AI
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

ARTICLE 10 - SOUS-OCCUPATION

TOTEM France est autorisée à accueillir, librement tout Occupants, sur les Emplacements mis à sa disposition dans le cadre du présent Bail.

ARTICLE 11 - OBLIGATIONS DES PARTIES

11.1 - OBLIGATIONS TOTEM FRANCE

11.1.1 - Sur les Emplacements mis à disposition

TOTEM France s'engage à maintenir les lieux loués en bon état d'entretien locatif pendant toute la durée du présent Bail.

A l'expiration du Bail, TOTEM France fera son affaire personnelle de la reprise de ses Infrastructures passives et celles de ses Occupants et de leurs Equipements techniques.

TOTEM France remettra l'Emplacement en bon état d'entretien locatif compte tenu d'un usage et d'un entretien normal.

11.1.2 - Sur les Equipements

TOTEM France devra entretenir ses Infrastructures passives et/ou s'assurer que ses Occupants entretiennent leurs Equipements actifs dans les règles de l'art. Cet entretien sera fait à leur frais et sous leur seule responsabilité.

11.2 - JOUISSANCE PAISIBLE ET OCCUPATION DU BIEN

Le Bailleur garantit que le Site est libre de toute location ou occupation et assure à TOTEM France une jouissance paisible tout au long de l'exécution du présent Bail.

Le Bailleur veille, au sein de ses propriétés, à ce que pendant toute la durée du Bail, l'espace faisant face aux Equipements et l'accès au Site soit dégagé pour permettre à TOTEM France et ses Occupants d'utiliser les Emplacements loués et servitudes utiles en toute sécurité.

Pendant la durée du présent Bail, le Bailleur s'interdit de perturber, même indirectement, l'activité de TOTEM France et des Occupants hébergés sur les Infrastructures Passives.

Le Bailleur donne dès à présent son accord pour que TOTEM France réalise toutes les démarches et travaux relatifs à la mise en place et à l'évolution des différents réseaux (téléphonie, fibre optique, électrique, eau, etc.). L'accord du Bailleur s'applique sur la ou les parcelles dont il est propriétaire qui desservent l'objet des présentes.

Le Bailleur s'engage à n'effectuer aucun acte susceptible de nuire au fonctionnement, à la maintenance et à la conservation des Infrastructures Passives et Equipements déployés sur l'Emplacement loué et les lieux de servitude.

ARTICLE 12 - LOYER ET MODALITES DE PAIEMENT

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260917-BC170926-10a-AI
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

12.1 - LOYER

Le présent Bail est accepté moyennant un loyer annuel de : 4 000.00 EUR nets, toutes charges incluses, qui prendra effet à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Le Bailleur certifie à TOTEM France être assujéti à la TVA à la date de signature du présent bail et s'engage à informer TOTEM France de toute modification par lettre commandée avec accusée de réception.

TOTEM France ayant déjà procédé au versement du loyer relatif à l'annuité en cours au titre du bail en date du 09/04/2015. Les Parties conviennent que la première annuité sera calculée au prorata temporis pour la période annuelle courant à compter de la prise d'effet des présentes.

12.2 - REVISION DU LOYER

De convention expresse entre les parties le loyer sera indexé sur le coût de la construction des immeubles (ICC) Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire du bail, sur la base du loyer de l'année précédente.

12.3 - MODALITES DE PAIEMENT

Le loyer est payable à à échoir à chaque date anniversaire du présent Bail, sur présentation d'une facture, émise par TOTEM France pour le compte du Bailleur.

Le Bailleur dispose d'un délai de trente (30) jours, à compter de l'émission de la facture pour émettre des réserves par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'erreur ou d'omission de TOTEM France, celui-ci établira une « facture rectificative » qu'il adressera au Bailleur.

Le Bailleur donne mandat à TOTEM France pour établir la facture pour son compte (cf. Annexe 3).

ARTICLE 13 - CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'engage à tenir strictement confidentielles toutes les informations du présent Bail ainsi que celles concernant l'autre Partie auxquelles elle pourrait avoir accès dans le cadre du présent Bail, quel que soit le mode de communication desdites informations.

Sauf autorisation préalable et écrite de TOTEM France, le Bailleur s'interdit notamment d'utiliser ou de divulguer, directement ou indirectement, pour son propre bénéfice ou non, à quelque tiers que ce soit, les informations qui lui seront transmises par TOTEM France, ou par les préposés de celles à l'occasion de la négociation, de la conclusion, de l'exécution et/ou de la cessation du présent Bail.

Le Bailleur s'engage à respecter la présente obligation de confidentialité pendant toute la durée du présent Bail et pendant un délai de dix (10) ans à compter de la résiliation ou de la cessation du présent Bail, quel qu'en soit le motif.

A l'expiration du présent Bail, pour quelque cause que ce soit, les Parties s'engagent à se

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260917-BC170926-10a-AI
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception en préfecture : 23/09/2026

restituer sur demande ou à détruire les informations qu'elles se seront communiquées.

ARTICLE 14 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Chaque Partie au présent Bail supporte uniquement la charge des dommages corporels et matériels qui lui sont directement et exclusivement imputables et susceptibles d'être causés à l'autre Partie.

En contrepartie, chaque Partie et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de l'autre Partie et ses assureurs pour tout dommage et/ou préjudice indirect et/ou immatériel.

Chaque Partie s'engage à remettre, sur demande, l'attestation d'assurances correspondante à l'autre Partie.

ARTICLE 15 - CONFORMITÉ

15.1 - ANTI-CORRUPTION

15.1.1 - Règles Anti-Corruption

Les Règles Anti-Corruption incluent toutes les lois et règlements applicables en matière de lutte contre la corruption, notamment la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, la lutte contre la corruption et modernisation de la vie économique (loi SAPIN 2).

Les Parties s'engagent à respecter ces règles et à exiger la même conformité de leurs représentants et sous-traitants.

15.1.2 - Déclarations des Parties

TOTEM France respecte ses valeurs et principes, comme indiqué dans son Code de Conduite disponible sur <http://www.totemtowers.com/fr/totem-en-france>, et se conforme aux principes de l'OCDE en matière de lutte contre la corruption.

15.2 - POLITIQUE DE TOLERANCE ZERO

Les Parties appliquent une politique de tolérance zéro envers la corruption et le trafic d'influence, interdisant strictement ces pratiques. Elles s'engagent à mettre en place des mesures de prévention et des moyens efficaces pour garantir la conformité aux Règles Anti-Corruption et à veiller à ce que leurs employés et sous-traitants respectent ces règles.

15.3 - OBLIGATIONS DES PARTIES

Chaque Partie convient que ni la Partie, ni quiconque agissant en son nom, ne doit recevoir, solliciter, offrir ou promettre un émolument illicite pour inciter à des actions inappropriées.

15.4 - SANCTIONS ÉCONOMIQUES

15.4.1 - Définition

Les Sanctions Économiques désignent les sanctions, embargos et listes de réclusion imposés par le Gouvernement français, l'Union Européenne, les Nations Unies, les États-Unis et le

Document communiqué en vertu de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, la lutte contre la corruption et modernisation de la vie économique (loi SAPIN 2).
Date de transmission : 23/09/2026
Date de réception : 23/09/2026

Royaume-Uni.

15.4.2 - Engagement des Parties

Les Parties s'engagent à respecter ces sanctions à chaque fois qu'elles sont applicables et à veiller à leur conformité par tous leurs employés et sous-traitants.

Sur demande écrite, les Parties fourniront des explications sur la conformité de leurs transactions liées au présent contrat avec les Sanctions Économiques applicables.

15.5 - EVOLUTIONS DES REGLES ET MODIFICATIONS CONTRACTUELLES

En cas d'évolution législative ou réglementaire nécessitant des modifications au contrat afin de maintenir la conformité avec les Règles, les Parties s'engagent à les introduire dans un délai maximal d'un mois.

ARTICLE 16 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

16.1 - DEFINITIONS

Les termes « Données Personnelles », « Responsable de Traitement », « Sous-Traitant », « Personne Concernée », « Destinataire », « Violation de Données Personnelles » et « Traitement » sont définis par les lois applicables, y compris le Règlement (UE) 2016/679 et le Règlement ePrivacy.

16.2 - ENGAGEMENT DES PARTIES

Les Parties s'engagent à respecter les lois applicables relatives à la protection des Données Personnelles.

Le traitement des Données Personnelles sera effectué par TOTEM conformément à la charte et à la notice d'information de TOTEM France, disponibles à l'adresse suivante : <http://www.totemtowers.com/fr/totem-en-france>.

16.3 - DONNEES PERSONNELLES ET PERSONNES CONCERNEES

Les Parties peuvent traiter des Données Personnelles limitées aux employés, agents et sous-traitants impliqués dans le contrat. Chaque Partie est Responsable de Traitement, définissant les finalités et moyens du Traitement. Les catégories de Données Personnelles incluent :

- Données d'identification : civilité, nom, prénom
- Données de contact professionnelles : adresse, téléphone, adresse électronique
- Données relatives à la vie professionnelle : fonction, employeur, service

16.4 - TRAITEMENTS ET FINALITES

Les Traitements incluent la collecte, la conservation et l'utilisation des Données Personnelles pour :

- La rédaction et la validation du contrat
- L'exécution et la gestion de la relation contractuelle

- L'accès aux outils de gestion.
- Le respect des obligations légales.

Les Parties s'engagent à ne pas utiliser les Données Personnelles à d'autres fins.

16.5 - CONFIDENTIALITE ET SECURITE

Les Données Personnelles sont destinées aux équipes des Parties et à leurs partenaires. Chaque Partie s'engage à ne pas divulguer ces données sans accord préalable des Personnes Concernées, sauf obligation légale. Les Parties veillent à ce que leurs employés et sous-traitants respectent la confidentialité et la sécurité des Données Personnelles.

16.6 - DUREE DE CONSERVATION

Les Données Personnelles seront conservées uniquement le temps nécessaire pour les finalités définies. TOTEM France communiquera cette durée dans la notice de traitement jointe au contrat et supprimera les données selon les exigences légales.

16.7 - TRANSFERT DES DONNEES

Certaines Données Personnelles peuvent être traitées par des Sous-traitants en dehors de l'UE. Les Parties s'assurent que ces Sous-traitants garantissent un niveau de protection adéquat. En cas de pays non adéquat, des clauses contractuelles types ou des Règles Internes Contraignantes seront mises en place.

16.8 - DROITS DES PERSONNES CONCERNEES

Les Personnes Concernées disposent du droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs Données Personnelles, ainsi que de s'opposer à certains Traitements. Pour exercer ces droits, elles peuvent contacter leur employeur ou le délégué à la protection des Données de l'autre Partie

:

- Pour TOTEM France,
 - Par courrier électronique à : compliance.totemfrance@totemtowers.com
 - Par courrier à : TOTEM France
A l'attention du Compliance Officer de TOTEM France
44 avenue de la république - Immeuble Orange Gardens - 92320 CHATILLON
- Pour <la Partie>
 - N° de téléphone : 05 62 53 34 54
 - Courriel : jeanluc.reviller@agglo-tlp.fr

ARTICLE 17 - RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE)

Définitions

Les « Règles RSE » désignent les normes éthiques et comportements responsables applicables au niveau national, européen et international, incluant la loi française n°2017-399 relative au devoir de vigilance, ainsi que les règles sur les droits de l'Homme, la santé, la sécurité, la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique.

Engagements des Parties

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260917-BC170926-10a-AI
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

TOTEM France agit selon ses Engagements d'Achats Responsables et sa politique RSE, accessibles sur le site www.totemtowers.com/fr/totem-en-france. Ces documents peuvent également être demandés en envoyant un courrier électronique à compliance.totemfrance@totemtowers.com ou par un courrier postal adressé à TOTEM France – Département Compliance - 44 avenue de la république - Immeuble Orange Gardens - 92320 CHATILLON.

Les Parties s'engagent à respecter les Règles RSE et à exiger la même conformité de leurs représentants et sous-traitants.

Comportement responsable

Les Parties s'engagent, et demandent à leurs sous-traitants de s'engager à :

- Promouvoir et respecter les droits humains et à veiller à ne pas se rendre complice de violations de ces droits,
- Soutenir l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire,
- Éliminer le travail forcé et le travail des enfants.
- Lutter contre la discrimination en emploi.
- Assurer la santé et la sécurité des personnes.
- Éliminer toute forme de harcèlement.
- Respecter la réglementation environnementale et promouvoir des technologies respectueuses de l'environnement.

Violation des Règles RSE

Une violation des dispositions de cet Article par l'une des Parties sera considérée comme substantielle. L'autre Partie pourra alors suspendre ou résilier l'Accord, en tout ou en partie, sans pénalité conformément aux conditions de résiliation prévues.

ARTICLE 18 - LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le présent Bail est soumis au droit français.

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les Parties au sujet de l'application ou de l'interprétation du présent Bail feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celui-ci dans un délai de trois (3) mois, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent bail pourra être porté devant le Tribunal judiciaire territorialement compétent dans lequel est situé l'Immeuble ou le Site, objet du présent Bail.

ARTICLE 19 - NULLITE RELATIVE

Si l'une ou plusieurs stipulations du présent Bail sont tenues pour non valables ou déclarées comme telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

ARTICLE 20 - ENREGISTREMENT

Le présent Bail fera l'objet d'une présentation volontaire à l'enregistrement expressément accepté par les Parties.

ARTICLE 21 - SIGNATURE ELECTRONIQUE

En application des articles 1366 et 1367 du Code civil, les Parties acceptent expressément de signer le Bail de façon électronique et pour ce faire, d'utiliser le logiciel de signature électronique édité et mis en œuvre par la société habilitée à cet effet. Dûment informées des modalités de cette signature électronique, elles reconnaissent que la signature électronique générée par ce logiciel a la même force probante que la signature manuscrite sur support papier et constituera une preuve légalement recevable de l'intention des Parties d'être juridiquement liées par ce Bail. Les Parties renoncent à toute réclamation qu'elles pourraient avoir l'une contre l'autre du fait de l'utilisation dudit logiciel de signature électronique.

Dans le cadre de l'exécution du présent Bail, chaque signataire reconnaît et accepte que ses données personnelles seront traitées aux fins de l'authentification de leur signature électronique et de la constitution d'un fichier de preuve de sa validité. Lesdites données personnelles seront transférées à Docusign, en tant que sous-traitant des données en charge de la plate-forme de signature électronique, et peuvent, à cette occasion, être transférées hors de l'Espace économique européen. Ledit transfert sera sécurisé par un moyen légal approprié.

Pour plus de détails concernant le traitement de données personnelles précité et l'exercice de tous les droits afférents, les signataires sont invités à se reporter aux Conditions Générales d'Utilisation qui seront disponibles sur la plateforme DocuSign au cours du processus de signature. Ces dernières seront également reproduites au sein du fichier de preuve qui sera fourni à l'issue du processus.

ARTICLE 22 - ELECTION DE DOMICILE

Le Bailleur élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

TOTEM France élit domicile au 44 avenue de la république - Immeuble Orange Gardens, 92320 CHATILLON

En cas de changement de domicile, les Parties le notifieront par LRAR dans un délai de 15 (quinze) jours suivants ce changement.

L'ensemble des correspondances est alors adressé à l'adresse nouvelle communiquée.

Toute modification du présent Bail doit faire l'objet d'un avenant signé.

En 2 (deux) exemplaires dont 1 (un) pour le Bailleur, 1 (un) pour TOTEM France.

Service communautaire Eau / Assainissement / GEPU

Pour le Bailleur

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TARBES LOURDES PYRENEES
Le President

Patrick VIGNES

Pour TOTEM France

Aurélie AUTIER
Directrice du Patrimoine de TOTEM France

Liste des annexes :

- Annexe 1 - Pièces justificatives à fournir par le Bailleur
- Annexe 2 – Contacts
- Annexe 3 – Fiche d'accès site TOTEM

Annexes complémentaires :

- Plan des Emplacements mis à disposition
- Relevé de propriété
- Etat des lieux
- Pouvoir signature
- Dossier technique Amiante

•

ANNEXE 1 - PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR PAR LE BAILLEUR

- **Contrat de bail pour le Site**
- **Titulaire du contrat (le Bailleur)**
- **Mandataire ou représentant (le cas échéant)**

A la signature du contrat, afin de garantir le traitement des dossiers et des factures dans les meilleurs délais, les pièces et informations suivantes sont indispensables.

Merci de cocher chaque pièce (ou information) adjointe au contrat

<u>Le Bailleur est :</u> Personne morale non inscrite au RCS ou au répertoire des métiers Le Bailleur est assujetti à la TVA	<u>Liste des pièces ou informations :</u> RIB ou RIP original Extrait KBIS original de moins de 1 (un) mois Numéro SIREN : 200 069 300 Numéro SIRET (14 chiffres) : 200 069 300 00206 Code APE (4 chiffres et 1 lettre) 3600Z Numéro de TVA Intracommunautaire
<u>Le Mandataire est :</u> Personne morale non inscrite au RCS ou au répertoire des métiers	<u>Liste des pièces ou informations :</u> RIB ou RIP original Extrait KBIS original de moins de 1 (un) mois Numéro SIREN Numéro SIRET (14 chiffres) Code APE (4 chiffres et 1 lettre)

ANNEXE 2 – CONTACTS

Coordonnées du Bailleur :

- N° de téléphone : 05 62 53 34 30
- Courriel : president@agglo-tlp.fr
- Contact privilégié : X

Coordonnées Service Patrimoine TOTEM France :

TOTEM France

60 RUE SAINT JEAN
31130 BALMA

Mail : contact.bailleurs@totemtowers.com

Téléphone : 0 801 907 893

ANNEXE 3

FICHE ACCES SITE TOTEM

Pour des raisons de sécurité, de maîtrise des accès, de la bonne tenue du site ; Seules les demandes d'accès émanant de TOTEM doivent être prises en compte par le Bailleur.

IDENTIFICATION DU SITE

FRA DU SITE (code) : FRA06500061 NOM DU SITE : LALOUBERE

VILLE : Laloubère

CODE POSTAL : 65310

ADRESSE : lieu-dit « LA PUYOLLE » (Migration Update REFSITE-Delta-1811-3101 FRA06500061)

TYPE DU SITE : PYLONE ☐ TOIT TERRASSE ☐ CHATEAU D'EAU ☒
AUTRE ☐ : _____

CONDITIONS D'ACCES

PREVENANCE : ☐ OUI ☐ NON

- DELAI PREVENANCE maintenance et travaux :

- DELAI PREVENANCE urgence :

- La prévenance doit s'effectuer par : ☐ MAIL ☐ TELEPHONE ☐ AUTRE

Si Autre, précisez : _____

- Un formulaire doit être complété : ☐ OUI ☐ NON

Si oui, le joindre en annexe.

- Transmission de la carte professionnelle : ☐ OUI ☐ NON

ACCOMPAGNEMENT OBLIGATOIRE : ☐ OUI ☐ NON

Personne à prévenir (1) :

Nom : _____

Adresse : _____

Mail : _____

Téléphone : _____

Personne à prévenir (2) :

Nom : _____

Adresse : _____

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260917-BC170926-10a-AI
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Mail : _____

Téléphone : _____

Personne à contacter en cas de besoin d'accès urgent :

Nom : _____

Adresse : _____

Mail : _____

Téléphone : _____

GARDIEN : ☐ OUI ☐ NON

Nom : _____

Mail : _____

Téléphone : _____

Horaires d'interventions si pas 24h/24 :

Commentaires bailleur accès (convention, Ex : accès par 4*4, extérieur obligatoire...) :

MOYENS D'ACCES

Présence d'une boîte à clé : ☒ OUI ☐ NON

Accès via : ☐ Badge ☐ Clé(s) ☐ Autre (Précisez : _____)

Clé(s) duplicable(s) : ☐ OUI ☐ NON

Clés sur Trousseau à l'Agence uniquement (mainteneur, indiquer d'adresse de récupération) :

Outil en ligne pour les demandes d'accès : ☐ OUI ☐ NON

Si oui, merci d'indiquer l'URL et d'écrire la procédure de création de compte :

En cas de modification de la procédure d'accès au site, il est impératif de nous en informer sans délai via votre Portail Bailleur TOTEM ou par mail à l'adresse : contact.bailleurs@totemtowers.com.

A défaut, cela pourrait entrainer des interruptions de service ou des complications opérationnelles dont vous pourrez être tenu responsable.

ANNEXE(S) COMPLÉMENTAIRE(S)

ACCES AUX AERIENS UNIQUEMENT PAR NACELLE

+
375.00m NGF
Ht. sommitale CE – 30.00m

+
374.00m NGF
HBA antennes OF – 29.00m

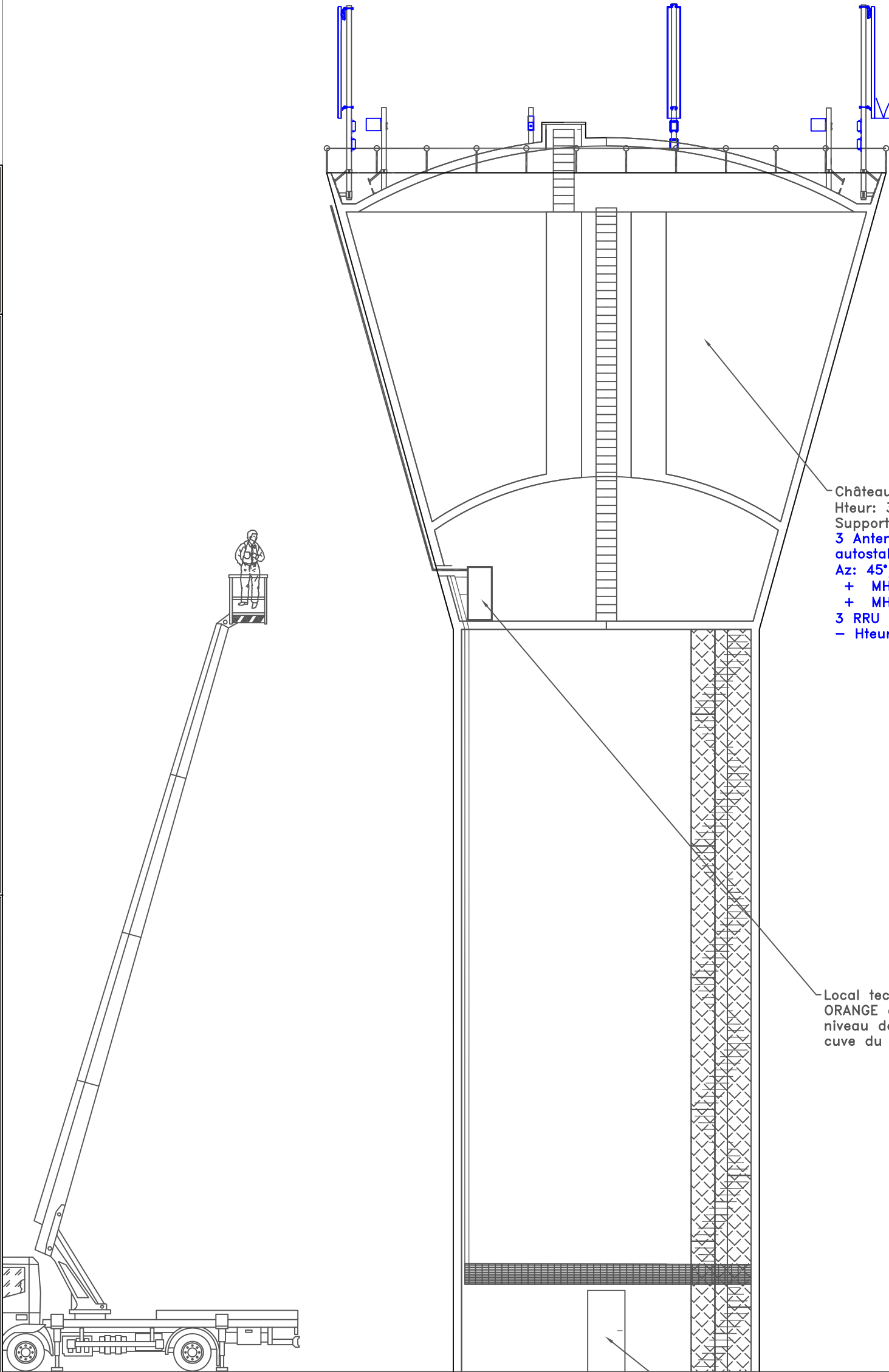
Château d'eau
Hteur: 30.00m
Supportant:
3 Antennes ORANGE sur mât
autostable – Hteur: 2.50m
Az: 45°/160°/285° – HBA: 29.00m
+ MHA UMTS
+ MHA DPX 800/900
3 RRU LTE1800 sur mât autostable
– Hteur: 1.50m

Local technique
ORANGE au
niveau de la
cuve du CE

+
345.00m NGF
SOL

Porte d'entrée du
château d'eau

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260917-BC170926-10b-AI
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

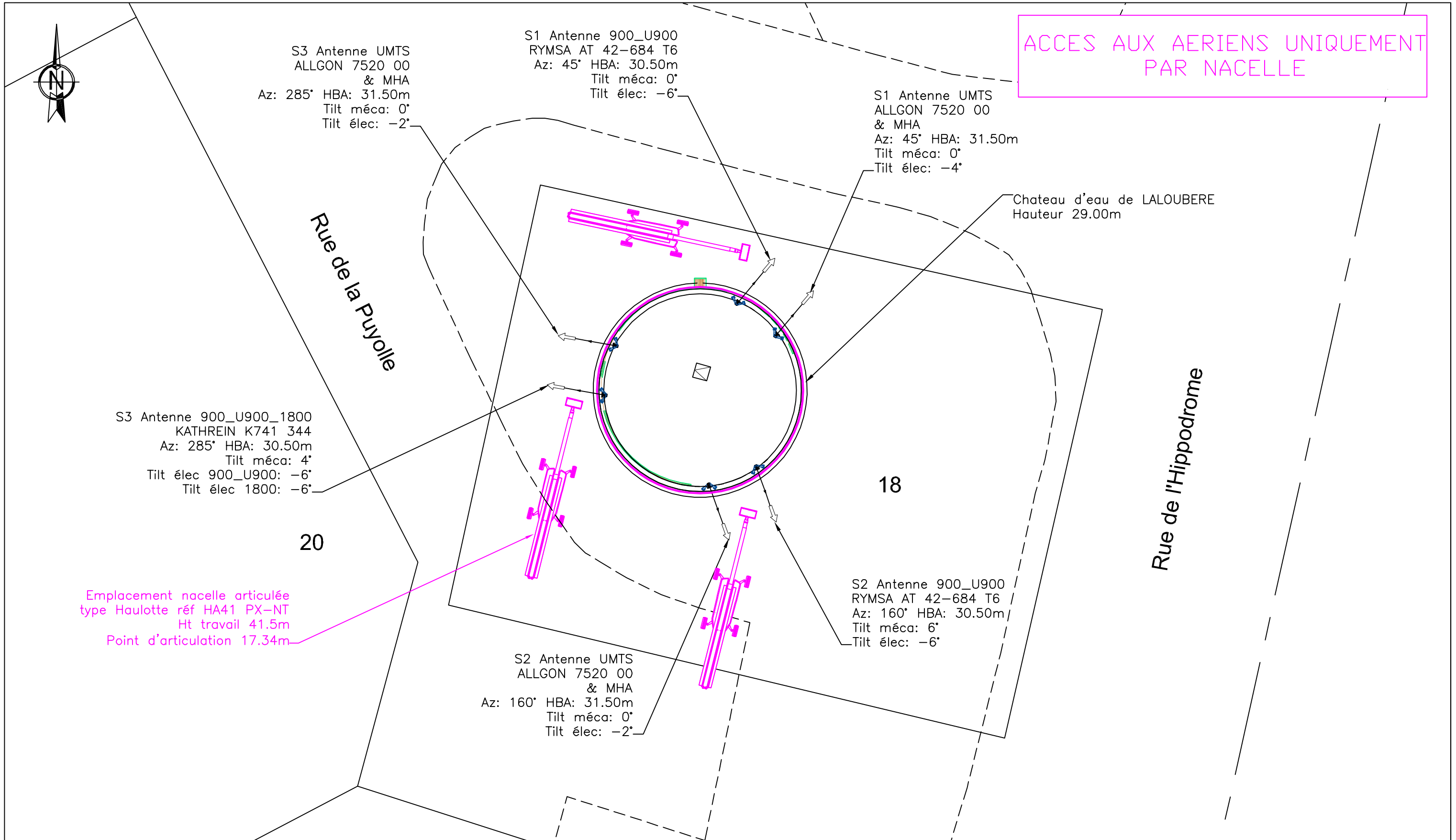


ELEVATION GENERALE

LALOUBERE

orange™

E				Ind	Date		Entreprise	Dessinateur
Emission pour DOE – Réam. LTE800 & LTE1800				D	30/05/2018		SNEF	SNEF
Emission pour DOE				C	07/07/2015		-	B.Z
Emission pour DOE				B	19/02/2015		-	B.Z
Emission pour DOE				A	06/01/2014		INEO	MJR
Observation								
Etat du dossier :				DOE	Code NDI		Code Site	Echelle :
					41-T3		G028079	1/150



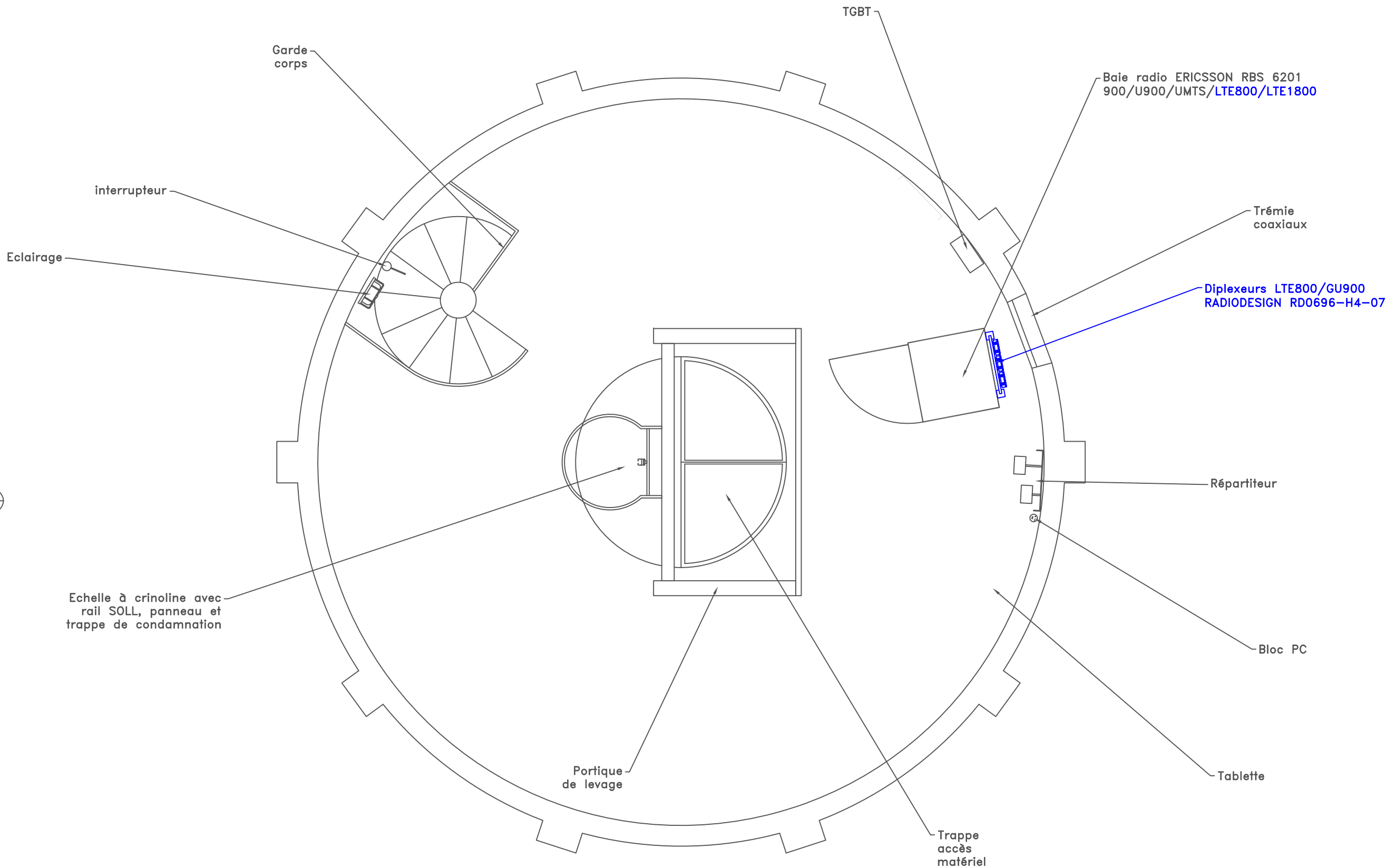
Ech: 1/250
0 ; 2,5 ; 5 ; 7,5 ; 10m



Ech:								
1/250	B.Z.	D.M.	D.M.	G.S.	07/07/15	03		
	B.Z.	D.M.	D.M.	G.S.	19/02/15	02		
	INEO MJR		D. DEMESURE		06/01/14	01		
	DES.	VERIF.	CONTROL.	APPR.	DATE	IND		

Site de:	LALOUBERE
PLAN EMPLACEMENT NACELLE	
Dossier: DOE	Code Site: 4110
Indice du plan: 03	

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260917-BC170926-10b-AI
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de publication : 23/09/2026



345.00m NGF
±0.00m



AMENAGEMENT LOCAL TECHNIQUE			
LALOUBERE			
Etat du dossier :	Code NIDT	Code Site	Echelle :
DOE	41-T3	G028079	1/30

E				
D	Emission pour DOE - Réam. LTE800 & LTE1800	30/05/2018	SNEF	SNEF
C	Emission pour DOE	07/07/2015	-	B.Z
B	Emission pour DOE	19/02/2015	-	B.Z
A	Emission pour DOE	06/01/2014	INEO	MJR
Ind	Observation	Date	Entreprise	Dessinateur

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260917-BC1709489-14
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026



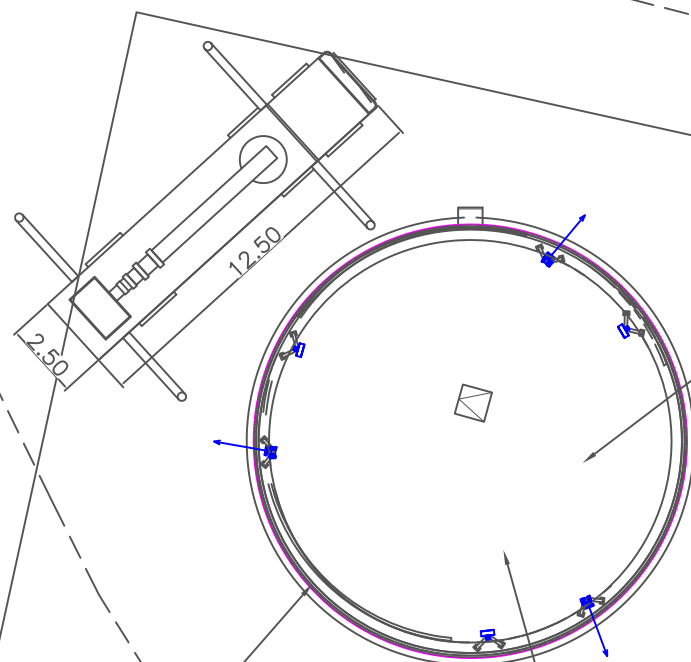
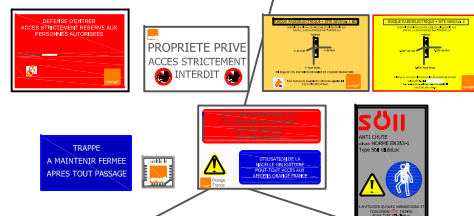
ACCES AUX AERIENS UNIQUEMENT PAR NACELLE

Rue de la Puyolle

345.00m NGF
±0.00m

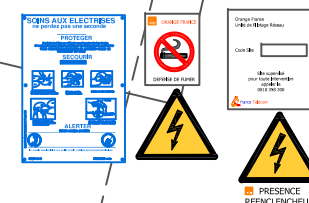
20

Porte d'entrée du
château d'eau



18

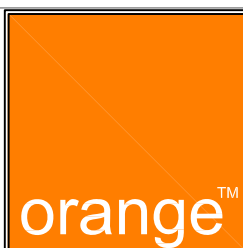
Local technique
ORANGE au
niveau de la
cuve du CE



Château d'eau
Hteur: 30.00m
Supportant:
3 Antennes ORANGE sur mât
autostable - Hteur: 2.50m
Az: 45°/160°/285° - HBA: 29.00m
+ MHA UMTS
+ MHA DPX 800/900
3 RRU LTE1800 sur mât autostable
- Hteur: 1.50m



Rue de l'Hippodrome



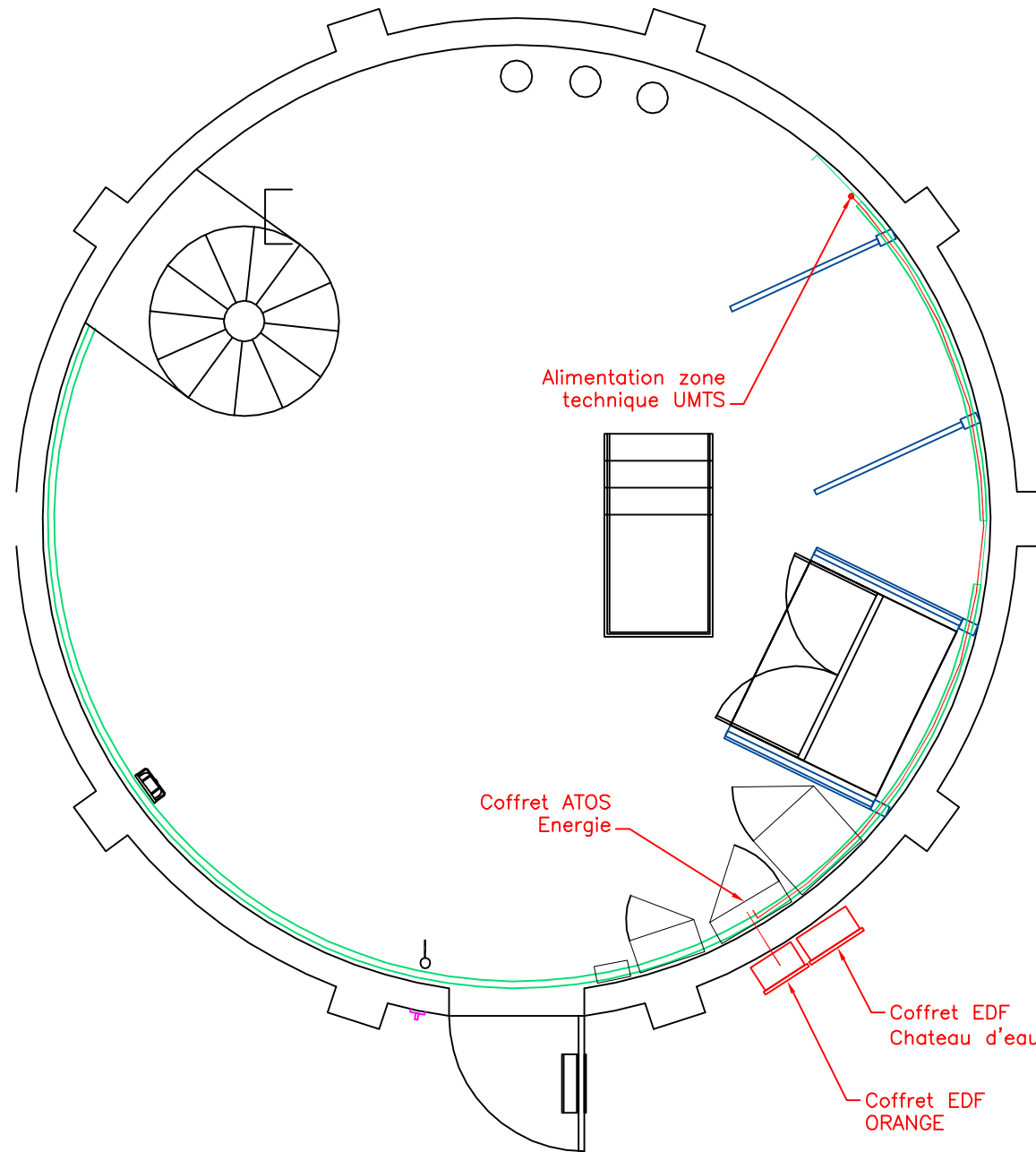
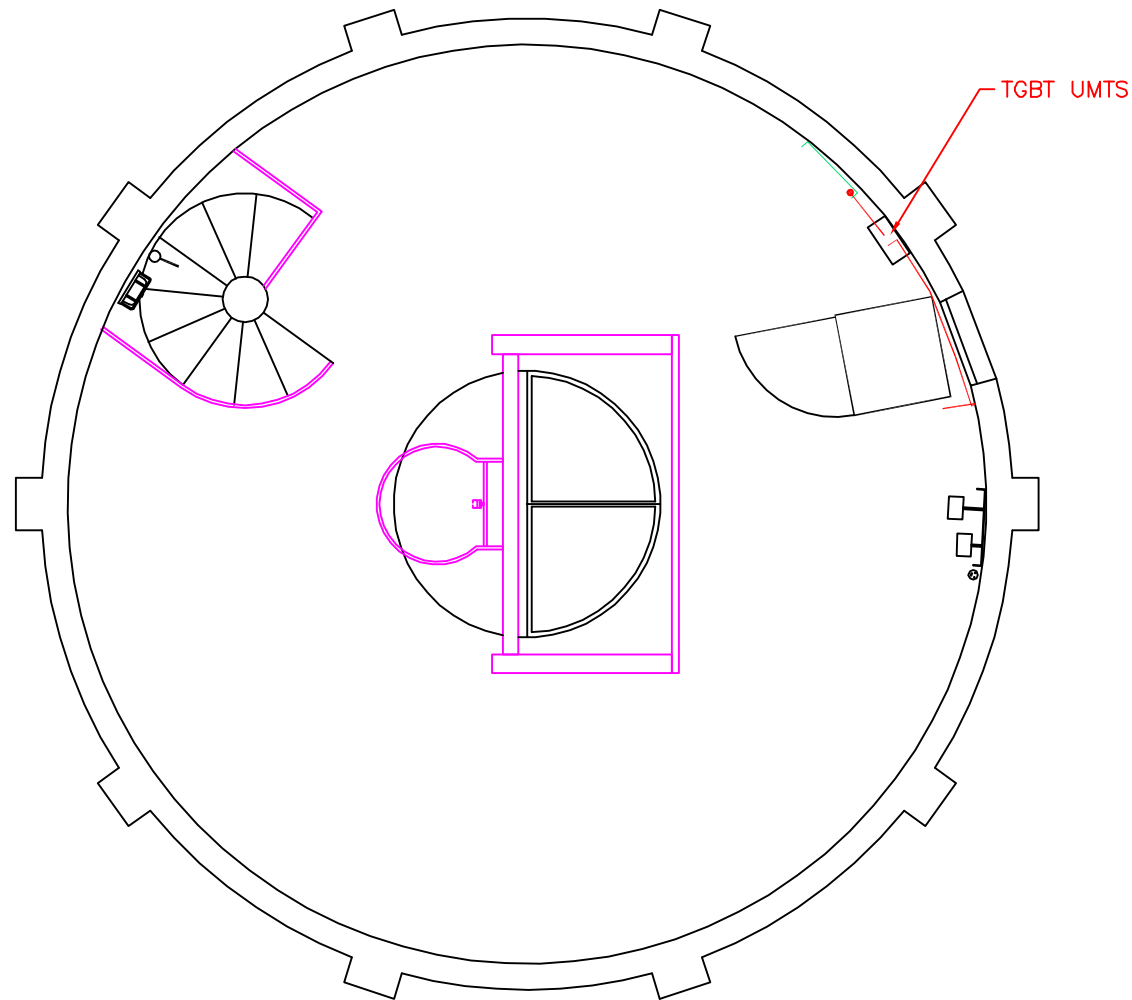
PLAN DE MASSE - SECURITE

LALOUBERE

Etat du dossier :	Code NIDT	Code Site	Echelle :
DOE	41-T3	G028079	1/250

E				
D	Emission pour DOE - Réam. LTE800 & LTE1800	30/05/2018	SNEF	SNEF
C	Emission pour DOE	07/07/2015	-	B.Z
B	Emission pour DOE	19/02/2015	-	B.Z
A	Emission pour DOE	06/01/2014	INEO	MJR
Ind	Observation	Date	Entreprise	Dessinateur

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260917-BC1709-10-14
Date de télétransmission : 23/09/2015
Date de réception préfecture : 23/09/2015



Ech: 1/50
0 0,5 1 1,5 2 2,5m

SPIE
DEPARTEMENT T.S
70, chemin de Payssat
BP 4056 - Z.I de MONTAUDRAN
31029 TOULOUSE CEDEX 4



Ech:

1/50

B.Z.	D.M.	D.M.	G.S.	07/07/15	03	
B.Z.	D.M.	D.M.	G.S.	19/02/15	02	
INEO MJR		D. DEMESURE		06/01/14	01	
DES.	VERIF.	CONTROL.	APPR.	DATE	IND	

Site de: LALOUBERE

PLAN DES RESEAUX EDF

Dossier: DOE Code Site: 4103 Indice du plan: 03

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260917-BC170926-10b-AI
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de dépôt en préfecture : 23/09/2026

Bureau communautaire du 17 septembre 2026

Délibération n° BC 2026-09-17.011

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 43

M. Vincent ABADIE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Danièle CORONADO, M. Jérôme CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. André LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 4

Mme Christine CONTE, M. Bernard LACOSTE, M. Thierry LAVIT, Mme Nicole SARRAMÉA.

Avaient donné pouvoir : 4

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Jean BURON donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Jean-Jacques PEYRAS.

Absents : 3

Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Serge DUCLOS, M. Laurent PENIN.

Rapporteur : Emmanuel ALONSO

Objet : Vente d'un compresseur à air faisant partie du parc matériel du Service Eau et Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers.

EXPOSE DES MOTIFS

Le service Eau et Assainissement a en son parc matériel un ancien compresseur à air dont le rapport de vérification périodique est non satisfaisant et dont la mise à l'arrêt est préconisée.

Ce matériel a été acquis en 1999 et n'est plus utilisé à ce jour par les agents de terrain du service. En effet, ils sont équipés de petits groupes électrogènes moins encombrants et plus malléables et en outillages portatifs.

L'entreprise Derichebourg a répondu favorablement à notre demande de recyclage de ce compresseur, au tarif de 170 € la tonne.

Il est donc proposé de procéder à sa reprise pour destruction pour un montant estimé de 145 € HT environ.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de céder pour destruction un compresseur à air, actuellement stocké au service Eau et Assainissement pour un montant estimé de 145 € HT environ.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **21 SEP. 2026**

Date de signature par la Secrétaire de Séance : **24 SEP. 2026**

Transmission en Préfecture le : **23 SEP. 2026**

Publication le : **28 SEP. 2026**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER


Le Président

Patrick VIGNES


La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Bureau communautaire du 17 septembre 2026

Délibération n° BC 2026-09-17.012

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 43

M. Vincent ABADIE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Danièle CORONADO, M. Jérôme CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. André LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 4

Mme Christine CONTE, M. Bernard LACOSTE, M. Thierry LAVIT, Mme Nicole SARRAMÉA.

Avaient donné pouvoir : 4

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Jean BURON donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Jean-Jacques PEYRAS.

Absents : 3

Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Serge DUCLOS, M. Laurent PENIN.

Rapporteur : Alain LUQUET

Objet : PROMOLOGIS - Demande de garantie d'emprunt : construction de 7 logements sociaux, avenue Bertrand Barrère à Tarbes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de l'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour

approuver les garanties d'emprunts sollicitées,

Vu le contrat de Prêt n°187542 en annexe signé entre : PROMOLOGIS ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

EXPOSE DES MOTIFS

Par un courrier du 25 août 2026, Promologis a sollicité la CATLP pour garantir 1 emprunt à hauteur de 40%, 60 % étant garantis par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées selon la décomposition ci-dessous :

Le montant total de ce prêt souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°187542 constitué de 5 lignes du Prêt est de 581 612 euros et la CATLP, sollicitée à hauteur de 40 %, doit garantir la somme de 232 644.80 euros.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 40% du montant total du prêt de 581 612 €, représentant un montant de 232 644.80 € augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la CATLP est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la CATLP s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La CATLP s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur, et à signer tout document afférent à cette délibération.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

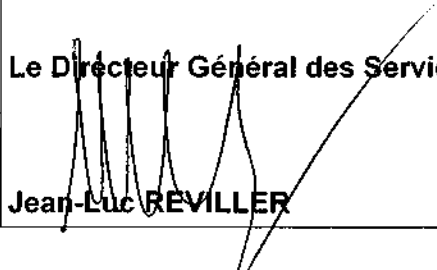
Date de signature par le Président : **21 SEP. 2026**

Date de signature par la Secrétaire de Séance : **24 SEP. 2026**

Transmission en Préfecture le : **23 SEP. 2026**

Publication le : **28 SEP. 2026**

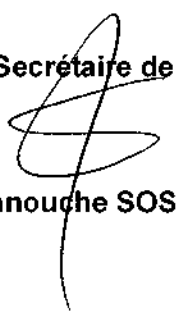
Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président


Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,


Siranouche SOSSYAN

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 187542

Entre

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE - n° 000208730

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE, SIREN n°: 690802053, sis(e) IMMEUBLE
LES PONTS JUMEAUX 2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES BP 90718 31007 TOULOUSE
CEDEX 6,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE** »
ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.17
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.18
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.19
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.19
ARTICLE 16	GARANTIES	P.22
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.22
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.26
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.26
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.28
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.29
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.29
ARTICLE 23	DISPOSITIONS RELATIVES À LA DURABILITÉ	P.29
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 1692-01TARBES/11 Avenue Bertrand Barère 7 lgts, Parc social public, Construction de 7 logements situés 11 Avenue Bertrand Barère 65000 TARBES.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinq-cent-quatre-vingt-un mille six-cent-douze euros (581 612,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de soixante-huit mille neuf-cent-soixante-treize euros (68 973,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de quatre-vingt-dix mille neuf-cent-deux euros (90 902,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cent-soixante-dix-sept mille trente euros (177 030,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-neuf mille sept-cent-sept euros (209 707,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2020, d'un montant de trente-cinq mille euros (35 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » (**PHB2.0**) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Simple Révisabilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **17/07/2026** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5728121	5728120	5728123	5728122
Montant de la Ligne du Prêt	68 973 €	90 902 €	177 030 €	209 707 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,3 %	1,86 %	2,1 %	1,86 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,3 %	1,86 %	2,1 %	1,86 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,36 %	0,6 %	0,36 %
Taux d'intérêt²	1,3 %	1,86 %	2,1 %	1,86 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0 %	0,5 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,5 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2020			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5728119			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	35 000 €			
Commission d'instruction	20 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,67 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,67 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2020			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5728119			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	35 000 €			
Commission d'instruction	20 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,67 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,67 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt²	2,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,5 % (Livret A) .

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement (en l'existence d'une Phase de Préfinancement) puis à chaque Date d'Echéance suivante de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement (en l'existence d'une Phase de Préfinancement) puis à chaque Date d'Echéance suivante de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'il disposera de toutes les Autorisations nécessaires au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** », et notamment les autorisations d'urbanisme, les justificatifs d'autorisations administratives purgées de tous recours et de tout retrait, les titres conférant les droits réels immobiliers (droits de propriété par exemple) nécessaires à la réalisation de l'opération financée, ainsi que, le cas échéant si l'objet de financement l'exige, les agréments ou décisions attributives de subventions (DAS) émanant de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou les titres conférant des droits pour les baux et l'usufruit locatif social (ULS). A défaut de disposer de tels documents justificatifs, l'Emprunteur s'expose aux conséquences d'une déchéance du terme du crédit octroyé par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article 17.2.1 du présent Contrat ;
- que les informations communiquées à la CDC sont exactes, sincères et exhaustives, et s'engage à informer immédiatement la CDC de toute évolution ou événement susceptible de remettre en cause les déclarations effectuées ou d'affecter l'exécution du présent Contrat.

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que ceux-ci nécessaires ou requis pour réaliser l'opération sont délivrés et maintenus en vigueur ;
- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, le titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES	40,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES	60,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 23 DISPOSITIONS RELATIVES À LA DURABILITÉ

L'Emprunteur est informé que le Prêteur est engagé dans une trajectoire de transition écologique et sociale alignée avec les objectifs nationaux et européens de développement durable.

Dans ce cadre, l'Emprunteur s'engage à faire ses meilleurs efforts à titre d'obligation de moyens et à ce titre à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations étatiques, nationales et internationales applicables relatives aux normes de comportement éthique et responsable, y compris, sans s'y limiter, celles qui traitent des droits de l'homme, de la protection de l'environnement et du développement durable.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER
MODERE
IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX
2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES
BP 90718
31007 TOULOUSE CEDEX 6

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U165589, PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 187542, Ligne du Prêt n° 5728119

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810032065873 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002224 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER
MODERE
IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX
2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES
BP 90718
31007 TOULOUSE CEDEX 6

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U165589, PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 187542, Ligne du Prêt n° 5728121

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810032065873 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002224 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER
MODERE
IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX
2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES
BP 90718
31007 TOULOUSE CEDEX 6

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U165589, PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 187542, Ligne du Prêt n° 5728120

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810032065873 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002224 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER
MODERE
IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX
2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES
BP 90718
31007 TOULOUSE CEDEX 6

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U165589, PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 187542, Ligne du Prêt n° 5728123

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810032065873 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002224 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER
MODERE
IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX
2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES
BP 90718
31007 TOULOUSE CEDEX 6

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U165589, PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 187542, Ligne du Prêt n° 5728122

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810032065873 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002224 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 187542 / N° de la Ligne du Prêt : 5728119
Opération : Construction
Produit : PHB - 2.0 tranche 2020

Capital prêté : 35 000 €
Taux effectif global : 0,67 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,00 %
2ème Période : 2,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/04/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
2	17/04/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
3	17/04/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
4	17/04/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
5	17/04/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
6	17/04/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
7	17/04/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
8	17/04/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	17/04/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
10	17/04/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
11	17/04/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
12	17/04/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
13	17/04/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
14	17/04/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
15	17/04/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
16	17/04/2042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
17	17/04/2043	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
18	17/04/2044	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
19	17/04/2045	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
20	17/04/2046	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
21	17/04/2047	2,10	2 485,00	1 750,00	735,00	0,00	33 250,00	0,00
22	17/04/2048	2,10	2 448,25	1 750,00	698,25	0,00	31 500,00	0,00
23	17/04/2049	2,10	2 411,50	1 750,00	661,50	0,00	29 750,00	0,00
24	17/04/2050	2,10	2 374,75	1 750,00	624,75	0,00	28 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	17/04/2051	2,10	2 338,00	1 750,00	588,00	0,00	26 250,00	0,00
26	17/04/2052	2,10	2 301,25	1 750,00	551,25	0,00	24 500,00	0,00
27	17/04/2053	2,10	2 264,50	1 750,00	514,50	0,00	22 750,00	0,00
28	17/04/2054	2,10	2 227,75	1 750,00	477,75	0,00	21 000,00	0,00
29	17/04/2055	2,10	2 191,00	1 750,00	441,00	0,00	19 250,00	0,00
30	17/04/2056	2,10	2 154,25	1 750,00	404,25	0,00	17 500,00	0,00
31	17/04/2057	2,10	2 117,50	1 750,00	367,50	0,00	15 750,00	0,00
32	17/04/2058	2,10	2 080,75	1 750,00	330,75	0,00	14 000,00	0,00
33	17/04/2059	2,10	2 044,00	1 750,00	294,00	0,00	12 250,00	0,00
34	17/04/2060	2,10	2 007,25	1 750,00	257,25	0,00	10 500,00	0,00
35	17/04/2061	2,10	1 970,50	1 750,00	220,50	0,00	8 750,00	0,00
36	17/04/2062	2,10	1 933,75	1 750,00	183,75	0,00	7 000,00	0,00
37	17/04/2063	2,10	1 897,00	1 750,00	147,00	0,00	5 250,00	0,00
38	17/04/2064	2,10	1 860,25	1 750,00	110,25	0,00	3 500,00	0,00
39	17/04/2065	2,10	1 823,50	1 750,00	73,50	0,00	1 750,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	17/04/2066	2,10	1 786,75	1 750,00	36,75	0,00	0,00	0,00
Total			42 717,50	35 000,00	7 717,50	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 187542 / N° de la Ligne du Prêt : 5728121
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 68 973 €
Taux actuariel théorique : 1,30 %
Taux effectif global : 1,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/04/2027	1,30	896,65	0,00	896,65	0,00	68 973,00	0,00
2	17/04/2028	1,30	2 074,53	1 177,88	896,65	0,00	67 795,12	0,00
3	17/04/2029	1,30	2 084,91	1 203,57	881,34	0,00	66 591,55	0,00
4	17/04/2030	1,30	2 095,33	1 229,64	865,69	0,00	65 361,91	0,00
5	17/04/2031	1,30	2 105,81	1 256,11	849,70	0,00	64 105,80	0,00
6	17/04/2032	1,30	2 116,34	1 282,96	833,38	0,00	62 822,84	0,00
7	17/04/2033	1,30	2 126,92	1 310,22	816,70	0,00	61 512,62	0,00
8	17/04/2034	1,30	2 137,55	1 337,89	799,66	0,00	60 174,73	0,00
9	17/04/2035	1,30	2 148,24	1 365,97	782,27	0,00	58 808,76	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	17/04/2036	1,30	2 158,98	1 394,47	764,51	0,00	57 414,29	0,00
11	17/04/2037	1,30	2 169,78	1 423,39	746,39	0,00	55 990,90	0,00
12	17/04/2038	1,30	2 180,63	1 452,75	727,88	0,00	54 538,15	0,00
13	17/04/2039	1,30	2 191,53	1 482,53	709,00	0,00	53 055,62	0,00
14	17/04/2040	1,30	2 202,49	1 512,77	689,72	0,00	51 542,85	0,00
15	17/04/2041	1,30	2 213,50	1 543,44	670,06	0,00	49 999,41	0,00
16	17/04/2042	1,30	2 224,57	1 574,58	649,99	0,00	48 424,83	0,00
17	17/04/2043	1,30	2 235,69	1 606,17	629,52	0,00	46 818,66	0,00
18	17/04/2044	1,30	2 246,87	1 638,23	608,64	0,00	45 180,43	0,00
19	17/04/2045	1,30	2 258,10	1 670,75	587,35	0,00	43 509,68	0,00
20	17/04/2046	1,30	2 269,39	1 703,76	565,63	0,00	41 805,92	0,00
21	17/04/2047	1,30	2 280,74	1 737,26	543,48	0,00	40 068,66	0,00
22	17/04/2048	1,30	2 292,14	1 771,25	520,89	0,00	38 297,41	0,00
23	17/04/2049	1,30	2 303,60	1 805,73	497,87	0,00	36 491,68	0,00
24	17/04/2050	1,30	2 315,12	1 840,73	474,39	0,00	34 650,95	0,00
25	17/04/2051	1,30	2 326,70	1 876,24	450,46	0,00	32 774,71	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	17/04/2052	1,30	2 338,33	1 912,26	426,07	0,00	30 862,45	0,00
27	17/04/2053	1,30	2 350,02	1 948,81	401,21	0,00	28 913,64	0,00
28	17/04/2054	1,30	2 361,77	1 985,89	375,88	0,00	26 927,75	0,00
29	17/04/2055	1,30	2 373,58	2 023,52	350,06	0,00	24 904,23	0,00
30	17/04/2056	1,30	2 385,45	2 061,70	323,75	0,00	22 842,53	0,00
31	17/04/2057	1,30	2 397,38	2 100,43	296,95	0,00	20 742,10	0,00
32	17/04/2058	1,30	2 409,36	2 139,71	269,65	0,00	18 602,39	0,00
33	17/04/2059	1,30	2 421,41	2 179,58	241,83	0,00	16 422,81	0,00
34	17/04/2060	1,30	2 433,52	2 220,02	213,50	0,00	14 202,79	0,00
35	17/04/2061	1,30	2 445,69	2 261,05	184,64	0,00	11 941,74	0,00
36	17/04/2062	1,30	2 457,91	2 302,67	155,24	0,00	9 639,07	0,00
37	17/04/2063	1,30	2 470,20	2 344,89	125,31	0,00	7 294,18	0,00
38	17/04/2064	1,30	2 482,55	2 387,73	94,82	0,00	4 906,45	0,00
39	17/04/2065	1,30	2 494,97	2 431,19	63,78	0,00	2 475,26	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	17/04/2066	1,30	2 507,44	2 475,26	32,18	0,00	0,00	0,00
Total			89 985,69	68 973,00	21 012,69	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,50 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 187542 / N° de la Ligne du Prêt : 5728120
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 90 902 €
Taux actuariel théorique : 1,86 %
Taux effectif global : 1,86 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/04/2027	1,86	1 690,78	0,00	1 690,78	0,00	90 902,00	0,00
2	17/04/2028	1,86	2 204,95	514,17	1 690,78	0,00	90 387,83	0,00
3	17/04/2029	1,86	2 204,95	523,74	1 681,21	0,00	89 864,09	0,00
4	17/04/2030	1,86	2 204,95	533,48	1 671,47	0,00	89 330,61	0,00
5	17/04/2031	1,86	2 204,95	543,40	1 661,55	0,00	88 787,21	0,00
6	17/04/2032	1,86	2 204,95	553,51	1 651,44	0,00	88 233,70	0,00
7	17/04/2033	1,86	2 204,95	563,80	1 641,15	0,00	87 669,90	0,00
8	17/04/2034	1,86	2 204,95	574,29	1 630,66	0,00	87 095,61	0,00
9	17/04/2035	1,86	2 204,95	584,97	1 619,98	0,00	86 510,64	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	17/04/2036	1,86	2 204,95	595,85	1 609,10	0,00	85 914,79	0,00
11	17/04/2037	1,86	2 204,95	606,93	1 598,02	0,00	85 307,86	0,00
12	17/04/2038	1,86	2 204,95	618,22	1 586,73	0,00	84 689,64	0,00
13	17/04/2039	1,86	2 204,95	629,72	1 575,23	0,00	84 059,92	0,00
14	17/04/2040	1,86	2 204,95	641,44	1 563,51	0,00	83 418,48	0,00
15	17/04/2041	1,86	2 204,95	653,37	1 551,58	0,00	82 765,11	0,00
16	17/04/2042	1,86	2 204,95	665,52	1 539,43	0,00	82 099,59	0,00
17	17/04/2043	1,86	2 204,95	677,90	1 527,05	0,00	81 421,69	0,00
18	17/04/2044	1,86	2 204,95	690,51	1 514,44	0,00	80 731,18	0,00
19	17/04/2045	1,86	2 204,95	703,35	1 501,60	0,00	80 027,83	0,00
20	17/04/2046	1,86	2 204,95	716,43	1 488,52	0,00	79 311,40	0,00
21	17/04/2047	1,86	2 204,95	729,76	1 475,19	0,00	78 581,64	0,00
22	17/04/2048	1,86	2 204,95	743,33	1 461,62	0,00	77 838,31	0,00
23	17/04/2049	1,86	2 204,95	757,16	1 447,79	0,00	77 081,15	0,00
24	17/04/2050	1,86	2 204,95	771,24	1 433,71	0,00	76 309,91	0,00
25	17/04/2051	1,86	2 204,95	785,59	1 419,36	0,00	75 524,32	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	17/04/2052	1,86	2 204,95	800,20	1 404,75	0,00	74 724,12	0,00
27	17/04/2053	1,86	2 204,95	815,08	1 389,87	0,00	73 909,04	0,00
28	17/04/2054	1,86	2 204,95	830,24	1 374,71	0,00	73 078,80	0,00
29	17/04/2055	1,86	2 204,95	845,68	1 359,27	0,00	72 233,12	0,00
30	17/04/2056	1,86	2 204,95	861,41	1 343,54	0,00	71 371,71	0,00
31	17/04/2057	1,86	2 204,95	877,44	1 327,51	0,00	70 494,27	0,00
32	17/04/2058	1,86	2 204,95	893,76	1 311,19	0,00	69 600,51	0,00
33	17/04/2059	1,86	2 204,95	910,38	1 294,57	0,00	68 690,13	0,00
34	17/04/2060	1,86	2 204,95	927,31	1 277,64	0,00	67 762,82	0,00
35	17/04/2061	1,86	2 204,95	944,56	1 260,39	0,00	66 818,26	0,00
36	17/04/2062	1,86	2 204,95	962,13	1 242,82	0,00	65 856,13	0,00
37	17/04/2063	1,86	2 204,95	980,03	1 224,92	0,00	64 876,10	0,00
38	17/04/2064	1,86	2 204,95	998,25	1 206,70	0,00	63 877,85	0,00
39	17/04/2065	1,86	2 204,95	1 016,82	1 188,13	0,00	62 861,03	0,00
40	17/04/2066	1,86	2 204,95	1 035,73	1 169,22	0,00	61 825,30	0,00
41	17/04/2067	1,86	2 204,95	1 055,00	1 149,95	0,00	60 770,30	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	17/04/2068	1,86	2 204,95	1 074,62	1 130,33	0,00	59 695,68	0,00
43	17/04/2069	1,86	2 204,95	1 094,61	1 110,34	0,00	58 601,07	0,00
44	17/04/2070	1,86	2 204,95	1 114,97	1 089,98	0,00	57 486,10	0,00
45	17/04/2071	1,86	2 204,95	1 135,71	1 069,24	0,00	56 350,39	0,00
46	17/04/2072	1,86	2 204,95	1 156,83	1 048,12	0,00	55 193,56	0,00
47	17/04/2073	1,86	2 204,95	1 178,35	1 026,60	0,00	54 015,21	0,00
48	17/04/2074	1,86	2 204,95	1 200,27	1 004,68	0,00	52 814,94	0,00
49	17/04/2075	1,86	2 204,95	1 222,59	982,36	0,00	51 592,35	0,00
50	17/04/2076	1,86	2 204,95	1 245,33	959,62	0,00	50 347,02	0,00
51	17/04/2077	1,86	2 204,95	1 268,50	936,45	0,00	49 078,52	0,00
52	17/04/2078	1,86	2 204,95	1 292,09	912,86	0,00	47 786,43	0,00
53	17/04/2079	1,86	2 204,95	1 316,12	888,83	0,00	46 470,31	0,00
54	17/04/2080	1,86	2 204,95	1 340,60	864,35	0,00	45 129,71	0,00
55	17/04/2081	1,86	2 204,95	1 365,54	839,41	0,00	43 764,17	0,00
56	17/04/2082	1,86	2 204,95	1 390,94	814,01	0,00	42 373,23	0,00
57	17/04/2083	1,86	2 204,95	1 416,81	788,14	0,00	40 956,42	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	17/04/2084	1,86	2 204,95	1 443,16	761,79	0,00	39 513,26	0,00
59	17/04/2085	1,86	2 204,95	1 470,00	734,95	0,00	38 043,26	0,00
60	17/04/2086	1,86	2 204,95	1 497,35	707,60	0,00	36 545,91	0,00
61	17/04/2087	1,86	2 204,95	1 525,20	679,75	0,00	35 020,71	0,00
62	17/04/2088	1,86	2 204,95	1 553,56	651,39	0,00	33 467,15	0,00
63	17/04/2089	1,86	2 204,95	1 582,46	622,49	0,00	31 884,69	0,00
64	17/04/2090	1,86	2 204,95	1 611,89	593,06	0,00	30 272,80	0,00
65	17/04/2091	1,86	2 204,95	1 641,88	563,07	0,00	28 630,92	0,00
66	17/04/2092	1,86	2 204,95	1 672,41	532,54	0,00	26 958,51	0,00
67	17/04/2093	1,86	2 204,95	1 703,52	501,43	0,00	25 254,99	0,00
68	17/04/2094	1,86	2 204,95	1 735,21	469,74	0,00	23 519,78	0,00
69	17/04/2095	1,86	2 204,95	1 767,48	437,47	0,00	21 752,30	0,00
70	17/04/2096	1,86	2 204,95	1 800,36	404,59	0,00	19 951,94	0,00
71	17/04/2097	1,86	2 204,95	1 833,84	371,11	0,00	18 118,10	0,00
72	17/04/2098	1,86	2 204,95	1 867,95	337,00	0,00	16 250,15	0,00
73	17/04/2099	1,86	2 204,95	1 902,70	302,25	0,00	14 347,45	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	17/04/2100	1,86	2 204,95	1 938,09	266,86	0,00	12 409,36	0,00
75	17/04/2101	1,86	2 204,95	1 974,14	230,81	0,00	10 435,22	0,00
76	17/04/2102	1,86	2 204,95	2 010,85	194,10	0,00	8 424,37	0,00
77	17/04/2103	1,86	2 204,95	2 048,26	156,69	0,00	6 376,11	0,00
78	17/04/2104	1,86	2 204,95	2 086,35	118,60	0,00	4 289,76	0,00
79	17/04/2105	1,86	2 204,95	2 125,16	79,79	0,00	2 164,60	0,00
80	17/04/2106	1,86	2 204,86	2 164,60	40,26	0,00	0,00	0,00
Total			175 881,74	90 902,00	84 979,74	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,50 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 187542 / N° de la Ligne du Prêt : 5728123
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 177 030 €
Taux actuariel théorique : 2,10 %
Taux effectif global : 2,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/04/2027	2,10	3 717,63	0,00	3 717,63	0,00	177 030,00	0,00
2	17/04/2028	2,10	6 158,88	2 441,25	3 717,63	0,00	174 588,75	0,00
3	17/04/2029	2,10	6 189,67	2 523,31	3 666,36	0,00	172 065,44	0,00
4	17/04/2030	2,10	6 220,62	2 607,25	3 613,37	0,00	169 458,19	0,00
5	17/04/2031	2,10	6 251,72	2 693,10	3 558,62	0,00	166 765,09	0,00
6	17/04/2032	2,10	6 282,98	2 780,91	3 502,07	0,00	163 984,18	0,00
7	17/04/2033	2,10	6 314,39	2 870,72	3 443,67	0,00	161 113,46	0,00
8	17/04/2034	2,10	6 345,97	2 962,59	3 383,38	0,00	158 150,87	0,00
9	17/04/2035	2,10	6 377,70	3 056,53	3 321,17	0,00	155 094,34	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	17/04/2036	2,10	6 409,59	3 152,61	3 256,98	0,00	151 941,73	0,00
11	17/04/2037	2,10	6 441,63	3 250,85	3 190,78	0,00	148 690,88	0,00
12	17/04/2038	2,10	6 473,84	3 351,33	3 122,51	0,00	145 339,55	0,00
13	17/04/2039	2,10	6 506,21	3 454,08	3 052,13	0,00	141 885,47	0,00
14	17/04/2040	2,10	6 538,74	3 559,15	2 979,59	0,00	138 326,32	0,00
15	17/04/2041	2,10	6 571,44	3 666,59	2 904,85	0,00	134 659,73	0,00
16	17/04/2042	2,10	6 604,29	3 776,44	2 827,85	0,00	130 883,29	0,00
17	17/04/2043	2,10	6 637,31	3 888,76	2 748,55	0,00	126 994,53	0,00
18	17/04/2044	2,10	6 670,50	4 003,61	2 666,89	0,00	122 990,92	0,00
19	17/04/2045	2,10	6 703,85	4 121,04	2 582,81	0,00	118 869,88	0,00
20	17/04/2046	2,10	6 737,37	4 241,10	2 496,27	0,00	114 628,78	0,00
21	17/04/2047	2,10	6 771,06	4 363,86	2 407,20	0,00	110 264,92	0,00
22	17/04/2048	2,10	6 804,91	4 489,35	2 315,56	0,00	105 775,57	0,00
23	17/04/2049	2,10	6 838,94	4 617,65	2 221,29	0,00	101 157,92	0,00
24	17/04/2050	2,10	6 873,13	4 748,81	2 124,32	0,00	96 409,11	0,00
25	17/04/2051	2,10	6 907,50	4 882,91	2 024,59	0,00	91 526,20	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	17/04/2052	2,10	6 942,04	5 019,99	1 922,05	0,00	86 506,21	0,00
27	17/04/2053	2,10	6 976,75	5 160,12	1 816,63	0,00	81 346,09	0,00
28	17/04/2054	2,10	7 011,63	5 303,36	1 708,27	0,00	76 042,73	0,00
29	17/04/2055	2,10	7 046,69	5 449,79	1 596,90	0,00	70 592,94	0,00
30	17/04/2056	2,10	7 081,92	5 599,47	1 482,45	0,00	64 993,47	0,00
31	17/04/2057	2,10	7 117,33	5 752,47	1 364,86	0,00	59 241,00	0,00
32	17/04/2058	2,10	7 152,92	5 908,86	1 244,06	0,00	53 332,14	0,00
33	17/04/2059	2,10	7 188,68	6 068,71	1 119,97	0,00	47 263,43	0,00
34	17/04/2060	2,10	7 224,63	6 232,10	992,53	0,00	41 031,33	0,00
35	17/04/2061	2,10	7 260,75	6 399,09	861,66	0,00	34 632,24	0,00
36	17/04/2062	2,10	7 297,05	6 569,77	727,28	0,00	28 062,47	0,00
37	17/04/2063	2,10	7 333,54	6 744,23	589,31	0,00	21 318,24	0,00
38	17/04/2064	2,10	7 370,21	6 922,53	447,68	0,00	14 395,71	0,00
39	17/04/2065	2,10	7 407,06	7 104,75	302,31	0,00	7 290,96	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	17/04/2066	2,10	7 444,07	7 290,96	153,11	0,00	0,00	0,00
Total			268 205,14	177 030,00	91 175,14	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,50 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 187542 / N° de la Ligne du Prêt : 5728122
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 209 707 €
Taux actuariel théorique : 1,86 %
Taux effectif global : 1,86 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/04/2027	1,86	3 900,55	0,00	3 900,55	0,00	209 707,00	0,00
2	17/04/2028	1,86	5 086,72	1 186,17	3 900,55	0,00	208 520,83	0,00
3	17/04/2029	1,86	5 086,72	1 208,23	3 878,49	0,00	207 312,60	0,00
4	17/04/2030	1,86	5 086,72	1 230,71	3 856,01	0,00	206 081,89	0,00
5	17/04/2031	1,86	5 086,72	1 253,60	3 833,12	0,00	204 828,29	0,00
6	17/04/2032	1,86	5 086,72	1 276,91	3 809,81	0,00	203 551,38	0,00
7	17/04/2033	1,86	5 086,72	1 300,66	3 786,06	0,00	202 250,72	0,00
8	17/04/2034	1,86	5 086,72	1 324,86	3 761,86	0,00	200 925,86	0,00
9	17/04/2035	1,86	5 086,72	1 349,50	3 737,22	0,00	199 576,36	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	17/04/2036	1,86	5 086,72	1 374,60	3 712,12	0,00	198 201,76	0,00
11	17/04/2037	1,86	5 086,72	1 400,17	3 686,55	0,00	196 801,59	0,00
12	17/04/2038	1,86	5 086,72	1 426,21	3 660,51	0,00	195 375,38	0,00
13	17/04/2039	1,86	5 086,72	1 452,74	3 633,98	0,00	193 922,64	0,00
14	17/04/2040	1,86	5 086,72	1 479,76	3 606,96	0,00	192 442,88	0,00
15	17/04/2041	1,86	5 086,72	1 507,28	3 579,44	0,00	190 935,60	0,00
16	17/04/2042	1,86	5 086,72	1 535,32	3 551,40	0,00	189 400,28	0,00
17	17/04/2043	1,86	5 086,72	1 563,87	3 522,85	0,00	187 836,41	0,00
18	17/04/2044	1,86	5 086,72	1 592,96	3 493,76	0,00	186 243,45	0,00
19	17/04/2045	1,86	5 086,72	1 622,59	3 464,13	0,00	184 620,86	0,00
20	17/04/2046	1,86	5 086,72	1 652,77	3 433,95	0,00	182 968,09	0,00
21	17/04/2047	1,86	5 086,72	1 683,51	3 403,21	0,00	181 284,58	0,00
22	17/04/2048	1,86	5 086,72	1 714,83	3 371,89	0,00	179 569,75	0,00
23	17/04/2049	1,86	5 086,72	1 746,72	3 340,00	0,00	177 823,03	0,00
24	17/04/2050	1,86	5 086,72	1 779,21	3 307,51	0,00	176 043,82	0,00
25	17/04/2051	1,86	5 086,72	1 812,30	3 274,42	0,00	174 231,52	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	17/04/2052	1,86	5 086,72	1 846,01	3 240,71	0,00	172 385,51	0,00
27	17/04/2053	1,86	5 086,72	1 880,35	3 206,37	0,00	170 505,16	0,00
28	17/04/2054	1,86	5 086,72	1 915,32	3 171,40	0,00	168 589,84	0,00
29	17/04/2055	1,86	5 086,72	1 950,95	3 135,77	0,00	166 638,89	0,00
30	17/04/2056	1,86	5 086,72	1 987,24	3 099,48	0,00	164 651,65	0,00
31	17/04/2057	1,86	5 086,72	2 024,20	3 062,52	0,00	162 627,45	0,00
32	17/04/2058	1,86	5 086,72	2 061,85	3 024,87	0,00	160 565,60	0,00
33	17/04/2059	1,86	5 086,72	2 100,20	2 986,52	0,00	158 465,40	0,00
34	17/04/2060	1,86	5 086,72	2 139,26	2 947,46	0,00	156 326,14	0,00
35	17/04/2061	1,86	5 086,72	2 179,05	2 907,67	0,00	154 147,09	0,00
36	17/04/2062	1,86	5 086,72	2 219,58	2 867,14	0,00	151 927,51	0,00
37	17/04/2063	1,86	5 086,72	2 260,87	2 825,85	0,00	149 666,64	0,00
38	17/04/2064	1,86	5 086,72	2 302,92	2 783,80	0,00	147 363,72	0,00
39	17/04/2065	1,86	5 086,72	2 345,75	2 740,97	0,00	145 017,97	0,00
40	17/04/2066	1,86	5 086,72	2 389,39	2 697,33	0,00	142 628,58	0,00
41	17/04/2067	1,86	5 086,72	2 433,83	2 652,89	0,00	140 194,75	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	17/04/2068	1,86	5 086,72	2 479,10	2 607,62	0,00	137 715,65	0,00
43	17/04/2069	1,86	5 086,72	2 525,21	2 561,51	0,00	135 190,44	0,00
44	17/04/2070	1,86	5 086,72	2 572,18	2 514,54	0,00	132 618,26	0,00
45	17/04/2071	1,86	5 086,72	2 620,02	2 466,70	0,00	129 998,24	0,00
46	17/04/2072	1,86	5 086,72	2 668,75	2 417,97	0,00	127 329,49	0,00
47	17/04/2073	1,86	5 086,72	2 718,39	2 368,33	0,00	124 611,10	0,00
48	17/04/2074	1,86	5 086,72	2 768,95	2 317,77	0,00	121 842,15	0,00
49	17/04/2075	1,86	5 086,72	2 820,46	2 266,26	0,00	119 021,69	0,00
50	17/04/2076	1,86	5 086,72	2 872,92	2 213,80	0,00	116 148,77	0,00
51	17/04/2077	1,86	5 086,72	2 926,35	2 160,37	0,00	113 222,42	0,00
52	17/04/2078	1,86	5 086,72	2 980,78	2 105,94	0,00	110 241,64	0,00
53	17/04/2079	1,86	5 086,72	3 036,23	2 050,49	0,00	107 205,41	0,00
54	17/04/2080	1,86	5 086,72	3 092,70	1 994,02	0,00	104 112,71	0,00
55	17/04/2081	1,86	5 086,72	3 150,22	1 936,50	0,00	100 962,49	0,00
56	17/04/2082	1,86	5 086,72	3 208,82	1 877,90	0,00	97 753,67	0,00
57	17/04/2083	1,86	5 086,72	3 268,50	1 818,22	0,00	94 485,17	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	17/04/2084	1,86	5 086,72	3 329,30	1 757,42	0,00	91 155,87	0,00
59	17/04/2085	1,86	5 086,72	3 391,22	1 695,50	0,00	87 764,65	0,00
60	17/04/2086	1,86	5 086,72	3 454,30	1 632,42	0,00	84 310,35	0,00
61	17/04/2087	1,86	5 086,72	3 518,55	1 568,17	0,00	80 791,80	0,00
62	17/04/2088	1,86	5 086,72	3 583,99	1 502,73	0,00	77 207,81	0,00
63	17/04/2089	1,86	5 086,72	3 650,65	1 436,07	0,00	73 557,16	0,00
64	17/04/2090	1,86	5 086,72	3 718,56	1 368,16	0,00	69 838,60	0,00
65	17/04/2091	1,86	5 086,72	3 787,72	1 299,00	0,00	66 050,88	0,00
66	17/04/2092	1,86	5 086,72	3 858,17	1 228,55	0,00	62 192,71	0,00
67	17/04/2093	1,86	5 086,72	3 929,94	1 156,78	0,00	58 262,77	0,00
68	17/04/2094	1,86	5 086,72	4 003,03	1 083,69	0,00	54 259,74	0,00
69	17/04/2095	1,86	5 086,72	4 077,49	1 009,23	0,00	50 182,25	0,00
70	17/04/2096	1,86	5 086,72	4 153,33	933,39	0,00	46 028,92	0,00
71	17/04/2097	1,86	5 086,72	4 230,58	856,14	0,00	41 798,34	0,00
72	17/04/2098	1,86	5 086,72	4 309,27	777,45	0,00	37 489,07	0,00
73	17/04/2099	1,86	5 086,72	4 389,42	697,30	0,00	33 099,65	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	17/04/2100	1,86	5 086,72	4 471,07	615,65	0,00	28 628,58	0,00
75	17/04/2101	1,86	5 086,72	4 554,23	532,49	0,00	24 074,35	0,00
76	17/04/2102	1,86	5 086,72	4 638,94	447,78	0,00	19 435,41	0,00
77	17/04/2103	1,86	5 086,72	4 725,22	361,50	0,00	14 710,19	0,00
78	17/04/2104	1,86	5 086,72	4 813,11	273,61	0,00	9 897,08	0,00
79	17/04/2105	1,86	5 086,72	4 902,63	184,09	0,00	4 994,45	0,00
80	17/04/2106	1,86	5 087,35	4 994,45	92,90	0,00	0,00	0,00
Total			405 752,06	209 707,00	196 045,06	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,50 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 187542 / N° de la Ligne du Prêt : 5728119
Opération : Construction
Produit : PHB - 2.0 tranche 2020

Capital prêté : 35 000 €
Taux effectif global : 0,67 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,00 %
2ème Période : 2,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/04/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
2	17/04/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
3	17/04/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
4	17/04/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
5	17/04/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
6	17/04/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
7	17/04/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
8	17/04/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr  **@BanqueDesTerr**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260917-BC170926-12b-AI
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	17/04/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
10	17/04/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
11	17/04/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
12	17/04/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
13	17/04/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
14	17/04/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
15	17/04/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
16	17/04/2042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
17	17/04/2043	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
18	17/04/2044	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
19	17/04/2045	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
20	17/04/2046	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
21	17/04/2047	2,10	2 485,00	1 750,00	735,00	0,00	33 250,00	0,00
22	17/04/2048	2,10	2 448,25	1 750,00	698,25	0,00	31 500,00	0,00
23	17/04/2049	2,10	2 411,50	1 750,00	661,50	0,00	29 750,00	0,00
24	17/04/2050	2,10	2 374,75	1 750,00	624,75	0,00	28 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	17/04/2051	2,10	2 338,00	1 750,00	588,00	0,00	26 250,00	0,00
26	17/04/2052	2,10	2 301,25	1 750,00	551,25	0,00	24 500,00	0,00
27	17/04/2053	2,10	2 264,50	1 750,00	514,50	0,00	22 750,00	0,00
28	17/04/2054	2,10	2 227,75	1 750,00	477,75	0,00	21 000,00	0,00
29	17/04/2055	2,10	2 191,00	1 750,00	441,00	0,00	19 250,00	0,00
30	17/04/2056	2,10	2 154,25	1 750,00	404,25	0,00	17 500,00	0,00
31	17/04/2057	2,10	2 117,50	1 750,00	367,50	0,00	15 750,00	0,00
32	17/04/2058	2,10	2 080,75	1 750,00	330,75	0,00	14 000,00	0,00
33	17/04/2059	2,10	2 044,00	1 750,00	294,00	0,00	12 250,00	0,00
34	17/04/2060	2,10	2 007,25	1 750,00	257,25	0,00	10 500,00	0,00
35	17/04/2061	2,10	1 970,50	1 750,00	220,50	0,00	8 750,00	0,00
36	17/04/2062	2,10	1 933,75	1 750,00	183,75	0,00	7 000,00	0,00
37	17/04/2063	2,10	1 897,00	1 750,00	147,00	0,00	5 250,00	0,00
38	17/04/2064	2,10	1 860,25	1 750,00	110,25	0,00	3 500,00	0,00
39	17/04/2065	2,10	1 823,50	1 750,00	73,50	0,00	1 750,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	17/04/2066	2,10	1 786,75	1 750,00	36,75	0,00	0,00	0,00
Total			42 717,50	35 000,00	7 717,50	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 187542 / N° de la Ligne du Prêt : 5728121
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 68 973 €
Taux actuariel théorique : 1,30 %
Taux effectif global : 1,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/04/2027	1,30	896,65	0,00	896,65	0,00	68 973,00	0,00
2	17/04/2028	1,30	2 074,53	1 177,88	896,65	0,00	67 795,12	0,00
3	17/04/2029	1,30	2 084,91	1 203,57	881,34	0,00	66 591,55	0,00
4	17/04/2030	1,30	2 095,33	1 229,64	865,69	0,00	65 361,91	0,00
5	17/04/2031	1,30	2 105,81	1 256,11	849,70	0,00	64 105,80	0,00
6	17/04/2032	1,30	2 116,34	1 282,96	833,38	0,00	62 822,84	0,00
7	17/04/2033	1,30	2 126,92	1 310,22	816,70	0,00	61 512,62	0,00
8	17/04/2034	1,30	2 137,55	1 337,89	799,66	0,00	60 174,73	0,00
9	17/04/2035	1,30	2 148,24	1 365,97	782,27	0,00	58 808,76	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260917-BC170926-12b-AI
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	17/04/2036	1,30	2 158,98	1 394,47	764,51	0,00	57 414,29	0,00
11	17/04/2037	1,30	2 169,78	1 423,39	746,39	0,00	55 990,90	0,00
12	17/04/2038	1,30	2 180,63	1 452,75	727,88	0,00	54 538,15	0,00
13	17/04/2039	1,30	2 191,53	1 482,53	709,00	0,00	53 055,62	0,00
14	17/04/2040	1,30	2 202,49	1 512,77	689,72	0,00	51 542,85	0,00
15	17/04/2041	1,30	2 213,50	1 543,44	670,06	0,00	49 999,41	0,00
16	17/04/2042	1,30	2 224,57	1 574,58	649,99	0,00	48 424,83	0,00
17	17/04/2043	1,30	2 235,69	1 606,17	629,52	0,00	46 818,66	0,00
18	17/04/2044	1,30	2 246,87	1 638,23	608,64	0,00	45 180,43	0,00
19	17/04/2045	1,30	2 258,10	1 670,75	587,35	0,00	43 509,68	0,00
20	17/04/2046	1,30	2 269,39	1 703,76	565,63	0,00	41 805,92	0,00
21	17/04/2047	1,30	2 280,74	1 737,26	543,48	0,00	40 068,66	0,00
22	17/04/2048	1,30	2 292,14	1 771,25	520,89	0,00	38 297,41	0,00
23	17/04/2049	1,30	2 303,60	1 805,73	497,87	0,00	36 491,68	0,00
24	17/04/2050	1,30	2 315,12	1 840,73	474,39	0,00	34 650,95	0,00
25	17/04/2051	1,30	2 326,70	1 876,24	450,46	0,00	32 774,71	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	17/04/2052	1,30	2 338,33	1 912,26	426,07	0,00	30 862,45	0,00
27	17/04/2053	1,30	2 350,02	1 948,81	401,21	0,00	28 913,64	0,00
28	17/04/2054	1,30	2 361,77	1 985,89	375,88	0,00	26 927,75	0,00
29	17/04/2055	1,30	2 373,58	2 023,52	350,06	0,00	24 904,23	0,00
30	17/04/2056	1,30	2 385,45	2 061,70	323,75	0,00	22 842,53	0,00
31	17/04/2057	1,30	2 397,38	2 100,43	296,95	0,00	20 742,10	0,00
32	17/04/2058	1,30	2 409,36	2 139,71	269,65	0,00	18 602,39	0,00
33	17/04/2059	1,30	2 421,41	2 179,58	241,83	0,00	16 422,81	0,00
34	17/04/2060	1,30	2 433,52	2 220,02	213,50	0,00	14 202,79	0,00
35	17/04/2061	1,30	2 445,69	2 261,05	184,64	0,00	11 941,74	0,00
36	17/04/2062	1,30	2 457,91	2 302,67	155,24	0,00	9 639,07	0,00
37	17/04/2063	1,30	2 470,20	2 344,89	125,31	0,00	7 294,18	0,00
38	17/04/2064	1,30	2 482,55	2 387,73	94,82	0,00	4 906,45	0,00
39	17/04/2065	1,30	2 494,97	2 431,19	63,78	0,00	2 475,26	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	17/04/2066	1,30	2 507,44	2 475,26	32,18	0,00	0,00	0,00
Total			89 985,69	68 973,00	21 012,69	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,50 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 187542 / N° de la Ligne du Prêt : 5728120
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 90 902 €
Taux actuariel théorique : 1,86 %
Taux effectif global : 1,86 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/04/2027	1,86	1 690,78	0,00	1 690,78	0,00	90 902,00	0,00
2	17/04/2028	1,86	2 204,95	514,17	1 690,78	0,00	90 387,83	0,00
3	17/04/2029	1,86	2 204,95	523,74	1 681,21	0,00	89 864,09	0,00
4	17/04/2030	1,86	2 204,95	533,48	1 671,47	0,00	89 330,61	0,00
5	17/04/2031	1,86	2 204,95	543,40	1 661,55	0,00	88 787,21	0,00
6	17/04/2032	1,86	2 204,95	553,51	1 651,44	0,00	88 233,70	0,00
7	17/04/2033	1,86	2 204,95	563,80	1 641,15	0,00	87 669,90	0,00
8	17/04/2034	1,86	2 204,95	574,29	1 630,66	0,00	87 095,61	0,00
9	17/04/2035	1,86	2 204,95	584,97	1 619,98	0,00	86 510,64	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260917-BC170926-12b-AI
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	17/04/2036	1,86	2 204,95	595,85	1 609,10	0,00	85 914,79	0,00
11	17/04/2037	1,86	2 204,95	606,93	1 598,02	0,00	85 307,86	0,00
12	17/04/2038	1,86	2 204,95	618,22	1 586,73	0,00	84 689,64	0,00
13	17/04/2039	1,86	2 204,95	629,72	1 575,23	0,00	84 059,92	0,00
14	17/04/2040	1,86	2 204,95	641,44	1 563,51	0,00	83 418,48	0,00
15	17/04/2041	1,86	2 204,95	653,37	1 551,58	0,00	82 765,11	0,00
16	17/04/2042	1,86	2 204,95	665,52	1 539,43	0,00	82 099,59	0,00
17	17/04/2043	1,86	2 204,95	677,90	1 527,05	0,00	81 421,69	0,00
18	17/04/2044	1,86	2 204,95	690,51	1 514,44	0,00	80 731,18	0,00
19	17/04/2045	1,86	2 204,95	703,35	1 501,60	0,00	80 027,83	0,00
20	17/04/2046	1,86	2 204,95	716,43	1 488,52	0,00	79 311,40	0,00
21	17/04/2047	1,86	2 204,95	729,76	1 475,19	0,00	78 581,64	0,00
22	17/04/2048	1,86	2 204,95	743,33	1 461,62	0,00	77 838,31	0,00
23	17/04/2049	1,86	2 204,95	757,16	1 447,79	0,00	77 081,15	0,00
24	17/04/2050	1,86	2 204,95	771,24	1 433,71	0,00	76 309,91	0,00
25	17/04/2051	1,86	2 204,95	785,59	1 419,36	0,00	75 524,32	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260917-BC170926-12b-AI
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	17/04/2052	1,86	2 204,95	800,20	1 404,75	0,00	74 724,12	0,00
27	17/04/2053	1,86	2 204,95	815,08	1 389,87	0,00	73 909,04	0,00
28	17/04/2054	1,86	2 204,95	830,24	1 374,71	0,00	73 078,80	0,00
29	17/04/2055	1,86	2 204,95	845,68	1 359,27	0,00	72 233,12	0,00
30	17/04/2056	1,86	2 204,95	861,41	1 343,54	0,00	71 371,71	0,00
31	17/04/2057	1,86	2 204,95	877,44	1 327,51	0,00	70 494,27	0,00
32	17/04/2058	1,86	2 204,95	893,76	1 311,19	0,00	69 600,51	0,00
33	17/04/2059	1,86	2 204,95	910,38	1 294,57	0,00	68 690,13	0,00
34	17/04/2060	1,86	2 204,95	927,31	1 277,64	0,00	67 762,82	0,00
35	17/04/2061	1,86	2 204,95	944,56	1 260,39	0,00	66 818,26	0,00
36	17/04/2062	1,86	2 204,95	962,13	1 242,82	0,00	65 856,13	0,00
37	17/04/2063	1,86	2 204,95	980,03	1 224,92	0,00	64 876,10	0,00
38	17/04/2064	1,86	2 204,95	998,25	1 206,70	0,00	63 877,85	0,00
39	17/04/2065	1,86	2 204,95	1 016,82	1 188,13	0,00	62 861,03	0,00
40	17/04/2066	1,86	2 204,95	1 035,73	1 169,22	0,00	61 825,30	0,00
41	17/04/2067	1,86	2 204,95	1 055,00	1 149,95	0,00	60 770,30	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	17/04/2068	1,86	2 204,95	1 074,62	1 130,33	0,00	59 695,68	0,00
43	17/04/2069	1,86	2 204,95	1 094,61	1 110,34	0,00	58 601,07	0,00
44	17/04/2070	1,86	2 204,95	1 114,97	1 089,98	0,00	57 486,10	0,00
45	17/04/2071	1,86	2 204,95	1 135,71	1 069,24	0,00	56 350,39	0,00
46	17/04/2072	1,86	2 204,95	1 156,83	1 048,12	0,00	55 193,56	0,00
47	17/04/2073	1,86	2 204,95	1 178,35	1 026,60	0,00	54 015,21	0,00
48	17/04/2074	1,86	2 204,95	1 200,27	1 004,68	0,00	52 814,94	0,00
49	17/04/2075	1,86	2 204,95	1 222,59	982,36	0,00	51 592,35	0,00
50	17/04/2076	1,86	2 204,95	1 245,33	959,62	0,00	50 347,02	0,00
51	17/04/2077	1,86	2 204,95	1 268,50	936,45	0,00	49 078,52	0,00
52	17/04/2078	1,86	2 204,95	1 292,09	912,86	0,00	47 786,43	0,00
53	17/04/2079	1,86	2 204,95	1 316,12	888,83	0,00	46 470,31	0,00
54	17/04/2080	1,86	2 204,95	1 340,60	864,35	0,00	45 129,71	0,00
55	17/04/2081	1,86	2 204,95	1 365,54	839,41	0,00	43 764,17	0,00
56	17/04/2082	1,86	2 204,95	1 390,94	814,01	0,00	42 373,23	0,00
57	17/04/2083	1,86	2 204,95	1 416,81	788,14	0,00	40 956,42	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	17/04/2084	1,86	2 204,95	1 443,16	761,79	0,00	39 513,26	0,00
59	17/04/2085	1,86	2 204,95	1 470,00	734,95	0,00	38 043,26	0,00
60	17/04/2086	1,86	2 204,95	1 497,35	707,60	0,00	36 545,91	0,00
61	17/04/2087	1,86	2 204,95	1 525,20	679,75	0,00	35 020,71	0,00
62	17/04/2088	1,86	2 204,95	1 553,56	651,39	0,00	33 467,15	0,00
63	17/04/2089	1,86	2 204,95	1 582,46	622,49	0,00	31 884,69	0,00
64	17/04/2090	1,86	2 204,95	1 611,89	593,06	0,00	30 272,80	0,00
65	17/04/2091	1,86	2 204,95	1 641,88	563,07	0,00	28 630,92	0,00
66	17/04/2092	1,86	2 204,95	1 672,41	532,54	0,00	26 958,51	0,00
67	17/04/2093	1,86	2 204,95	1 703,52	501,43	0,00	25 254,99	0,00
68	17/04/2094	1,86	2 204,95	1 735,21	469,74	0,00	23 519,78	0,00
69	17/04/2095	1,86	2 204,95	1 767,48	437,47	0,00	21 752,30	0,00
70	17/04/2096	1,86	2 204,95	1 800,36	404,59	0,00	19 951,94	0,00
71	17/04/2097	1,86	2 204,95	1 833,84	371,11	0,00	18 118,10	0,00
72	17/04/2098	1,86	2 204,95	1 867,95	337,00	0,00	16 250,15	0,00
73	17/04/2099	1,86	2 204,95	1 902,70	302,25	0,00	14 347,45	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	17/04/2100	1,86	2 204,95	1 938,09	266,86	0,00	12 409,36	0,00
75	17/04/2101	1,86	2 204,95	1 974,14	230,81	0,00	10 435,22	0,00
76	17/04/2102	1,86	2 204,95	2 010,85	194,10	0,00	8 424,37	0,00
77	17/04/2103	1,86	2 204,95	2 048,26	156,69	0,00	6 376,11	0,00
78	17/04/2104	1,86	2 204,95	2 086,35	118,60	0,00	4 289,76	0,00
79	17/04/2105	1,86	2 204,95	2 125,16	79,79	0,00	2 164,60	0,00
80	17/04/2106	1,86	2 204,86	2 164,60	40,26	0,00	0,00	0,00
Total			175 881,74	90 902,00	84 979,74	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,50 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/04/2026

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
 N° du Contrat de Prêt : 187542 / N° de la Ligne du Prêt : 5728123
 Opération : Construction
 Produit : PLUS

Capital prêté : 177 030 €
 Taux actuariel théorique : 2,10 %
 Taux effectif global : 2,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/04/2027	2,10	3 717,63	0,00	3 717,63	0,00	177 030,00	0,00
2	17/04/2028	2,10	6 158,88	2 441,25	3 717,63	0,00	174 588,75	0,00
3	17/04/2029	2,10	6 189,67	2 523,31	3 666,36	0,00	172 065,44	0,00
4	17/04/2030	2,10	6 220,62	2 607,25	3 613,37	0,00	169 458,19	0,00
5	17/04/2031	2,10	6 251,72	2 693,10	3 558,62	0,00	166 765,09	0,00
6	17/04/2032	2,10	6 282,98	2 780,91	3 502,07	0,00	163 984,18	0,00
7	17/04/2033	2,10	6 314,39	2 870,72	3 443,67	0,00	161 113,46	0,00
8	17/04/2034	2,10	6 345,97	2 962,59	3 383,38	0,00	158 150,87	0,00
9	17/04/2035	2,10	6 377,70	3 056,53	3 321,17	0,00	155 094,34	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
 97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
 occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr  **@BanqueDesTerr**

Accusé de réception en préfecture
 065-200069300-20260917-BC170926-12b-AI
 Date de télétransmission : 23/09/2026
 Date de réception préfecture : 23/09/2026

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	17/04/2036	2,10	6 409,59	3 152,61	3 256,98	0,00	151 941,73	0,00
11	17/04/2037	2,10	6 441,63	3 250,85	3 190,78	0,00	148 690,88	0,00
12	17/04/2038	2,10	6 473,84	3 351,33	3 122,51	0,00	145 339,55	0,00
13	17/04/2039	2,10	6 506,21	3 454,08	3 052,13	0,00	141 885,47	0,00
14	17/04/2040	2,10	6 538,74	3 559,15	2 979,59	0,00	138 326,32	0,00
15	17/04/2041	2,10	6 571,44	3 666,59	2 904,85	0,00	134 659,73	0,00
16	17/04/2042	2,10	6 604,29	3 776,44	2 827,85	0,00	130 883,29	0,00
17	17/04/2043	2,10	6 637,31	3 888,76	2 748,55	0,00	126 994,53	0,00
18	17/04/2044	2,10	6 670,50	4 003,61	2 666,89	0,00	122 990,92	0,00
19	17/04/2045	2,10	6 703,85	4 121,04	2 582,81	0,00	118 869,88	0,00
20	17/04/2046	2,10	6 737,37	4 241,10	2 496,27	0,00	114 628,78	0,00
21	17/04/2047	2,10	6 771,06	4 363,86	2 407,20	0,00	110 264,92	0,00
22	17/04/2048	2,10	6 804,91	4 489,35	2 315,56	0,00	105 775,57	0,00
23	17/04/2049	2,10	6 838,94	4 617,65	2 221,29	0,00	101 157,92	0,00
24	17/04/2050	2,10	6 873,13	4 748,81	2 124,32	0,00	96 409,11	0,00
25	17/04/2051	2,10	6 907,50	4 882,91	2 024,59	0,00	91 526,20	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	17/04/2052	2,10	6 942,04	5 019,99	1 922,05	0,00	86 506,21	0,00
27	17/04/2053	2,10	6 976,75	5 160,12	1 816,63	0,00	81 346,09	0,00
28	17/04/2054	2,10	7 011,63	5 303,36	1 708,27	0,00	76 042,73	0,00
29	17/04/2055	2,10	7 046,69	5 449,79	1 596,90	0,00	70 592,94	0,00
30	17/04/2056	2,10	7 081,92	5 599,47	1 482,45	0,00	64 993,47	0,00
31	17/04/2057	2,10	7 117,33	5 752,47	1 364,86	0,00	59 241,00	0,00
32	17/04/2058	2,10	7 152,92	5 908,86	1 244,06	0,00	53 332,14	0,00
33	17/04/2059	2,10	7 188,68	6 068,71	1 119,97	0,00	47 263,43	0,00
34	17/04/2060	2,10	7 224,63	6 232,10	992,53	0,00	41 031,33	0,00
35	17/04/2061	2,10	7 260,75	6 399,09	861,66	0,00	34 632,24	0,00
36	17/04/2062	2,10	7 297,05	6 569,77	727,28	0,00	28 062,47	0,00
37	17/04/2063	2,10	7 333,54	6 744,23	589,31	0,00	21 318,24	0,00
38	17/04/2064	2,10	7 370,21	6 922,53	447,68	0,00	14 395,71	0,00
39	17/04/2065	2,10	7 407,06	7 104,75	302,31	0,00	7 290,96	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	17/04/2066	2,10	7 444,07	7 290,96	153,11	0,00	0,00	0,00
Total			268 205,14	177 030,00	91 175,14	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,50 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 187542 / N° de la Ligne du Prêt : 5728122
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 209 707 €
Taux actuariel théorique : 1,86 %
Taux effectif global : 1,86 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/04/2027	1,86	3 900,55	0,00	3 900,55	0,00	209 707,00	0,00
2	17/04/2028	1,86	5 086,72	1 186,17	3 900,55	0,00	208 520,83	0,00
3	17/04/2029	1,86	5 086,72	1 208,23	3 878,49	0,00	207 312,60	0,00
4	17/04/2030	1,86	5 086,72	1 230,71	3 856,01	0,00	206 081,89	0,00
5	17/04/2031	1,86	5 086,72	1 253,60	3 833,12	0,00	204 828,29	0,00
6	17/04/2032	1,86	5 086,72	1 276,91	3 809,81	0,00	203 551,38	0,00
7	17/04/2033	1,86	5 086,72	1 300,66	3 786,06	0,00	202 250,72	0,00
8	17/04/2034	1,86	5 086,72	1 324,86	3 761,86	0,00	200 925,86	0,00
9	17/04/2035	1,86	5 086,72	1 349,50	3 737,22	0,00	199 576,36	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260917-BC170926-12b-AI
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	17/04/2036	1,86	5 086,72	1 374,60	3 712,12	0,00	198 201,76	0,00
11	17/04/2037	1,86	5 086,72	1 400,17	3 686,55	0,00	196 801,59	0,00
12	17/04/2038	1,86	5 086,72	1 426,21	3 660,51	0,00	195 375,38	0,00
13	17/04/2039	1,86	5 086,72	1 452,74	3 633,98	0,00	193 922,64	0,00
14	17/04/2040	1,86	5 086,72	1 479,76	3 606,96	0,00	192 442,88	0,00
15	17/04/2041	1,86	5 086,72	1 507,28	3 579,44	0,00	190 935,60	0,00
16	17/04/2042	1,86	5 086,72	1 535,32	3 551,40	0,00	189 400,28	0,00
17	17/04/2043	1,86	5 086,72	1 563,87	3 522,85	0,00	187 836,41	0,00
18	17/04/2044	1,86	5 086,72	1 592,96	3 493,76	0,00	186 243,45	0,00
19	17/04/2045	1,86	5 086,72	1 622,59	3 464,13	0,00	184 620,86	0,00
20	17/04/2046	1,86	5 086,72	1 652,77	3 433,95	0,00	182 968,09	0,00
21	17/04/2047	1,86	5 086,72	1 683,51	3 403,21	0,00	181 284,58	0,00
22	17/04/2048	1,86	5 086,72	1 714,83	3 371,89	0,00	179 569,75	0,00
23	17/04/2049	1,86	5 086,72	1 746,72	3 340,00	0,00	177 823,03	0,00
24	17/04/2050	1,86	5 086,72	1 779,21	3 307,51	0,00	176 043,82	0,00
25	17/04/2051	1,86	5 086,72	1 812,30	3 274,42	0,00	174 231,52	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260917-BC170926-12b-AI
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	17/04/2052	1,86	5 086,72	1 846,01	3 240,71	0,00	172 385,51	0,00
27	17/04/2053	1,86	5 086,72	1 880,35	3 206,37	0,00	170 505,16	0,00
28	17/04/2054	1,86	5 086,72	1 915,32	3 171,40	0,00	168 589,84	0,00
29	17/04/2055	1,86	5 086,72	1 950,95	3 135,77	0,00	166 638,89	0,00
30	17/04/2056	1,86	5 086,72	1 987,24	3 099,48	0,00	164 651,65	0,00
31	17/04/2057	1,86	5 086,72	2 024,20	3 062,52	0,00	162 627,45	0,00
32	17/04/2058	1,86	5 086,72	2 061,85	3 024,87	0,00	160 565,60	0,00
33	17/04/2059	1,86	5 086,72	2 100,20	2 986,52	0,00	158 465,40	0,00
34	17/04/2060	1,86	5 086,72	2 139,26	2 947,46	0,00	156 326,14	0,00
35	17/04/2061	1,86	5 086,72	2 179,05	2 907,67	0,00	154 147,09	0,00
36	17/04/2062	1,86	5 086,72	2 219,58	2 867,14	0,00	151 927,51	0,00
37	17/04/2063	1,86	5 086,72	2 260,87	2 825,85	0,00	149 666,64	0,00
38	17/04/2064	1,86	5 086,72	2 302,92	2 783,80	0,00	147 363,72	0,00
39	17/04/2065	1,86	5 086,72	2 345,75	2 740,97	0,00	145 017,97	0,00
40	17/04/2066	1,86	5 086,72	2 389,39	2 697,33	0,00	142 628,58	0,00
41	17/04/2067	1,86	5 086,72	2 433,83	2 652,89	0,00	140 194,75	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	17/04/2068	1,86	5 086,72	2 479,10	2 607,62	0,00	137 715,65	0,00
43	17/04/2069	1,86	5 086,72	2 525,21	2 561,51	0,00	135 190,44	0,00
44	17/04/2070	1,86	5 086,72	2 572,18	2 514,54	0,00	132 618,26	0,00
45	17/04/2071	1,86	5 086,72	2 620,02	2 466,70	0,00	129 998,24	0,00
46	17/04/2072	1,86	5 086,72	2 668,75	2 417,97	0,00	127 329,49	0,00
47	17/04/2073	1,86	5 086,72	2 718,39	2 368,33	0,00	124 611,10	0,00
48	17/04/2074	1,86	5 086,72	2 768,95	2 317,77	0,00	121 842,15	0,00
49	17/04/2075	1,86	5 086,72	2 820,46	2 266,26	0,00	119 021,69	0,00
50	17/04/2076	1,86	5 086,72	2 872,92	2 213,80	0,00	116 148,77	0,00
51	17/04/2077	1,86	5 086,72	2 926,35	2 160,37	0,00	113 222,42	0,00
52	17/04/2078	1,86	5 086,72	2 980,78	2 105,94	0,00	110 241,64	0,00
53	17/04/2079	1,86	5 086,72	3 036,23	2 050,49	0,00	107 205,41	0,00
54	17/04/2080	1,86	5 086,72	3 092,70	1 994,02	0,00	104 112,71	0,00
55	17/04/2081	1,86	5 086,72	3 150,22	1 936,50	0,00	100 962,49	0,00
56	17/04/2082	1,86	5 086,72	3 208,82	1 877,90	0,00	97 753,67	0,00
57	17/04/2083	1,86	5 086,72	3 268,50	1 818,22	0,00	94 485,17	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	17/04/2084	1,86	5 086,72	3 329,30	1 757,42	0,00	91 155,87	0,00
59	17/04/2085	1,86	5 086,72	3 391,22	1 695,50	0,00	87 764,65	0,00
60	17/04/2086	1,86	5 086,72	3 454,30	1 632,42	0,00	84 310,35	0,00
61	17/04/2087	1,86	5 086,72	3 518,55	1 568,17	0,00	80 791,80	0,00
62	17/04/2088	1,86	5 086,72	3 583,99	1 502,73	0,00	77 207,81	0,00
63	17/04/2089	1,86	5 086,72	3 650,65	1 436,07	0,00	73 557,16	0,00
64	17/04/2090	1,86	5 086,72	3 718,56	1 368,16	0,00	69 838,60	0,00
65	17/04/2091	1,86	5 086,72	3 787,72	1 299,00	0,00	66 050,88	0,00
66	17/04/2092	1,86	5 086,72	3 858,17	1 228,55	0,00	62 192,71	0,00
67	17/04/2093	1,86	5 086,72	3 929,94	1 156,78	0,00	58 262,77	0,00
68	17/04/2094	1,86	5 086,72	4 003,03	1 083,69	0,00	54 259,74	0,00
69	17/04/2095	1,86	5 086,72	4 077,49	1 009,23	0,00	50 182,25	0,00
70	17/04/2096	1,86	5 086,72	4 153,33	933,39	0,00	46 028,92	0,00
71	17/04/2097	1,86	5 086,72	4 230,58	856,14	0,00	41 798,34	0,00
72	17/04/2098	1,86	5 086,72	4 309,27	777,45	0,00	37 489,07	0,00
73	17/04/2099	1,86	5 086,72	4 389,42	697,30	0,00	33 099,65	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	17/04/2100	1,86	5 086,72	4 471,07	615,65	0,00	28 628,58	0,00
75	17/04/2101	1,86	5 086,72	4 554,23	532,49	0,00	24 074,35	0,00
76	17/04/2102	1,86	5 086,72	4 638,94	447,78	0,00	19 435,41	0,00
77	17/04/2103	1,86	5 086,72	4 725,22	361,50	0,00	14 710,19	0,00
78	17/04/2104	1,86	5 086,72	4 813,11	273,61	0,00	9 897,08	0,00
79	17/04/2105	1,86	5 086,72	4 902,63	184,09	0,00	4 994,45	0,00
80	17/04/2106	1,86	5 087,35	4 994,45	92,90	0,00	0,00	0,00
Total			405 752,06	209 707,00	196 045,06	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,50 % (Livret A).

Bureau communautaire du 17 septembre 2026

Délibération n° BC 2026-09-17.013

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 43

M. Vincent ABADIE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Danièle CORONADO, M. Jérôme CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. André LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 4

Mme Christine CONTE, M. Bernard LACOSTE, M. Thierry LAVIT, Mme Nicole SARRAMÉA.

Avaient donné pouvoir : 4

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Jean BURON donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Jean-Jacques PEYRAS.

Absents : 3

Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Serge DUCLOS, M. Laurent PENIN.

Rapporteur : Alain LUQUET

Objet : PROMOLOGIS - Demande de garantie d'emprunt : construction de 9 logements, avenue Bertrand Barrère à Tarbes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de l'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour

approuver les garanties d'emprunts sollicitées,

Vu le contrat de Prêt n°187540 en annexe signé entre : PROMOLOGIS ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

EXPOSE DES MOTIFS

Par un courrier du 25 août 2026, Promologis a sollicité la CATLP pour garantir 1 emprunt à hauteur de 40%, 60 % étant garantis par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées selon la décomposition ci-dessous :

Le montant total de ce prêt souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°187540 constitué de 4 lignes du Prêt est de 701 760 euros et la CATLP, sollicitée à hauteur de 40 %, doit garantir la somme de 280 704 euros.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 40% du montant total du prêt de 701 760 €, représentant un montant de 280 704 € augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la CATLP est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la CATLP s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La CATLP s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur, et à signer tout document afférent à cette délibération.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

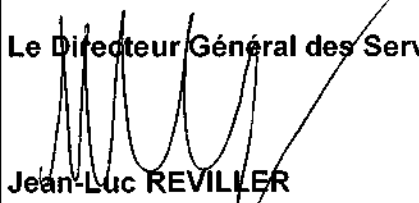
Date de signature par le Président : **21 SEP. 2026**

Date de signature par la Secrétaire de Séance : **24 SEP. 2026**

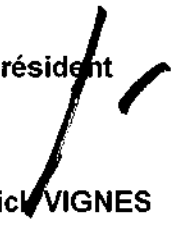
Transmission en Préfecture le : **23 SEP. 2026**

Publication le : **28 SEP. 2026**

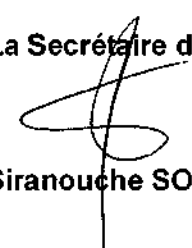
Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président


Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,


Siranouche SOSSYAN

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 187540

Entre

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE - n° 000208730

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE, SIREN n°: 690802053, sis(e) IMMEUBLE
LES PONTS JUMEAUX 2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES BP 90718 31007 TOULOUSE
CEDEX 6,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE** »
ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ARTICLE 23	DISPOSITIONS RELATIVES À LA DURABILITÉ	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération TARBES/11 av Bertrand Barère 9 lgts, Parc social public, Construction de 9 logements situés 11 Avenue Bertrand Barère 65000 TARBES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de sept-cent-un mille sept-cent-soixante euros (701 760,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-dix-sept mille huit-cent-quarante-sept euros (117 847,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de quatre-vingt-treize mille cent-soixante-sept euros (93 167,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de trois-cent-un mille sept-cent-cinq euros (301 705,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-quatre-vingt-neuf mille quarante-et-un euros (189 041,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **17/07/2026** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 **CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 **MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5727605	5727604	5727607	5727606
Montant de la Ligne du Prêt	117 847 €	93 167 €	301 705 €	189 041 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,3 %	1,84 %	2,1 %	1,84 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,3 %	1,84 %	2,1 %	1,84 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,34 %	0,6 %	0,34 %
Taux d'intérêt²	1,3 %	1,84 %	2,1 %	1,84 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0 %	0,5 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,5 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement (en l'existence d'une Phase de Préfinancement) puis à chaque Date d'Echéance suivante de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

- (1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;
- (2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
- (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il disposera de toutes les Autorisations nécessaires au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** », et notamment les autorisations d'urbanisme, les justificatifs d'autorisations administratives purgées de tous recours et de tout retrait, les titres conférant les droits réels immobiliers (droits de propriété par exemple) nécessaires à la réalisation de l'opération financée, ainsi que, le cas échéant si l'objet de financement l'exige, les agréments ou décisions attributives de subventions (DAS) émanant de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou les titres conférant des droits pour les baux et l'usufruit locatif social (ULS). A défaut de disposer de tels documents justificatifs, l'Emprunteur s'expose aux conséquences d'une déchéance du terme du crédit octroyé par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article 17.2.1 du présent Contrat ;
- que les informations communiquées à la CDC sont exactes, sincères et exhaustives, et s'engage à informer immédiatement la CDC de toute évolution ou événement susceptible de remettre en cause les déclarations effectuées ou d'affecter l'exécution du présent Contrat.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que ceux-ci nécessaires ou requis pour réaliser l'opération sont délivrés et maintenus en vigueur ;
- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, le titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES	40,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES	60,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 23 DISPOSITIONS RELATIVES À LA DURABILITÉ

L'Emprunteur est informé que le Prêteur est engagé dans une trajectoire de transition écologique et sociale alignée avec les objectifs nationaux et européens de développement durable.

Dans ce cadre, l'Emprunteur s'engage à faire ses meilleurs efforts à titre d'obligation de moyens et à ce titre à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations étatiques, nationales et internationales applicables relatives aux normes de comportement éthique et responsable, y compris, sans s'y limiter, celles qui traitent des droits de l'homme, de la protection de l'environnement et du développement durable.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER
MODERE
IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX
2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES
BP 90718
31007 TOULOUSE CEDEX 6

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U165131, PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 187540, Ligne du Prêt n° 5727605

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810032065873 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002224 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER
MODERE
IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX
2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES
BP 90718
31007 TOULOUSE CEDEX 6

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U165131, PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 187540, Ligne du Prêt n° 5727604

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810032065873 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002224 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER
MODERE
IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX
2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES
BP 90718
31007 TOULOUSE CEDEX 6

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U165131, PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 187540, Ligne du Prêt n° 5727607

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810032065873 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002224 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER
MODERE
IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX
2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES
BP 90718
31007 TOULOUSE CEDEX 6

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U165131, PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 187540, Ligne du Prêt n° 5727606

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810032065873 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002224 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 187540 / N° de la Ligne du Prêt : 5727605
Opération : Construction
Produit : PLA1

Capital prêté : 117 847 €
Taux actuariel théorique : 1,30 %
Taux effectif global : 1,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/04/2027	1,30	1 532,01	0,00	1 532,01	0,00	117 847,00	0,00
2	17/04/2028	1,30	3 544,54	2 012,53	1 532,01	0,00	115 834,47	0,00
3	17/04/2029	1,30	3 562,26	2 056,41	1 505,85	0,00	113 778,06	0,00
4	17/04/2030	1,30	3 580,07	2 100,96	1 479,11	0,00	111 677,10	0,00
5	17/04/2031	1,30	3 597,97	2 146,17	1 451,80	0,00	109 530,93	0,00
6	17/04/2032	1,30	3 615,96	2 192,06	1 423,90	0,00	107 338,87	0,00
7	17/04/2033	1,30	3 634,04	2 238,63	1 395,41	0,00	105 100,24	0,00
8	17/04/2034	1,30	3 652,21	2 285,91	1 366,30	0,00	102 814,33	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	17/04/2035	1,30	3 670,48	2 333,89	1 336,59	0,00	100 480,44	0,00
10	17/04/2036	1,30	3 688,83	2 382,58	1 306,25	0,00	98 097,86	0,00
11	17/04/2037	1,30	3 707,27	2 432,00	1 275,27	0,00	95 665,86	0,00
12	17/04/2038	1,30	3 725,81	2 482,15	1 243,66	0,00	93 183,71	0,00
13	17/04/2039	1,30	3 744,44	2 533,05	1 211,39	0,00	90 650,66	0,00
14	17/04/2040	1,30	3 763,16	2 584,70	1 178,46	0,00	88 065,96	0,00
15	17/04/2041	1,30	3 781,98	2 637,12	1 144,86	0,00	85 428,84	0,00
16	17/04/2042	1,30	3 800,89	2 690,32	1 110,57	0,00	82 738,52	0,00
17	17/04/2043	1,30	3 819,89	2 744,29	1 075,60	0,00	79 994,23	0,00
18	17/04/2044	1,30	3 838,99	2 799,07	1 039,92	0,00	77 195,16	0,00
19	17/04/2045	1,30	3 858,18	2 854,64	1 003,54	0,00	74 340,52	0,00
20	17/04/2046	1,30	3 877,48	2 911,05	966,43	0,00	71 429,47	0,00
21	17/04/2047	1,30	3 896,86	2 968,28	928,58	0,00	68 461,19	0,00
22	17/04/2048	1,30	3 916,35	3 026,35	890,00	0,00	65 434,84	0,00
23	17/04/2049	1,30	3 935,93	3 085,28	850,65	0,00	62 349,56	0,00
24	17/04/2050	1,30	3 955,61	3 145,07	810,54	0,00	59 204,49	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	17/04/2051	1,30	3 975,39	3 205,73	769,66	0,00	55 998,76	0,00
26	17/04/2052	1,30	3 995,26	3 267,28	727,98	0,00	52 731,48	0,00
27	17/04/2053	1,30	4 015,24	3 329,73	685,51	0,00	49 401,75	0,00
28	17/04/2054	1,30	4 035,32	3 393,10	642,22	0,00	46 008,65	0,00
29	17/04/2055	1,30	4 055,49	3 457,38	598,11	0,00	42 551,27	0,00
30	17/04/2056	1,30	4 075,77	3 522,60	553,17	0,00	39 028,67	0,00
31	17/04/2057	1,30	4 096,15	3 588,78	507,37	0,00	35 439,89	0,00
32	17/04/2058	1,30	4 116,63	3 655,91	460,72	0,00	31 783,98	0,00
33	17/04/2059	1,30	4 137,21	3 724,02	413,19	0,00	28 059,96	0,00
34	17/04/2060	1,30	4 157,90	3 793,12	364,78	0,00	24 266,84	0,00
35	17/04/2061	1,30	4 178,69	3 863,22	315,47	0,00	20 403,62	0,00
36	17/04/2062	1,30	4 199,58	3 934,33	265,25	0,00	16 469,29	0,00
37	17/04/2063	1,30	4 220,58	4 006,48	214,10	0,00	12 462,81	0,00
38	17/04/2064	1,30	4 241,68	4 079,66	162,02	0,00	8 383,15	0,00
39	17/04/2065	1,30	4 262,89	4 153,91	108,98	0,00	4 229,24	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	17/04/2066	1,30	4 284,22	4 229,24	54,98	0,00	0,00	0,00
Total			153 749,21	117 847,00	35 902,21	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,50 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 187540 / N° de la Ligne du Prêt : 5727604
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 93 167 €
Taux actuariel théorique : 1,84 %
Taux effectif global : 1,84 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/04/2027	1,84	1 714,27	0,00	1 714,27	0,00	93 167,00	0,00
2	17/04/2028	1,84	2 246,27	532,00	1 714,27	0,00	92 635,00	0,00
3	17/04/2029	1,84	2 246,27	541,79	1 704,48	0,00	92 093,21	0,00
4	17/04/2030	1,84	2 246,27	551,75	1 694,52	0,00	91 541,46	0,00
5	17/04/2031	1,84	2 246,27	561,91	1 684,36	0,00	90 979,55	0,00
6	17/04/2032	1,84	2 246,27	572,25	1 674,02	0,00	90 407,30	0,00
7	17/04/2033	1,84	2 246,27	582,78	1 663,49	0,00	89 824,52	0,00
8	17/04/2034	1,84	2 246,27	593,50	1 652,77	0,00	89 231,02	0,00
9	17/04/2035	1,84	2 246,27	604,42	1 641,85	0,00	88 626,60	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	17/04/2036	1,84	2 246,27	615,54	1 630,73	0,00	88 011,06	0,00
11	17/04/2037	1,84	2 246,27	626,87	1 619,40	0,00	87 384,19	0,00
12	17/04/2038	1,84	2 246,27	638,40	1 607,87	0,00	86 745,79	0,00
13	17/04/2039	1,84	2 246,27	650,15	1 596,12	0,00	86 095,64	0,00
14	17/04/2040	1,84	2 246,27	662,11	1 584,16	0,00	85 433,53	0,00
15	17/04/2041	1,84	2 246,27	674,29	1 571,98	0,00	84 759,24	0,00
16	17/04/2042	1,84	2 246,27	686,70	1 559,57	0,00	84 072,54	0,00
17	17/04/2043	1,84	2 246,27	699,34	1 546,93	0,00	83 373,20	0,00
18	17/04/2044	1,84	2 246,27	712,20	1 534,07	0,00	82 661,00	0,00
19	17/04/2045	1,84	2 246,27	725,31	1 520,96	0,00	81 935,69	0,00
20	17/04/2046	1,84	2 246,27	738,65	1 507,62	0,00	81 197,04	0,00
21	17/04/2047	1,84	2 246,27	752,24	1 494,03	0,00	80 444,80	0,00
22	17/04/2048	1,84	2 246,27	766,09	1 480,18	0,00	79 678,71	0,00
23	17/04/2049	1,84	2 246,27	780,18	1 466,09	0,00	78 898,53	0,00
24	17/04/2050	1,84	2 246,27	794,54	1 451,73	0,00	78 103,99	0,00
25	17/04/2051	1,84	2 246,27	809,16	1 437,11	0,00	77 294,83	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	17/04/2052	1,84	2 246,27	824,05	1 422,22	0,00	76 470,78	0,00
27	17/04/2053	1,84	2 246,27	839,21	1 407,06	0,00	75 631,57	0,00
28	17/04/2054	1,84	2 246,27	854,65	1 391,62	0,00	74 776,92	0,00
29	17/04/2055	1,84	2 246,27	870,37	1 375,90	0,00	73 906,55	0,00
30	17/04/2056	1,84	2 246,27	886,39	1 359,88	0,00	73 020,16	0,00
31	17/04/2057	1,84	2 246,27	902,70	1 343,57	0,00	72 117,46	0,00
32	17/04/2058	1,84	2 246,27	919,31	1 326,96	0,00	71 198,15	0,00
33	17/04/2059	1,84	2 246,27	936,22	1 310,05	0,00	70 261,93	0,00
34	17/04/2060	1,84	2 246,27	953,45	1 292,82	0,00	69 308,48	0,00
35	17/04/2061	1,84	2 246,27	970,99	1 275,28	0,00	68 337,49	0,00
36	17/04/2062	1,84	2 246,27	988,86	1 257,41	0,00	67 348,63	0,00
37	17/04/2063	1,84	2 246,27	1 007,06	1 239,21	0,00	66 341,57	0,00
38	17/04/2064	1,84	2 246,27	1 025,59	1 220,68	0,00	65 315,98	0,00
39	17/04/2065	1,84	2 246,27	1 044,46	1 201,81	0,00	64 271,52	0,00
40	17/04/2066	1,84	2 246,27	1 063,67	1 182,60	0,00	63 207,85	0,00
41	17/04/2067	1,84	2 246,27	1 083,25	1 163,02	0,00	62 124,60	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	17/04/2068	1,84	2 246,27	1 103,18	1 143,09	0,00	61 021,42	0,00
43	17/04/2069	1,84	2 246,27	1 123,48	1 122,79	0,00	59 897,94	0,00
44	17/04/2070	1,84	2 246,27	1 144,15	1 102,12	0,00	58 753,79	0,00
45	17/04/2071	1,84	2 246,27	1 165,20	1 081,07	0,00	57 588,59	0,00
46	17/04/2072	1,84	2 246,27	1 186,64	1 059,63	0,00	56 401,95	0,00
47	17/04/2073	1,84	2 246,27	1 208,47	1 037,80	0,00	55 193,48	0,00
48	17/04/2074	1,84	2 246,27	1 230,71	1 015,56	0,00	53 962,77	0,00
49	17/04/2075	1,84	2 246,27	1 253,36	992,91	0,00	52 709,41	0,00
50	17/04/2076	1,84	2 246,27	1 276,42	969,85	0,00	51 432,99	0,00
51	17/04/2077	1,84	2 246,27	1 299,90	946,37	0,00	50 133,09	0,00
52	17/04/2078	1,84	2 246,27	1 323,82	922,45	0,00	48 809,27	0,00
53	17/04/2079	1,84	2 246,27	1 348,18	898,09	0,00	47 461,09	0,00
54	17/04/2080	1,84	2 246,27	1 372,99	873,28	0,00	46 088,10	0,00
55	17/04/2081	1,84	2 246,27	1 398,25	848,02	0,00	44 689,85	0,00
56	17/04/2082	1,84	2 246,27	1 423,98	822,29	0,00	43 265,87	0,00
57	17/04/2083	1,84	2 246,27	1 450,18	796,09	0,00	41 815,69	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	17/04/2084	1,84	2 246,27	1 476,86	769,41	0,00	40 338,83	0,00
59	17/04/2085	1,84	2 246,27	1 504,04	742,23	0,00	38 834,79	0,00
60	17/04/2086	1,84	2 246,27	1 531,71	714,56	0,00	37 303,08	0,00
61	17/04/2087	1,84	2 246,27	1 559,89	686,38	0,00	35 743,19	0,00
62	17/04/2088	1,84	2 246,27	1 588,60	657,67	0,00	34 154,59	0,00
63	17/04/2089	1,84	2 246,27	1 617,83	628,44	0,00	32 536,76	0,00
64	17/04/2090	1,84	2 246,27	1 647,59	598,68	0,00	30 889,17	0,00
65	17/04/2091	1,84	2 246,27	1 677,91	568,36	0,00	29 211,26	0,00
66	17/04/2092	1,84	2 246,27	1 708,78	537,49	0,00	27 502,48	0,00
67	17/04/2093	1,84	2 246,27	1 740,22	506,05	0,00	25 762,26	0,00
68	17/04/2094	1,84	2 246,27	1 772,24	474,03	0,00	23 990,02	0,00
69	17/04/2095	1,84	2 246,27	1 804,85	441,42	0,00	22 185,17	0,00
70	17/04/2096	1,84	2 246,27	1 838,06	408,21	0,00	20 347,11	0,00
71	17/04/2097	1,84	2 246,27	1 871,88	374,39	0,00	18 475,23	0,00
72	17/04/2098	1,84	2 246,27	1 906,33	339,94	0,00	16 568,90	0,00
73	17/04/2099	1,84	2 246,27	1 941,40	304,87	0,00	14 627,50	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	17/04/2100	1,84	2 246,27	1 977,12	269,15	0,00	12 650,38	0,00
75	17/04/2101	1,84	2 246,27	2 013,50	232,77	0,00	10 636,88	0,00
76	17/04/2102	1,84	2 246,27	2 050,55	195,72	0,00	8 586,33	0,00
77	17/04/2103	1,84	2 246,27	2 088,28	157,99	0,00	6 498,05	0,00
78	17/04/2104	1,84	2 246,27	2 126,71	119,56	0,00	4 371,34	0,00
79	17/04/2105	1,84	2 246,27	2 165,84	80,43	0,00	2 205,50	0,00
80	17/04/2106	1,84	2 246,08	2 205,50	40,58	0,00	0,00	0,00
Total			179 169,41	93 167,00	86 002,41	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,50 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 187540 / N° de la Ligne du Prêt : 5727607
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 301 705 €
Taux actuariel théorique : 2,10 %
Taux effectif global : 2,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/04/2027	2,10	6 335,80	0,00	6 335,80	0,00	301 705,00	0,00
2	17/04/2028	2,10	10 496,32	4 160,52	6 335,80	0,00	297 544,48	0,00
3	17/04/2029	2,10	10 548,80	4 300,37	6 248,43	0,00	293 244,11	0,00
4	17/04/2030	2,10	10 601,55	4 443,42	6 158,13	0,00	288 800,69	0,00
5	17/04/2031	2,10	10 654,55	4 589,74	6 064,81	0,00	284 210,95	0,00
6	17/04/2032	2,10	10 707,83	4 739,40	5 968,43	0,00	279 471,55	0,00
7	17/04/2033	2,10	10 761,37	4 892,47	5 868,90	0,00	274 579,08	0,00
8	17/04/2034	2,10	10 815,17	5 049,01	5 766,16	0,00	269 530,07	0,00
9	17/04/2035	2,10	10 869,25	5 209,12	5 660,13	0,00	264 320,95	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	17/04/2036	2,10	10 923,59	5 372,85	5 550,74	0,00	258 948,10	0,00
11	17/04/2037	2,10	10 978,21	5 540,30	5 437,91	0,00	253 407,80	0,00
12	17/04/2038	2,10	11 033,10	5 711,54	5 321,56	0,00	247 696,26	0,00
13	17/04/2039	2,10	11 088,27	5 886,65	5 201,62	0,00	241 809,61	0,00
14	17/04/2040	2,10	11 143,71	6 065,71	5 078,00	0,00	235 743,90	0,00
15	17/04/2041	2,10	11 199,43	6 248,81	4 950,62	0,00	229 495,09	0,00
16	17/04/2042	2,10	11 255,43	6 436,03	4 819,40	0,00	223 059,06	0,00
17	17/04/2043	2,10	11 311,70	6 627,46	4 684,24	0,00	216 431,60	0,00
18	17/04/2044	2,10	11 368,26	6 823,20	4 545,06	0,00	209 608,40	0,00
19	17/04/2045	2,10	11 425,10	7 023,32	4 401,78	0,00	202 585,08	0,00
20	17/04/2046	2,10	11 482,23	7 227,94	4 254,29	0,00	195 357,14	0,00
21	17/04/2047	2,10	11 539,64	7 437,14	4 102,50	0,00	187 920,00	0,00
22	17/04/2048	2,10	11 597,34	7 651,02	3 946,32	0,00	180 268,98	0,00
23	17/04/2049	2,10	11 655,32	7 869,67	3 785,65	0,00	172 399,31	0,00
24	17/04/2050	2,10	11 713,60	8 093,21	3 620,39	0,00	164 306,10	0,00
25	17/04/2051	2,10	11 772,17	8 321,74	3 450,43	0,00	155 984,36	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	17/04/2052	2,10	11 831,03	8 555,36	3 275,67	0,00	147 429,00	0,00
27	17/04/2053	2,10	11 890,19	8 794,18	3 096,01	0,00	138 634,82	0,00
28	17/04/2054	2,10	11 949,64	9 038,31	2 911,33	0,00	129 596,51	0,00
29	17/04/2055	2,10	12 009,38	9 287,85	2 721,53	0,00	120 308,66	0,00
30	17/04/2056	2,10	12 069,43	9 542,95	2 526,48	0,00	110 765,71	0,00
31	17/04/2057	2,10	12 129,78	9 803,70	2 326,08	0,00	100 962,01	0,00
32	17/04/2058	2,10	12 190,43	10 070,23	2 120,20	0,00	90 891,78	0,00
33	17/04/2059	2,10	12 251,38	10 342,65	1 908,73	0,00	80 549,13	0,00
34	17/04/2060	2,10	12 312,64	10 621,11	1 691,53	0,00	69 928,02	0,00
35	17/04/2061	2,10	12 374,20	10 905,71	1 468,49	0,00	59 022,31	0,00
36	17/04/2062	2,10	12 436,07	11 196,60	1 239,47	0,00	47 825,71	0,00
37	17/04/2063	2,10	12 498,25	11 493,91	1 004,34	0,00	36 331,80	0,00
38	17/04/2064	2,10	12 560,74	11 797,77	762,97	0,00	24 534,03	0,00
39	17/04/2065	2,10	12 623,55	12 108,34	515,21	0,00	12 425,69	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	17/04/2066	2,10	12 686,63	12 425,69	260,94	0,00	0,00	0,00
Total			457 091,08	301 705,00	155 386,08	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,50 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 187540 / N° de la Ligne du Prêt : 5727606
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 189 041 €
Taux actuariel théorique : 1,84 %
Taux effectif global : 1,84 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/04/2027	1,84	3 478,35	0,00	3 478,35	0,00	189 041,00	0,00
2	17/04/2028	1,84	4 557,81	1 079,46	3 478,35	0,00	187 961,54	0,00
3	17/04/2029	1,84	4 557,81	1 099,32	3 458,49	0,00	186 862,22	0,00
4	17/04/2030	1,84	4 557,81	1 119,55	3 438,26	0,00	185 742,67	0,00
5	17/04/2031	1,84	4 557,81	1 140,14	3 417,67	0,00	184 602,53	0,00
6	17/04/2032	1,84	4 557,81	1 161,12	3 396,69	0,00	183 441,41	0,00
7	17/04/2033	1,84	4 557,81	1 182,49	3 375,32	0,00	182 258,92	0,00
8	17/04/2034	1,84	4 557,81	1 204,25	3 353,56	0,00	181 054,67	0,00
9	17/04/2035	1,84	4 557,81	1 226,40	3 331,41	0,00	179 828,27	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	17/04/2036	1,84	4 557,81	1 248,97	3 308,84	0,00	178 579,30	0,00
11	17/04/2037	1,84	4 557,81	1 271,95	3 285,86	0,00	177 307,35	0,00
12	17/04/2038	1,84	4 557,81	1 295,35	3 262,46	0,00	176 012,00	0,00
13	17/04/2039	1,84	4 557,81	1 319,19	3 238,62	0,00	174 692,81	0,00
14	17/04/2040	1,84	4 557,81	1 343,46	3 214,35	0,00	173 349,35	0,00
15	17/04/2041	1,84	4 557,81	1 368,18	3 189,63	0,00	171 981,17	0,00
16	17/04/2042	1,84	4 557,81	1 393,36	3 164,45	0,00	170 587,81	0,00
17	17/04/2043	1,84	4 557,81	1 418,99	3 138,82	0,00	169 168,82	0,00
18	17/04/2044	1,84	4 557,81	1 445,10	3 112,71	0,00	167 723,72	0,00
19	17/04/2045	1,84	4 557,81	1 471,69	3 086,12	0,00	166 252,03	0,00
20	17/04/2046	1,84	4 557,81	1 498,77	3 059,04	0,00	164 753,26	0,00
21	17/04/2047	1,84	4 557,81	1 526,35	3 031,46	0,00	163 226,91	0,00
22	17/04/2048	1,84	4 557,81	1 554,43	3 003,38	0,00	161 672,48	0,00
23	17/04/2049	1,84	4 557,81	1 583,04	2 974,77	0,00	160 089,44	0,00
24	17/04/2050	1,84	4 557,81	1 612,16	2 945,65	0,00	158 477,28	0,00
25	17/04/2051	1,84	4 557,81	1 641,83	2 915,98	0,00	156 835,45	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	17/04/2052	1,84	4 557,81	1 672,04	2 885,77	0,00	155 163,41	0,00
27	17/04/2053	1,84	4 557,81	1 702,80	2 855,01	0,00	153 460,61	0,00
28	17/04/2054	1,84	4 557,81	1 734,13	2 823,68	0,00	151 726,48	0,00
29	17/04/2055	1,84	4 557,81	1 766,04	2 791,77	0,00	149 960,44	0,00
30	17/04/2056	1,84	4 557,81	1 798,54	2 759,27	0,00	148 161,90	0,00
31	17/04/2057	1,84	4 557,81	1 831,63	2 726,18	0,00	146 330,27	0,00
32	17/04/2058	1,84	4 557,81	1 865,33	2 692,48	0,00	144 464,94	0,00
33	17/04/2059	1,84	4 557,81	1 899,66	2 658,15	0,00	142 565,28	0,00
34	17/04/2060	1,84	4 557,81	1 934,61	2 623,20	0,00	140 630,67	0,00
35	17/04/2061	1,84	4 557,81	1 970,21	2 587,60	0,00	138 660,46	0,00
36	17/04/2062	1,84	4 557,81	2 006,46	2 551,35	0,00	136 654,00	0,00
37	17/04/2063	1,84	4 557,81	2 043,38	2 514,43	0,00	134 610,62	0,00
38	17/04/2064	1,84	4 557,81	2 080,97	2 476,84	0,00	132 529,65	0,00
39	17/04/2065	1,84	4 557,81	2 119,26	2 438,55	0,00	130 410,39	0,00
40	17/04/2066	1,84	4 557,81	2 158,26	2 399,55	0,00	128 252,13	0,00
41	17/04/2067	1,84	4 557,81	2 197,97	2 359,84	0,00	126 054,16	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	17/04/2068	1,84	4 557,81	2 238,41	2 319,40	0,00	123 815,75	0,00
43	17/04/2069	1,84	4 557,81	2 279,60	2 278,21	0,00	121 536,15	0,00
44	17/04/2070	1,84	4 557,81	2 321,54	2 236,27	0,00	119 214,61	0,00
45	17/04/2071	1,84	4 557,81	2 364,26	2 193,55	0,00	116 850,35	0,00
46	17/04/2072	1,84	4 557,81	2 407,76	2 150,05	0,00	114 442,59	0,00
47	17/04/2073	1,84	4 557,81	2 452,07	2 105,74	0,00	111 990,52	0,00
48	17/04/2074	1,84	4 557,81	2 497,18	2 060,63	0,00	109 493,34	0,00
49	17/04/2075	1,84	4 557,81	2 543,13	2 014,68	0,00	106 950,21	0,00
50	17/04/2076	1,84	4 557,81	2 589,93	1 967,88	0,00	104 360,28	0,00
51	17/04/2077	1,84	4 557,81	2 637,58	1 920,23	0,00	101 722,70	0,00
52	17/04/2078	1,84	4 557,81	2 686,11	1 871,70	0,00	99 036,59	0,00
53	17/04/2079	1,84	4 557,81	2 735,54	1 822,27	0,00	96 301,05	0,00
54	17/04/2080	1,84	4 557,81	2 785,87	1 771,94	0,00	93 515,18	0,00
55	17/04/2081	1,84	4 557,81	2 837,13	1 720,68	0,00	90 678,05	0,00
56	17/04/2082	1,84	4 557,81	2 889,33	1 668,48	0,00	87 788,72	0,00
57	17/04/2083	1,84	4 557,81	2 942,50	1 615,31	0,00	84 846,22	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	17/04/2084	1,84	4 557,81	2 996,64	1 561,17	0,00	81 849,58	0,00
59	17/04/2085	1,84	4 557,81	3 051,78	1 506,03	0,00	78 797,80	0,00
60	17/04/2086	1,84	4 557,81	3 107,93	1 449,88	0,00	75 689,87	0,00
61	17/04/2087	1,84	4 557,81	3 165,12	1 392,69	0,00	72 524,75	0,00
62	17/04/2088	1,84	4 557,81	3 223,35	1 334,46	0,00	69 301,40	0,00
63	17/04/2089	1,84	4 557,81	3 282,66	1 275,15	0,00	66 018,74	0,00
64	17/04/2090	1,84	4 557,81	3 343,07	1 214,74	0,00	62 675,67	0,00
65	17/04/2091	1,84	4 557,81	3 404,58	1 153,23	0,00	59 271,09	0,00
66	17/04/2092	1,84	4 557,81	3 467,22	1 090,59	0,00	55 803,87	0,00
67	17/04/2093	1,84	4 557,81	3 531,02	1 026,79	0,00	52 272,85	0,00
68	17/04/2094	1,84	4 557,81	3 595,99	961,82	0,00	48 676,86	0,00
69	17/04/2095	1,84	4 557,81	3 662,16	895,65	0,00	45 014,70	0,00
70	17/04/2096	1,84	4 557,81	3 729,54	828,27	0,00	41 285,16	0,00
71	17/04/2097	1,84	4 557,81	3 798,16	759,65	0,00	37 487,00	0,00
72	17/04/2098	1,84	4 557,81	3 868,05	689,76	0,00	33 618,95	0,00
73	17/04/2099	1,84	4 557,81	3 939,22	618,59	0,00	29 679,73	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	17/04/2100	1,84	4 557,81	4 011,70	546,11	0,00	25 668,03	0,00
75	17/04/2101	1,84	4 557,81	4 085,52	472,29	0,00	21 582,51	0,00
76	17/04/2102	1,84	4 557,81	4 160,69	397,12	0,00	17 421,82	0,00
77	17/04/2103	1,84	4 557,81	4 237,25	320,56	0,00	13 184,57	0,00
78	17/04/2104	1,84	4 557,81	4 315,21	242,60	0,00	8 869,36	0,00
79	17/04/2105	1,84	4 557,81	4 394,61	163,20	0,00	4 474,75	0,00
80	17/04/2106	1,84	4 557,09	4 474,75	82,34	0,00	0,00	0,00
Total			363 544,62	189 041,00	174 503,62	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,50 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 187540 / N° de la Ligne du Prêt : 5727605
Opération : Construction
Produit : PLA1

Capital prêté : 117 847 €
Taux actuariel théorique : 1,30 %
Taux effectif global : 1,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/04/2027	1,30	1 532,01	0,00	1 532,01	0,00	117 847,00	0,00
2	17/04/2028	1,30	3 544,54	2 012,53	1 532,01	0,00	115 834,47	0,00
3	17/04/2029	1,30	3 562,26	2 056,41	1 505,85	0,00	113 778,06	0,00
4	17/04/2030	1,30	3 580,07	2 100,96	1 479,11	0,00	111 677,10	0,00
5	17/04/2031	1,30	3 597,97	2 146,17	1 451,80	0,00	109 530,93	0,00
6	17/04/2032	1,30	3 615,96	2 192,06	1 423,90	0,00	107 338,87	0,00
7	17/04/2033	1,30	3 634,04	2 238,63	1 395,41	0,00	105 100,24	0,00
8	17/04/2034	1,30	3 652,21	2 285,91	1 366,30	0,00	102 814,33	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr  @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260917-BC170926-13b-AI
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	17/04/2035	1,30	3 670,48	2 333,89	1 336,59	0,00	100 480,44	0,00
10	17/04/2036	1,30	3 688,83	2 382,58	1 306,25	0,00	98 097,86	0,00
11	17/04/2037	1,30	3 707,27	2 432,00	1 275,27	0,00	95 665,86	0,00
12	17/04/2038	1,30	3 725,81	2 482,15	1 243,66	0,00	93 183,71	0,00
13	17/04/2039	1,30	3 744,44	2 533,05	1 211,39	0,00	90 650,66	0,00
14	17/04/2040	1,30	3 763,16	2 584,70	1 178,46	0,00	88 065,96	0,00
15	17/04/2041	1,30	3 781,98	2 637,12	1 144,86	0,00	85 428,84	0,00
16	17/04/2042	1,30	3 800,89	2 690,32	1 110,57	0,00	82 738,52	0,00
17	17/04/2043	1,30	3 819,89	2 744,29	1 075,60	0,00	79 994,23	0,00
18	17/04/2044	1,30	3 838,99	2 799,07	1 039,92	0,00	77 195,16	0,00
19	17/04/2045	1,30	3 858,18	2 854,64	1 003,54	0,00	74 340,52	0,00
20	17/04/2046	1,30	3 877,48	2 911,05	966,43	0,00	71 429,47	0,00
21	17/04/2047	1,30	3 896,86	2 968,28	928,58	0,00	68 461,19	0,00
22	17/04/2048	1,30	3 916,35	3 026,35	890,00	0,00	65 434,84	0,00
23	17/04/2049	1,30	3 935,93	3 085,28	850,65	0,00	62 349,56	0,00
24	17/04/2050	1,30	3 955,61	3 145,07	810,54	0,00	59 204,49	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	17/04/2051	1,30	3 975,39	3 205,73	769,66	0,00	55 998,76	0,00
26	17/04/2052	1,30	3 995,26	3 267,28	727,98	0,00	52 731,48	0,00
27	17/04/2053	1,30	4 015,24	3 329,73	685,51	0,00	49 401,75	0,00
28	17/04/2054	1,30	4 035,32	3 393,10	642,22	0,00	46 008,65	0,00
29	17/04/2055	1,30	4 055,49	3 457,38	598,11	0,00	42 551,27	0,00
30	17/04/2056	1,30	4 075,77	3 522,60	553,17	0,00	39 028,67	0,00
31	17/04/2057	1,30	4 096,15	3 588,78	507,37	0,00	35 439,89	0,00
32	17/04/2058	1,30	4 116,63	3 655,91	460,72	0,00	31 783,98	0,00
33	17/04/2059	1,30	4 137,21	3 724,02	413,19	0,00	28 059,96	0,00
34	17/04/2060	1,30	4 157,90	3 793,12	364,78	0,00	24 266,84	0,00
35	17/04/2061	1,30	4 178,69	3 863,22	315,47	0,00	20 403,62	0,00
36	17/04/2062	1,30	4 199,58	3 934,33	265,25	0,00	16 469,29	0,00
37	17/04/2063	1,30	4 220,58	4 006,48	214,10	0,00	12 462,81	0,00
38	17/04/2064	1,30	4 241,68	4 079,66	162,02	0,00	8 383,15	0,00
39	17/04/2065	1,30	4 262,89	4 153,91	108,98	0,00	4 229,24	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	17/04/2066	1,30	4 284,22	4 229,24	54,98	0,00	0,00	0,00
Total			153 749,21	117 847,00	35 902,21	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,50 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 187540 / N° de la Ligne du Prêt : 5727604
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 93 167 €
Taux actuariel théorique : 1,84 %
Taux effectif global : 1,84 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/04/2027	1,84	1 714,27	0,00	1 714,27	0,00	93 167,00	0,00
2	17/04/2028	1,84	2 246,27	532,00	1 714,27	0,00	92 635,00	0,00
3	17/04/2029	1,84	2 246,27	541,79	1 704,48	0,00	92 093,21	0,00
4	17/04/2030	1,84	2 246,27	551,75	1 694,52	0,00	91 541,46	0,00
5	17/04/2031	1,84	2 246,27	561,91	1 684,36	0,00	90 979,55	0,00
6	17/04/2032	1,84	2 246,27	572,25	1 674,02	0,00	90 407,30	0,00
7	17/04/2033	1,84	2 246,27	582,78	1 663,49	0,00	89 824,52	0,00
8	17/04/2034	1,84	2 246,27	593,50	1 652,77	0,00	89 231,02	0,00
9	17/04/2035	1,84	2 246,27	604,42	1 641,85	0,00	88 626,60	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260917-BC170926-13b-AI
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	17/04/2036	1,84	2 246,27	615,54	1 630,73	0,00	88 011,06	0,00
11	17/04/2037	1,84	2 246,27	626,87	1 619,40	0,00	87 384,19	0,00
12	17/04/2038	1,84	2 246,27	638,40	1 607,87	0,00	86 745,79	0,00
13	17/04/2039	1,84	2 246,27	650,15	1 596,12	0,00	86 095,64	0,00
14	17/04/2040	1,84	2 246,27	662,11	1 584,16	0,00	85 433,53	0,00
15	17/04/2041	1,84	2 246,27	674,29	1 571,98	0,00	84 759,24	0,00
16	17/04/2042	1,84	2 246,27	686,70	1 559,57	0,00	84 072,54	0,00
17	17/04/2043	1,84	2 246,27	699,34	1 546,93	0,00	83 373,20	0,00
18	17/04/2044	1,84	2 246,27	712,20	1 534,07	0,00	82 661,00	0,00
19	17/04/2045	1,84	2 246,27	725,31	1 520,96	0,00	81 935,69	0,00
20	17/04/2046	1,84	2 246,27	738,65	1 507,62	0,00	81 197,04	0,00
21	17/04/2047	1,84	2 246,27	752,24	1 494,03	0,00	80 444,80	0,00
22	17/04/2048	1,84	2 246,27	766,09	1 480,18	0,00	79 678,71	0,00
23	17/04/2049	1,84	2 246,27	780,18	1 466,09	0,00	78 898,53	0,00
24	17/04/2050	1,84	2 246,27	794,54	1 451,73	0,00	78 103,99	0,00
25	17/04/2051	1,84	2 246,27	809,16	1 437,11	0,00	77 294,83	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	17/04/2052	1,84	2 246,27	824,05	1 422,22	0,00	76 470,78	0,00
27	17/04/2053	1,84	2 246,27	839,21	1 407,06	0,00	75 631,57	0,00
28	17/04/2054	1,84	2 246,27	854,65	1 391,62	0,00	74 776,92	0,00
29	17/04/2055	1,84	2 246,27	870,37	1 375,90	0,00	73 906,55	0,00
30	17/04/2056	1,84	2 246,27	886,39	1 359,88	0,00	73 020,16	0,00
31	17/04/2057	1,84	2 246,27	902,70	1 343,57	0,00	72 117,46	0,00
32	17/04/2058	1,84	2 246,27	919,31	1 326,96	0,00	71 198,15	0,00
33	17/04/2059	1,84	2 246,27	936,22	1 310,05	0,00	70 261,93	0,00
34	17/04/2060	1,84	2 246,27	953,45	1 292,82	0,00	69 308,48	0,00
35	17/04/2061	1,84	2 246,27	970,99	1 275,28	0,00	68 337,49	0,00
36	17/04/2062	1,84	2 246,27	988,86	1 257,41	0,00	67 348,63	0,00
37	17/04/2063	1,84	2 246,27	1 007,06	1 239,21	0,00	66 341,57	0,00
38	17/04/2064	1,84	2 246,27	1 025,59	1 220,68	0,00	65 315,98	0,00
39	17/04/2065	1,84	2 246,27	1 044,46	1 201,81	0,00	64 271,52	0,00
40	17/04/2066	1,84	2 246,27	1 063,67	1 182,60	0,00	63 207,85	0,00
41	17/04/2067	1,84	2 246,27	1 083,25	1 163,02	0,00	62 124,60	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260917-BC170926-13b-AI
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	17/04/2068	1,84	2 246,27	1 103,18	1 143,09	0,00	61 021,42	0,00
43	17/04/2069	1,84	2 246,27	1 123,48	1 122,79	0,00	59 897,94	0,00
44	17/04/2070	1,84	2 246,27	1 144,15	1 102,12	0,00	58 753,79	0,00
45	17/04/2071	1,84	2 246,27	1 165,20	1 081,07	0,00	57 588,59	0,00
46	17/04/2072	1,84	2 246,27	1 186,64	1 059,63	0,00	56 401,95	0,00
47	17/04/2073	1,84	2 246,27	1 208,47	1 037,80	0,00	55 193,48	0,00
48	17/04/2074	1,84	2 246,27	1 230,71	1 015,56	0,00	53 962,77	0,00
49	17/04/2075	1,84	2 246,27	1 253,36	992,91	0,00	52 709,41	0,00
50	17/04/2076	1,84	2 246,27	1 276,42	969,85	0,00	51 432,99	0,00
51	17/04/2077	1,84	2 246,27	1 299,90	946,37	0,00	50 133,09	0,00
52	17/04/2078	1,84	2 246,27	1 323,82	922,45	0,00	48 809,27	0,00
53	17/04/2079	1,84	2 246,27	1 348,18	898,09	0,00	47 461,09	0,00
54	17/04/2080	1,84	2 246,27	1 372,99	873,28	0,00	46 088,10	0,00
55	17/04/2081	1,84	2 246,27	1 398,25	848,02	0,00	44 689,85	0,00
56	17/04/2082	1,84	2 246,27	1 423,98	822,29	0,00	43 265,87	0,00
57	17/04/2083	1,84	2 246,27	1 450,18	796,09	0,00	41 815,69	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	17/04/2084	1,84	2 246,27	1 476,86	769,41	0,00	40 338,83	0,00
59	17/04/2085	1,84	2 246,27	1 504,04	742,23	0,00	38 834,79	0,00
60	17/04/2086	1,84	2 246,27	1 531,71	714,56	0,00	37 303,08	0,00
61	17/04/2087	1,84	2 246,27	1 559,89	686,38	0,00	35 743,19	0,00
62	17/04/2088	1,84	2 246,27	1 588,60	657,67	0,00	34 154,59	0,00
63	17/04/2089	1,84	2 246,27	1 617,83	628,44	0,00	32 536,76	0,00
64	17/04/2090	1,84	2 246,27	1 647,59	598,68	0,00	30 889,17	0,00
65	17/04/2091	1,84	2 246,27	1 677,91	568,36	0,00	29 211,26	0,00
66	17/04/2092	1,84	2 246,27	1 708,78	537,49	0,00	27 502,48	0,00
67	17/04/2093	1,84	2 246,27	1 740,22	506,05	0,00	25 762,26	0,00
68	17/04/2094	1,84	2 246,27	1 772,24	474,03	0,00	23 990,02	0,00
69	17/04/2095	1,84	2 246,27	1 804,85	441,42	0,00	22 185,17	0,00
70	17/04/2096	1,84	2 246,27	1 838,06	408,21	0,00	20 347,11	0,00
71	17/04/2097	1,84	2 246,27	1 871,88	374,39	0,00	18 475,23	0,00
72	17/04/2098	1,84	2 246,27	1 906,33	339,94	0,00	16 568,90	0,00
73	17/04/2099	1,84	2 246,27	1 941,40	304,87	0,00	14 627,50	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	17/04/2100	1,84	2 246,27	1 977,12	269,15	0,00	12 650,38	0,00
75	17/04/2101	1,84	2 246,27	2 013,50	232,77	0,00	10 636,88	0,00
76	17/04/2102	1,84	2 246,27	2 050,55	195,72	0,00	8 586,33	0,00
77	17/04/2103	1,84	2 246,27	2 088,28	157,99	0,00	6 498,05	0,00
78	17/04/2104	1,84	2 246,27	2 126,71	119,56	0,00	4 371,34	0,00
79	17/04/2105	1,84	2 246,27	2 165,84	80,43	0,00	2 205,50	0,00
80	17/04/2106	1,84	2 246,08	2 205,50	40,58	0,00	0,00	0,00
Total			179 169,41	93 167,00	86 002,41	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,50 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 187540 / N° de la Ligne du Prêt : 5727607
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 301 705 €
Taux actuariel théorique : 2,10 %
Taux effectif global : 2,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/04/2027	2,10	6 335,80	0,00	6 335,80	0,00	301 705,00	0,00
2	17/04/2028	2,10	10 496,32	4 160,52	6 335,80	0,00	297 544,48	0,00
3	17/04/2029	2,10	10 548,80	4 300,37	6 248,43	0,00	293 244,11	0,00
4	17/04/2030	2,10	10 601,55	4 443,42	6 158,13	0,00	288 800,69	0,00
5	17/04/2031	2,10	10 654,55	4 589,74	6 064,81	0,00	284 210,95	0,00
6	17/04/2032	2,10	10 707,83	4 739,40	5 968,43	0,00	279 471,55	0,00
7	17/04/2033	2,10	10 761,37	4 892,47	5 868,90	0,00	274 579,08	0,00
8	17/04/2034	2,10	10 815,17	5 049,01	5 766,16	0,00	269 530,07	0,00
9	17/04/2035	2,10	10 869,25	5 209,12	5 660,13	0,00	264 320,95	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260917-BC170926-13b-AI
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	17/04/2036	2,10	10 923,59	5 372,85	5 550,74	0,00	258 948,10	0,00
11	17/04/2037	2,10	10 978,21	5 540,30	5 437,91	0,00	253 407,80	0,00
12	17/04/2038	2,10	11 033,10	5 711,54	5 321,56	0,00	247 696,26	0,00
13	17/04/2039	2,10	11 088,27	5 886,65	5 201,62	0,00	241 809,61	0,00
14	17/04/2040	2,10	11 143,71	6 065,71	5 078,00	0,00	235 743,90	0,00
15	17/04/2041	2,10	11 199,43	6 248,81	4 950,62	0,00	229 495,09	0,00
16	17/04/2042	2,10	11 255,43	6 436,03	4 819,40	0,00	223 059,06	0,00
17	17/04/2043	2,10	11 311,70	6 627,46	4 684,24	0,00	216 431,60	0,00
18	17/04/2044	2,10	11 368,26	6 823,20	4 545,06	0,00	209 608,40	0,00
19	17/04/2045	2,10	11 425,10	7 023,32	4 401,78	0,00	202 585,08	0,00
20	17/04/2046	2,10	11 482,23	7 227,94	4 254,29	0,00	195 357,14	0,00
21	17/04/2047	2,10	11 539,64	7 437,14	4 102,50	0,00	187 920,00	0,00
22	17/04/2048	2,10	11 597,34	7 651,02	3 946,32	0,00	180 268,98	0,00
23	17/04/2049	2,10	11 655,32	7 869,67	3 785,65	0,00	172 399,31	0,00
24	17/04/2050	2,10	11 713,60	8 093,21	3 620,39	0,00	164 306,10	0,00
25	17/04/2051	2,10	11 772,17	8 321,74	3 450,43	0,00	155 984,36	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260917-BC170926-13b-AI
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	17/04/2052	2,10	11 831,03	8 555,36	3 275,67	0,00	147 429,00	0,00
27	17/04/2053	2,10	11 890,19	8 794,18	3 096,01	0,00	138 634,82	0,00
28	17/04/2054	2,10	11 949,64	9 038,31	2 911,33	0,00	129 596,51	0,00
29	17/04/2055	2,10	12 009,38	9 287,85	2 721,53	0,00	120 308,66	0,00
30	17/04/2056	2,10	12 069,43	9 542,95	2 526,48	0,00	110 765,71	0,00
31	17/04/2057	2,10	12 129,78	9 803,70	2 326,08	0,00	100 962,01	0,00
32	17/04/2058	2,10	12 190,43	10 070,23	2 120,20	0,00	90 891,78	0,00
33	17/04/2059	2,10	12 251,38	10 342,65	1 908,73	0,00	80 549,13	0,00
34	17/04/2060	2,10	12 312,64	10 621,11	1 691,53	0,00	69 928,02	0,00
35	17/04/2061	2,10	12 374,20	10 905,71	1 468,49	0,00	59 022,31	0,00
36	17/04/2062	2,10	12 436,07	11 196,60	1 239,47	0,00	47 825,71	0,00
37	17/04/2063	2,10	12 498,25	11 493,91	1 004,34	0,00	36 331,80	0,00
38	17/04/2064	2,10	12 560,74	11 797,77	762,97	0,00	24 534,03	0,00
39	17/04/2065	2,10	12 623,55	12 108,34	515,21	0,00	12 425,69	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	17/04/2066	2,10	12 686,63	12 425,69	260,94	0,00	0,00	0,00
Total			457 091,08	301 705,00	155 386,08	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,50 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 187540 / N° de la Ligne du Prêt : 5727606
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 189 041 €
Taux actuariel théorique : 1,84 %
Taux effectif global : 1,84 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/04/2027	1,84	3 478,35	0,00	3 478,35	0,00	189 041,00	0,00
2	17/04/2028	1,84	4 557,81	1 079,46	3 478,35	0,00	187 961,54	0,00
3	17/04/2029	1,84	4 557,81	1 099,32	3 458,49	0,00	186 862,22	0,00
4	17/04/2030	1,84	4 557,81	1 119,55	3 438,26	0,00	185 742,67	0,00
5	17/04/2031	1,84	4 557,81	1 140,14	3 417,67	0,00	184 602,53	0,00
6	17/04/2032	1,84	4 557,81	1 161,12	3 396,69	0,00	183 441,41	0,00
7	17/04/2033	1,84	4 557,81	1 182,49	3 375,32	0,00	182 258,92	0,00
8	17/04/2034	1,84	4 557,81	1 204,25	3 353,56	0,00	181 054,67	0,00
9	17/04/2035	1,84	4 557,81	1 226,40	3 331,41	0,00	179 828,27	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260917-BC170926-13b-AI
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	17/04/2036	1,84	4 557,81	1 248,97	3 308,84	0,00	178 579,30	0,00
11	17/04/2037	1,84	4 557,81	1 271,95	3 285,86	0,00	177 307,35	0,00
12	17/04/2038	1,84	4 557,81	1 295,35	3 262,46	0,00	176 012,00	0,00
13	17/04/2039	1,84	4 557,81	1 319,19	3 238,62	0,00	174 692,81	0,00
14	17/04/2040	1,84	4 557,81	1 343,46	3 214,35	0,00	173 349,35	0,00
15	17/04/2041	1,84	4 557,81	1 368,18	3 189,63	0,00	171 981,17	0,00
16	17/04/2042	1,84	4 557,81	1 393,36	3 164,45	0,00	170 587,81	0,00
17	17/04/2043	1,84	4 557,81	1 418,99	3 138,82	0,00	169 168,82	0,00
18	17/04/2044	1,84	4 557,81	1 445,10	3 112,71	0,00	167 723,72	0,00
19	17/04/2045	1,84	4 557,81	1 471,69	3 086,12	0,00	166 252,03	0,00
20	17/04/2046	1,84	4 557,81	1 498,77	3 059,04	0,00	164 753,26	0,00
21	17/04/2047	1,84	4 557,81	1 526,35	3 031,46	0,00	163 226,91	0,00
22	17/04/2048	1,84	4 557,81	1 554,43	3 003,38	0,00	161 672,48	0,00
23	17/04/2049	1,84	4 557,81	1 583,04	2 974,77	0,00	160 089,44	0,00
24	17/04/2050	1,84	4 557,81	1 612,16	2 945,65	0,00	158 477,28	0,00
25	17/04/2051	1,84	4 557,81	1 641,83	2 915,98	0,00	156 835,45	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	17/04/2052	1,84	4 557,81	1 672,04	2 885,77	0,00	155 163,41	0,00
27	17/04/2053	1,84	4 557,81	1 702,80	2 855,01	0,00	153 460,61	0,00
28	17/04/2054	1,84	4 557,81	1 734,13	2 823,68	0,00	151 726,48	0,00
29	17/04/2055	1,84	4 557,81	1 766,04	2 791,77	0,00	149 960,44	0,00
30	17/04/2056	1,84	4 557,81	1 798,54	2 759,27	0,00	148 161,90	0,00
31	17/04/2057	1,84	4 557,81	1 831,63	2 726,18	0,00	146 330,27	0,00
32	17/04/2058	1,84	4 557,81	1 865,33	2 692,48	0,00	144 464,94	0,00
33	17/04/2059	1,84	4 557,81	1 899,66	2 658,15	0,00	142 565,28	0,00
34	17/04/2060	1,84	4 557,81	1 934,61	2 623,20	0,00	140 630,67	0,00
35	17/04/2061	1,84	4 557,81	1 970,21	2 587,60	0,00	138 660,46	0,00
36	17/04/2062	1,84	4 557,81	2 006,46	2 551,35	0,00	136 654,00	0,00
37	17/04/2063	1,84	4 557,81	2 043,38	2 514,43	0,00	134 610,62	0,00
38	17/04/2064	1,84	4 557,81	2 080,97	2 476,84	0,00	132 529,65	0,00
39	17/04/2065	1,84	4 557,81	2 119,26	2 438,55	0,00	130 410,39	0,00
40	17/04/2066	1,84	4 557,81	2 158,26	2 399,55	0,00	128 252,13	0,00
41	17/04/2067	1,84	4 557,81	2 197,97	2 359,84	0,00	126 054,16	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	17/04/2068	1,84	4 557,81	2 238,41	2 319,40	0,00	123 815,75	0,00
43	17/04/2069	1,84	4 557,81	2 279,60	2 278,21	0,00	121 536,15	0,00
44	17/04/2070	1,84	4 557,81	2 321,54	2 236,27	0,00	119 214,61	0,00
45	17/04/2071	1,84	4 557,81	2 364,26	2 193,55	0,00	116 850,35	0,00
46	17/04/2072	1,84	4 557,81	2 407,76	2 150,05	0,00	114 442,59	0,00
47	17/04/2073	1,84	4 557,81	2 452,07	2 105,74	0,00	111 990,52	0,00
48	17/04/2074	1,84	4 557,81	2 497,18	2 060,63	0,00	109 493,34	0,00
49	17/04/2075	1,84	4 557,81	2 543,13	2 014,68	0,00	106 950,21	0,00
50	17/04/2076	1,84	4 557,81	2 589,93	1 967,88	0,00	104 360,28	0,00
51	17/04/2077	1,84	4 557,81	2 637,58	1 920,23	0,00	101 722,70	0,00
52	17/04/2078	1,84	4 557,81	2 686,11	1 871,70	0,00	99 036,59	0,00
53	17/04/2079	1,84	4 557,81	2 735,54	1 822,27	0,00	96 301,05	0,00
54	17/04/2080	1,84	4 557,81	2 785,87	1 771,94	0,00	93 515,18	0,00
55	17/04/2081	1,84	4 557,81	2 837,13	1 720,68	0,00	90 678,05	0,00
56	17/04/2082	1,84	4 557,81	2 889,33	1 668,48	0,00	87 788,72	0,00
57	17/04/2083	1,84	4 557,81	2 942,50	1 615,31	0,00	84 846,22	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	17/04/2084	1,84	4 557,81	2 996,64	1 561,17	0,00	81 849,58	0,00
59	17/04/2085	1,84	4 557,81	3 051,78	1 506,03	0,00	78 797,80	0,00
60	17/04/2086	1,84	4 557,81	3 107,93	1 449,88	0,00	75 689,87	0,00
61	17/04/2087	1,84	4 557,81	3 165,12	1 392,69	0,00	72 524,75	0,00
62	17/04/2088	1,84	4 557,81	3 223,35	1 334,46	0,00	69 301,40	0,00
63	17/04/2089	1,84	4 557,81	3 282,66	1 275,15	0,00	66 018,74	0,00
64	17/04/2090	1,84	4 557,81	3 343,07	1 214,74	0,00	62 675,67	0,00
65	17/04/2091	1,84	4 557,81	3 404,58	1 153,23	0,00	59 271,09	0,00
66	17/04/2092	1,84	4 557,81	3 467,22	1 090,59	0,00	55 803,87	0,00
67	17/04/2093	1,84	4 557,81	3 531,02	1 026,79	0,00	52 272,85	0,00
68	17/04/2094	1,84	4 557,81	3 595,99	961,82	0,00	48 676,86	0,00
69	17/04/2095	1,84	4 557,81	3 662,16	895,65	0,00	45 014,70	0,00
70	17/04/2096	1,84	4 557,81	3 729,54	828,27	0,00	41 285,16	0,00
71	17/04/2097	1,84	4 557,81	3 798,16	759,65	0,00	37 487,00	0,00
72	17/04/2098	1,84	4 557,81	3 868,05	689,76	0,00	33 618,95	0,00
73	17/04/2099	1,84	4 557,81	3 939,22	618,59	0,00	29 679,73	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/04/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	17/04/2100	1,84	4 557,81	4 011,70	546,11	0,00	25 668,03	0,00
75	17/04/2101	1,84	4 557,81	4 085,52	472,29	0,00	21 582,51	0,00
76	17/04/2102	1,84	4 557,81	4 160,69	397,12	0,00	17 421,82	0,00
77	17/04/2103	1,84	4 557,81	4 237,25	320,56	0,00	13 184,57	0,00
78	17/04/2104	1,84	4 557,81	4 315,21	242,60	0,00	8 869,36	0,00
79	17/04/2105	1,84	4 557,81	4 394,61	163,20	0,00	4 474,75	0,00
80	17/04/2106	1,84	4 557,09	4 474,75	82,34	0,00	0,00	0,00
Total			363 544,62	189 041,00	174 503,62	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,50 % (Livret A).

Bureau communautaire du 17 septembre 2026

Délibération n° BC 2026-09-17.014

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 43

M. Vincent ABADIE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Danièle CORONADO, M. Jérôme CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. André LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 4

Mme Christine CONTE, M. Bernard LACOSTE, M. Thierry LAVIT, Mme Nicole SARRAMÉA.

Avaient donné pouvoir : 4

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Jean BURON donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Jean-Jacques PEYRAS.

Absents : 3

Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Serge DUCLOS, M. Laurent PENIN.

Rapporteur : Alain LUQUET

Objet : Règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des Opérations de revitalisation du territoire (ORT) - attribution de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°35 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 26 juin 2019 reconnaissant, au titre de sa compétence équilibre social de l'habitat, d'intérêt communautaire les interventions financières en faveur de l'habitat privé, pour les propriétaires bailleurs,

dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat,
Vu la délibération n°31 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 25 septembre 2019 approuvant le règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT),
Vu les délibérations n°19 du 27 février 2020, et n°16 du 28 janvier 2021, du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées modifiant le règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT),
Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement modifié d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT).

Deux dossiers de demande de subvention ont été déposés au titre du règlement d'intervention financière de l'agglomération en faveur de l'amélioration du parc locatif.

Compte tenu de l'état initial du bâtiment et des logements, situés dans le périmètre de l'ORT de la ville de Lourdes, et du règlement d'intervention financière de l'agglomération, les projets présentés peuvent bénéficier de subventions.

Considérant qu'ils répondent aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la communauté d'agglomération en faveur de l'habitat et des logements du parc locatif, il convient de participer à leur financement par l'attribution de primes pour un montant total, pour ces deux dossiers, de 63 531 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder (confère note explicative) :

- quatre subventions habitat très dégradé, d'un montant total de 24 000 €, à la SCI LES JARDINS DU ROCHER, pour la réhabilitation globale d'un immeuble en quatre logements conventionnés Anah, sis 13 chemin des Rochers 65 100 LOURDES ;
- huit subventions habitat très dégradé, d'un montant total de 39 531 €, à la SCI JABALI, pour la transformation d'un Hôtel en huit logements conventionnés Anah, sis 17 A rue du Révérent Père de Foucault 65 100 LOURDES ;

Article 2 : d'effectuer le versement de la prime ou de la subvention à l'achèvement des travaux sur présentation du certificat d'achèvement de l'opération ou de toute autre pièce mentionnée dans la convention de financement annexée au règlement d'intervention.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

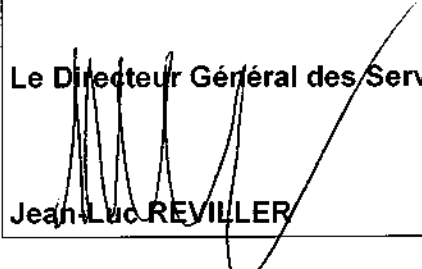
Date de signature par le Président : **21 SEP. 2026**

Date de signature par la Secrétaire de Séance **24 SEP. 2026**

Transmission en Préfecture le : **23 SEP. 2026**

Publication le : **28 SEP. 2026**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président


Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,


Siranouche SOSSYAN

Règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des Opérations de revitalisation du territoire (ORT) – attribution de subvention

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement modifié d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT).

- **Dossier SCI LES JARDINS DU ROCHER**

La SCI LES JARDINS DU ROCHER, représentée par Monsieur Florent JEAN et domiciliée 1A Rue Louis Pasteur à SOUES (65 430) a déposé un dossier de demande de subvention pour la réhabilitation d'un immeuble en quatre logements situé 13 chemin des Rochers à Lourdes (65 100).

Le projet est cofinancé et conventionné avec l'ANAH en LOC1 et LOC 2 pour quatre logements avec des surfaces de 69 à 89 m² et des loyers prévisionnels de 410 à 610 €.

Compte-tenu de l'état actuel du bâtiment situé dans le périmètre ORT de la ville de Lourdes et du règlement d'intervention financière, le projet peut prétendre à quatre subventions habitat très dégradé d'un montant maximum de 10% des travaux HT plafonné à 60 000 €, soit un maximum de 6 000 € par logement.

Considérant que ce projet permet de mettre en location quatre logements locatifs conventionnés dans le périmètre de ORT de la ville de Lourdes.

Considérant qu'il répond aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la communauté d'agglomération en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif.

Compte-tenu du coût estimé des travaux (supérieur à 60 000 € HT par logement), il convient de participer à son financement par l'attribution de quatre subventions habitat très dégradé d'un montant maximum de 10% des travaux subventionnables HT plafonné à 60 000 €, soit un total de 24 000 €.

- **Dossier SCI JABALI**

La SCI JABALI, représentée par Monsieur Alexandre MARTIN et domiciliée 7 rue de Bagnères à LOURDES (65100) a déposé un dossier de demande de subvention pour la réhabilitation d'un hôtel en huit logements situé 17 A rue du Révérand Père de Foucault à Lourdes (65 100).

Le projet est cofinancé et conventionné avec l'ANAH en LOC 2 pour huit logements avec des surfaces de 33 à 80 m² et des loyers prévisionnels de 260 à 480 €.

Compte-tenu de l'état actuel du bâtiment situé dans le périmètre ORT de la ville de Lourdes et du règlement d'intervention financière, le projet peut prétendre à huit subventions habitat très dégradé d'un montant maximum de 10% des travaux HT plafonné à 60 000 €, soit un maximum de 6 000 € par logement.

Considérant que ce projet permet de mettre en location huit logements locatifs conventionnés dans le périmètre de ORT de la ville de Lourdes.

Considérant qu'il répond aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la communauté d'agglomération en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif.

Compte-tenu du coût estimé des travaux (supérieur à 60 000 € HT pour quatre logements et inférieur à 60 000 € HT pour quatre autres logements), il convient de participer à son financement par l'attribution de huit subventions habitat très dégradé d'un montant maximum de 10% des travaux subventionnables HT plafonné à 60 000 €, soit un total de 39 531 €.

Accusé de réception en préfecture
de l'Orne
des travaux subventionnés

Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Bureau communautaire du 17 septembre 2026

Délibération n° BC 2026-09-17.015

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 43

M. Vincent ABADIE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Danièle CORONADO, M. Jérôme CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. André LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 4

Mme Christine CONTE, M. Bernard LACOSTE, M. Thierry LAVIT, Mme Nicole SARRAMÉA.

Avaient donné pouvoir : 4

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Jean BURON donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Jean-Jacques PEYRAS.

Absents : 3

Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Serge DUCLOS, M. Laurent PENIN.

Rapporteur : Alain LUQUET

Objet : Règlement d'intervention financière en faveur des logements locatifs sociaux dans le cadre des projets NPNRU de Lourdes et de Tarbes - attribution de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU,
Vu le règlement financier de l'ANRU relatif au NPNRU,
Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 16 décembre 2020 approuvant la convention pluriannuelle ANRU des projets NPNRU des

projets de Tarbes et Lourdes,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 16 décembre 2020 approuvant le règlement d'intervention financière en faveur du logement locatif social dans le cadre des projets NPNRU de Lourdes et de Tarbes,

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU, signée le 1er juillet 2021,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

EXPOSE DES MOTIFS

Au 1^{er} juillet 2021, une convention portant mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) a été signée entre l'Etat, l'ANRU et l'ensemble des partenaires concernés par le projet : Région Occitanie, Département des Hautes-Pyrénées, CATLP, CAF des Hautes-Pyrénées, GIP politique de la ville, OPH65, SEMI-Tarbes, Action Logement, Banque des Territoires ainsi que les communes de Tarbes et de Lourdes.

Lancé en 2014 et prenant fin en 2030, ce programme prévoit la transformation profonde des quartiers prioritaires de la politique de la ville en intervenant fortement sur l'habitat et les équipements publics, pour favoriser la mixité dans les territoires concernés par ce programme national de grande envergure.

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement d'intervention financière en faveur du logement locatif social dans le cadre des projets NPNRU de Tarbes et de Lourdes.

Deux dossiers de demande de subventions ont été déposés, par l'OPH 65, au titre de ce règlement d'intervention financière, pour deux opérations sur Lourdes : Crêtes du Pibeste 2 et Alice Carrazé (cf. note jointe).

Compte tenu de la conformité de ces opérations de construction de logements locatifs sociaux avec les objectifs fixés dans le projet NPNRU et du règlement d'intervention financière de l'agglomération, les projets présentés peuvent bénéficier des subventions sollicitées. Il convient de participer à leur financement par l'attribution de subventions pour un montant total, pour ces deux dossiers, de 340 000€.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder (cf. note explicative) :

- une subvention pour 7 logements PLAI et 5 logements PLUS à l'OPH 65 pour l'opération de construction « Crête du Pibeste 2 » composée de 12 logements, situés rue du Pré du Roi à Lourdes pour un montant total de 190 000 €;
- une subvention pour 6 logements PLAI et 3 logements PLUS à l'OPH 65 pour l'opération de construction « Alice Carrazé » composée de 9 logements, situés au 7 rue des Pèlerins à Lourdes pour un montant total de 150 000 €.

Article 2 : d'effectuer le versement de la subvention à l'achèvement des travaux sur présentation du certificat d'achèvement de l'opération ou de toute autre pièce mentionnée dans la convention de financement annexée au règlement d'intervention.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

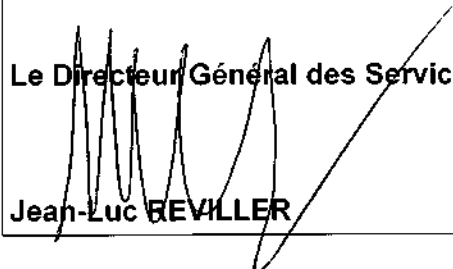
Date de signature par le Président : **2 1 SEP. 2026**

Date de signature par la Secrétaire de Séance : **2 4 SEP. 2026**

Transmission en Préfecture le : **2 3 SEP. 2026**

Publication le : **2 8 SEP. 2026**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc BEVILLER

Le Président


Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,


Siranouche SOSSYAN

Règlement d'intervention financière en faveur des logements locatifs sociaux dans le cadre des projets NPNRU de Lourdes et de Tarbes – attribution de subventions

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement modifié d'intervention financière en faveur des logements locatifs sociaux dans le cadre des projets NPNRU de Lourdes et de Tarbes.

L'Office Public de l'Habitat des Hautes Pyrénées (OPH 65), représentée par M. Jean-Pierre Laffont-Cassiat (Directeur Général), domiciliée au 28, rue des Haras, 65000 Tarbes, a déposé deux dossiers de demandes de subvention pour des opérations de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux à Lourdes dans le cadre du projet NPNRU.

- **« Crêtes du Pibeste 2 » - 12 logements**

Le projet est cofinancé et conventionné dans le cadre du NPNRU avec la CATLP, l'ANRU, la Région et le Département et réalisé sous forme d'une maîtrise d'ouvrage directe de l'OPH 65.

Il s'agit de 12 logements individuels répartis en 6 T3 et 6 T4 avec jardin et garage privés.
Le programme comporte au total 7 PLAI et 5 PLUS pour une surface habitable de 77 m² pour les T3 et 87 m² pour les T4.

Compte-tenu de la conformité des programmes de construction présentés avec le règlement d'intervention financière, l'OPH 65 peut prétendre à la subvention sollicitée d'une hauteur de 20 000 € par logement pour les logements en PLAI pour un total de 140 000 €, et 10 000 € par logement en PLUS pour un total de 50 000 €, soit un total de 190 000 €.

- **« Alice Carrazé » - 9 logements**

Le projet est cofinancé et conventionné dans le cadre du NPNRU avec la CATLP, l'ANRU, la Région et le Département et réalisé sous forme d'une maîtrise d'ouvrage directe de l'OPH 65.

Il s'agit de 9 logements collectifs répartis en 3 T2 et 6 T3 sur 3 niveaux. Pour le stationnement, 6 places sont prévues dans un garage couvert et 2 places en plein air.
Le programme comporte au total 6 PLAI et 3 PLUS pour une surface habitable de 48 m² pour les T2 et de 79 m² pour les T3.

Compte-tenu de la conformité des programmes de construction présentés avec le règlement d'intervention financière, l'OPH 65 peut prétendre à la subvention sollicitée d'une hauteur de 20 000 € par logement pour les logements en PLAI pour un total de 120 000 €, et 10 000 € par logement en PLUS pour un total de 30 000 €. Le montant total de cette subvention s'élève à 150 000 €.

Bureau communautaire du 17 septembre 2026

Délibération n° BC 2026-09-17.016

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 43

M. Vincent ABADIE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Danièle CORONADO, M. Jérôme CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. André LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 4

Mme Christine CONTE, M. Bernard LACOSTE, M. Thierry LAVIT, Mme Nicole SARRAMÉA.

Avaient donné pouvoir : 4

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Jean BURON donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Jean-Jacques PEYRAS.

Absents : 3

Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Serge DUCLOS, M. Laurent PENIN.

Rapporteur : Alain LUQUET

Objet : ENEAL - Demande de garantie d'emprunt : Acquisition en VEFA de la Résidence Autonomie située chemin des Fontaines à Lourdes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de l'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour

approuver les garanties d'emprunts sollicitées,
Vu la délibération n°11 du Bureau Communautaire du 8 janvier 2026,
Vu le contrat de Prêt n°188790 en annexe signé entre : ENEAL ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

EXPOSE DES MOTIFS

Par la délibération n°7 du 9 juillet 2026, la CATLP a garanti au profit d'ENEAL un emprunt à hauteur de 40%, 60 % étant garantis par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

La Caisse des Dépôts et Consignations a demandé à compléter la formulation retenue de la délibération du 9 juillet 2026.

Le montant total de ce prêt souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°188790 constitué de 3 lignes du Prêt est de 5 128 630 euros et la CATLP sollicitée à hauteur de 40 % doit garantir la somme de 2 051 452 euros.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de rapporter la délibération n°7 du 9 juillet 2026

Article 2 : d'accorder sa garantie à hauteur de 40% du montant total du prêt de 5 128 630 €, représentant un montant de 2 051 452 € augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la CATLP est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la CATLP s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La CATLP s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur, et à signer tout document afférent à cette délibération.

Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

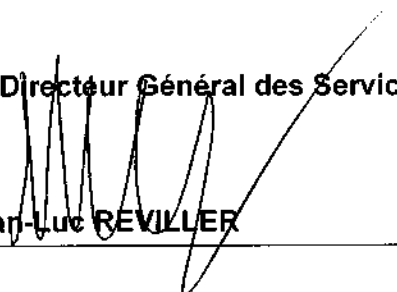
Date de signature par le Président : **21 SEP. 2026**

Date de signature par la Secrétaire de Séance : **24 SEP. 2026**

Transmission en Préfecture le : **23 SEP. 2026**

Publication le : **28 SEP. 2026**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président


Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,


Siranouche SOSSYAN

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 188790

Entre

**ENEAL, SOCIETE ANONYME D'HABITATION LOYER MODERE-FONCIERE MEDICO SOCIALE
- n° 000085489**

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

ENEAL, SOCIETE ANONYME D'HABITATION LOYER MODERE-FONCIERE MEDICO SOCIALE, SIREN n°: 461201337, sis(e) 12 Rue Chantecrit CS 62035 33071 BORDEAUX CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **ENEAL, SOCIETE ANONYME D'HABITATION LOYER MODERE-FONCIERE MEDICO SOCIALE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.22
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.25
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.27
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.27
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ARTICLE 23	DISPOSITIONS RELATIVES À LA DURABILITÉ	P.28
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LOURDES - CHEMIN DES FONTAINES, Secteur médico-social, Acquisition en VEFA de 50 logements et 60 places/lits situés Chemin des Fontaines 65100 LOURDES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinq millions cent-vingt-huit mille six-cent-trente euros (5 128 630,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PHARE, d'un montant de sept-cent-soixante-neuf mille quatre-vingt-un euros (769 081,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2026, d'un montant de deux millions huit-cent-trente-quatre mille deux-cent-cinquante-neuf euros (2 834 259,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2026, d'un montant d'un million cinq-cent-vingt-cinq mille deux-cent-quatre-vingt-dix euros (1 525 290,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Social** » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Prêt Habitat Amélioration Restructuration Extension** » (PHARE) est destiné à l'acquisition, à la construction, à l'amélioration et à la restructuration des projets d'habitat spécifique. Les catégories de projets éligibles au prêt sont restrictives.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **20/08/2026** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)
 - Acte de vente en l'état futur d'achèvement

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHARE	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	-	PLSDD 2026	PLSDD 2026	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5709345	5732955	5732954	
Montant de la Ligne du Prêt	769 081 €	2 834 259 €	1 525 290 €	
Commission d'instruction	460 €	1 700 €	910 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	2,1 %	2,61 %	2,61 %	
TEG de la Ligne du Prêt	2,1 %	2,61 %	2,61 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	20 mois	20 mois	20 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	1,11 %	1,11 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	2,1 %	2,61 %	2,61 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	1,11 %	1,11 %	
Taux d'intérêt ²	2,1 %	2,61 %	2,61 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DL	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)				
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement (en l'existence d'une Phase de Préfinancement) puis à chaque Date d'Echéance suivante de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

- (1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;
- (2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
- (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il disposera de toutes les Autorisations nécessaires au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** », et notamment les autorisations d'urbanisme, les justificatifs d'autorisations administratives purgées de tous recours et de tout retrait, les titres conférant les droits réels immobiliers (droits de propriété par exemple) nécessaires à la réalisation de l'opération financée, ainsi que, le cas échéant si l'objet de financement l'exige, les agréments ou décisions attributives de subventions (DAS) émanant de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou les titres conférant des droits pour les baux et l'usufruit locatif social (ULS). A défaut de disposer de tels documents justificatifs, l'Emprunteur s'expose aux conséquences d'une déchéance du terme du crédit octroyé par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article 17.2.1 du présent Contrat ;
- que les informations communiquées à la CDC sont exactes, sincères et exhaustives, et s'engage à informer immédiatement la CDC de toute évolution ou événement susceptible de remettre en cause les déclarations effectuées ou d'affecter l'exécution du présent Contrat.

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que ceux-ci nécessaires ou requis pour réaliser l'opération sont délivrés et maintenus en vigueur ;
- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, le titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- rembourser la Ligne du Prêt PHARE octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS finançant la même opération ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES	60,00
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES	40,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.
- retrait ou non renouvellement de l'autorisation délivrée par l'autorité compétente en application des articles L. 313-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ou le cas échéant en cas de non habilitation ou de retrait de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale prévue par ce même Code.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 23 DISPOSITIONS RELATIVES À LA DURABILITÉ

L'Emprunteur est informé que le Prêteur est engagé dans une trajectoire de transition écologique et sociale alignée avec les objectifs nationaux et européens de développement durable.

Dans ce cadre, l'Emprunteur s'engage à faire ses meilleurs efforts à titre d'obligation de moyens et à ce titre à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations étatiques, nationales et internationales applicables relatives aux normes de comportement éthique et responsable, y compris, sans s'y limiter, celles qui traitent des droits de l'homme, de la protection de l'environnement et du développement durable.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



ENEAL, SOCIETE ANONYME D'HABITATION
LOYER MODERE-FONCIERE MEDICO SOCIALE
12 Rue Chantecrit
CS 62035
33071 BORDEAUX CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U160672, ENEAL, SOCIETE ANONYME D'HABITATION LOYER MODERE-FONCIERE MEDICO SOCIALE

Objet : Contrat de Prêt n° 188790, Ligne du Prêt n° 5709345

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR9440031000010000139559U65 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000570 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



ENEAL, SOCIETE ANONYME D'HABITATION
LOYER MODERE-FONCIERE MEDICO SOCIALE
12 Rue Chantecrit
CS 62035
33071 BORDEAUX CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U160672, ENEAL, SOCIETE ANONYME D'HABITATION LOYER MODERE-FONCIERE MEDICO SOCIALE

Objet : Contrat de Prêt n° 188790, Ligne du Prêt n° 5732955

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR9440031000010000139559U65 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000570 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



ENEAL, SOCIETE ANONYME D'HABITATION
LOYER MODERE-FONCIERE MEDICO SOCIALE
12 Rue Chantecrit
CS 62035
33071 BORDEAUX CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U160672, ENEAL, SOCIETE ANONYME D'HABITATION LOYER MODERE-FONCIERE MEDICO SOCIALE

Objet : Contrat de Prêt n° 188790, Ligne du Prêt n° 5732954

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR9440031000010000139559U65 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000570 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/05/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



Emprunteur : 0085489 - ENEAL
N° du Contrat de Prêt : 188790 / N° de la Ligne du Prêt : 5709345
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PHARE

Capital prêté : 769 081 €
Taux actuariel théorique : 2,10 %
Taux effectif global : 2,10 %
Intérêts de Préfinancement : 27 181,38 €
Taux de Préfinancement : 2,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/01/2029	2,10	28 609,72	12 459,02	16 150,70	0,00	756 621,98	0,00
2	20/01/2030	2,10	28 609,72	12 720,66	15 889,06	0,00	743 901,32	0,00
3	20/01/2031	2,10	28 609,72	12 987,79	15 621,93	0,00	730 913,53	0,00
4	20/01/2032	2,10	28 609,72	13 260,54	15 349,18	0,00	717 652,99	0,00
5	20/01/2033	2,10	28 609,72	13 539,01	15 070,71	0,00	704 113,98	0,00
6	20/01/2034	2,10	28 609,72	13 823,33	14 786,39	0,00	690 290,65	0,00
7	20/01/2035	2,10	28 609,72	14 113,62	14 496,10	0,00	676 177,03	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/05/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	20/01/2036	2,10	28 609,72	14 410,00	14 199,72	0,00	661 767,03	0,00
9	20/01/2037	2,10	28 609,72	14 712,61	13 897,11	0,00	647 054,42	0,00
10	20/01/2038	2,10	28 609,72	15 021,58	13 588,14	0,00	632 032,84	0,00
11	20/01/2039	2,10	28 609,72	15 337,03	13 272,69	0,00	616 695,81	0,00
12	20/01/2040	2,10	28 609,72	15 659,11	12 950,61	0,00	601 036,70	0,00
13	20/01/2041	2,10	28 609,72	15 987,95	12 621,77	0,00	585 048,75	0,00
14	20/01/2042	2,10	28 609,72	16 323,70	12 286,02	0,00	568 725,05	0,00
15	20/01/2043	2,10	28 609,72	16 666,49	11 943,23	0,00	552 058,56	0,00
16	20/01/2044	2,10	28 609,72	17 016,49	11 593,23	0,00	535 042,07	0,00
17	20/01/2045	2,10	28 609,72	17 373,84	11 235,88	0,00	517 668,23	0,00
18	20/01/2046	2,10	28 609,72	17 738,69	10 871,03	0,00	499 929,54	0,00
19	20/01/2047	2,10	28 609,72	18 111,20	10 498,52	0,00	481 818,34	0,00
20	20/01/2048	2,10	28 609,72	18 491,53	10 118,19	0,00	463 326,81	0,00
21	20/01/2049	2,10	28 609,72	18 879,86	9 729,86	0,00	444 446,95	0,00
22	20/01/2050	2,10	28 609,72	19 276,33	9 333,39	0,00	425 170,62	0,00
23	20/01/2051	2,10	28 609,72	19 681,14	8 928,58	0,00	405 489,48	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/05/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	20/01/2052	2,10	28 609,72	20 094,44	8 515,28	0,00	385 395,04	0,00
25	20/01/2053	2,10	28 609,72	20 516,42	8 093,30	0,00	364 878,62	0,00
26	20/01/2054	2,10	28 609,72	20 947,27	7 662,45	0,00	343 931,35	0,00
27	20/01/2055	2,10	28 609,72	21 387,16	7 222,56	0,00	322 544,19	0,00
28	20/01/2056	2,10	28 609,72	21 836,29	6 773,43	0,00	300 707,90	0,00
29	20/01/2057	2,10	28 609,72	22 294,85	6 314,87	0,00	278 413,05	0,00
30	20/01/2058	2,10	28 609,72	22 763,05	5 846,67	0,00	255 650,00	0,00
31	20/01/2059	2,10	28 609,72	23 241,07	5 368,65	0,00	232 408,93	0,00
32	20/01/2060	2,10	28 609,72	23 729,13	4 880,59	0,00	208 679,80	0,00
33	20/01/2061	2,10	28 609,72	24 227,44	4 382,28	0,00	184 452,36	0,00
34	20/01/2062	2,10	28 609,72	24 736,22	3 873,50	0,00	159 716,14	0,00
35	20/01/2063	2,10	28 609,72	25 255,68	3 354,04	0,00	134 460,46	0,00
36	20/01/2064	2,10	28 609,72	25 786,05	2 823,67	0,00	108 674,41	0,00
37	20/01/2065	2,10	28 609,72	26 327,56	2 282,16	0,00	82 346,85	0,00
38	20/01/2066	2,10	28 609,72	26 880,44	1 729,28	0,00	55 466,41	0,00
39	20/01/2067	2,10	28 609,72	27 444,93	1 164,79	0,00	28 021,48	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/05/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	20/01/2068	2,10	28 609,93	28 021,48	588,45	0,00	0,00	0,00
Total			1 144 389,01	769 081,00	375 308,01	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,50 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/05/2026

Emprunteur : 0085489 - ENEAL
N° du Contrat de Prêt : 188790 / N° de la Ligne du Prêt : 5732955
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLS - PLSDD 2026

Capital prêté : 2 834 259 €
Taux actuariel théorique : 2,61 %
Taux effectif global : 2,61 %
Intérêts de Préfinancement : 124 707,91 €
Taux de Préfinancement : 2,61 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/01/2029	2,61	115 007,76	41 033,60	73 974,16	0,00	2 793 225,40	0,00
2	20/01/2030	2,61	115 007,76	42 104,58	72 903,18	0,00	2 751 120,82	0,00
3	20/01/2031	2,61	115 007,76	43 203,51	71 804,25	0,00	2 707 917,31	0,00
4	20/01/2032	2,61	115 007,76	44 331,12	70 676,64	0,00	2 663 586,19	0,00
5	20/01/2033	2,61	115 007,76	45 488,16	69 519,60	0,00	2 618 098,03	0,00
6	20/01/2034	2,61	115 007,76	46 675,40	68 332,36	0,00	2 571 422,63	0,00
7	20/01/2035	2,61	115 007,76	47 893,63	67 114,13	0,00	2 523 529,00	0,00
8	20/01/2036	2,61	115 007,76	49 143,65	65 864,11	0,00	2 474 385,35	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/05/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	20/01/2037	2,61	115 007,76	50 426,30	64 581,46	0,00	2 423 959,05	0,00
10	20/01/2038	2,61	115 007,76	51 742,43	63 265,33	0,00	2 372 216,62	0,00
11	20/01/2039	2,61	115 007,76	53 092,91	61 914,85	0,00	2 319 123,71	0,00
12	20/01/2040	2,61	115 007,76	54 478,63	60 529,13	0,00	2 264 645,08	0,00
13	20/01/2041	2,61	115 007,76	55 900,52	59 107,24	0,00	2 208 744,56	0,00
14	20/01/2042	2,61	115 007,76	57 359,53	57 648,23	0,00	2 151 385,03	0,00
15	20/01/2043	2,61	115 007,76	58 856,61	56 151,15	0,00	2 092 528,42	0,00
16	20/01/2044	2,61	115 007,76	60 392,77	54 614,99	0,00	2 032 135,65	0,00
17	20/01/2045	2,61	115 007,76	61 969,02	53 038,74	0,00	1 970 166,63	0,00
18	20/01/2046	2,61	115 007,76	63 586,41	51 421,35	0,00	1 906 580,22	0,00
19	20/01/2047	2,61	115 007,76	65 246,02	49 761,74	0,00	1 841 334,20	0,00
20	20/01/2048	2,61	115 007,76	66 948,94	48 058,82	0,00	1 774 385,26	0,00
21	20/01/2049	2,61	115 007,76	68 696,30	46 311,46	0,00	1 705 688,96	0,00
22	20/01/2050	2,61	115 007,76	70 489,28	44 518,48	0,00	1 635 199,68	0,00
23	20/01/2051	2,61	115 007,76	72 329,05	42 678,71	0,00	1 562 870,63	0,00
24	20/01/2052	2,61	115 007,76	74 216,84	40 790,92	0,00	1 488 653,79	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/05/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	20/01/2053	2,61	115 007,76	76 153,90	38 853,86	0,00	1 412 499,89	0,00
26	20/01/2054	2,61	115 007,76	78 141,51	36 866,25	0,00	1 334 358,38	0,00
27	20/01/2055	2,61	115 007,76	80 181,01	34 826,75	0,00	1 254 177,37	0,00
28	20/01/2056	2,61	115 007,76	82 273,73	32 734,03	0,00	1 171 903,64	0,00
29	20/01/2057	2,61	115 007,76	84 421,07	30 586,69	0,00	1 087 482,57	0,00
30	20/01/2058	2,61	115 007,76	86 624,46	28 383,30	0,00	1 000 858,11	0,00
31	20/01/2059	2,61	115 007,76	88 885,36	26 122,40	0,00	911 972,75	0,00
32	20/01/2060	2,61	115 007,76	91 205,27	23 802,49	0,00	820 767,48	0,00
33	20/01/2061	2,61	115 007,76	93 585,73	21 422,03	0,00	727 181,75	0,00
34	20/01/2062	2,61	115 007,76	96 028,32	18 979,44	0,00	631 153,43	0,00
35	20/01/2063	2,61	115 007,76	98 534,66	16 473,10	0,00	532 618,77	0,00
36	20/01/2064	2,61	115 007,76	101 106,41	13 901,35	0,00	431 512,36	0,00
37	20/01/2065	2,61	115 007,76	103 745,29	11 262,47	0,00	327 767,07	0,00
38	20/01/2066	2,61	115 007,76	106 453,04	8 554,72	0,00	221 314,03	0,00
39	20/01/2067	2,61	115 007,76	109 231,46	5 776,30	0,00	112 082,57	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/05/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	20/01/2068	2,61	115 007,93	112 082,57	2 925,36	0,00	0,00	0,00
Total			4 600 310,57	2 834 259,00	1 766 051,57	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,50 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/05/2026

Emprunteur : 0085489 - ENEAL
N° du Contrat de Prêt : 188790 / N° de la Ligne du Prêt : 5732954
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLS foncier - PLSDD 2026

Capital prêté : 1 525 290 €
Taux actuariel théorique : 2,61 %
Taux effectif global : 2,61 %
Intérêts de Préfinancement : 67 113,04 €
Taux de Préfinancement : 2,61 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/01/2029	2,61	54 967,31	15 157,24	39 810,07	0,00	1 510 132,76	0,00
2	20/01/2030	2,61	54 967,31	15 552,84	39 414,47	0,00	1 494 579,92	0,00
3	20/01/2031	2,61	54 967,31	15 958,77	39 008,54	0,00	1 478 621,15	0,00
4	20/01/2032	2,61	54 967,31	16 375,30	38 592,01	0,00	1 462 245,85	0,00
5	20/01/2033	2,61	54 967,31	16 802,69	38 164,62	0,00	1 445 443,16	0,00
6	20/01/2034	2,61	54 967,31	17 241,24	37 726,07	0,00	1 428 201,92	0,00
7	20/01/2035	2,61	54 967,31	17 691,24	37 276,07	0,00	1 410 510,68	0,00
8	20/01/2036	2,61	54 967,31	18 152,98	36 814,33	0,00	1 392 357,70	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/05/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	20/01/2037	2,61	54 967,31	18 626,77	36 340,54	0,00	1 373 730,93	0,00
10	20/01/2038	2,61	54 967,31	19 112,93	35 854,38	0,00	1 354 618,00	0,00
11	20/01/2039	2,61	54 967,31	19 611,78	35 355,53	0,00	1 335 006,22	0,00
12	20/01/2040	2,61	54 967,31	20 123,65	34 843,66	0,00	1 314 882,57	0,00
13	20/01/2041	2,61	54 967,31	20 648,87	34 318,44	0,00	1 294 233,70	0,00
14	20/01/2042	2,61	54 967,31	21 187,81	33 779,50	0,00	1 273 045,89	0,00
15	20/01/2043	2,61	54 967,31	21 740,81	33 226,50	0,00	1 251 305,08	0,00
16	20/01/2044	2,61	54 967,31	22 308,25	32 659,06	0,00	1 228 996,83	0,00
17	20/01/2045	2,61	54 967,31	22 890,49	32 076,82	0,00	1 206 106,34	0,00
18	20/01/2046	2,61	54 967,31	23 487,93	31 479,38	0,00	1 182 618,41	0,00
19	20/01/2047	2,61	54 967,31	24 100,97	30 866,34	0,00	1 158 517,44	0,00
20	20/01/2048	2,61	54 967,31	24 730,00	30 237,31	0,00	1 133 787,44	0,00
21	20/01/2049	2,61	54 967,31	25 375,46	29 591,85	0,00	1 108 411,98	0,00
22	20/01/2050	2,61	54 967,31	26 037,76	28 929,55	0,00	1 082 374,22	0,00
23	20/01/2051	2,61	54 967,31	26 717,34	28 249,97	0,00	1 055 656,88	0,00
24	20/01/2052	2,61	54 967,31	27 414,67	27 552,64	0,00	1 028 242,21	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/05/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	20/01/2053	2,61	54 967,31	28 130,19	26 837,12	0,00	1 000 112,02	0,00
26	20/01/2054	2,61	54 967,31	28 864,39	26 102,92	0,00	971 247,63	0,00
27	20/01/2055	2,61	54 967,31	29 617,75	25 349,56	0,00	941 629,88	0,00
28	20/01/2056	2,61	54 967,31	30 390,77	24 576,54	0,00	911 239,11	0,00
29	20/01/2057	2,61	54 967,31	31 183,97	23 783,34	0,00	880 055,14	0,00
30	20/01/2058	2,61	54 967,31	31 997,87	22 969,44	0,00	848 057,27	0,00
31	20/01/2059	2,61	54 967,31	32 833,02	22 134,29	0,00	815 224,25	0,00
32	20/01/2060	2,61	54 967,31	33 689,96	21 277,35	0,00	781 534,29	0,00
33	20/01/2061	2,61	54 967,31	34 569,27	20 398,04	0,00	746 965,02	0,00
34	20/01/2062	2,61	54 967,31	35 471,52	19 495,79	0,00	711 493,50	0,00
35	20/01/2063	2,61	54 967,31	36 397,33	18 569,98	0,00	675 096,17	0,00
36	20/01/2064	2,61	54 967,31	37 347,30	17 620,01	0,00	637 748,87	0,00
37	20/01/2065	2,61	54 967,31	38 322,06	16 645,25	0,00	599 426,81	0,00
38	20/01/2066	2,61	54 967,31	39 322,27	15 645,04	0,00	560 104,54	0,00
39	20/01/2067	2,61	54 967,31	40 348,58	14 618,73	0,00	519 755,96	0,00
40	20/01/2068	2,61	54 967,31	41 401,68	13 565,63	0,00	478 354,28	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 20/05/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	20/01/2069	2,61	54 967,31	42 482,26	12 485,05	0,00	435 872,02	0,00
42	20/01/2070	2,61	54 967,31	43 591,05	11 376,26	0,00	392 280,97	0,00
43	20/01/2071	2,61	54 967,31	44 728,78	10 238,53	0,00	347 552,19	0,00
44	20/01/2072	2,61	54 967,31	45 896,20	9 071,11	0,00	301 655,99	0,00
45	20/01/2073	2,61	54 967,31	47 094,09	7 873,22	0,00	254 561,90	0,00
46	20/01/2074	2,61	54 967,31	48 323,24	6 644,07	0,00	206 238,66	0,00
47	20/01/2075	2,61	54 967,31	49 584,48	5 382,83	0,00	156 654,18	0,00
48	20/01/2076	2,61	54 967,31	50 878,64	4 088,67	0,00	105 775,54	0,00
49	20/01/2077	2,61	54 967,31	52 206,57	2 760,74	0,00	53 568,97	0,00
50	20/01/2078	2,61	54 967,12	53 568,97	1 398,15	0,00	0,00	0,00
Total			2 748 365,31	1 525 290,00	1 223 075,31	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,50 % (Livret A).

Bureau communautaire du 17 septembre 2026

Délibération n° BC 2026-09-17.017

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 43

M. Vincent ABADIE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Danièle CORONADO, M. Jérôme CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. André LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 4

Mme Christine CONTE, M. Bernard LACOSTE, M. Thierry LAVIT, Mme Nicole SARRAMÉA.

Avaient donné pouvoir : 4

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Jean BURON donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Jean-Jacques PEYRAS.

Absents : 3

Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Serge DUCLOS, M. Laurent PENIN.

Rapporteur : Alain LUQUET

Objet : OPH65 - Demande de garantie d'emprunt : Construction de 33 logements, 40 rue de l'Allée à Laloubère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de l'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour

approuver les garanties d'emprunts sollicitées,

Vu le contrat de Prêt n°186811 en annexe signé entre : OPH 65 ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°8 du 9 juillet 2026, la CATLP a garanti un emprunt au profit de l'OPH à hauteur de 40%, 60 % étant garantis par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

La Caisse des Dépôts et Consignations a demandé à compléter la formulation retenue de la délibération du 9 juillet 2026.

Le montant total de ce prêt souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°186811 constitué de 4 lignes du Prêt est de 2 430 914 euros et la CATLP, sollicitée à hauteur de 40 %, doit garantir la somme de 972 365,6 euros.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de rapporter la délibération n°8 du 9 juillet 2026

Article 2 : d'accorder sa garantie à hauteur de 40% du montant total du prêt de 2 430 914 €, représentant un montant de 972 365.6 € augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la CATLP est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la CATLP s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La CATLP s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur, et à signer tout document afférent à cette délibération.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (Mme Marie-Henriette CABANNE)

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **21 SEP. 2026**

Date de signature par la Secrétaire de Séance : **24 SEP. 2026**

Transmission en Préfecture le : **23 SEP. 2026**

Publication le : **28 SEP. 2026**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 186811

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES - n° 000286521

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES, SIREN n°: 381016468, sis(e) 28
RUE DES HARAS BP 806 65008 TARBES CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES
HAUTES-PYRENEES** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ARTICLE 23	DISPOSITIONS RELATIVES À LA DURABILITÉ	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération CONSTRUCTION 33 LOGTS, Parc social public, Acquisition en VEFA de 33 logements situés 40 Rue de l'Allee 65310 LALOUBERE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions quatre-cent-trente mille neuf-cent-quatorze euros (2 430 914,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de quatre-cent-soixante-trois mille huit-cent-soixante-sept euros (463 867,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-soixante-quatre mille quatre-vingt-dix-sept euros (264 097,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million cent-quarante mille huit-cent-soixante-sept euros (1 140 867,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cinq-cent-soixante-deux mille quatre-vingt-trois euros (562 083,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariatisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **30/06/2026** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 **CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 **MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5707304	5707303	5707306	5707305
Montant de la Ligne du Prêt	463 867 €	264 097 €	1 140 867 €	562 083 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,3 %	1,3 %	2,1 %	2,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,3 %	1,3 %	2,1 %	2,1 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt²	1,3 %	1,3 %	2,1 %	2,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement (en l'existence d'une Phase de Préfinancement) puis à chaque Date d'Echéance suivante de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il disposera de toutes les Autorisations nécessaires au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** », et notamment les autorisations d'urbanisme, les justificatifs d'autorisations administratives purgées de tous recours et de tout retrait, les titres conférant les droits réels immobiliers (droits de propriété par exemple) nécessaires à la réalisation de l'opération financée, ainsi que, le cas échéant si l'objet de financement l'exige, les agréments ou décisions attributives de subventions (DAS) émanant de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou les titres conférant des droits pour les baux et l'usufruit locatif social (ULS). A défaut de disposer de tels documents justificatifs, l'Emprunteur s'expose aux conséquences d'une déchéance du terme du crédit octroyé par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article 17.2.1 du présent Contrat ;
- que les informations communiquées à la CDC sont exactes, sincères et exhaustives, et s'engage à informer immédiatement la CDC de toute évolution ou événement susceptible de remettre en cause les déclarations effectuées ou d'affecter l'exécution du présent Contrat.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que ceux-ci nécessaires ou requis pour réaliser l'opération sont délivrés et maintenus en vigueur ;
- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, le titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES	60,00
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TARBES-LOURDES-PYRENEES"	40,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 23 DISPOSITIONS RELATIVES À LA DURABILITÉ

L'Emprunteur est informé que le Prêteur est engagé dans une trajectoire de transition écologique et sociale alignée avec les objectifs nationaux et européens de développement durable.

Dans ce cadre, l'Emprunteur s'engage à faire ses meilleurs efforts à titre d'obligation de moyens et à ce titre à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations étatiques, nationales et internationales applicables relatives aux normes de comportement éthique et responsable, y compris, sans s'y limiter, celles qui traitent des droits de l'homme, de la protection de l'environnement et du développement durable.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES
HAUTES-PYRENEES
28 RUE DES HARAS
BP 806
65008 TARBES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U161058, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES

Objet : Contrat de Prêt n° 186811, Ligne du Prêt n° 5707304

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810066652581 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003859 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES
HAUTES-PYRENEES
28 RUE DES HARAS
BP 806
65008 TARBES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U161058, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES

Objet : Contrat de Prêt n° 186811, Ligne du Prêt n° 5707303

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810066652581 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003859 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES
HAUTES-PYRENEES
28 RUE DES HARAS
BP 806
65008 TARBES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U161058, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES

Objet : Contrat de Prêt n° 186811, Ligne du Prêt n° 5707306

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810066652581 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003859 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES
HAUTES-PYRENEES
28 RUE DES HARAS
BP 806
65008 TARBES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U161058, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES

Objet : Contrat de Prêt n° 186811, Ligne du Prêt n° 5707305

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810066652581 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003859 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/03/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



Emprunteur : 0286521 - OPH DES HAUTES-PYRENEES
N° du Contrat de Prêt : 186811 / N° de la Ligne du Prêt : 5707304
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI

Capital prêté : 463 867 €
Taux actuariel théorique : 1,30 %
Taux effectif global : 1,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	31/03/2027	1,30	14 945,51	8 915,24	6 030,27	0,00	454 951,76	0,00
2	31/03/2028	1,30	14 945,51	9 031,14	5 914,37	0,00	445 920,62	0,00
3	31/03/2029	1,30	14 945,51	9 148,54	5 796,97	0,00	436 772,08	0,00
4	31/03/2030	1,30	14 945,51	9 267,47	5 678,04	0,00	427 504,61	0,00
5	31/03/2031	1,30	14 945,51	9 387,95	5 557,56	0,00	418 116,66	0,00
6	31/03/2032	1,30	14 945,51	9 509,99	5 435,52	0,00	408 606,67	0,00
7	31/03/2033	1,30	14 945,51	9 633,62	5 311,89	0,00	398 973,05	0,00
8	31/03/2034	1,30	14 945,51	9 758,86	5 186,65	0,00	389 214,19	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/03/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	31/03/2035	1,30	14 945,51	9 885,73	5 059,78	0,00	379 328,46	0,00
10	31/03/2036	1,30	14 945,51	10 014,24	4 931,27	0,00	369 314,22	0,00
11	31/03/2037	1,30	14 945,51	10 144,43	4 801,08	0,00	359 169,79	0,00
12	31/03/2038	1,30	14 945,51	10 276,30	4 669,21	0,00	348 893,49	0,00
13	31/03/2039	1,30	14 945,51	10 409,89	4 535,62	0,00	338 483,60	0,00
14	31/03/2040	1,30	14 945,51	10 545,22	4 400,29	0,00	327 938,38	0,00
15	31/03/2041	1,30	14 945,51	10 682,31	4 263,20	0,00	317 256,07	0,00
16	31/03/2042	1,30	14 945,51	10 821,18	4 124,33	0,00	306 434,89	0,00
17	31/03/2043	1,30	14 945,51	10 961,86	3 983,65	0,00	295 473,03	0,00
18	31/03/2044	1,30	14 945,51	11 104,36	3 841,15	0,00	284 368,67	0,00
19	31/03/2045	1,30	14 945,51	11 248,72	3 696,79	0,00	273 119,95	0,00
20	31/03/2046	1,30	14 945,51	11 394,95	3 550,56	0,00	261 725,00	0,00
21	31/03/2047	1,30	14 945,51	11 543,09	3 402,42	0,00	250 181,91	0,00
22	31/03/2048	1,30	14 945,51	11 693,15	3 252,36	0,00	238 488,76	0,00
23	31/03/2049	1,30	14 945,51	11 845,16	3 100,35	0,00	226 643,60	0,00
24	31/03/2050	1,30	14 945,51	11 999,14	2 946,37	0,00	214 644,46	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/03/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	31/03/2051	1,30	14 945,51	12 155,13	2 790,38	0,00	202 489,33	0,00
26	31/03/2052	1,30	14 945,51	12 313,15	2 632,36	0,00	190 176,18	0,00
27	31/03/2053	1,30	14 945,51	12 473,22	2 472,29	0,00	177 702,96	0,00
28	31/03/2054	1,30	14 945,51	12 635,37	2 310,14	0,00	165 067,59	0,00
29	31/03/2055	1,30	14 945,51	12 799,63	2 145,88	0,00	152 267,96	0,00
30	31/03/2056	1,30	14 945,51	12 966,03	1 979,48	0,00	139 301,93	0,00
31	31/03/2057	1,30	14 945,51	13 134,58	1 810,93	0,00	126 167,35	0,00
32	31/03/2058	1,30	14 945,51	13 305,33	1 640,18	0,00	112 862,02	0,00
33	31/03/2059	1,30	14 945,51	13 478,30	1 467,21	0,00	99 383,72	0,00
34	31/03/2060	1,30	14 945,51	13 653,52	1 291,99	0,00	85 730,20	0,00
35	31/03/2061	1,30	14 945,51	13 831,02	1 114,49	0,00	71 899,18	0,00
36	31/03/2062	1,30	14 945,51	14 010,82	934,69	0,00	57 888,36	0,00
37	31/03/2063	1,30	14 945,51	14 192,96	752,55	0,00	43 695,40	0,00
38	31/03/2064	1,30	14 945,51	14 377,47	568,04	0,00	29 317,93	0,00
39	31/03/2065	1,30	14 945,51	14 564,38	381,13	0,00	14 753,55	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/03/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	31/03/2066	1,30	14 945,35	14 753,55	191,80	0,00	0,00	0,00
Total			597 820,24	463 867,00	133 953,24	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,50 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/03/2026

Emprunteur : 0286521 - OPH DES HAUTES-PYRENEES
N° du Contrat de Prêt : 186811 / N° de la Ligne du Prêt : 5707303
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 264 097 €
Taux actuariel théorique : 1,30 %
Taux effectif global : 1,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	31/03/2027	1,30	7 216,33	3 783,07	3 433,26	0,00	260 313,93	0,00
2	31/03/2028	1,30	7 216,33	3 832,25	3 384,08	0,00	256 481,68	0,00
3	31/03/2029	1,30	7 216,33	3 882,07	3 334,26	0,00	252 599,61	0,00
4	31/03/2030	1,30	7 216,33	3 932,54	3 283,79	0,00	248 667,07	0,00
5	31/03/2031	1,30	7 216,33	3 983,66	3 232,67	0,00	244 683,41	0,00
6	31/03/2032	1,30	7 216,33	4 035,45	3 180,88	0,00	240 647,96	0,00
7	31/03/2033	1,30	7 216,33	4 087,91	3 128,42	0,00	236 560,05	0,00
8	31/03/2034	1,30	7 216,33	4 141,05	3 075,28	0,00	232 419,00	0,00
9	31/03/2035	1,30	7 216,33	4 194,88	3 021,45	0,00	228 224,12	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/03/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	31/03/2036	1,30	7 216,33	4 249,42	2 966,91	0,00	223 974,70	0,00
11	31/03/2037	1,30	7 216,33	4 304,66	2 911,67	0,00	219 670,04	0,00
12	31/03/2038	1,30	7 216,33	4 360,62	2 855,71	0,00	215 309,42	0,00
13	31/03/2039	1,30	7 216,33	4 417,31	2 799,02	0,00	210 892,11	0,00
14	31/03/2040	1,30	7 216,33	4 474,73	2 741,60	0,00	206 417,38	0,00
15	31/03/2041	1,30	7 216,33	4 532,90	2 683,43	0,00	201 884,48	0,00
16	31/03/2042	1,30	7 216,33	4 591,83	2 624,50	0,00	197 292,65	0,00
17	31/03/2043	1,30	7 216,33	4 651,53	2 564,80	0,00	192 641,12	0,00
18	31/03/2044	1,30	7 216,33	4 712,00	2 504,33	0,00	187 929,12	0,00
19	31/03/2045	1,30	7 216,33	4 773,25	2 443,08	0,00	183 155,87	0,00
20	31/03/2046	1,30	7 216,33	4 835,30	2 381,03	0,00	178 320,57	0,00
21	31/03/2047	1,30	7 216,33	4 898,16	2 318,17	0,00	173 422,41	0,00
22	31/03/2048	1,30	7 216,33	4 961,84	2 254,49	0,00	168 460,57	0,00
23	31/03/2049	1,30	7 216,33	5 026,34	2 189,99	0,00	163 434,23	0,00
24	31/03/2050	1,30	7 216,33	5 091,69	2 124,64	0,00	158 342,54	0,00
25	31/03/2051	1,30	7 216,33	5 157,88	2 058,45	0,00	153 184,66	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/03/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	31/03/2052	1,30	7 216,33	5 224,93	1 991,40	0,00	147 959,73	0,00
27	31/03/2053	1,30	7 216,33	5 292,85	1 923,48	0,00	142 666,88	0,00
28	31/03/2054	1,30	7 216,33	5 361,66	1 854,67	0,00	137 305,22	0,00
29	31/03/2055	1,30	7 216,33	5 431,36	1 784,97	0,00	131 873,86	0,00
30	31/03/2056	1,30	7 216,33	5 501,97	1 714,36	0,00	126 371,89	0,00
31	31/03/2057	1,30	7 216,33	5 573,50	1 642,83	0,00	120 798,39	0,00
32	31/03/2058	1,30	7 216,33	5 645,95	1 570,38	0,00	115 152,44	0,00
33	31/03/2059	1,30	7 216,33	5 719,35	1 496,98	0,00	109 433,09	0,00
34	31/03/2060	1,30	7 216,33	5 793,70	1 422,63	0,00	103 639,39	0,00
35	31/03/2061	1,30	7 216,33	5 869,02	1 347,31	0,00	97 770,37	0,00
36	31/03/2062	1,30	7 216,33	5 945,32	1 271,01	0,00	91 825,05	0,00
37	31/03/2063	1,30	7 216,33	6 022,60	1 193,73	0,00	85 802,45	0,00
38	31/03/2064	1,30	7 216,33	6 100,90	1 115,43	0,00	79 701,55	0,00
39	31/03/2065	1,30	7 216,33	6 180,21	1 036,12	0,00	73 521,34	0,00
40	31/03/2066	1,30	7 216,33	6 260,55	955,78	0,00	67 260,79	0,00
41	31/03/2067	1,30	7 216,33	6 341,94	874,39	0,00	60 918,85	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/03/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	31/03/2068	1,30	7 216,33	6 424,38	791,95	0,00	54 494,47	0,00
43	31/03/2069	1,30	7 216,33	6 507,90	708,43	0,00	47 986,57	0,00
44	31/03/2070	1,30	7 216,33	6 592,50	623,83	0,00	41 394,07	0,00
45	31/03/2071	1,30	7 216,33	6 678,21	538,12	0,00	34 715,86	0,00
46	31/03/2072	1,30	7 216,33	6 765,02	451,31	0,00	27 950,84	0,00
47	31/03/2073	1,30	7 216,33	6 852,97	363,36	0,00	21 097,87	0,00
48	31/03/2074	1,30	7 216,33	6 942,06	274,27	0,00	14 155,81	0,00
49	31/03/2075	1,30	7 216,33	7 032,30	184,03	0,00	7 123,51	0,00
50	31/03/2076	1,30	7 216,12	7 123,51	92,61	0,00	0,00	0,00
Total			360 816,29	264 097,00	96 719,29	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,50 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/03/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Emprunteur : 0286521 - OPH DES HAUTES-PYRENEES
N° du Contrat de Prêt : 186811 / N° de la Ligne du Prêt : 5707306
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS

Capital prêté : 1 140 867 €
Taux actuariel théorique : 2,10 %
Taux effectif global : 2,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	31/03/2027	2,10	42 440,12	18 481,91	23 958,21	0,00	1 122 385,09	0,00
2	31/03/2028	2,10	42 440,12	18 870,03	23 570,09	0,00	1 103 515,06	0,00
3	31/03/2029	2,10	42 440,12	19 266,30	23 173,82	0,00	1 084 248,76	0,00
4	31/03/2030	2,10	42 440,12	19 670,90	22 769,22	0,00	1 064 577,86	0,00
5	31/03/2031	2,10	42 440,12	20 083,98	22 356,14	0,00	1 044 493,88	0,00
6	31/03/2032	2,10	42 440,12	20 505,75	21 934,37	0,00	1 023 988,13	0,00
7	31/03/2033	2,10	42 440,12	20 936,37	21 503,75	0,00	1 003 051,76	0,00
8	31/03/2034	2,10	42 440,12	21 376,03	21 064,09	0,00	981 675,73	0,00
9	31/03/2035	2,10	42 440,12	21 824,93	20 615,19	0,00	959 850,80	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/03/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	31/03/2036	2,10	42 440,12	22 283,25	20 156,87	0,00	937 567,55	0,00
11	31/03/2037	2,10	42 440,12	22 751,20	19 688,92	0,00	914 816,35	0,00
12	31/03/2038	2,10	42 440,12	23 228,98	19 211,14	0,00	891 587,37	0,00
13	31/03/2039	2,10	42 440,12	23 716,79	18 723,33	0,00	867 870,58	0,00
14	31/03/2040	2,10	42 440,12	24 214,84	18 225,28	0,00	843 655,74	0,00
15	31/03/2041	2,10	42 440,12	24 723,35	17 716,77	0,00	818 932,39	0,00
16	31/03/2042	2,10	42 440,12	25 242,54	17 197,58	0,00	793 689,85	0,00
17	31/03/2043	2,10	42 440,12	25 772,63	16 667,49	0,00	767 917,22	0,00
18	31/03/2044	2,10	42 440,12	26 313,86	16 126,26	0,00	741 603,36	0,00
19	31/03/2045	2,10	42 440,12	26 866,45	15 573,67	0,00	714 736,91	0,00
20	31/03/2046	2,10	42 440,12	27 430,64	15 009,48	0,00	687 306,27	0,00
21	31/03/2047	2,10	42 440,12	28 006,69	14 433,43	0,00	659 299,58	0,00
22	31/03/2048	2,10	42 440,12	28 594,83	13 845,29	0,00	630 704,75	0,00
23	31/03/2049	2,10	42 440,12	29 195,32	13 244,80	0,00	601 509,43	0,00
24	31/03/2050	2,10	42 440,12	29 808,42	12 631,70	0,00	571 701,01	0,00
25	31/03/2051	2,10	42 440,12	30 434,40	12 005,72	0,00	541 266,61	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/03/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	31/03/2052	2,10	42 440,12	31 073,52	11 366,60	0,00	510 193,09	0,00
27	31/03/2053	2,10	42 440,12	31 726,07	10 714,05	0,00	478 467,02	0,00
28	31/03/2054	2,10	42 440,12	32 392,31	10 047,81	0,00	446 074,71	0,00
29	31/03/2055	2,10	42 440,12	33 072,55	9 367,57	0,00	413 002,16	0,00
30	31/03/2056	2,10	42 440,12	33 767,07	8 673,05	0,00	379 235,09	0,00
31	31/03/2057	2,10	42 440,12	34 476,18	7 963,94	0,00	344 758,91	0,00
32	31/03/2058	2,10	42 440,12	35 200,18	7 239,94	0,00	309 558,73	0,00
33	31/03/2059	2,10	42 440,12	35 939,39	6 500,73	0,00	273 619,34	0,00
34	31/03/2060	2,10	42 440,12	36 694,11	5 746,01	0,00	236 925,23	0,00
35	31/03/2061	2,10	42 440,12	37 464,69	4 975,43	0,00	199 460,54	0,00
36	31/03/2062	2,10	42 440,12	38 251,45	4 188,67	0,00	161 209,09	0,00
37	31/03/2063	2,10	42 440,12	39 054,73	3 385,39	0,00	122 154,36	0,00
38	31/03/2064	2,10	42 440,12	39 874,88	2 565,24	0,00	82 279,48	0,00
39	31/03/2065	2,10	42 440,12	40 712,25	1 727,87	0,00	41 567,23	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/03/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	31/03/2066	2,10	42 440,14	41 567,23	872,91	0,00	0,00	0,00
Total			1 697 604,82	1 140 867,00	556 737,82	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,50 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/03/2026

Emprunteur : 0286521 - OPH DES HAUTES-PYRENEES
N° du Contrat de Prêt : 186811 / N° de la Ligne du Prêt : 5707305
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 562 083 €
Taux actuariel théorique : 2,10 %
Taux effectif global : 2,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	31/03/2027	2,10	18 265,36	6 461,62	11 803,74	0,00	555 621,38	0,00
2	31/03/2028	2,10	18 265,36	6 597,31	11 668,05	0,00	549 024,07	0,00
3	31/03/2029	2,10	18 265,36	6 735,85	11 529,51	0,00	542 288,22	0,00
4	31/03/2030	2,10	18 265,36	6 877,31	11 388,05	0,00	535 410,91	0,00
5	31/03/2031	2,10	18 265,36	7 021,73	11 243,63	0,00	528 389,18	0,00
6	31/03/2032	2,10	18 265,36	7 169,19	11 096,17	0,00	521 219,99	0,00
7	31/03/2033	2,10	18 265,36	7 319,74	10 945,62	0,00	513 900,25	0,00
8	31/03/2034	2,10	18 265,36	7 473,45	10 791,91	0,00	506 426,80	0,00
9	31/03/2035	2,10	18 265,36	7 630,40	10 634,96	0,00	498 796,40	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/03/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	31/03/2036	2,10	18 265,36	7 790,64	10 474,72	0,00	491 005,76	0,00
11	31/03/2037	2,10	18 265,36	7 954,24	10 311,12	0,00	483 051,52	0,00
12	31/03/2038	2,10	18 265,36	8 121,28	10 144,08	0,00	474 930,24	0,00
13	31/03/2039	2,10	18 265,36	8 291,82	9 973,54	0,00	466 638,42	0,00
14	31/03/2040	2,10	18 265,36	8 465,95	9 799,41	0,00	458 172,47	0,00
15	31/03/2041	2,10	18 265,36	8 643,74	9 621,62	0,00	449 528,73	0,00
16	31/03/2042	2,10	18 265,36	8 825,26	9 440,10	0,00	440 703,47	0,00
17	31/03/2043	2,10	18 265,36	9 010,59	9 254,77	0,00	431 692,88	0,00
18	31/03/2044	2,10	18 265,36	9 199,81	9 065,55	0,00	422 493,07	0,00
19	31/03/2045	2,10	18 265,36	9 393,01	8 872,35	0,00	413 100,06	0,00
20	31/03/2046	2,10	18 265,36	9 590,26	8 675,10	0,00	403 509,80	0,00
21	31/03/2047	2,10	18 265,36	9 791,65	8 473,71	0,00	393 718,15	0,00
22	31/03/2048	2,10	18 265,36	9 997,28	8 268,08	0,00	383 720,87	0,00
23	31/03/2049	2,10	18 265,36	10 207,22	8 058,14	0,00	373 513,65	0,00
24	31/03/2050	2,10	18 265,36	10 421,57	7 843,79	0,00	363 092,08	0,00
25	31/03/2051	2,10	18 265,36	10 640,43	7 624,93	0,00	352 451,65	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/03/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	31/03/2052	2,10	18 265,36	10 863,88	7 401,48	0,00	341 587,77	0,00
27	31/03/2053	2,10	18 265,36	11 092,02	7 173,34	0,00	330 495,75	0,00
28	31/03/2054	2,10	18 265,36	11 324,95	6 940,41	0,00	319 170,80	0,00
29	31/03/2055	2,10	18 265,36	11 562,77	6 702,59	0,00	307 608,03	0,00
30	31/03/2056	2,10	18 265,36	11 805,59	6 459,77	0,00	295 802,44	0,00
31	31/03/2057	2,10	18 265,36	12 053,51	6 211,85	0,00	283 748,93	0,00
32	31/03/2058	2,10	18 265,36	12 306,63	5 958,73	0,00	271 442,30	0,00
33	31/03/2059	2,10	18 265,36	12 565,07	5 700,29	0,00	258 877,23	0,00
34	31/03/2060	2,10	18 265,36	12 828,94	5 436,42	0,00	246 048,29	0,00
35	31/03/2061	2,10	18 265,36	13 098,35	5 167,01	0,00	232 949,94	0,00
36	31/03/2062	2,10	18 265,36	13 373,41	4 891,95	0,00	219 576,53	0,00
37	31/03/2063	2,10	18 265,36	13 654,25	4 611,11	0,00	205 922,28	0,00
38	31/03/2064	2,10	18 265,36	13 940,99	4 324,37	0,00	191 981,29	0,00
39	31/03/2065	2,10	18 265,36	14 233,75	4 031,61	0,00	177 747,54	0,00
40	31/03/2066	2,10	18 265,36	14 532,66	3 732,70	0,00	163 214,88	0,00
41	31/03/2067	2,10	18 265,36	14 837,85	3 427,51	0,00	148 377,03	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 31/03/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	31/03/2068	2,10	18 265,36	15 149,44	3 115,92	0,00	133 227,59	0,00
43	31/03/2069	2,10	18 265,36	15 467,58	2 797,78	0,00	117 760,01	0,00
44	31/03/2070	2,10	18 265,36	15 792,40	2 472,96	0,00	101 967,61	0,00
45	31/03/2071	2,10	18 265,36	16 124,04	2 141,32	0,00	85 843,57	0,00
46	31/03/2072	2,10	18 265,36	16 462,65	1 802,71	0,00	69 380,92	0,00
47	31/03/2073	2,10	18 265,36	16 808,36	1 457,00	0,00	52 572,56	0,00
48	31/03/2074	2,10	18 265,36	17 161,34	1 104,02	0,00	35 411,22	0,00
49	31/03/2075	2,10	18 265,36	17 521,72	743,64	0,00	17 889,50	0,00
50	31/03/2076	2,10	18 265,18	17 889,50	375,68	0,00	0,00	0,00
Total			913 267,82	562 083,00	351 184,82	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,50 % (Livret A).

Bureau communautaire du 17 septembre 2026

Délibération n° BC 2026-09-17.018

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 43

M. Vincent ABADIE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Danièle CORONADO, M. Jérôme CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. André LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 4

Mme Christine CONTE, M. Bernard LACOSTE, M. Thierry LAVIT, Mme Nicole SARRAMÉA.

Avaient donné pouvoir : 4

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Jean BURON donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Jean-Jacques PEYRAS.

Absents : 3

Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Serge DUCLOS, M. Laurent PENIN.

Rapporteur : Alain LUQUET

Objet : Foncière d'Habitat et Humanisme - Demande de garantie d'emprunt : acquisition-amélioration de 10 logements situés 56 bis avenue Alsace Lorraine à Tarbes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de l'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour

approuver les garanties d'emprunts sollicitées,

Vu le contrat de Prêt n°188418 en annexe signé entre : FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°5 du 9 juillet 2026, la CATLP a garanti au profit de la Foncière d'Habitat et d'Humanisme un emprunt à hauteur de 40%, 60 % étant garantis par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

La Caisse des Dépôts et Consignations a demandé à compléter la formulation retenue de la délibération du 9 juillet 2026.

Le montant total de ce prêt souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°188418 constitué de 2 lignes du Prêt est de 129 805 euros et la CATLP, sollicitée à hauteur de 40 %, doit garantir la somme de 51 922 euros.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de rapporter la délibération n°5 du 9 juillet 2026

Article 2 : d'accorder sa garantie à hauteur de 40% du montant total du prêt de 129 805 €, représentant un montant de 51 922 € augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la CATLP est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la CATLP s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La CATLP s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur, et à signer tout document afférent à cette délibération.

Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

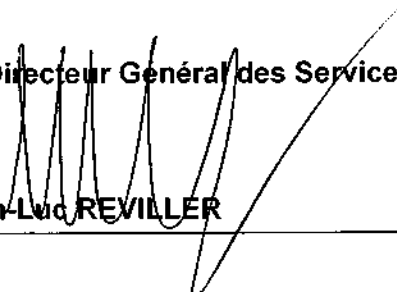
Date de signature par le Président : **2 1 SEP. 2026**

Date de signature par la Secrétaire de Séance : **2 4 SEP. 2026**

Transmission en Préfecture le : **2 3 SEP. 2026**

Publication le : **2 8 SEP. 2026**

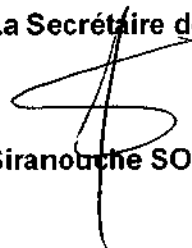
Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président


Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,


Siranouché SOSSYAN

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 188418

Entre

FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME - n° 000290978

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME, SIREN n°: 339804858, sis(e) 69 Chemin de Vassieux
69300 CALUIRE ET CUIRE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME** » ou
« **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ARTICLE 23	DISPOSITIONS RELATIVES À LA DURABILITÉ	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération DIX DE COEUR, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 10 logements situés 56 Bis Avenue Alsace Lorraine 65000 TARBES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cent-vingt-neuf mille huit-cent-cinq euros (129 805,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de quatre-vingt-dix-sept mille trois-cent-cinquante-quatre euros (97 354,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de trente-deux mille quatre-cent-cinquante-et-un euros (32 451,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariatisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Échéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **07/08/2026** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - 60% Département des Hautes Pyrénées
 - Contrat signé électroniquement par la CDC et le client
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - 40% Communauté Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier		
Enveloppe	-	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5726850	5726849		
Montant de la Ligne du Prêt	97 354 €	32 451 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,3 %	1,3 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,3 %	1,3 %		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans		
Index ¹	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %		
Taux d'intérêt ²	1,3 %	1,3 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,5 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement (en l'existence d'une Phase de Préfinancement) puis à chaque Date d'Echéance suivante de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il disposera de toutes les Autorisations nécessaires au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** », et notamment les autorisations d'urbanisme, les justificatifs d'autorisations administratives purgées de tous recours et de tout retrait, les titres conférant les droits réels immobiliers (droits de propriété par exemple) nécessaires à la réalisation de l'opération financée, ainsi que, le cas échéant si l'objet de financement l'exige, les agréments ou décisions attributives de subventions (DAS) émanant de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou les titres conférant des droits pour les baux et l'usufruit locatif social (ULS). A défaut de disposer de tels documents justificatifs, l'Emprunteur s'expose aux conséquences d'une déchéance du terme du crédit octroyé par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article 17.2.1 du présent Contrat ;
- que les informations communiquées à la CDC sont exactes, sincères et exhaustives, et s'engage à informer immédiatement la CDC de toute évolution ou événement susceptible de remettre en cause les déclarations effectuées ou d'affecter l'exécution du présent Contrat.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que ceux-ci nécessaires ou requis pour réaliser l'opération sont délivrés et maintenus en vigueur ;
- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, le titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES	40,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES	60,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 23 DISPOSITIONS RELATIVES À LA DURABILITÉ

L'Emprunteur est informé que le Prêteur est engagé dans une trajectoire de transition écologique et sociale alignée avec les objectifs nationaux et européens de développement durable.

Dans ce cadre, l'Emprunteur s'engage à faire ses meilleurs efforts à titre d'obligation de moyens et à ce titre à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations étatiques, nationales et internationales applicables relatives aux normes de comportement éthique et responsable, y compris, sans s'y limiter, celles qui traitent des droits de l'homme, de la protection de l'environnement et du développement durable.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME
69 Chemin de Vassieux
69300 CALUIRE ET CUIRE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U165389, FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME

Objet : Contrat de Prêt n° 188418, Ligne du Prêt n° 5726850

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR9640031000010000348859U69 en vertu du mandat n° AADPH2013338000012 en date du 4 décembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME
69 Chemin de Vassieux
69300 CALUIRE ET CUIRE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U165389, FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME

Objet : Contrat de Prêt n° 188418, Ligne du Prêt n° 5726849

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR9640031000010000348859U69 en vertu du mandat n° AADPH2013338000012 en date du 4 décembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 07/05/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



Emprunteur : 0290978 - FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME
N° du Contrat de Prêt : 188418 / N° de la Ligne du Prêt : 5726850
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLAI

Capital prêté : 97 354 €
Taux actuariel théorique : 1,30 %
Taux effectif global : 1,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	07/05/2027	1,30	3 136,69	1 871,09	1 265,60	0,00	95 482,91	0,00
2	07/05/2028	1,30	3 136,69	1 895,41	1 241,28	0,00	93 587,50	0,00
3	07/05/2029	1,30	3 136,69	1 920,05	1 216,64	0,00	91 667,45	0,00
4	07/05/2030	1,30	3 136,69	1 945,01	1 191,68	0,00	89 722,44	0,00
5	07/05/2031	1,30	3 136,69	1 970,30	1 166,39	0,00	87 752,14	0,00
6	07/05/2032	1,30	3 136,69	1 995,91	1 140,78	0,00	85 756,23	0,00
7	07/05/2033	1,30	3 136,69	2 021,86	1 114,83	0,00	83 734,37	0,00
8	07/05/2034	1,30	3 136,69	2 048,14	1 088,55	0,00	81 686,23	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 07/05/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	07/05/2035	1,30	3 136,69	2 074,77	1 061,92	0,00	79 611,46	0,00
10	07/05/2036	1,30	3 136,69	2 101,74	1 034,95	0,00	77 509,72	0,00
11	07/05/2037	1,30	3 136,69	2 129,06	1 007,63	0,00	75 380,66	0,00
12	07/05/2038	1,30	3 136,69	2 156,74	979,95	0,00	73 223,92	0,00
13	07/05/2039	1,30	3 136,69	2 184,78	951,91	0,00	71 039,14	0,00
14	07/05/2040	1,30	3 136,69	2 213,18	923,51	0,00	68 825,96	0,00
15	07/05/2041	1,30	3 136,69	2 241,95	894,74	0,00	66 584,01	0,00
16	07/05/2042	1,30	3 136,69	2 271,10	865,59	0,00	64 312,91	0,00
17	07/05/2043	1,30	3 136,69	2 300,62	836,07	0,00	62 012,29	0,00
18	07/05/2044	1,30	3 136,69	2 330,53	806,16	0,00	59 681,76	0,00
19	07/05/2045	1,30	3 136,69	2 360,83	775,86	0,00	57 320,93	0,00
20	07/05/2046	1,30	3 136,69	2 391,52	745,17	0,00	54 929,41	0,00
21	07/05/2047	1,30	3 136,69	2 422,61	714,08	0,00	52 506,80	0,00
22	07/05/2048	1,30	3 136,69	2 454,10	682,59	0,00	50 052,70	0,00
23	07/05/2049	1,30	3 136,69	2 486,00	650,69	0,00	47 566,70	0,00
24	07/05/2050	1,30	3 136,69	2 518,32	618,37	0,00	45 048,38	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 07/05/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	07/05/2051	1,30	3 136,69	2 551,06	585,63	0,00	42 497,32	0,00
26	07/05/2052	1,30	3 136,69	2 584,22	552,47	0,00	39 913,10	0,00
27	07/05/2053	1,30	3 136,69	2 617,82	518,87	0,00	37 295,28	0,00
28	07/05/2054	1,30	3 136,69	2 651,85	484,84	0,00	34 643,43	0,00
29	07/05/2055	1,30	3 136,69	2 686,33	450,36	0,00	31 957,10	0,00
30	07/05/2056	1,30	3 136,69	2 721,25	415,44	0,00	29 235,85	0,00
31	07/05/2057	1,30	3 136,69	2 756,62	380,07	0,00	26 479,23	0,00
32	07/05/2058	1,30	3 136,69	2 792,46	344,23	0,00	23 686,77	0,00
33	07/05/2059	1,30	3 136,69	2 828,76	307,93	0,00	20 858,01	0,00
34	07/05/2060	1,30	3 136,69	2 865,54	271,15	0,00	17 992,47	0,00
35	07/05/2061	1,30	3 136,69	2 902,79	233,90	0,00	15 089,68	0,00
36	07/05/2062	1,30	3 136,69	2 940,52	196,17	0,00	12 149,16	0,00
37	07/05/2063	1,30	3 136,69	2 978,75	157,94	0,00	9 170,41	0,00
38	07/05/2064	1,30	3 136,69	3 017,47	119,22	0,00	6 152,94	0,00
39	07/05/2065	1,30	3 136,69	3 056,70	79,99	0,00	3 096,24	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 07/05/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	07/05/2066	1,30	3 136,49	3 096,24	40,25	0,00	0,00	0,00
Total			125 467,40	97 354,00	28 113,40	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,50 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 07/05/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Emprunteur : 0290978 - FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME
N° du Contrat de Prêt : 188418 / N° de la Ligne du Prêt : 5726849
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 32 451 €
Taux actuariel théorique : 1,30 %
Taux effectif global : 1,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	07/05/2027	1,30	886,71	464,85	421,86	0,00	31 986,15	0,00
2	07/05/2028	1,30	886,71	470,89	415,82	0,00	31 515,26	0,00
3	07/05/2029	1,30	886,71	477,01	409,70	0,00	31 038,25	0,00
4	07/05/2030	1,30	886,71	483,21	403,50	0,00	30 555,04	0,00
5	07/05/2031	1,30	886,71	489,49	397,22	0,00	30 065,55	0,00
6	07/05/2032	1,30	886,71	495,86	390,85	0,00	29 569,69	0,00
7	07/05/2033	1,30	886,71	502,30	384,41	0,00	29 067,39	0,00
8	07/05/2034	1,30	886,71	508,83	377,88	0,00	28 558,56	0,00
9	07/05/2035	1,30	886,71	515,45	371,26	0,00	28 043,11	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 07/05/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	07/05/2036	1,30	886,71	522,15	364,56	0,00	27 520,96	0,00
11	07/05/2037	1,30	886,71	528,94	357,77	0,00	26 992,02	0,00
12	07/05/2038	1,30	886,71	535,81	350,90	0,00	26 456,21	0,00
13	07/05/2039	1,30	886,71	542,78	343,93	0,00	25 913,43	0,00
14	07/05/2040	1,30	886,71	549,84	336,87	0,00	25 363,59	0,00
15	07/05/2041	1,30	886,71	556,98	329,73	0,00	24 806,61	0,00
16	07/05/2042	1,30	886,71	564,22	322,49	0,00	24 242,39	0,00
17	07/05/2043	1,30	886,71	571,56	315,15	0,00	23 670,83	0,00
18	07/05/2044	1,30	886,71	578,99	307,72	0,00	23 091,84	0,00
19	07/05/2045	1,30	886,71	586,52	300,19	0,00	22 505,32	0,00
20	07/05/2046	1,30	886,71	594,14	292,57	0,00	21 911,18	0,00
21	07/05/2047	1,30	886,71	601,86	284,85	0,00	21 309,32	0,00
22	07/05/2048	1,30	886,71	609,69	277,02	0,00	20 699,63	0,00
23	07/05/2049	1,30	886,71	617,61	269,10	0,00	20 082,02	0,00
24	07/05/2050	1,30	886,71	625,64	261,07	0,00	19 456,38	0,00
25	07/05/2051	1,30	886,71	633,78	252,93	0,00	18 822,60	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 07/05/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	07/05/2052	1,30	886,71	642,02	244,69	0,00	18 180,58	0,00
27	07/05/2053	1,30	886,71	650,36	236,35	0,00	17 530,22	0,00
28	07/05/2054	1,30	886,71	658,82	227,89	0,00	16 871,40	0,00
29	07/05/2055	1,30	886,71	667,38	219,33	0,00	16 204,02	0,00
30	07/05/2056	1,30	886,71	676,06	210,65	0,00	15 527,96	0,00
31	07/05/2057	1,30	886,71	684,85	201,86	0,00	14 843,11	0,00
32	07/05/2058	1,30	886,71	693,75	192,96	0,00	14 149,36	0,00
33	07/05/2059	1,30	886,71	702,77	183,94	0,00	13 446,59	0,00
34	07/05/2060	1,30	886,71	711,90	174,81	0,00	12 734,69	0,00
35	07/05/2061	1,30	886,71	721,16	165,55	0,00	12 013,53	0,00
36	07/05/2062	1,30	886,71	730,53	156,18	0,00	11 283,00	0,00
37	07/05/2063	1,30	886,71	740,03	146,68	0,00	10 542,97	0,00
38	07/05/2064	1,30	886,71	749,65	137,06	0,00	9 793,32	0,00
39	07/05/2065	1,30	886,71	759,40	127,31	0,00	9 033,92	0,00
40	07/05/2066	1,30	886,71	769,27	117,44	0,00	8 264,65	0,00
41	07/05/2067	1,30	886,71	779,27	107,44	0,00	7 485,38	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 07/05/2026

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	07/05/2068	1,30	886,71	789,40	97,31	0,00	6 695,98	0,00
43	07/05/2069	1,30	886,71	799,66	87,05	0,00	5 896,32	0,00
44	07/05/2070	1,30	886,71	810,06	76,65	0,00	5 086,26	0,00
45	07/05/2071	1,30	886,71	820,59	66,12	0,00	4 265,67	0,00
46	07/05/2072	1,30	886,71	831,26	55,45	0,00	3 434,41	0,00
47	07/05/2073	1,30	886,71	842,06	44,65	0,00	2 592,35	0,00
48	07/05/2074	1,30	886,71	853,01	33,70	0,00	1 739,34	0,00
49	07/05/2075	1,30	886,71	864,10	22,61	0,00	875,24	0,00
50	07/05/2076	1,30	886,62	875,24	11,38	0,00	0,00	0,00
Total			44 335,41	32 451,00	11 884,41	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,50 % (Livret A).

PRIX DE REVIENT DE SYNTHÈSE

LEON : Version 2025-042d										FONCIERE HABITAT ET HUMANISME - PRODUITS LOCATIFS										TARBES_56_AV_ALSACE_LORRAINE_10_LGTS_PI										Zone : 3/B2										Mis à jour : 24/03/2026																																																											
Utilisateur : PERRET Romane										TARBES_56_AV_ALSACE_LORRAINE_10_LGTS_ANAH										65440 TARBES (FRANCE)										Etape : 1-FAI										Edité le : 24/03/2026																																																											
Simulation n°6491																																																																																																			
CHARGE FONCIERE										HT										TTC																																																																															
Acquisition Amélioration										PLAI										PLS										PLUILLI										LIBRE										REHAB										ACCESSION										TOTAL RATIOS HT										TOTAL TTC																			
Sondages										90 000																																																		90 000										90 000																													
Démolitions										11 484																																																		12 116										12 116																													
Travaux VRD																																																																																																			
Actualisation																																																																																																			
Révision																																																																																																			
Branchements										15 000																																																		15 825										15 825																													
Taxe d'assainissement																																																																																																			
Frais de notaire										7 800																																																		7 800										7 800																													
COMMISSION ACHAT & DIVERS																																																																																																			
Taxe d'aménagement																																																																																																			
DIVERS FONCIER 1																																																																																																			
DIVERS FONCIER 2																																																																																																			
DIVERS FONCIER 3																																																																																																			
DIVERS FONCIER 4																																																																																																			
DIVERS FONCIER 5																																																																																																			
DIVERS FONCIER 6																																																																																																			
FRAIS CONVENTIONNEMENT										500																																																		500										500																													
TAXE FONCIERE										5 000																																																		5 000										5 000																													
SOUS - TOTAL										129 784																																																		131 241										131 241																													
BATIMENT										PLAI										PLS										PLUILLI										LIBRE										REHAB										ACCESSION										TOTAL RATIOS HT										TOTAL TTC																			
Travaux bâtiment																																																																																																			
Actualisation																																																																																																			
Révision																																																																																																			
TRAVAUX TCE										745 304																																																		786 296										786 296																													
TRAVAUX ECO REHAB (TVA 5,5																																																																																																			
TRAVAUX TVA 20%																																																																																																			
DESAMIANTAGE																																																																																																			
DIVERS BATIMENT 5																																																																																																			
DIVERS BATIMENT 6																																																																																																			
DIVERS BATIMENT 7																																																																																																			
DIVERS BATIMENT 8																																																																																																			
SOUS - TOTAL										745 304																																																		786 296										786 296																													
HONORAIRES TECHNIQUE										PLAI										PLS										PLUILLI										LIBRE										REHAB										ACCESSION										TOTAL RATIOS HT										TOTAL TTC																			
HONORAIRES VRD																																																																																																			
Actu et Révision																																																																																																			
Architecte										51 350																																																		54 174										54 174																													
Actu et Révision																																																																																																			
Bureau d'étude																																																																																																			
Actu et Révision																																																																																																			
AMO																																																																																																			
Frais financiers																																																																																																			
Géomètre																																																																																																			
Pilotage																																																																																																			
Contrôle																																																																																																			
Assurances DO																																																																																																			
Coordinateur sécurité																																																																																																			
Actu et Révision																																																																																																			
Bureau d'étude d'opération																																																																																																			
Certification																																																																																																			
Certification																																																																																																			
CERTIFICATION D'INVESTISSEMENT																																																																																																			
HONORAIRES DE MONTAGE FON										57 023																																																		57 023										57 023																													
HONORAIRES DE MONTAGE FON																																																																																																			
HONORAIRES DE MONTAGE FON																																																																																																			
HONORAIRES DE MONTAGE FON																																																																																																			
HONORAIRES DE MONTAGE FON																																																																																																			
HONORAIRES DE MONTAGE FON																																																																																																			
HONORAIRES DE MONTAGE FON																																																																																																			
HONORAIRES DE MONTAGE FON																																																																																																			
HONORAIRES DE MONTAGE FON																																																																																																			
HONORAIRES DE MONTAGE FON																																																																																																			
HONORAIRES DE MONTAGE FON																																																																																																			
HONORAIRES DE MONTAGE FON																																																																																																			
HONORAIRES DE MONTAGE FON																																																																																																			
HONORAIRES DE MONTAGE FON																																																																																																			
HONORAIRES DE MONTAGE FON																																																																																																			
HONORAIRES DE MONTAGE FON																																																																																																			
HONORAIRES DE MONTAGE FON																																																																																																			
HONORAIRES DE MONTAGE FON																																																																																																			
HONORAIRES DE MONTAGE FON																																																																																																			
HONORAIRES DE MONTAGE FON																																																																																																			
HONORAIRES DE MONTAGE FON																																																																																																			
HONORAIRES DE MONTAGE FON																																																																																																			
HONORAIRES DE MONTAGE FON																																																																																																			
HONORAIRES DE MONTAGE FON																																																																																																			
HONORAIRES DE MONTAGE FON																																																																																																			
HONORAIRES DE MONTAGE FON																																																																																																			
HONORAIRES DE MONTAGE FON																																																																																																			
HONORAIRES DE MONTAGE FON																																																																																																			
HONORAIRES DE MONTAGE FON																																																																																																			
HONORAIRES DE MONTAGE FON																																																																																																			
HONORAIRES DE MONTAGE FON																																																																																																			
HONORAIRES DE MONTAGE FON																																																																																																			
HONORAIRES DE MONTAGE FON																																																																																																			
HONORAIRES DE MONTAGE FON																																																																																																			
HONORAIRES DE MONTAGE FON																																																																																																			

SOLDE FINANCIER DE SYNTHESE EN EUROS COURANTS

LEON : Version 2025-042d FONCIERE HABITAT ET HUMANISME Simulation n°6481

TARBES_56_AV_ALSACE_LORRAINE_10_LGTS_AVAH

Zone : 3B2

Mis à jour : 24/03/2026

Commune : 65440 TARBES (FRANCE)																			Ecart : 1-FAI		Edité le : 24/03/2026	
ANNEES	ANNUITES PRINCIPAUX	ANNUITES PRETS COMPLEM.	AUTRES DEPENSES	FRAIS DE GESTION	RENTES EN ETAT DE LOCATION	TRAVAUX GROS ENTRETIEN	IMPOTS FONCIERS	VACANCES ET IMPAYES	TOTAL DEPENSES	TOTAL RECETTES	SOLDE ANNUEL	PROD.FIN. OU AGIOS	SOLDE ANNUEL	RENTES FONDS PROPRES	SOLDE ANN FINANCIER	SOLDE FIN CUMULE	ECART GE-PGE	SOLDE CUM AVEC PGE	ANNEES			
2027	4 425	11 401	15 065	15 065	15 065	3 182	7 542	6 388	26 636	35 075	8 439		8 439		8 439	8 439	8 439	8 439	2027			
2028	4 425	11 401	15 409	15 409	15 409	3 286	7 731	1 076	37 598	36 592	-1 723		-1 723		-1 723	6 717	6 717	6 717	2028			
2029	4 425	11 401	15 717	15 717	15 717	3 392	7 924	1 098	38 093	37 592	-1 441		-1 441		-1 441	5 276	5 276	5 276	2029			
2030	4 425	11 401	16 031	16 031	16 031	3 500	8 122	1 120	38 477	37 324	-1 153		-1 153		-1 153	4 123	4 123	4 123	2030			
2031	4 425	11 401	16 352	16 352	16 352	3 610	8 320	1 142	38 930	38 071	-859		-859		-859	3 263	3 263	3 263	2031			
2032	4 425	11 401	16 679	16 679	16 679	3 722	8 518	1 165	39 392	38 832	-560		-560		-560	2 703	2 703	2 703	2032			
2033	4 425	11 401	17 012	17 012	17 012	3 836	8 716	1 188	39 863	39 609	-255		-255		-255	2 448	2 448	2 448	2033			
2034	4 425	11 401	17 353	17 353	17 353	3 953	8 914	1 212	40 344	40 401	57		57		57	2 505	2 505	2 505	2034			
2035	4 425	11 401	17 700	17 700	17 700	4 072	9 112	1 236	40 835	41 209	374		374		374	2 879	2 879	2 879	2035			
2036	4 425	11 401	18 054	18 054	18 054	4 193	9 310	1 261	41 335	42 033	698		698		698	3 578	3 578	3 578	2036			
2037	4 425	11 401	18 415	18 415	18 415	4 317	9 518	1 286	41 845	42 874	1 029		1 029		1 029	4 606	4 606	4 606	2037			
2038	4 425	11 401	18 783	18 783	18 783	4 444	9 724	1 312	42 365	43 791	1 366		1 366		1 366	5 972	5 972	5 972	2038			
2039	4 425	11 401	19 159	19 159	19 159	4 573	9 932	1 338	42 896	44 606	1 710		1 710		1 710	7 682	7 682	7 682	2039			
2040	4 425	11 401	19 542	19 542	19 542	4 704	10 140	1 365	43 437	45 498	2 060		2 060		2 060	9 742	9 742	9 742	2040			
2041	4 425	11 401	19 933	19 933	19 933	4 838	10 348	1 392	43 990	46 408	2 418		2 418		2 418	12 161	12 161	12 161	2041			
2042	4 425	11 401	20 332	20 332	20 332	4 975	10 552	1 420	44 553	47 336	2 763		2 763		2 763	14 944	14 944	14 944	2042			
2043	4 425	11 401	20 736	20 736	20 736	5 114	10 756	1 448	45 127	48 263	3 155		3 155		3 155	18 099	18 099	18 099	2043			
2044	4 425	11 401	21 153	21 153	21 153	5 257	10 961	1 477	45 713	49 248	3 535		3 535		3 535	21 634	21 634	21 634	2044			
2045	4 425	11 401	21 576	21 576	21 576	5 402	11 166	1 507	46 311	50 233	3 922		3 922		3 922	25 556	25 556	25 556	2045			
2046	4 425	11 401	22 007	22 007	22 007	5 550	11 372	1 537	46 921	51 238	4 317		4 317		4 317	29 873	29 873	29 873	2046			
2047	4 425	11 401	22 448	22 448	22 448	5 701	11 588	1 568	47 543	52 263	4 720		4 720		4 720	34 593	34 593	34 593	2047			
2048	4 425	11 401	22 897	22 897	22 897	5 855	11 802	1 599	48 177	53 308	5 131		5 131		5 131	39 724	39 724	39 724	2048			
2049	4 425	11 401	23 355	23 355	23 355	6 002	12 018	1 631	48 824	54 374	5 550		5 550		5 550	45 274	45 274	45 274	2049			
2050	4 425	11 401	23 822	23 822	23 822	6 152	12 230	1 664	49 484	55 462	5 978		5 978		5 978	51 252	51 252	51 252	2050			
2051	4 425	11 401	24 298	24 298	24 298	6 306	12 444	1 697	50 157	56 571	6 414		6 414		6 414	57 665	57 665	57 665	2051			
2052	4 425	11 401	24 784	24 784	24 784	6 461	12 658	1 731	50 886	57 702	-684		-684		-684	56 981	56 981	56 981	2052			
2053	4 425	11 401	25 280	25 280	25 280	6 617	12 872	1 766	51 615	58 856	-419		-419		-419	56 563	56 563	56 563	2053			
2054	4 425	11 401	25 785	25 785	25 785	6 774	13 086	1 801	52 358	60 034	-149		-149		-149	56 414	56 414	56 414	2054			
2055	4 425	11 401	26 301	26 301	26 301	6 933	13 296	1 837	53 109	61 234	125		125		125	56 538	56 538	56 538	2055			
2056	4 425	11 401	26 827	26 827	26 827	7 093	13 506	1 874	53 866	62 459	403		403		403	56 942	56 942	56 942	2056			
2057	4 425	11 401	27 364	27 364	27 364	7 255	13 716	1 911	54 632	63 708	686		686		686	57 628	57 628	57 628	2057			
2058	4 425	11 401	27 911	27 911	27 911	7 417	13 926	1 949	55 407	64 982	12 375		12 375		12 375	70 003	70 003	70 003	2058			
2059	4 425	11 401	28 469	28 469	28 469	7 579	14 136	1 988	56 184	66 282	12 668		12 668		12 668	82 670	82 670	82 670	2059			
2060	4 425	11 401	29 038	29 038	29 038	7 741	14 346	2 028	56 943	67 607	12 965		12 965		12 965	95 635	95 635	95 635	2060			
2061	4 425	11 401	29 619	29 619	29 619	7 903	14 556	2 069	57 706	68 960	13 266		13 266		13 266	108 901	108 901	108 901	2061			
2062	4 425	11 401	30 212	30 212	30 212	8 065	14 766	2 110	58 467	70 339	13 573		13 573		13 573	122 474	122 474	122 474	2062			
2063	4 425	11 401	30 816	30 816	30 816	8 227	14 976	2 152	59 179	71 746	13 885		13 885		13 885	136 359	136 359	136 359	2063			
2064	4 425	11 401	31 432	31 432	31 432	8 388	15 186	2 195	59 979	73 181	14 201		14 201		14 201	150 561	150 561	150 561	2064			
2065	4 425	11 401	32 061	32 061	32 061	8 549	15 396	2 239	60 791	74 644	14 523		14 523		14 523	165 084	165 084	165 084	2065			
2066	4 425	11 401	32 702	32 702	32 702	8 710	15 606	2 284	61 627	76 137	14 850		14 850		14 850	179 934	179 934	179 934	2066			
2067	4 425	11 401	33 356	33 356	33 356	8 871	15 816	2 330	62 477	77 660	15 183		15 183		15 183	195 117	195 117	195 117	2067			
2068	990	990	34 023	34 023	34 023	9 032	16 026	2 376	63 330	79 213	18 955		18 955		18 955	214 072	214 072	214 072	2068			
2069	990	990	34 704	34 704	34 704	9 193	16 236	2 424	64 191	80 797	19 298		19 298		19 298	233 370	233 370	233 370	2069			
2070	990	990	35 398	35 398	35 398	9 354	16 446	2 472	65 061	82 413	19 647		19 647		19 647	253 017	253 017	253 017	2070			
2071	990	990	36 106	36 106	36 106	9 515	16 656	2 522	65 932	84 061	20 000		20 000		20 000	273 017	273 017	273 017	2071			
2072	990	990	36 828	36 828	36 828	9 676	16 866	2 572	66 803	85 743	20 360		20 360		20 360	293 377	293 377	293 377	2072			
2073	990	990	37 564	37 564	37 564	9 837	17 076	2 624	67 674	87 457	20 725		20 725		20 725	314 102	314 102	314 102	2073			
2074	990	990	38 316	38 316	38 316	10 000	17 286	2 676	68 545	89 207	21 096		21 096		21 096	335 199	335 199	335 199	2074			
2075	990	990	39 082	39 082	39 082	10 161	17 496	2 730	69 416	90 991	21 473		21 473		21 473	356 671	356 671	356 671	2075			
2076	990	990	39 863	39 863	39 863	13																

Bureau communautaire du 17 septembre 2026

Délibération n° BC 2026-09-17.019

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 43

M. Vincent ABADIE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Danièle CORONADO, M. Jérôme CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. André LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 4

Mme Christine CONTE, M. Bernard LACOSTE, M. Thierry LAVIT, Mme Nicole SARRAMÉA.

Avaient donné pouvoir : 4

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Jean BURON donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Jean-Jacques PEYRAS.

Absents : 3

Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Serge DUCLOS, M. Laurent PENIN.

Rapporteur : Alain LUQUET

Objet : Rachat de 54 logements, rue du Corps Franc Poggiès, d'ICF à OPH 65 - Transfert de garantie de deux prêts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'article 2298 à 2310 du Code Civil,

Vu les articles L 443-7 alinéa 3 et L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°17 du Conseil Communautaire du 29 juin 2012 du Grand Tarbes,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 définissant l'intérêt

communautaire de l'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour approuver les garanties d'emprunts sollicitées,

EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse des dépôts et consignations a consenti les 30/11/2012 et 28/12/2012 à ICF Habitat Atlantique un prêt PLAI n°1232499 d'un montant initial de 859 276 € et un prêt PLUS n°1232498 d'un montant initial de 1 392 249 € finançant la construction de 54 logements collectifs, situés 121 rue du Corps Franc Pommiers, à Tarbes.

En raison du rachat par l'OPH 65 des 54 logements, le Repreneur a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert desdits prêts.

Aussi, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'octroi de la garantie relative aux prêts transférés au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement du prêt n°1232499 d'un montant initial de 859 276€, pour un capital restant dû à la date du 01/01/2027 de 560 008,39€ et du prêt n°1232498 d'un montant initial de 1 392 249€, pour un capital restant dû à la date du 01/01/2027 de 951 908,26€ consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Les caractéristiques financières des deux prêts sont les suivantes :

Pour le prêt PLUS

N° du contrat initial : 1232498

Montant initial du prêt : 1 392 249,00 euros

Capital restant dû à la date du 01/01/2027 : 951 908,26 euros

Intérêts capitalisés :

Quotité garantie : 40%

Durée résiduelle du prêt : 21 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : 2

Taux d'intérêt actuariel annuel à la date du 01/01/2027 : 2,30%

Modalités de révision : DL

Taux annuel de progressivité des échéances à la date du 01/01/2027 : - 0,535 %

Pour le prêt PLAI

N° du contrat initial : 1232499

Montant initial du prêt : 859 276,00 euros

Capital restant dû à la date du 01/01/2027 : 560 008,39 euros

Intérêts capitalisés :

Quotité garantie : 40%

Durée résiduelle du prêt : 22 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : 2

Taux d'intérêt actuariel annuel à la date du 01/01/2027 : 1,50%

Modalités de révision : DL

Taux annuel de progressivité des échéances à la date du 01/01/2027 : - 0,539 %

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la CATLP est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la CATLP s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La CATLP s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Article 5 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (Mme Marie-Henriette CABANNE)

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **21 SEP. 2026**

Date de signature par la Secrétaire de Séance : **24 SEP. 2026**

Transmission en Préfecture le : **23 SEP. 2026**

Publication le : **28 SEP. 2026**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

ANNEXE

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont les suivantes :

Prêt N°1

- Type de prêt : PLAI
- N° du contrat initial : 1232499
- Montant initial du prêt en euros : 859 276 €
- Capital restant dû à la date 01/01/2027 : 560 008,39 €
- Intérêts capitalisés :
- Quotité garantie (en %) : 40 %
- Durée résiduelle du prêt : 22 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : 2
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date du 01/01/2027 : 1,50%
- Modalité de révision : DL
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date 01/01/2027 : -0,539 %

Prêt N°2

- Type de prêt : PLUS
- N° du contrat initial : 1232498
- Montant initial du prêt en euros : 1 392 249 €
- Capital restant dû à la date 01/01/2027 : 951 908,26 €
- Intérêts capitalisés :
- Quotité garantie (en %) : 40 %
- Durée résiduelle du prêt : 21 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : 2
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date du 01/01/2027 : 2,30%
- Modalité de révision : DL
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date 01/01/2027 : -0,535 %

Portefeuille des prêts à céder sélectionnés

Cédant 000100274 - ICF HABITAT SOCIAL - ICF HABITAT SOCIAL
Dossier 700733
Date de demande 12/08/2026
Date de création du dossier 12/08/2026
Date d'effet juridique envisagée 01/01/2027
Date d'arrêté CRD 01/01/2027
CRD à transférer 1511916.65

N° Prêt	Eligible au transfert	Produit commercial	Montant du prêt (€)	Montant restant à verser (€)	Versable (Oui/Non)	Capital restant dû (CRD) (€)	Quantité à transférer (%)	Périodicité	Date d'effet	Date de première échéance	Date de prochaine échéance	Date de dernière échéance	Mode de recouvrement des échéances	Index	Taux intérêt (%)	Modalité de révision	Taux de progressivité de l'échéance (%)
1232499	Oui	PLAI	859276.00	0.0	Non	560008.39	100.0%	ANNUELLE	28/12/2012	01/01/2014	01/01/2028	01/01/2048	Prélèvement SEPA SDD	TXLIVA	1.500 %	DL	-0.539%
1232498	Oui	PLUS	1392249.00	0.0	Non	951908.26	100.0%	ANNUELLE	30/11/2012	01/12/2013	01/12/2027	01/12/2047	Prélèvement SEPA SDD	TXLIVA	2.300 %	DL	-0.535%

Les caractéristiques financières sont mises à jour à la date d'arrêté CRD.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260917-BC170926-19-AI
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Bureau communautaire du 17 septembre 2026

Délibération n° BC 2026-09-17.020

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 43

M. Vincent ABADIE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Danièle CORONADO, M. Jérôme CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. André LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 4

Mme Christine CONTE, M. Bernard LACOSTE, M. Thierry LAVIT, Mme Nicole SARRAMÉA.

Avaient donné pouvoir : 4

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Jean BURON donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Jean-Jacques PEYRAS.

Absents : 3

Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Serge DUCLOS, M. Laurent PENIN.

Rapporteur : Danièle CORONADO

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 15 septembre 2026,

Vu le tableau des effectifs,

EXPOSE DES MOTIFS

➤ Création de postes permanents

- Un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet,
- Un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet, (budget eau)

Ces emplois seront prioritairement occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

➤ Modification de base juridique d'emplois permanents

- Un poste de rédacteur territorial à temps complet figure au tableau des effectifs et doit prioritairement être occupés par des fonctionnaires. Or, pour assurer la continuité d'un service de qualité et afin de répondre aux compétences nécessaires, un agent contractuel a été recruté sur cet emploi. Son contrat arrive à son terme. Il n'a pas obtenu le concours d'attaché territorial au cours de leur contrat. Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de poursuivre la collaboration avec l'intéressé en application de l'article L 332-8-2° du code général de la fonction publique. Cela permettrait de rédiger un contrat à durée déterminée pour 3 ans et d'obtenir le concours de la fonction publique correspondant.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les modifications présentées ci-dessus au tableau des effectifs,

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal et au budget eau et assainissement,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **21 SEP. 2026**

Date de signature par la Secrétaire de Séance : **24 SEP. 2026**

Transmission en Préfecture le : **23 SEP. 2026**

Publication le : **28 SEP. 2026**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Bureau communautaire du 17 septembre 2026

Délibération n° BC 2026-09-17.021

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 43

M. Vincent ABADIE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Danièle CORONADO, M. Jérôme CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. André LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 4

Mme Christine CONTE, M. Bernard LACOSTE, M. Thierry LAVIT, Mme Nicole SARRAMÉA.

Avaient donné pouvoir : 4

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Jean BURON donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Jean-Jacques PEYRAS.

Absents : 3

Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Serge DUCLOS, M. Laurent PENIN.

Rapporteur : Patrick VIGNES

Objet : Modification grille tarifaire des piscines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour fixer les droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal (tarification des prestations assurées par des services communautaires, fixation du prix de vente des documents divers édités par la Communauté)

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées souhaite proposer des séances d'apprentissage collectif, enfant et bébés nageurs, au centre nautique Paul Boyrie pour élargir son offre et harmoniser les tarifs entre les piscines de l'agglomération. Il convient donc de fixer de nouveaux tarifs dans les conditions suivantes :

Piscines de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	Tarifs
Bébés nageurs - la séance	6,00 €
Apprentissage collectif enfant 1 séance hebdomadaire sur un trimestre	50,00 €
Apprentissage collectif enfant 2 séances hebdomadaires sur un trimestre	80,00 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de fixer les tarifs suivants pour les piscines de la CATLP dans les conditions suivantes :

Piscines de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	Tarifs
Bébés nageurs - la séance	6,00 €
Apprentissage collectif enfant 1 séance hebdomadaire sur un trimestre	50,00 €
Apprentissage collectif enfant 2 séances hebdomadaires sur un trimestre	80,00 €

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **21 SEP. 2026**

Date de signature par la Secrétaire de Séance : **24 SEP. 2026**

Transmission en Préfecture le : **23 SEP. 2026**

Publication le : **28 SEP. 2026**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Bureau communautaire du 17 septembre 2026

Délibération n° BC 2026-09-17.022

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 43

M. Vincent ABADIE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Danièle CORONADO, M. Jérôme CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. André LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 4

Mme Christine CONTE, M. Bernard LACOSTE, M. Thierry LAVIT, Mme Nicole SARRAMÉA.

Avaient donné pouvoir : 4

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Jean BURON donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Jean-Jacques PEYRAS.

Absents : 3

Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Serge DUCLOS, M. Laurent PENIN.

Rapporteur : Fabrice SAYOUS

Objet : Entrepren@Innovation : octroi d'une subvention à SASU Aurora Racing Technologie à Tarbes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 approuvant l'avenant n°9 du règlement pour le fonds d'intervention communautaire économique Entrepren@,

EXPOSE DES MOTIFS :

La dynamique de l'innovation est considérée comme un facteur clé de développement et de renouveau économique.

A ce titre, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de mettre en place une aide communautaire nommée Entrepren@Innovation. Car, lancer un projet innovant nécessite de réunir des moyens matériels et humains qui doivent être financés aux différents stades de son évolution.

Projet Aurora Racing Technologie :

Aurora Racing Technologie est une startup créée en mai 2024 par l'étudiant-entrepreneur de l'ENIT, Monsieur Hugo Griera, et spécialisée dans les nouvelles technologies pour le milieu du sport automobile. Elle propose aux circuits, pilotes, équipes et écoles de pilotage des solutions de mobilité électrique à travers le retrofit de véhicules de compétition. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de préserver l'avenir des sports mécaniques, aujourd'hui confrontés à des contraintes environnementales et sonores de plus en plus fortes.

L'activité de la société est tournée autour de 3 pôles :

- Bureau d'étude & développement ;
- Atelier technique & retrofit ;
- E-Garage (en cours de développement) dédié à la réparation, au reconditionnement et à l'innovation autour des véhicules électriques.

Dans le prolongement de son projet initial Formule France, actuellement en phase finale de développement dont l'industrialisation d'une première série des véhicules est envisagée en 2026, Aurora Racing Technologie souhaite franchir une nouvelle étape en développant une solution plus universelle.

Le projet consiste à concevoir un arrière générique adaptable aux différentes générations de Formule Renault, intégrant notamment un pack batterie standardisé et ses systèmes associés. Cette architecture modulaire permettra de simplifier les opérations de conversion électrique, de réduire les coûts de développement et d'offrir une solution reproductible à l'échelle du marché tout en conservant les performances, la sécurité et l'ADN de compétition de ces véhicules.

La présente demande de financement porte exclusivement sur le développement et la validation du pack batterie associé à cette architecture arrière générique. L'objectif de cette demande est de permettre la conception, le prototypage et les essais du système de stockage d'énergie, élément clé de la future solution industrialisable.

Actuellement, il y a 3 personnes qui travaillent sur le projet dont 0 salarié mais la société envisage de recruter 6 personnes dans les 3 années à venir dont 3 techniciens, 1 assistant de direction et 2 alternants, et de réaliser un CA de 1,7M€ en 2029.

Le plan de financement prévisionnel HT de l'opération serait le suivant :

Structure	Montant prévisionnel (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	5 000
Financement privé (Bancaire)	5 880
Total	10 880

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention maximale de 5 000€ à la SAS Aurora Racing Technologie pour son projet innovant représentant, au plus, 45,96% de la dépense éligible.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **21 SEP. 2026**

Date de signature par la Secrétaire de Séance : **24 SEP. 2026**

Transmission en Préfecture le : **23 SEP. 2026**

Publication le : **28 SEP. 2026**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Bureau communautaire du 17 septembre 2026

Délibération n° BC 2026-09-17.023

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 43

M. Vincent ABADIE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Danièle CORONADO, M. Jérôme CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. André LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 4

Mme Christine CONTE, M. Bernard LACOSTE, M. Thierry LAVIT, Mme Nicole SARRAMÉA.

Avaient donné pouvoir : 4

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Jean BURON donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Jean-Jacques PEYRAS.

Absents : 3

Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Serge DUCLOS, M. Laurent PENIN.

Rapporteur : Fabrice SAYOUS

Objet : Entrepren@Innovation : octroi d'une subvention à SAS Alian Roue à Odos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 approuvant l'avenant n°9 du règlement pour le fonds d'intervention communautaire économique Entrepren@,

Vu la demande de la SAS ALIAN ROUE du 9 juillet 2026.

EXPOSE DES MOTIFS :

La dynamique de l'innovation est considérée comme un facteur clé de développement et de renouvellement économique.

A ce titre, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de mettre en place une aide communautaire nommée Entrepren@Innovation. Car, lancer un projet innovant nécessite de réunir des moyens matériels et humains qui doivent être financés aux différents stades de son évolution.

Projet ALIAN ROUE :

Christophe Clermont, cycliste et mécanicien cycles depuis plus de 30 ans, a créé sa marque « Alian » suite au succès des roues qu'il construisait pour l'équipe pro Sky et notamment pour Chris Froome.

Après la pandémie de Covid-19, où il était devenu très difficile durant plusieurs trimestres de se procurer des pièces détachées provenant de l'étranger, Christophe Clermont a décidé de créer la société Alian ROUE avec un objectif de fabriquer sa propre marque de roues en privilégiant au maximum la fabrication en France et en Europe.

Aujourd'hui la nouvelle société installée à Odos est positionnée en tant que fabricant artisanal des roues sur-mesure et 100% européennes. Les roues sont montées à la main et façonnées spécialement pour chacun des clients. Alian a développé des gammes innovantes, adaptées à tous les usages : Route (disque ou patins), Gravel et VTT.

En 2025 la société a réalisé un CA de 240K€ avec un résultat de 5K€.

Pour 2026, elle a fixé plusieurs objectifs :

- développer des nouvelles roues de vélo performantes, innovantes et durables. Plusieurs commandes sont en cours notamment pour une équipe pro portugaise, certains constructeurs (ex. Colnago) qui lui commandent des séries de roues.
Objectif CA fixé pour les 3 années prévoit une évolution de 240K€ à 330K€ en année 3.
- proposer une alternative crédible aux produits importés à bas coût, tout en maintenant des prix compétitifs.
- valoriser un savoir-faire artisanal reconnu, garant de qualité, de fiabilité et de proximité avec les utilisateurs.
- assurer un service après-vente local, réactif et personnalisé, véritable facteur de différenciation.
- Déplacer l'atelier actuel (qui se trouve chez le domicile du dirigeant) dans un nouvel espace de travail adapté au développement de l'activité afin d'optimiser les conditions de production, les délais de fabrication et l'organisation de l'entreprise.

Actuellement, la société a un salarié (le dirigeant) et 1 apprenti et elle envisage de recruter 1 ETP en plus et 1 apprenti.

Le plan de financement prévisionnel HT de l'opération serait le suivant :

Structure	Montant prévisionnel (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	5 000
Financement privé (Bancaire)	5 200
Total	10 200

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention maximale de 5 000€ à la SAS ALIAN ROUE pour son projet innovant représentant, au plus, 49,02% de la dépense éligible.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

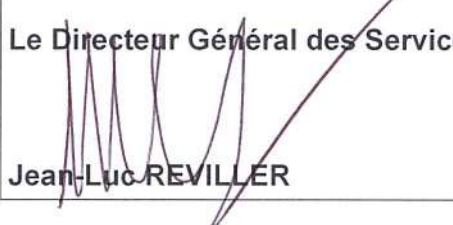
Date de signature par le Président : **21 SEP. 2026**

Date de signature par la Secrétaire de Séance **24 SEP. 2026**

Transmission en Préfecture le : **23 SEP. 2026**

Publication le : **28 SEP. 2026**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président


Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,


Siranouche SOSSYAN

Bureau communautaire du 17 septembre 2026

Délibération n° BC 2026-09-17.024

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 43

M. Vincent ABADIE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Danièle CORONADO, M. Jérôme CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. André LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 4

Mme Christine CONTE, M. Bernard LACOSTE, M. Thierry LAVIT, Mme Nicole SARRAMÉA.

Avait donné pouvoir : 4

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Jean BURON donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Jean-Jacques PEYRAS.

Absents : 3

Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Serge DUCLOS, M. Laurent PENIN.

Rapporteur : Dominique ARBERET

Objet : Entrepren@Immobilier : octroi d'une subvention à Association Départementale des Restaurants du Coeur - Relais des Hautes-Pyrénées à Séméac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 approuvant l'avenant n°9 du règlement pour le fonds d'intervention communautaire économique Entrepren@,

Vu la demande de l'association départementale LES RESTOS DU CŒUR du 4 septembre 2026.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales attribue aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise.

A ce titre, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'instaurer une aide communautaire nommée Entrepren@Immobilier visant à accompagner les entreprises dont celles du secteur de l'ESS implantées ou venant s'implanter sur son territoire portant des projets immobiliers et créateurs d'emplois.

L'association Départementale des Restaurants du Cœur Relais du Cœur des Hautes-Pyrénées intervient dans le domaine de l'aide alimentaire et de l'aide à la personne. Ses actions se déploient dans plusieurs communes du département (10 centres dont 3 sur la CATLP : Séméac, Tarbes et Lourdes), avec une activité particulièrement importante sur la ville de Tarbes (4 points d'accueil et un en maraude).

Au cours de la période hivernale 2025, l'association a accompagné 650 familles, représentant près de 1700 personnes, dont 150 bébés âgés de 0 à 36 mois. Cette fréquentation témoigne de l'importance des besoins auxquels l'association répond et de la nécessité de disposer de locaux adaptés à l'accueil des bénéficiaires.

À ce jour, l'accueil du public est assuré dans des locaux loués à la SEMI situés dans le quartier de Laubadère. Ces locaux, devenus inadaptés depuis plusieurs années au regard de l'augmentation du nombre de personnes accueillies, ne permettent plus à l'association de développer ses différentes actions dans des conditions satisfaisantes.

Afin de répondre à ces besoins, l'association a identifié de nouveaux locaux situés dans le quartier de l'Arsenal à Tarbes. Ces locaux permettront d'améliorer significativement les conditions d'accueil du public et de développer les différentes actions d'accompagnement proposées par l'association.

Le nouveau site permettra notamment de proposer, en complément de l'aide alimentaire, différents services et activités à destination des bénéficiaires :

- ateliers de français ;
- ateliers numériques ;
- espace « petite enfance » ;
- ateliers cuisine ;
- vestiaire ;
- actions d'aide et d'accompagnement à la personne.

Le déménagement dans ces nouveaux locaux représente toutefois un effort financier important pour l'association, notamment en raison du niveau de loyer plus élevé, qui aura un impact significatif sur son budget de fonctionnement.

Dans ce contexte, l'association sollicite le soutien de la CA TLP pour accompagner la réalisation des travaux d'aménagement nécessaires à l'installation et à l'accueil du public dans ces nouveaux locaux.

Le montant global des travaux est estimé à 99 635 €, dont 91 568 € TTC (association non assujettie) de dépenses éligibles au dispositif d'aide de la CATLP.

La réalisation de ces aménagements doit permettre à l'association de consolider son activité, d'améliorer les conditions d'accueil des bénéficiaires et de développer son offre d'accompagnement sur le territoire.

À ce jour, l'association emploie 0,6 ETP salarié permanent et s'appuie également sur 300 bénévoles, représentant 50 personnes, pour assurer ses différentes missions. Son activité représente un budget/chiffre d'affaires annuel de 251K€

Le plan de financement prévisionnel HT de l'opération serait le suivant :

Financeurs	Montant prévisionnel (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	15 000
Région Occitanie	15.000
Apport Fonds Propres par l'association Nationale	61.568
Total	91 568

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention maximale de 15 000€ à l'Association départementale des restaurants du cœur / relais du cœur des Hautes-Pyrénées pour son projet d'investissement représentant, au plus, 16,39% de la dépense éligible.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **21 SEP. 2026**

Date de signature par la Secrétaire de Séance : **24 SEP. 2026**

Transmission en Préfecture le : **23 SEP. 2026**

Publication le : **28 SEP. 2026**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Bureau communautaire du 17 septembre 2026

Délibération n° BC 2026-09-17.025

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 43

M. Vincent ABADIE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Danièle CORONADO, M. Jérôme CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. André LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 4

Mme Christine CONTE, M. Bernard LACOSTE, M. Thierry LAVIT, Mme Nicole SARRAMÉA.

Avaient donné pouvoir : 4

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Jean BURON donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Jean-Jacques PEYRAS.

Absents : 3

Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Serge DUCLOS, M. Laurent PENIN.

Rapporteur : Emilie FAVARO

Objet : Convention avec la société Agorastore pour la cession du véhicule Bibliobus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026, donnant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président et au Bureau à décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Bibliobus de marque Renault dédié au Réseau de Lecture Publique datant du 14/11/1994, est devenu obsolète, coûteux en entretien et réparations.

Il convient donc de procéder à la vente de ce véhicule stationné depuis plusieurs mois sur le site du centre technique.

Il est donc proposé, de confier à la société Agorastore spécialiste de la vente aux enchères des véhicules issus des Collectivités, la mise en vente de ce véhicule.

La prestation de Commissaire-priseur comprend :

- L'accompagnement et l'assistance sur toute la mise en place des ventes.
- Une formation à l'utilisation de la plateforme afin de publier en toute flexibilité les annonces en fonction des équipements à valoriser
- Une saisie automatisée des informations (marque, type, puissance, carburant etc.).
- La publicité sur les ventes afin d'attirer un maximum d'acheteurs intéressés (réseaux sociaux, sites spécialisés, prospection d'acheteurs.)
- Des enchères sous caution, afin de sécuriser les enchères et éliminer les défauts de paiement et la possibilité de réserver les ventes aux professionnels.
- La gestion des documents administratifs par Agorastore :
 - o Certificats de non-gage
 - o Certificats de vente
 - o Déclarations de cessions sur le site ANTS
- Le retrait du matériel pris en charge par l'acheteur et cela directement dans les locaux.

L'adhésion à la plateforme de vente aux enchères est de 400 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de procéder à la mise en vente du véhicule immatriculé EJ-004-WY.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention ci-joint à conclure avec la plateforme de vente en ligne Agorastore pour à cette opération.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **21 SEP. 2026**

Date de signature par la Secrétaire de Séance : **24 SEP. 2026**

Transmission en Préfecture le : **23 SEP. 2026**

Publication le : **28 SEP. 2026**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

SAS Agorastore

Organisateur de Ventes Volontaires

20 rue Voltaire 93100 Montreuil

S.A.S. au capital de 56 790 € - Agrément SVV- 062-2014

SIRET 491 023 073 00027 - TVA N°FR 71 491 023 073

CONTRAT CADRE DE MANDAT ET DE FOURNITURE DE PRESTATIONS DE VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN LIGNE

Je soussigné _____ dûment habilité à représenter
(Le Vendeur)

Téléphone : _____ | Fax : _____ | E-mail : _____

Requiert la SVV Agorastore, opérateur de vente volontaire aux enchères publiques depuis la déclaration d'activité effectuée auprès du Conseil des Ventes Volontaires de meubles aux enchères publiques le 5 novembre 2014, de vendre aux enchères publiques en ligne via le site www.agorastore.fr, au plus offrant et dernier enchérisseur les biens qui seront désignés suivant la procédure décrite ci-dessous au cours de la durée du présent contrat, dont je déclare être propriétaire. La désignation des produits, les dates de ventes et toutes les informations de vente seront communiquées par écrit par le Vendeur ou par la SVV Agorastore et validées par le Vendeur selon tout moyen convenu entre les parties.

Le Vendeur atteste qu'il n'est pas redevable de la TVA au titre de la vente sauf mention contraire explicite et écrite lors de la mise en vente.

1. CONDITIONS GÉNÉRALES

Le Vendeur autorise la SVV Agorastore, à faire toute publicité ou prises de vue, frais d'arrangement, de manutention, stockage ou expédition, à se faire assister des experts ou spécialistes de son choix.

Le Vendeur déclare que les objets qu'il souhaite mettre en vente lui appartiennent en toute propriété et sont libres de toute saisie, tout nantissement ou autre empêchement.

Le Vendeur enverra les informations de vente relatives aux objets qu'il souhaite mettre en vente à la SVV Agorastore par mail ou voie postale ou fera part de sa validation quant aux informations de vente communiquées par le Vendeur, notamment via le portail Agorastore. Ces informations de vente sont les suivantes :

- Désignation des biens (y compris lots) ;
- Prix de réserve pour chaque bien ou chaque lot ;
- Mois et année de fin de vente ;
- Créneaux de visite et délivrance. Le vendeur s'engage à donner au moins un créneau de visite du matériel pendant la vente, et au moins un créneau de retrait du matériel dans les 15 jours suivant la fin de vente.

En ce qui concerne les véhicules, le Vendeur s'engage à fournir une copie lisible du certificat d'immatriculation du ou des véhicules considérés.

Le Vendeur devra également préciser s'il souhaite souscrire des prestations optionnelles (cf. l'article Tarifs ci-dessous). Dans cette hypothèse, ces montants seront facturés par Agorastore au Vendeur et devront faire l'objet d'un règlement dans un délai maximal de 45 jours fin de mois. En cas de dépassement de ce délai, des pénalités de retard d'un montant de trois fois le taux d'intérêt légal s'appliqueront, outre une indemnité forfaitaire de 40€, conformément aux dispositions légales.

La validation par le Vendeur des informations de vente transmises par Agorastore ou par le Vendeur pour les objets concernés vaudra réquisition de la SVV Agorastore au sens de l'article L321-5 du Code de commerce et donnera mandat de vente irrévocable et exclusif à la SVV Agorastore pour présenter aux enchères publiques les lots sur son site internet.

Le produit de la vente ainsi que les frais de vente facturés à l'acheteur transitent par le compte de tiers de la société de ventes volontaires Agorastore, conformément à l'article L321-6 du Code de commerce.

Le Vendeur est informé (i) que des frais sont susceptibles de lui être appliqués et (ii) que des frais sont susceptibles d'être appliqués aux acheteurs, conformément à l'article Tarifs ci-dessous, ces derniers frais pouvant le cas échéant s'appliquer sur les prix de vente des objets concernés.

Le produit de la vente sera réglé au Vendeur par virement bancaire à sa convenance à 45 jours fin de mois après envoi d'un bordereau par Agorastore précisant le montant à reverser. En cas de non-respect de ce délai de paiement, des pénalités de retard d'un montant de trois fois le taux d'intérêt légal s'appliqueront, outre une indemnité forfaitaire de 40€, conformément aux dispositions légales. Toutefois, il est précisé qu'aucun règlement ne pourra avoir lieu avant réception des fonds provenant de l'acheteur du (ou des) bien(s).

Le Vendeur s'engage à ce que les biens mis en vente soient conformes à leur désignation et à en assurer la délivrance aux acquéreurs dans les conditions convenues entre les parties. Dans le cas où les biens vendus ne seraient pas conformes à leur désignation ou ne pourraient être délivrés, pour quelque cause que cela puisse être, la vente pourra être annulée à la demande de l'acquéreur sans préjudice de ses droits, et les frais liés au préjudice subi par la SVV Agorastore seront à la charge du Vendeur.

Le commissaire-priseur étant, de par son statut, un mandataire agissant pour le compte du Vendeur, décline toute responsabilité concernant les conséquences juridiques et fiscales qui résulteraient d'une fausse déclaration du Vendeur, ce dernier étant responsable de la déclaration et du paiement de TVA aux autorités compétentes en cas de nécessité. Le vendeur donne mandat à la société Agorastore pour accomplir en ses lieu et place ses obligations de facturation.

La délivrance sera organisée par la SVV Agorastore, et réalisée par le Vendeur. En tout état de cause, la délivrance ne pourra avoir lieu qu'avec l'accord formel de la SVV Agorastore, et sous réserve du complet paiement du prix par l'adjudicataire. Le Vendeur s'engage à effectuer la délivrance dans les conditions convenues entre les parties. Il sera redevable des frais supplémentaires voire compensatoires en cas de non-respect de cette délivrance.

Dans l'hypothèse où (i) l'Adjudicataire a payé le bien mais ne l'a pas récupéré, ou (ii) Agorastore a procédé à la résolution de la vente et ou (iii) des frais ont effectivement été prélevés par Agorastore, et sous réserve qu'il n'existe pas de litige en cours en relation avec cette vente, Agorastore versera au Vendeur une indemnité au titre de ses frais de stockage, dont le montant ne pourra excéder 50% du montant total de la vente. Ce versement au profit du Vendeur aura lieu au cours mois de janvier suivant l'année civile pendant laquelle les ventes ont été réalisées.

En cas de folle enchère, le Vendeur donne mandat à Agorastore d'engager, sauf instruction contraire de sa part, la procédure de folle enchère, aux mieux de ses intérêts, contre l'acheteur déclaré défaillant, si dans un délai de deux semaines à compter de la vente, celui-ci ne s'est pas acquitté de son paiement après mise en demeure. Par ailleurs, Le Vendeur donne mandat au commissaire-priseur de remettre l'objet aux enchères lors d'une vacation ultérieure. Au cas où la SVV Agorastore devrait engager une action en recouvrement à l'encontre d'un acheteur défaillant, à la demande du Vendeur, tous les frais resteront à la charge du Vendeur.

Le Vendeur ne doit porter aucune enchère pour son propre compte. Il ne désignera aucune personne pour porter une telle enchère durant la vente, et en particulier aucun salarié ou dirigeant du Vendeur s'il s'agit d'une personne morale (L321-5 du Code de commerce).

Concernant les véhicules et conformément à la réglementation applicable, tous les véhicules de plus de 4 ans n'ayant pas fait l'objet d'un contrôle technique de moins de 6 mois (ou 2 mois en cas de contre-visite) seront réservés aux professionnels du négoce de véhicules ou de la réparation et de la vente de véhicules d'occasion.

Lorsque la vente concerne des véhicules, au moment de la remise du bien considéré et sous réserve du respect par le Vendeur des dispositions qui précèdent, la SVV Agorastore donne expressément mandat au Vendeur de procéder, pour lui et en son nom, aux opérations suivantes :

- Tamponner et signer les certificats d'immatriculation des véhicules vendus aux enchères par la SVV Agorastore et identifiés par cette dernière ;
- Barrer les certificats d'immatriculation concernés et y apposer la mention « *Vendu le [Date] par la SVV AGORASTORE* » ;
- Remettre ces certificats d'immatriculation dûment barrés, tamponnés et signés aux adjudicataires des véhicules concernés ;
- Plus généralement, de procéder à toute formalité relative à la remise du certificat d'immatriculation en cas de vente, telle que requise par la réglementation applicable.

Pour les biens invendus, le Vendeur a le droit, dans un délai de 15 jours suivant le terme de la vente, soit de renouveler cette dernière avec une baisse du prix de réserve, soit de récupérer son bien pour le vendre d'une autre manière.

Le Vendeur reconnaît et accepte que la SVV Agorastore, assurant la police de la vente, pourra refuser les enchères de personnes connues comme mauvais payeurs ou pour toute autre raison ayant pour objectif la sécurité de la vente, conformément à l'article L321-5 du Code de commerce.

2. TARIFS

Le présent article régit les conditions tarifaires de l'accord-cadre établi entre Agorastore et le Vendeur.
Les tarifs sont applicables à tout bien ou lot faisant l'objet de la transmission des informations de vente listées ci-dessus et de leur validation par Agorastore. Le taux de TVA applicable est de 20%.

Frais Vendeur

	PRIX H.T
FRAIS DE MISE EN PLACE DU BACK OFFICE VENDEUR	200€*
FORMATION INITIALE A DISTANCE AU BACK OFFICE VENDEUR	200€*
FRAIS VENDEURS SUR LE PRIX FINAL DE VENTE	0%

****Les frais de lancement sont à payer en une fois à la signature du contrat***

Frais Acheteurs

	PRIX H.T
FRAIS ACHETEURS SUR LE PRIX FINAL DE VENTE	15%
FRAIS DE DOSSIER ACHETEURS ET UNITAIRES POUR LA VENTE DE VEHICULES ET D'EQUIPEMENTS	10€ A 500€*

*Palier de frais de dossier :
 Jusqu'à 500€ht : 10€ de FDD
 De 500€ à 1000€ht : 40€ de FDD
 De 1000€ à 3000€ht : 150€ de FDD
 De 3000€ à 5000€ht : 200€ de FDD
 De 5000€ à 12500€ht : 400€ de FDD
 Au-dessus de 12500€ht : 500€ de FDD

Prestations optionnelles

FACTURABLE AU VENDEUR	PRIX HT
INVENTAIRE PHYSIQUE / JOUR - (HORS CORSE & DOM POM)	900€

* L'inventaire physique est offert à partir de la vente de 20 matériels roulants.

À tout moment au cours de la durée du Contrat, la SVV Agorastore pourra communiquer au Vendeur de nouvelles conditions tarifaires, par email, lesquelles seront applicables sous réserve du respect d'un préavis de 30 jours. En cas de désaccord écrit du Vendeur dans ce délai, le présent Contrat sera purement et simplement résilié à l'issue dudit préavis de 30 jours. A défaut de désaccord écrit, ces nouveaux tarifs seront réputés acceptés par le Vendeur.

3. DURÉE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 4 (quatre) années à compter de la date de signature par le Vendeur.

Le contrat pourra être résilié unilatéralement sous réserve du respect d'un préavis d'un mois par courrier avec accusé réception.

D'autre part, le présent contrat pourra être résilié en cas d'inexécution des obligations par l'une des parties ayant donné lieu à l'envoi d'un courrier ou d'un courriel de mise en demeure avec accusé de réception resté infructueux pendant 1 mois (toutes les prestations éventuellement réalisées restant dues).

4. DONNÉES PERSONNELLES

Toute donnée à caractère personnel que chaque Partie serait amenée à transmettre à l'autre Partie est soumise aux lois et règlements en vigueur telles que notamment les dispositions de la Loi n° 78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, du Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil adopté le 27 avril 2016 ainsi que les avis et recommandations applicables de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) (ci-après la « Réglementation sur les Données Personnelles »).

Chaque Partie s'engage à respecter dans le traitement des données de l'autre Partie la Réglementation sur les Données Personnelles.

Si des données à caractère personnel collectées par une Partie sont transmises à une autre Partie dans le cadre de l'exécution du Contrat, lesdites données à caractères personnel seront considérées comme des informations confidentielles de la Partie divulgatrice concernée :

- (i) utilisées par la Partie réceptrice concernée uniquement pour les besoins stricts d'exécution de ses obligations au titre des présentes et dans le respect de la Réglementation sur les Données Personnelles, et
- (ii) conservées par la Partie réceptrice, sans possibilité de divulgation et/ou transfert ni à un tiers quel qu'il soit (y compris membres du groupe de la Partie réceptrice) ni en dehors du territoire de l'Espace Economique Européen. Par dérogation à ce qui précède, dans l'hypothèse où l'une des Parties décide de procéder à un tel transfert à une entité de son Groupe basée en dehors de l'Espace Economique Européen, ce transfert pourra avoir lieu mais celui-ci devra au préalable faire l'objet de signature des clauses contractuelles types de la Commission Européenne par ladite Partie et les entités de son Groupe à qui les données sont transférées.

Dans le cadre de la prestation fournie par Agorastore, cette dernière est amenée à traiter les données à caractère personnel de ses clients vendeurs dans le cadre de la gestion de la relation commerciale et autres traitements sur le site web www.agorastore.fr. La Politique Confidentialité d'Agorastore renseigne sur tous les traitements des données vendeurs. Elle est facilement accessible sur le site en cliquant sur le lien suivant : <https://agorastorewww.agorastore.fr/informations/politique-confidentialite>

5. IDENTITÉ ET SIGNATURE

Pour	Représentant	Date et Lieu	Signature et tampon
Agorastore		Montreuil, le	

Bureau communautaire du 17 septembre 2026

Délibération n° BC 2026-09-17.026

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 43

M. Vincent ABADIE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Danièle CORONADO, M. Jérôme CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. André LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 4

Mme Christine CONTE, M. Bernard LACOSTE, M. Thierry LAVIT, Mme Nicole SARRAMÉA.

Avaient donné pouvoir : 4

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Jean BURON donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Jean-Jacques PEYRAS.

Absents : 3

Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Serge DUCLOS, M. Laurent PENIN.

Rapporteur : Julien JACOB LEMAITRE

Objet : Entrepren@commerce : Aides à l'investissement immobilier pour les commerces de proximité situés dans le bourg centre de Séméac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 approuvant l'avenant n°9 du règlement pour le fonds d'intervention communautaire économique Entrepren@,

Vu la demande de la Pâtisserie GERIN du 3 septembre 2026.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans un contexte de mutations profondes liées notamment à l'innovation numérique ou aux enjeux environnementaux et sociétaux, la Communauté d'Agglomération a souhaité soutenir le commerce de proximité dans les bourgs-centre en complément de la politique contractuelle régionale.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de mettre en place une aide communautaire Entrepren@Commerce. Ce dispositif a pour objectif de soutenir les projets d'installation de commerces dans les bourgs-centre visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de première nécessité de la population locale.

Aujourd'hui, il est proposé de soumettre au vote du Bureau Communautaire un projet déposé dans le cadre de l'opération pour les commerces de proximité situés à Séméac.

La Pâtisserie Gérin est une entreprise artisanale qui exploite aujourd'hui deux établissements, à Tarbes (2019) et à Séméac (2021, devenu le siège de la société). Créée en 2019, l'entreprise est dirigée par Damien Gérin et Audrey Brune. L'établissement offre une large gamme de produits pâtisiers, de biscuiterie, confiseries, chocolats, viennoiseries et glaces, mais également une gamme de produits de snacking (plats du jour, sandwichs) et de restauration rapide. La consommation sur place est possible sur les 2 points de vente, donnant une image se rapprochant du salon de thé.

L'équipe est composée d'une quinzaine de personnes, réparties sur les 2 points de vente et sur l'espace de production.

Le modèle de la Pâtisserie Gérin est relativement différent de celui d'une boulangerie traditionnelle de quartier, qui repose souvent en grande partie sur le pain. Elle combine production artisanale, pâtisserie de qualité premium et commandes pour événementiel. Ayant intégré des produits de boulangerie traditionnelle à leur offre en Décembre 2025, dans une optique de diversification et de fidélisation de la clientèle, cette dernière s'est montrée très réceptive. La concurrence étant intense sur le marché, la Pâtisserie Gérin a fait le choix de positionner ses produits boulangers sur des pains spéciaux afin de se différencier, notamment, de l'offre présente au sein de Grand Frais qui est à proximité.

Les locaux actuels de Séméac, initialement conçus pour la vente et la production de pâtisserie et viennoiserie, ne permettent plus d'assurer un développement optimal de la production de pain dans des conditions de travail adaptées. C'est pourquoi les co-gérants ont décidé de louer un local attenant pour agrandir le laboratoire de Séméac afin de créer un espace entièrement dédié à l'activité de boulangerie, en augmentant les capacités de production et en améliorant l'organisation du travail et les conditions de fabrication. L'investissement global pour ce projet se monte à 191 K€ HT et permettrait la création de 4 emplois supplémentaires.

Ces travaux éligibles pour la CATLP représentent de 75 800€ HT :

Structure	Montant prévisionnel HT (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	7.580€
Autofinancement	7.500€
Concours bancaires et Initiative Pyrénées	60.720
Total	75 800€

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de participer au financement du projet par l'octroi d'une subvention plafonnée à 7.580 € à la Pâtisserie Gérin à Séméac, représentant, au plus, 10% de l'assiette éligible justifiée

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

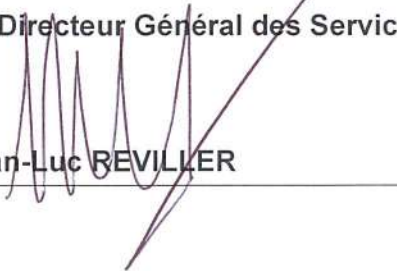
Date de signature par le Président : **21 SEP. 2026**

Date de signature par la Secrétaire de Séance : **24 SEP. 2026**

Transmission en Préfecture le : **23 SEP. 2026**

Publication le : **28 SEP. 2026**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président


Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,


Siranouche SOSSYAN

Bureau communautaire du 17 septembre 2026

Délibération n° BC 2026-09-17.027

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 43

M. Vincent ABADIE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Danièle CORONADO, M. Jérôme CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. André LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 4

Mme Christine CONTE, M. Bernard LACOSTE, M. Thierry LAVIT, Mme Nicole SARRAMÉA.

Avaient donné pouvoir : 4

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Jean BURON donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Jean-Jacques PEYRAS.

Absents : 3

Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Serge DUCLOS, M. Laurent PENIN.

Rapporteur : Julien JACOB LEMAITRE

Objet : Entrepren@Commerce : Aides à l'investissement immobilier pour les commerces de proximité situés dans les centres villes des communes de plus de 10 000 habitants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 approuvant l'avenant n°9 du règlement pour le fonds d'intervention communautaire économique Entrepren@,

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans un contexte de mutations profondes, liées à l'innovation numérique ou aux enjeux environnementaux et sociétaux, la Communauté d'Agglomération a souhaité soutenir le commerce au sein des centres-villes.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de mettre en place une aide communautaire nommée Entrepren@ Commerce avec pour objectif de soutenir les projets d'installation de commerces dans les centres villes visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de la population locale.

Aujourd'hui, il est proposé de soumettre au vote du Bureau Communautaire les projets déposés à Tarbes. Deux dossiers sont proposés pour l'attribution d'une subvention.

- LA BRASSERIE – 20 Place du marché Brauhauban

La Sas La Brasserie a repris le restaurant La Brasserie avec ses 8 salariés, Place du Marché Brauhauban. De nombreux travaux de rénovation et de modernisation sont nécessaires.

Le montant total de l'investissement des travaux est de 166 188 € HT.

Le montant éligible est de 64 563,12 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Structure	Montant prévisionnel 2026 (en € HT)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	6 456,31
Mairie de Tarbes	6 456,31
Autofinancement	51 650,50
Total	64 563,12

- CHEZ POULETTE – 19 Rue Maréchal Foch

La Sas Chez Poulette, restaurant qui aura comme spécialité de proposer des plats à base d'œufs, a repris un local vacant depuis plusieurs années. Il a donc été nécessaire de faire des travaux de modernisation et de rénovation.

Le montant total de l'investissement des travaux est de 22 477,70 € HT. A l'ouverture l'équipe sera composée de 6 salariés.

Le montant éligible est de 22 477,70 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Structure	Montant prévisionnel 2026 (en € HT)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	2 247,77
Mairie de Tarbes	2 247,77
Autofinancement	17 982,16
Total	22 477,70

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de participer sous la forme d'une subvention à la réalisation des projets d'investissement pour la création ou la modernisation de commerces :

- 6 456,31 € maximum à La Brasserie, représentant au plus 10 % des dépenses éligibles,
- 2 247,77 € maximum à Chez Poulette, représentant au plus 10 % des dépenses éligibles.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

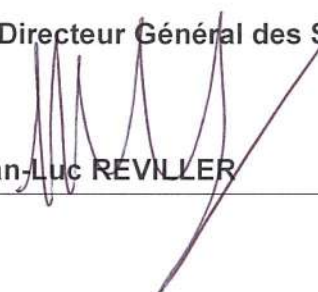
Date de signature par le Président : **21 SEP. 2026**

Date de signature par la Secrétaire de Séance : **24 SEP. 2026**

Transmission en Préfecture le : **23 SEP. 2026**

Publication le : **28 SEP. 2026**

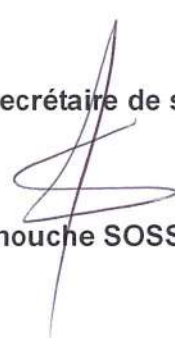
Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président


Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,


Siranouche SOSSYAN

Bureau communautaire du 17 septembre 2026

Délibération n° BC 2026-09-17.028

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 43

M. Vincent ABADIE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Danièle CORONADO, M. Jérôme CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. André LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 4

Mme Christine CONTE, M. Bernard LACOSTE, M. Thierry LAVIT, Mme Nicole SARRAMÉA.

Avaient donné pouvoir : 4

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Jean BURON donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Jean-Jacques PEYRAS.

Absents : 3

Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Serge DUCLOS, M. Laurent PENIN.

Rapporteur : Guy VERGES

Objet : Services d'entretien des espaces verts des zones d'activités et infrastructures - N°2026AOS022

Autorisation de signature des marchés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une

délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures et services.

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, a décidé d'organiser une consultation en vue de la dévolution du marché relatif aux services d'entretien des espaces verts des zones d'activités et infrastructures. Le montant estimé de ces services étant de 450 000 € H.T pour une durée maximale de 24 mois (12 mois renouvelables une fois), cette consultation, divisée en deux lots, a donc fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 08/06/2026 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 10/07/2026, 17H00.

Deux plis ont été déposés au titre de cette consultation :

ATOUT VERT
LAFITTE ENVIRONNEMENT

Les plis ont été ouverts le 13/07/2026.

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 14/09/2026, le marché comme suit :

- Lot 1 : entretien des ZAE et infrastructures secteur Sud : A l'entreprise ATOUT VERT, pour un montant de 67 201 € H.T.
- Lot 2 : entretien des ZAE et infrastructures secteur Nord : A l'entreprise ATOUT VERT, pour un montant de 128 002 € H.T. (tranche ferme et 5 tranches optionnelles)

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer le marché correspondant.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **21 SEP. 2026**

Date de signature par la Secrétaire de Séance : **24 SEP. 2026**

Transmission en Préfecture le : **23 SEP. 2026**

Publication le : **28 SEP. 2026**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Bureau communautaire du 17 septembre 2026

Délibération n° BC 2026-09-17.029

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 43

M. Vincent ABADIE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Danièle CORONADO, M. Jérôme CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. André LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 4

Mme Christine CONTE, M. Bernard LACOSTE, M. Thierry LAVIT, Mme Nicole SARRAMÉA.

Avaient donné pouvoir : 4

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Jean BURON donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Jean-Jacques PEYRAS.

Absents : 3

Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Serge DUCLOS, M. Laurent PENIN.

Rapporteur : Guy VERGES

Objet : Travaux de mise en place d'un système de désinfection d'eau potable par ultra-violet, réservoir de Cheust - N°2024MAT044 - Protocole transactionnel avec l'entreprise BAYOL - Autorisation de signature du protocole transactionnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une

délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures et services.

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2024MAT044, notifié le 06/12/2024, La Communauté d'agglomération Tarbes–Lourdes–Pyrénées a confié à l'entreprise SEE BAYOL, dont le siège est sis 3 route de Pau, 65420 Ibos, la réalisation des travaux de mise en place d'un système de désinfection d'eau potable par ultra-violet, réservoir de Cheust. Le marché était conclu pour une durée de 7 mois à compter de la date de notification.

Le montant du marché est 22 217,50 € H.T. et la date d'échéance du contrat était fixée au 18 mai 2026, par suite des différentes interruptions et reprises des prestations ordonnées par ordre de service :

- Ordre de service n°1 de validation de la phase 1 et de démarrage de la phase 2 en date du 04/01/2024
- Ordre de service n°2 de suspension de la phase 2 en date du 16/01/2024, afin de permettre au Maire de la commune de se prononcer sur les futurs emplacements possibles de la station d'épuration.
- Ordre de service n°3 de reprise de la mission en date du 16/02/2024. Date de fin du marché portée au 24 mai 2024.
- Ordre de service n°4 de suspension de la mission en date du 24/04/2024, afin de permettre aux élus de la CATLP de se prononcer lors du conseil d'exploitation sur le choix du scénario.
- Ordre de service n°5 de reprise de la mission en date du 04/06/2024 afin que le titulaire intègre des nouveaux éléments, pour compléter les scénarios à présenter aux élus. Date de fin du marché portée au 04 juillet 2024.
- Ordre de service n°6 de suspension de la mission en date du 17/06/2024, afin de permettre au maître d'ouvrage d'effectuer des recherches supplémentaires nécessaires au choix des scénarios.
- Avenant n°1 en date du 16/07/2024, prolongeant la durée du marché d'un mois supplémentaire, sans incidence financière, pour que le titulaire puisse d'une part traiter les nouvelles informations et proposer des scénarios plus aboutis (reprise de la phase 2) en Conseil d'Exploitation et d'autre part bénéficier d'un temps suffisant pour restituer la phase 3, comprenant l'étude de programmation du scénario choisi.
- Ordre de service n°7 de reprise de la mission en date du 26/03/2026. Date de fin du marché portée au 18 mai 2026.

Le Service Eau et assainissement a relancé le titulaire par courriel le 23/04/2026, le 06/05/2026, le 28/05/2026 et le 17/06/2026 pour la remise des livrables de la phase 3 – étude de programmation.

Le titulaire n'a remis les livrables finaux que le 22/06/2026.

Le Service Eau et assainissement a procédé à l'admission d'une partie des prestations, en date du 20/07/2026, avec réfaction d'un montant de 930 €, dû à l'absence de restitution des réunions de la phase 3 par le titulaire.

Or, au jour de la signature du présent protocole, l'intégralité du montant du marché n'a pour autant pas été réglée.

Le délai d'exécution du contrat est expiré depuis le 18 mai 2026. Le montant du marché est de 22 217,50 € H.T, à ce jour le reste à facturer est de 5 018,67 € H.T, dont il faut déduire 930 € de pénalités, liés aux réunions de la phase 3 non réalisées.

Le titulaire ayant débuté l'exécution de la prestation liée à la phase 3 – Etude de programmation, avant la date d'échéance du contrat, et que le Service Eau et assainissement voulait disposer des rapports finaux de cette phase, le Service Eau et assainissement a donc choisi de faire poursuivre au titulaire l'exécution des prestations après la date de fin contractuelle, ce que le titulaire a accepté en sachant qu'il serait soumis à des pénalités de retard.

Malgré les difficultés d'organisation du titulaire, qui ont eu un impact important sur les délais d'exécution des prestations, aucun des cocontractants n'a pris de mesures appropriées pour gérer les conséquences de ces difficultés pour ce qui concerne le marché :

- Conformément à l'article 13.3.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales – Prestations intellectuelles (CCAG/PI) régissant ce marché, une éventuelle prolongation de délai, en cas de survenance de difficultés dans l'exécution du marché, devait être demandée par le titulaire, et devait en préciser les causes, et ce dans un délai de 15 jours à compter de la date à laquelle ces causes étaient apparues. En l'occurrence, aucune demande de cet ordre n'a été faite par le titulaire,

- La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, entité adjudicatrice du marché, aurait également pu procéder à une suspension provisoire des prestations faisant l'objet du marché par l'émission d'un ordre de service afférent, ou bien aurait pu entrer en concertation avec le titulaire du marché, aux fins d'établissement d'un avenant de prolongation des délais d'exécution. La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées n'a pas établi ces actes.

Les deux cocontractants ayant donc omis de prendre les mesures nécessaires, le marché a en conséquence trouvé son échéance le 18 mai 2026.

Les prestations demandées par le Service Eau et assainissement après échéance du marché ayant été exécutées, il convient donc d'indemniser le titulaire du marché. Le marché, terminé, ne pouvant constituer la pièce exécutoire du paiement, le règlement final de ce marché doit donc passer obligatoirement par un protocole transactionnel.

Compte-tenu des éléments mentionnés ci-dessus, le montant dû au titulaire s'élève à 5 018,67 € H.T.

Afin de prévenir tout contentieux indemnitaire, tout en permettant l'indemnisation du titulaire et afin de préserver les deniers publics, les parties ont souhaité se rapprocher afin de tenter de formaliser un accord amiable, dans le respect des intérêts des deux parties.

Il a donc été convenu que l'indemnisation interviendrait par l'intermédiaire d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer le protocole transactionnel avec l'entreprise BAYOL.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **21 SEP. 2026**

Date de signature par la Secrétaire de Séance : **24 SEP. 2026**

Transmission en Préfecture le : **23 SEP. 2026**

Publication le : **28 SEP. 2026**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN



PROJET DE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Tarbes–Lourdes–Pyrénées, représentée par son Président, M. Patrick VIGNES,

ET

L'entreprise SEE BAYOL, dont le siège est sis 3 route de Pau, 65420 Ibos, représentée par son président, M. Lionel TERRÉ,

PREAMBULE

Les parties soussignées entendent préalablement rappeler ce qui suit

Par marché n°2024MAT044, notifié le 06/12/2024, La Communauté d'agglomération Tarbes–Lourdes–Pyrénées a confié à l'entreprise BAYOL, dont le siège est sis 3 route de Pau, 65420 Ibos, la réalisation des travaux de mise en place d'un système de désinfection d'eau potable par ultra-violet, réservoir de Cheust. Le marché était conclu pour une durée de 7 mois à compter de la date de notification.

Le montant du marché est 22 217,50 € H.T. et la date d'échéance du contrat était fixée au 18 mai 2026, par suite des différentes interruptions et reprises des prestations ordonnées par ordre de service :

- Ordre de service n°1 de validation de la phase 1 et de démarrage de la phase 2 en date du 04/01/2024
- Ordre de service n°2 de suspension de la phase 2 en date du 16/01/2024, afin de permettre au Maire de la Commune de se prononcer sur les futurs emplacements possibles de la station d'épuration.
- Ordre de service n°3 de reprise de la mission en date du 16/02/2024. Date de fin du marché portée au 24 mai 2024.
- Ordre de service n°4 de suspension de la mission en date du 24/04/2024, afin de permettre aux élus de la CATLP de se prononcer lors du conseil d'exploitation sur le choix du scénario.
- Ordre de service n°5 de reprise de la mission en date du 04/06/2024 afin que le titulaire intègre des nouveaux éléments, pour compléter les scénarios à présenter aux élus. Date de fin du marché portée au 04 juillet 2024.
- Ordre de service n°6 de suspension de la mission en date du 17/06/2024, afin de permettre au maître d'ouvrage d'effectuer des recherches supplémentaires nécessaires au choix des scénarios.

- Avenant n°1 en date du 16/07/2024, prolongeant la durée du marché d'un mois supplémentaire, sans incidence financière, pour que le titulaire puisse d'une part traiter les nouvelles informations et proposer des scénarios plus aboutis (reprise de la phase 2) en Conseil d'Exploitation et d'autre part bénéficier d'un temps suffisant pour restituer la phase 3, comprenant l'étude de programmation du scénario choisi.

- Ordre de service n°7 de reprise de la mission en date du 26/03/2026. Date de fin du marché portée au 18 mai 2026.

Le Service Eau et assainissement a relancé du titulaire par courriel le 23/04/2026, le 06/05/2026, le 28/05/2026 et le 17/06/2026 pour la remise des livrables de la phase 3 – étude de programmation.

Le titulaire n'a remis les livrables finaux que le 22/06/2026.

Le Service Eau et assainissement a procédé à l'admission d'une partie des prestations, en date du 20/07/2026, avec réfaction d'un montant de 930 €, dû à l'absence de restitution des réunions de la phase 3 par le titulaire.

Or, au jour de la signature du présent protocole, l'intégralité du montant du marché n'a pour autant pas été réglée.

Le délai d'exécution du contrat est expiré depuis le 18 mai 2026. Le montant du marché est de 22 217,50 € H.T, à ce jour le reste à facturer est de 5 980,00 € H.T, dont il faut déduire les 930 € de pénalités, liés aux réunions de la phase 3 non réalisées.

Le titulaire ayant débuté l'exécution de la prestation liée à la phase 3 – Etude de programmation, avant la date d'échéance du contrat, et que le Service Eau et assainissement voulait disposer des rapports finaux de cette phase, le Service Eau et assainissement a donc choisi de faire poursuivre au titulaire l'exécution des prestations après la date de fin contractuelle, ce que le titulaire a accepté en sachant qu'il serait soumis à des pénalités de retard.

Malgré les difficultés d'organisation du titulaire, qui ont eu un impact important sur les délais d'exécution des prestations, aucun des cocontractants n'a pris de mesures appropriées pour gérer les conséquences de ces difficultés pour ce qui concerne le marché :

- Conformément à l'article 13.3.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales – Prestations intellectuelles (CCAG/PI) régissant ce marché, une éventuelle prolongation de délai, en cas de survenance de difficultés dans l'exécution du marché, devait être demandée par le titulaire, et devait en préciser les causes, et ce dans un délai de 15 jours à compter de la date à laquelle ces causes étaient apparues. En l'occurrence, aucune demande de cet ordre n'a été faite par le titulaire,

- La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, entité adjudicatrice du marché, aurait également pu procéder à une suspension provisoire des prestations faisant l'objet du marché par l'émission d'un ordre de service afférent, ou bien aurait pu entrer en concertation avec le titulaire du marché, aux fins d'établissement d'un avenant de prolongation des délais d'exécution. La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées n'a pas établi ces actes.

Les deux cocontractants ayant donc omis de prendre les mesures nécessaires, le marché a en conséquence trouvé son échéance le 18 mai 2026.

Les prestations demandées par le Service Eau et assainissement après échéance du marché ayant été exécutées, il convient donc d'indemniser le titulaire du marché. Le marché, terminé, ne pouvant constituer la pièce exécutoire du paiement, le règlement final de ce marché doit donc passer obligatoirement par un protocole transactionnel.

Compte-tenu des éléments mentionnés ci-dessus, le montant dû au titulaire s'élève à 5 018,67 € H.T, soit 6 022,40 € T.T.C.

Afin de prévenir tout contentieux indemnitaire, tout en permettant l'indemnisation du titulaire et afin de préserver les deniers publics, les parties ont souhaité se rapprocher afin de tenter de formaliser un accord amiable, dans le respect des intérêts des deux parties.

Il a donc été convenu que l'indemnisation interviendrait par l'intermédiaire d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, transaction qui permettra donc d'indemniser le titulaire du préjudice subi du fait du non-paiement des prestations exécutées après échéance du marché.

- Vu les articles 2044, 2045 et suivants du Code civil
- Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique
- Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 17/09/2026 approuvant les termes du présent protocole transactionnel et autorisant Monsieur le Président à le signer,

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES :

Article 1^{ER} : Responsabilités

Les parties signataires au présent protocole conviennent que celui-ci ne vaut aucune reconnaissance de responsabilité de l'une des parties signataires.

Article 2 : Objet du présent protocole

L'objet du présent protocole est de permettre d'éviter tout contentieux entre les parties et de déterminer les conditions dans lesquelles la Communauté d'agglomération Tarbes – Lourdes - Pyrénées pourra indemniser l'entreprise BAYOL, il s'analyse comme une transaction au sens de l'article 2044 du Code Civil.

Article 3 : Montant de l'indemnisation

La Communauté d'agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées consent donc à verser, aux fins d'indemnisation, le versement d'une indemnité forfaitaire d'un montant total de 5 018,67 € H.T, soit 6 022,40 € T.T.C.

Article 4 : Taxes

Sans objet.

Article 5 : Modalités de paiement de l'indemnité

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 3 du présent protocole se fera par virement administratif dans un délai maximal de 30 jours à compter de la notification du présent protocole par l'entité adjudicatrice à l'entreprise BAYOL notification qui interviendra après que le présent protocole aura été revêtu du caractère exécutoire par sa transmission au représentant de l'Etat, au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : Engagement de non-recours

Il est convenu entre les signataires que le présent accord transactionnel est conclu d'un commun accord entre les parties, par référence aux articles 2044 et suivants du Code civil, et que, dès lors, suivant l'article 2052 du même code, ledit accord transactionnel, après qu'il ait été revêtu du caractère exécutoire par sa transmission au représentant de l'Etat, devra être vu comme ayant entre les parties l'autorité relative de la chose jugée qui s'y trouve attachée, et ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Article 7 : Compétence d'attribution

Les parties conviennent conformément aux dispositions légales, que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Pau.

Fait à Juillan en 2 exemplaires, le

Pour l'entreprise SEE BAYOL

Pour la Communauté d'Agglomération Tarbes–Lourdes–Pyrénées

Le Président,

Patrick VIGNES

Bureau communautaire du 17 septembre 2026

Délibération n° BC 2026-09-17.030

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 43

M. Vincent ABADIE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Danièle CORONADO, M. Jérôme CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. André LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 4

Mme Christine CONTE, M. Bernard LACOSTE, M. Thierry LAVIT, Mme Nicole SARRAMÉA.

Avaient donné pouvoir : 4

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Jean BURON donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Jean-Jacques PEYRAS.

Absents : 3

Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Serge DUCLOS, M. Laurent PENIN.

Rapporteur : Guy VERGES

Objet : Services de transports scolaires par autocar N°2021AOS012-02 - Lot n°2 Etablissements scolaires de Tarbes (Secteur Barbazan-Debat / Angos) - Autorisation de signature de l'avenant n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une

délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.
Vu le Code de la commande publique
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 08/06/2000 sur le changement de titulaire d'un marché public

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2021AOS012-02, notifié le 08/07/2021 pour une durée de 84 mois, notre établissement a confié le marché ayant pour objet les services de transports scolaires, lot n°2 (Etablissements scolaires de Tarbes Secteur Barbazan-Debat/Angos) à l'entreprise CARBUS, dont le siège est sis 3 rue Sainte-Marie, 65100 Lourdes.

Par courriel du 04/09/2026, la société CARBUS nous a informé des modifications suivantes qui ont eu lieu ces derniers mois concernant :

- Le changement de gérant de la Société (01/04/2024)

L'identité du gérant à la signature du marché était M. Jean Bernard PISTOLE, fonction transférée à Mme Fabienne RICHERT.

- Le transfert du siège social (01/02/2025)

Le siège social à la signature du marché était sis 3 rue Sainte-Marie, 65100 Lourdes, et a été transféré au 6, Rue des Garennes, 65600 Séméac.

- La dénomination sociale et la forme juridique de la Société (05/02/2026)

Transformation de la forme de SARL en SAS.

- Le second changement de gérant de la Société (16/03/2026)

L'identité du représentant de la Société dans le marché était Mme Fabienne RICHERT, depuis le 01/04/2024, fonction transférée à M. Rémi BAJOLLE., Président.

- La cession de la Société (16/03/2026)

La totalité des actions composant le capital de la Société SAS CARBUS a été cédée à la holding GROUPE BAJOLLE.

Un avenant est nécessaire pour modifier les quatre premiers points qui apparaissent dans le marché (Changement de représentant de la Société, modification du siège social, de la dénomination sociale et de la forme juridique) et transférer le marché à la nouvelle personne morale créée par la cession de la Société.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer l'avenant n°2 au marché ayant pour objet les services de transports scolaires, lot n°2 (Etablissements scolaires de Tarbes Secteur Barbazan-Debat/Angos).

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **21 SEP. 2026**

Date de signature par la Secrétaire de Séance : **24 SEP. 2026**

Transmission en Préfecture le : **23 SEP. 2026**

Publication le : **28 SEP. 2026**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

AVENANT N°2
AU MARCHÉ DE SERVICES N°2021AOS012-02

Maître d'Ouvrage

Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées

Objet du marché

SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES PAR AUTOCAR
LOT N°2 Etablissements scolaires de Tarbes,
Secteur Barbazan-Debat / Angos

TITULAIRE INITIAL

S.A.R.L. CARBUS
3 rue Sainte-Marie, 65100 LOURDES

NOUVEAU TITULAIRE

CARBUS
6 rue des Garennes, 65600 SEMEAC

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260917-BC170926-30a-AI
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Par courriel du 04/09/2026, la société CARBUS nous a informé des modifications suivantes qui ont eu lieu ces derniers mois concernant :

- Le changement de gérant de la Société (01/04/2024)

L'identité du gérant à la signature du marché était M. Jean Bernard PISTOLE, fonction transférée à Mme Fabienne RICHERT.

- Le transfert du siège social (01/02/2025)

Le siège social à la signature du marché était sis 3 rue Sainte-Marie, 65100 Lourdes, et a été transféré au 6 rue des Garennes, 65600 Séméac.

- La dénomination sociale et la forme juridique de la Société (05/02/2026)

Transformation de la forme de SARL en SAS.

- Le second changement de gérant de la Société (16/03/2026)

L'identité du représentant de la Société dans le marché était Mme Fabienne RICHERT, depuis le 01/04/2024, fonction transférée à M. Rémi BAJOLLE, Président.

- La cession de la Société (16/03/2026)

La totalité des actions composant le capital de la Société SAS CARBUS a été cédée à la holding GROUPE BAJOLLE.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant HT du marché.

ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

Un avenant est nécessaire pour modifier les quatre points qui apparaissent dans le marché (Changement de représentant de la Société, modification du siège social, de la dénomination sociale et de la forme juridique) et transférer le marché à la nouvelle personne morale créée par la cession de la Société.

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°2 restent applicables.

Le titulaire

Le Président,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260917-BC170926-30a-AI
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception par le préfet : 23/09/2026
Patrick VIGNES

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « B »

Annonce n° 2116

65 - Hautes-Pyrénées

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBES

Modifications et mutations diverses

440 724 896 RCS Tarbes.

SARL CARBUS.

Forme : Société à responsabilité limitée.

Adresse du siège social : 6, Rue des Garennas, 65600 Séméac.

Commentaires : transfert du siège social..

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « B »

Annonce n° 2203

65 - Hautes-Pyrénées

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBES

Modifications et mutations diverses

440 724 896 RCS Tarbes.

CARBUS.

Forme : Société par actions simplifiée.

Administration : Président : RICHERT Fabienne, Laurence.

Activité : Le transport public de voyageur.

Adresse du siège social : 6, Rue des Garennes, 65600 Séméac.

Commentaires : Modification survenue sur l'administration, la dénomination, la forme juridique..

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Egalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « B »

Annonce n° 1679

65 - Hautes-Pyrénées

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBES

Modifications et mutations diverses

440 724 896 RCS Tarbes.

CARBUS.

Forme : Société par actions simplifiée.

Administration : Président : BAJOLLE Remi, Alex ; Directeur général : BAJOLLE Gilles, Fabien.

Activité : Le transport public de voyageur.

Adresse du siège social : 6, Rue des Garennes, 65600 Séméac.

Commentaires : Modification survenue sur l'administration..

Bureau communautaire du 17 septembre 2026

Délibération n° BC 2026-09-17.031

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 43

M. Vincent ABADIE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN, Mme Danièle CORONADO, M. Jérôme CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. André LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 4

Mme Christine CONTE, M. Bernard LACOSTE, M. Thierry LAVIT, Mme Nicole SARRAMÉA.

Avaient donné pouvoir : 4

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Jean BURON donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Jean-Jacques PEYRAS.

Absents : 3

Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Serge DUCLOS, M. Laurent PENIN.

Rapporteur : Guy VERGES

Objet : Services de transports scolaires par autocar N°2021AOS027-06 - Lot n°6 Etablissements scolaires de Tarbes (Secteur Pontacq / Ossun) - Autorisation de signature de l'avenant n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

Vu le Code de la commande publique

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 08/06/2000 sur le changement de titulaire d'un marché public

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2020AOS027-06, notifié le 23/07/2021 pour une durée de 84 mois, notre établissement a confié le marché ayant pour objet les services de transports scolaires, lot n°6 (Etablissements scolaires de Tarbes Secteur Pontacq/Ossun) à l'entreprise CARBUS, dont le siège est sis 3 rue Sainte-Marie, 65100 Lourdes.

Par courriel du 04/09/2026, la société CARBUS nous a informé des modifications suivantes qui ont eu lieu ces derniers mois concernant :

- Le changement de gérant de la Société (01/04/2024)

L'identité du gérant à la signature du marché était M. Jean Bernard PISTOLE, fonction transférée à Mme Fabienne RICHERT.

- Le transfert du siège social (01/02/2025)

Le siège social à la signature du marché était sis 3 rue Sainte-Marie, 65100 Lourdes, et a été transféré au 6, Rue des Garennes, 65600 Séméac.

- La dénomination sociale et la forme juridique de la Société (05/02/2026)

Transformation de la forme de SARL en SAS.

- Le second changement de gérant de la Société (16/03/2026)

L'identité du représentant de la Société dans le marché était Mme Fabienne RICHERT, depuis le 01/04/2024, fonction transférée à M. Rémi BAJOLLE., Président.

- La cession de la Société (16/03/2026)

La totalité des actions composant le capital de la Société SAS CARBUS a été cédée à la holding GROUPE BAJOLLE.

Un avenant est nécessaire pour modifier les quatre premiers points qui apparaissent dans le marché (Changement de représentant de la Société, modification du siège social, de la dénomination sociale et de la forme juridique) et transférer le marché à la nouvelle personne morale créée par la cession de la Société.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°2 au lot n°6 du marché de services de transports scolaires par autocar, lot 6 Etablissements scolaires de Tarbes, secteur PONTACQ / OSSUN.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

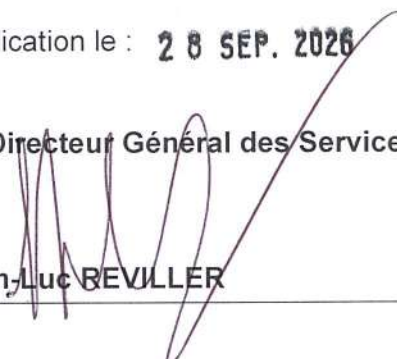
Date de signature par le Président : **21 SEP. 2026**

Date de signature par la Secrétaire de Séance : **24 SEP. 2026**

Transmission en Préfecture le : **23 SEP. 2026**

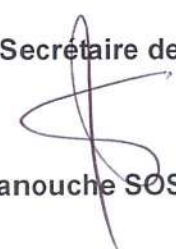
Publication le : **28 SEP. 2026**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc BEVILLER

Le Président

Patrick VIGNES


La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

AVENANT N°2
AU MARCHE DE SERVICES N°2021AOS027-06

Maître d'Ouvrage

Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées

Objet du marché

SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES PAR AUTOCAR
LOT N°6 Etablissements scolaires de Tarbes,
Secteur PONTACQ / OSSUN

TITULAIRE INITIAL

S.A.R.L CARBUS
3 rue Sainte-Marie, 65100 LOURDES

NOUVEAU TITULAIRE

CARBUS
6 rue des Garennes, 65600 SEMEAC

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260917-BC170926-31a-AI
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Par courriel du 04/09/2026, la société CARBUS nous a informé des modifications suivantes qui ont eu lieu ces derniers mois concernant :

- Le changement de gérant de la Société (01/04/2024)

L'identité du gérant à la signature du marché était M. Jean Bernard PISTOLE, fonction transférée à Mme Fabienne RICHERT.

- Le transfert du siège social (01/02/2025)

Le siège social à la signature du marché était sis 3 rue Sainte-Marie, 65100 Lourdes, et a été transféré au 6 rue des Garennes, 65600 Séméac.

- La dénomination sociale et la forme juridique de la Société (05/02/2026)

Transformation de la forme de SARL en SAS.

- Le second changement de gérant de la Société (16/03/2026)

L'identité du représentant de la Société dans le marché était Mme Fabienne RICHERT, depuis le 01/04/2024, fonction transférée à M. Rémi BAJOLLE, Président.

- La cession de la Société (16/03/2026)

La totalité des actions composant le capital de la Société SAS CARBUS a été cédée à la holding GROUPE BAJOLLE.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant HT du marché.

ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

Un avenant est nécessaire pour modifier les quatre points qui apparaissent dans le marché (Changement de représentant de la Société, modification du siège social, de la dénomination sociale et de la forme juridique) et transférer le marché à la nouvelle personne morale créée par la cession de la Société.

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°2 restent applicables.

Le titulaire

Le Président,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260909_16-10
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « B »

Annonce n° 2116

65 - Hautes-Pyrénées

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBES

Modifications et mutations diverses

440 724 896 RCS Tarbes.

SARL CARBUS.

Forme : Société à responsabilité limitée.

Adresse du siège social : 6, Rue des Garennnes, 65600 Séméac.

Commentaires : transfert du siège social..

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « B »

Annonce n° 2203

65 - Hautes-Pyrénées

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBES

Modifications et mutations diverses

440 724 896 RCS Tarbes.

CARBUS.

Forme : Société par actions simplifiée.

Administration : Président : RICHERT Fabienne, Laurence.

Activité : Le transport public de voyageur.

Adresse du siège social : 6, Rue des Garennes, 65600 Séméac.

Commentaires : Modification survenue sur l'administration, la dénomination, la forme juridique..

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « B »

Annonce n° 1679

65 - Hautes-Pyrénées

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBES

Modifications et mutations diverses

440 724 896 RCS Tarbes.

CARBUS.

Forme : Société par actions simplifiée.

Administration : Président : BAJOLLE Remi, Alex ; Directeur général : BAJOLLE Gilles, Fabien.

Activité : Le transport public de voyageur.

Adresse du siège social : 6, Rue des Garennes, 65600 Séméac.

Commentaires : Modification survenue sur l'administration..